

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF

(Compte cheque postal : 9063 13 Paris)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 19^e SEANCE

Séance du Vendredi 18 Novembre 1960.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1666).
2. — Congés (p. 1666).
3. — Dépôt d'un avis (p. 1666).
4. — Autorisation d'une mission d'information (p. 1666).
5. — Loi de finances pour 1961. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1666).

Affaires étrangères :

MM. Georges Portmann, rapporteur spécial ; Jean Lecanuet, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères ; Maurice Carrier, Léon Motais de Narbonne, Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles ; Jean-Louis Tinaud, André Armengaud, le général Antoine Béthouart, Henri Longchambon, Georges Marrane, le général Jean Ganeval, Marius Moutet, vice-président de la commission des affaires étrangères ; Maurice Couve de Murville, ministre des affaires étrangères ; Edgar Faure.

Amendement du Gouvernement. — MM. le ministre, le rapporteur spécial. — Adoption.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

6. — Excuses et congés (p. 1682).

7. — Loi de finances pour 1961. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1683).

Anciens combattants et victimes de guerre :

M. Jacques Soufflet, rapporteur spécial ; Mme Marie-Thérèse Cardot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; MM. Fernand Auberger, Jean-Louis Fournier, Georges Marie-Anne, Georges Marrane, René Dubois, Raymond Triboulet, ministre des anciens combattants et victimes de guerre ; André Monteil.

MM. Bernard Chochoy, le ministre, Mme Marie-Thérèse Cardot, M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances

Amendement du Gouvernement. — MM. le ministre, le rapporteur spécial ; Mme Marie-Hélène Cardot. — Rejet.

Mme Marie-Hélène Cardot, M. Antoine Courrière.

Adoption du titre IV, au scrutin public.

Art. 54 :

Amendement de M. Georges Marrane. — MM. le secrétaire d'Etat Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. — Irrecevabilité.

Amendement de Mme Marie-Hélène Cardot. — Mme Marie-Hélène Cardot, MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Irrecevabilité.

Amendements de M. Marcel Pellenc, de M. Antoine Courrière et de M. Marcel Audy. — MM. le rapporteur spécial, Marcel Audy, Antoine Courrière, le ministre, le secrétaire d'Etat. — Retrait de l'amendement de M. Marcel Audy. — Adoption des amendements de M. Marcel Pellenc et de M. Antoine Courrière.

Adoption de l'article modifié.

Art 55 à 58 : adoption.

Industrie :

MM. Gustave Alric, rapporteur spécial ; Pierre de Villoutreys, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Michel Champleboux, Jean Bardol, Jean-Marcel Jeanneney, ministre de l'industrie ; André Monteil.

Art. 75 et 76 : adoption.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de Mme Marie-Hélène Cardot.

8. — Congé (p. 1703).

9. — Loi de finances pour 1961. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1703).

Travail :

MM. Michel Kistler, rapporteur spécial ; Lucien Bernier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Léon Messaud, Mme Renée Dervaux, MM. André Armengaud, Jean Bardol, Paul Bacon, ministre du travail.

MM. le rapporteur spécial, le ministre.

Art. 80, 81, 81 bis, 82 et 82 bis : adoption.

Renvoi de la suite de la discussion.

10. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1709).

PRESIDENCE DE M. GEOFFROY DE MONTALEMBERT,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

CONGES

M. le président. MM. Gabriel Montpied, Abel Sempé, Jean Péridier, Robert Soudant, André Cornu, Paul Chevallier, Jacques Gadoin, Etienne Dailly et Yves Hamon demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de MM. Jean Lecanuet, le général Jean Ganeval, Jacques Ménard, Pierre Métayer et André Monteil un avis présenté au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi de finances pour 1961 adopté par l'Assemblée nationale.

L'avis sera imprimé sous le n° 51 et distribué.

— 4 —

AUTORISATION D'UNE MISSION D'INFORMATION

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande présentée par la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, tendant à obtenir l'autorisation de désigner une mission d'information chargée de se renseigner sur la situation matérielle et morale de nos troupes en Algérie.

Il a été donné connaissance de cette demande au Sénat au cours de la séance du 15 novembre 1960.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Sénat sur la demande présentée par la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette demande est acceptée.

En conséquence, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées est autorisée à désigner une mission d'information chargée de se renseigner sur la situation matérielle et morale de nos troupes en Algérie, en application de l'article 21 du règlement.

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1961

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961, adopté par l'Assemblée nationale (n°s 38 et 39, 1960-1961. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation).

Deuxième partie : Moyens des services et dispositions spéciales.

Affaires étrangères.

M. le président. Nous abordons maintenant l'examen des dispositions concernant le ministère des affaires étrangères.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission de finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

M. Georges Portmann, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, vous savez que la conférence des présidents a fixé à quinze minutes l'intervention du rapporteur au fond et, moins que quiconque, je n'ai le droit de dépasser ce temps. Vous avez d'ailleurs mon rapport écrit qui vous donne la partie comptable et un certain nombre d'autres éléments.

Je me contenterai donc de vous apporter quelques précisions au nom de la commission des finances. Cette dernière a d'abord remarqué la faible progression de ce budget par rapport à celui de l'année dernière. En effet, il n'est augmenté que de 5 p. 100, ce qui semble indiquer que nous ne devons pas nous attendre à des manifestations spectaculaires au cours de l'année 1961.

Elle a remarqué aussi, en ce qui concerne les services votés pour lesquels, si nous n'avons pas à intervenir, nous pouvons néanmoins donner notre opinion, une augmentation de 3 millions de nouveaux francs relative à la contribution obligatoire aux organisations internationales, c'est-à-dire essentiellement à l'Organisation des Nations Unies et à ses dépendances.

Vous jugerez avec notre commission des finances qu'il est excessif de financer une assemblée utilisée pour une propagande de calomnies presque permanente contre la France. La tribune de l'O. N. U. est devenue un élément de la guerre subversive. Si nous ne le savions pas, nous n'aurions qu'à nous rappeler l'attitude récente de M. Khrouchtchev qui n'a pas hésité — curieuse méthode de discussion ! — à enlever son soulier et à en frapper la tribune ce qui, évidemment, a dû laisser sans voix les diplomates courtois de la vieille école.

J'ai déjà, dans cette enceinte, à plusieurs reprises, donné mon opinion sur la structure de ces Nations Unies. J'ai rappelé que certaines nations qui sont encore moyenâgeuses, où sévit un analphabétisme à plus de 95 p. 100, où la moyenne de la vie est de vingt ans, qui connaissent encore l'esclavage et les harems, ont cependant le même pouvoir, la même voix que les Etats-Unis d'Amérique, la Grande-Bretagne ou la France.

Ce n'est pas, par conséquent, sur ce plan que je prends la parole aujourd'hui, mais simplement parce que cette organisation nous coûte cher, très cher, alors que nous l'utilisons peu ; mais ceci est un autre problème et je ne voudrais pas, monsieur le ministre, faire une interpellation sur la politique extérieure de la France. Je dis simplement que l'O. N. U. nous coûte cher. Peut-être payons-nous pour ceux qui nous insultent le plus souvent, car 17 nations n'ont pas encore versé toutes leurs cotisations depuis 1957, ce qui entraîne à l'heure actuelle un déficit de trois millions de dollars, c'est-à-dire un milliard et demi de francs. Certaines nations, comme la Russie soviétique de M. Khrouchtchev, se permettent de choisir entre les participations imposées et se refusent à fournir leur contribution obligatoire aux forces d'urgence des Nations Unies. Cela représente un déficit de 17 millions de dollars, c'est-à-dire près de 8 milliards de francs et il faudra bien que ce déficit soit payé par les autres, parmi lesquels se trouve la France. (*Très bien !*)

C'est pourquoi nous vous demandons, monsieur le ministre, si vraiment la loyauté avec laquelle nous tenons nos engagements ne va pas provoquer, ne provoque pas déjà, dans la maison de verre de Manhattan, beaucoup plus de sourires que de considération.

Dans les mesures nouvelles, nous avons remarqué les six millions supplémentaires attribués à l'amélioration de la situation de votre personnel et plus particulièrement pour les auxiliaires.

Ceux-ci sont des collaborateurs particulièrement précieux. Je l'ai constaté dans toutes les ambassades et consulats que j'ai visités, qu'ils soient pris sur place ou qu'ils viennent de France.

Mais la commission des finances m'a prié d'attirer votre attention sur le gonflement du personnel de l'administration centrale qui comprend 197 agents en mission. C'est un chiffre un peu élevé par rapport au nombre de ceux qui servent à l'étranger.

J'en arrive maintenant aux interventions publiques qui constituent l'élément capital de ce budget, puisqu'il met en œuvre l'implantation de la France dans le monde. Une augmentation de 30 millions de nouveaux francs est en grande partie destinée à mettre en route la troisième tranche du plan quinquennal d'expansion culturelle qui a déjà donné de bons résultats. En ce domaine des relations culturelles, je dois constater la différence de situation entre les enseignants français de l'étranger et ceux qui sont restés en France. Cela décourage les candidats. Nous avons 14.000 professeurs français dans le monde ; il en faudrait beaucoup plus. Je crois donc qu'il faudrait faire disparaître cette différence entre ceux qui sont payés par le ministère des affaires étrangères et ceux qui le sont par le ministère de l'éducation nationale.

Par ailleurs, nous restons fidèles à une large politique de bourses. Vous avez augmenté le taux de ces bourses de 35 à 40.000 anciens francs. C'est insuffisant. Il devrait être porté à 50.000 anciens francs par mois.

Enfin j'insisterai sur un point très important — et mon origine me permet de le faire : la nécessité de l'équivalence des diplômes. Il conviendrait qu'avec le ministre de l'éducation nationale vous arriviez à obtenir cette équivalence dans bien des cas. Sans cela, les élèves étrangers ne peuvent pas venir poursuivre leurs études dans les universités françaises. Cela affecte également les enfants de Français résidant à l'étranger qui se trouvent dans une situation défavorisée.

J'ajoute maintenant qu'à côté de cet enseignement officiel, nous avons l'enseignement privé qui rend des services inappréciables à la France, tels que l'Alliance française et les écoles confessionnelles.

Cette Alliance française, on la retrouve partout dans le monde. Cette Alliance française a également, depuis 1945, date à laquelle elle a été réorganisée, enseigné le français à 275.000 élèves étrangers en son école pratique du boulevard Raspail, qui a enregistré l'année dernière vingt mille inscriptions provenant de cent nations différentes ! Cette Alliance française, pour laquelle vous ne donnez qu'une subvention de 276.000 nouveaux francs, hors de proportion avec les services rendus, a envoyé à l'étranger, en 1959, 56.000 volumes, d'une valeur de 33 millions d'anciens francs dont 3.500.000 anciens francs seulement représentent l'aide en nature du ministère des affaires étrangères !

Vraiment, un effort supplémentaire serait à envisager !

Cette Alliance française — j'en parle pour l'avoir vue sur tous les points du globe — obtient des résultats extraordinaires. Puis-je vous citer un exemple personnel ? Il y a deux ans, je me trouvais à Honolulu et j'ai été reçu par l'agent consulaire de France, M. Pilliard, un banquier américain ne parlant pas un mot de français. J'ai revu M. Pilliard il y a quelques semaines, maniant notre langue très correctement, et je lui ai demandé l'origine de ces progrès. Dans l'intervalle, m'a-t-il dit, a été créée ici une Alliance française et c'est là que j'ai appris le français ; puis je suis allé me perfectionner à Tahiti, où j'ai passé trois semaines délicieuses. Voilà, pris sur le vif, un exemple de l'Alliance française.

Je ne dirai que quelques mots des écoles religieuses, à quelque confession qu'elles appartiennent. Dans l'ensemble du monde, elles représentent 5.000 écoles et ont dix fois plus d'élèves que les écoles officielles. Je laisserai tout à l'heure très volontiers la parole au président Grosqui, revenant d'une mission au Moyen-Orient, nous apportera certainement des renseignements très intéressants sur l'état de vétusté où se trouvent les bâtiments et sur l'impossibilité pour les professeurs de venir se retremper dans la culture métropolitaine.

Il y a donc un effort considérable à faire, car le jour où les écoles confessionnelles disparaîtront, nous constaterons une chute de la langue française dans le monde.

J'en arrive, enfin, à la coopération technique. Cette coopération technique est exercée d'une part par les experts et d'autre part par les techniciens qu'il faut former en grand nombre en France.

J'aborderai maintenant une difficulté budgétaire concernant le rapatriement des Français de l'étranger. C'est un exemple de la rapidité et du désordre avec lesquels nous sommes obligés d'étudier ce budget ! Au titre IV, l'Assemblée nationale, par erreur, a viré au budget de l'intérieur quatre chapitres qui n'ont rien à voir avec les rapatriements et qui relèvent strictement des affaires étrangères. Par contre, certains chapitres bénéficiant aux rapatriés sont maintenus aux affaires étrangères et n'ont pas été transférés à l'intérieur.

Hier, je voulais déposer un amendement sur ce point ; on m'a indiqué qu'il serait irrecevable, la réduction de crédit ayant

été opérée par le biais d'un amendement du Gouvernement dont nous ne pouvons dépasser les propositions. J'ai demandé à M. le secrétaire d'Etat aux finances de déposer un nouvel amendement devant le Sénat. Il m'a répondu : « Je veux bien déposer un tel amendement mais à la condition que le Sénat l'accepte ». Je lui ai fait observer que nous étions alors dans une situation impossible. Vous demandez au Sénat, lui ai-je dit, de donner son avis, mais il lui faut un texte. Or, vous ne voulez pas en déposer un, car vous n'êtes pas sûr qu'il sera adopté !

Le Sénat est tout de même une Assemblée sérieuse. Il serait disposé à voter un texte de cette nature.

Je vous rappellerai la doctrine qui a toujours été celle de notre commission des finances : le regroupement de tout ce qui touche aux rapatriés. Nous voudrions que ce regroupement ait lieu, comme nous l'avons demandé depuis plusieurs années, au sein de l'office des biens et intérêts privés, qui a derrière lui une grande expérience et pourrait jouir d'une autonomie financière et de la personnalité civile lui permettant de régler des situations difficiles infiniment mieux que des organismes plus officiels.

Enfin, je voudrais attirer brièvement votre attention sur le fait que les Français qui ont été expulsés de certains pays ou qui en sont partis à la suite d'événements politiques dont ils ne sont pas responsables, n'ont pas été indemnisés. M. Lecanuet tout à l'heure vous en parlera au nom de la commission des affaires étrangères.

Récemment, j'ai assisté au comité permanent du conseil supérieur des Français de l'étranger. J'y ai appris que les Français naguère établis à Hanoï et à qui l'autorité militaire avait dit : « Laissez vos usines ; laissez vos biens immobiliers ! » n'ont aujourd'hui rien touché ; que ceux d'Agadir, auxquels les Marocains avaient demandé de rester sur place et que l'on avait promis d'indemniser n'ont rien touché non plus ; que ceux d'Egypte n'ont pas encore obtenu une indemnisation suffisante malgré la commission des bons offices du Caire ! Ce n'est pas un problème à régler entre particuliers et Etats étrangers, mais entre particuliers et vous, Gouvernement français. C'est vous qui êtes l'interprète de ces doléances et nous espérons que vous obtiendrez des résultats satisfaisants dans ce sens.

Nous remarquons que les crédits de paiement ont diminué de 53 millions de nouveaux francs depuis deux ans ; par ailleurs, si les autorisations de programme vont augmenter de 20 p. 100, en 1961 cela ne les ramènera tout de même pas au niveau de 1958.

Je voudrais, dans les quelques minutes qui me restent sur le temps imparti par la conférence des présidents, dire en conclusion que la France a une position dans le monde sur le plan matériel, sur le plan intellectuel et sur le plan politique.

Sur le plan matériel, tous ceux qui ont voyagé ont vu la France présente sur tous les chantiers du monde : l'aciérie électrique de Chimboté au Pérou, le centre métallurgique de Paz del Rio en Colombie, l'aérodrome de Hong-Kong, où une firme française construit une piste de trois kilomètres sur la mer, l'aérodrome de Papeete à Taniti, où dans quelques jours les avions à réaction les plus lourds pourront atterrir sur la piste qui vient d'être construite également sur la mer, en sont la preuve.

A côté de cette présence matérielle, la France a une position intellectuelle certaine. Tous les ans par exemple, à Saigon, plusieurs centaines de jeunes Vietnamiens passent l'examen du baccalauréat.

La langue française, qui a subi une éclipse pendant la guerre et les années qui ont suivi, a repris sa progression. En voici un exemple : au cours d'un voyage récent, en Australie, à Brisbane, j'ai pu constater qu'à l'université 400 élèves, jeunes gens et jeunes filles, apprenaient le français, qui reste la première langue étrangère demandée. Je leur ai fait une conférence en français sur la structure politique de notre pays et, après cette conférence, une jeune fille s'est levée et m'a demandé ce qui arriverait à la France si le général de Gaulle disparaissait. Elle m'avait bien suivi et, avec beaucoup de subtilité, me faisait ainsi savoir qu'elle comprenait le régime dans lequel nous vivions.

Enfin, la France a une position sur le plan politique et je dois remplir un devoir qui m'est particulièrement agréable. Au cours de ce voyage, j'ai été reçu par le Parlement en Nouvelle-Galles du Sud, à Sydney, par le gouvernement fédéral australien à Camberra, à Wellington par le gouvernement néo-zélandais. J'étais placé à la droite du speaker, c'est-à-dire du président, et un parlementaire a fait un éloge émouvant de la France et de notre Parlement. Tous m'ont demandé d'être leur interprète auprès de vous, mes chers collègues, en vous disant qu'ils vous apportaient le tribut de leur admiration et toutes leurs félicitations pour la permanence de nos institutions parlementaires. (Applaudissements.) Je m'acquitte de cette mission aujourd'hui puisqu'il m'est possible de le faire à l'occasion de la discussion du budget des affaires étrangères.

Cette position de la France dans le monde est peu connue en métropole ; nous pouvons tout de même nous demander si ce n'est pas le résultat de l'action des générations antérieures, du fruit merveilleux de notre passé. Je ne le pense pas. Il y a aussi l'appel des générations qui montent.

Si certains pays nous critiquent et nous insultent, je puis affirmer que, bien souvent, ils nous rendent, en revanche, un paradoxal hommage en nous demandant davantage de présence française. Le budget qui vous est soumis peut-il répondre à cet appel ? Nous ne le croyons pas.

Cependant, votre commission des finances ne vous propose pas de refuser ce budget parce que ce serait un véritable désaveu de l'action de notre personnel diplomatique qui sur tous les points du monde œuvre avec volonté, avec intelligence, avec patience et souvent avec des moyens matériels insuffisants.

C'est pourquoi, si M. le ministre veut bien porter son attention, dans les années ou dans les mois qui viennent, sur les différentes observations présentées au nom de la commission des finances, nous vous demanderons, mesdames, messieurs, de voter le budget des affaires étrangères. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

M. Jean Lecanuet, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion du budget qui nous occupe ce matin doit être l'occasion d'apprécier la valeur des moyens qui sont mis à la disposition de notre diplomatie. Elle pourrait être aussi, si nous décidions de renouer avec les traditions parlementaires les plus anciennes et les mieux établies, l'occasion d'apprécier non seulement la valeur des moyens, mais les orientations de la politique étrangère du Gouvernement.

Nous ne nous livrerons pas à cet essai, d'abord parce que le temps ne le permet pas, ensuite parce que nous avons eu très récemment un débat qui pratiquement a été un débat de politique étrangère et qu'il n'est pas exclu que nous en ayons prochainement un deuxième, à l'occasion de l'affaire dite de la force de frappe.

Avant de fermer cette parenthèse, je dois dire une fois encore, au nom de la commission des affaires étrangères du Sénat, qu'elle affirme à nouveau avec force son attachement à l'Alliance atlantique, sa volonté de poursuivre une politique d'unification européenne, et qu'elle ressent très vivement toutes les initiatives que le Gouvernement a pu prendre dans le passé et qui lui ont paru s'écarter, sinon de ces objectifs, du moins de l'orientation qu'elle souhaite et qui tend à la constitution, aussi bien au sein de l'Alliance qu'au sein de l'Europe, d'une communauté forte, puissante, établissant l'indépendance de la France et la garantissant, fût-ce au prix de certains transferts et de certains sacrifices de sa souveraineté. Sur ce point, le malaise subsiste et il nous partage en un point qui est celui, pour chacun d'entre nous, du patriotisme.

Nous tenions à le répéter ce matin, au moment où nous commençons cette discussion budgétaire, puisque ce problème garde toute son actualité.

La commission des affaires étrangères a examiné les moyens qui sont contenus dans le document budgétaire et s'est attachée essentiellement à trois aspects : d'abord, les services généraux du ministère, ensuite le problème sur lequel j'insisterai plus particulièrement, de l'aide aux Français rapatriés, enfin le problème de l'expansion culturelle française dans le monde.

La première remarque, mes chers collègues, touche à l'augmentation des crédits de ce budget — et nous nous en félicitons — son pourcentage par rapport au budget général passant de 1,38 à 1,53. Il y a là un accroissement des moyens mis au service de notre diplomatie, comme nous avions exprimé ce souhait l'an dernier, et nous ne pouvons encore une fois qu'approuver cette évolution.

En ce qui concerne les services généraux, je formulerai très rapidement deux critiques, puisque aussi bien M. le président Portmann les a présentées pour l'essentiel il y a quelques instants.

La première de ces critiques concerne la participation de la France aux dépenses proprement internationales. Je n'insisterai pas sur les frais occasionnés l'année dernière par l'organisation du voyage de M. Khrouchtchev qui faisait partie d'initiatives dont la suite a montré qu'elles n'avaient pas été couronnées du succès que certains en attendaient. (*Sourires.*) Mais je vise tout particulièrement ici les dépenses qui traduisent la contribution de la France à l'O. N. U. Comme l'a souligné avec force notre rapporteur de la commission des finances, nous souhaitons que le Gouvernement de la France prenne des initiatives à l'intérieur de l'organisation internationale pour faire valoir qu'il n'y a aucune raison que certains Etats s'arrogent un droit de discrimination à l'égard de responsabilités globales auxquelles on doit

faire face. Nous désapprouvons toute attitude de consentement et de passivité à l'égard d'une situation parfaitement anormale et nous serions heureux que M. le ministre des affaires étrangères s'engage à faire les représentations et les démarches qui s'imposent pour tenter d'éviter le maintien de cette situation.

Ma deuxième observation et dernière critique sur cet aspect de l'administration concerne le gonflement constant, de budget en budget, des postes réservés aux agents qui appartiennent au cadre diplomatique et qui se trouvent en mission au Quai d'Orsay. L'effectif passe cette année de 164 à 190. C'est une anomalie et en quelque manière un désordre. Nous ne contestons pas l'utilité de ces postes. Nous sommes toujours convaincus que si le ministre des affaires étrangères doit faire appel à un nombre toujours croissant d'emplois, c'est qu'il a à faire face à des besoins, mais nous souhaiterions — et je me réjouis de la présence ici de M. le secrétaire d'Etat aux finances — qu'un accord intervienne entre l'administration des finances et le ministère des affaires étrangères pour régulariser cette situation. Si véritablement, comme l'expérience sur plusieurs années l'établit, il y a nécessité d'avoir 190 postes, ils doivent être créés et la méthode des détachements et des missions de personnels des cadres diplomatiques de l'administration centrale est une anomalie dont nous souhaitons voir la disparition le plus tôt possible.

Après les observations critiques, je voudrais produire quelques manifestations d'accord, puisque aussi bien, l'an dernier, au nom de la commission des affaires étrangères, j'avais été le porte-parole d'un certain nombre de demandes qui ont reçu, sinon dans la totalité, au moins partiellement satisfaction.

D'abord, correction à apporter à d'autres anomalies, celle de l'échelle d'âge, qui résulte des transformations qui ont été introduites dans le corps diplomatique à la suite de l'afflux assez important de fonctionnaires provenant de cadres appartenant à d'autres ministères, évolution qui s'est accentuée par l'arrivée des administrateurs de la France d'outre-mer.

On a créé cette année, ou on va créer, quinze emplois de secrétaires des affaires étrangères et dix emplois d'adjoints. Cette mesure, sans doute limitée et modeste, va dans le sens de ce que nous souhaitons, à savoir une meilleure répartition des agents dans l'échelle d'âge, de façon à rendre plus normale l'évolution des carrières. Il serait dangereux que des jeunes gens sortant de l'école nationale d'administration n'aient pas les mêmes perspectives de développement de carrière que celles dont ils peuvent disposer s'ils entrent dans d'autres corps de l'Etat. Il y va de l'avenir et du prestige du corps diplomatique français.

Nous nous félicitons de la création d'un fonds d'urgence qui permettra de venir en aide aux agents diplomatiques résidant dans de nombreux pays et qui peuvent se trouver exposés à des difficultés par suite des variations des prix et de la valeur des monnaies dans les pays où ils sont en poste.

Nous nous félicitons également de l'effort immobilier entrepris par le ministère pour faire face à ces nouvelles nécessités, notamment en Afrique où — j'y insiste — il est indispensable que le ministère des affaires étrangères fasse un très grand effort pour compenser l'absence que traduit désormais l'évolution politique, absence qui s'attache au départ de nombreux fonctionnaires français qui remplissaient une tâche d'influence, de représentation de la France. Mes propos, vous l'entendez bien, tendent non pas à critiquer cette politique de décolonisation, mais à montrer que la décolonisation doit s'accompagner, par l'intermédiaire du ministère des affaires étrangères, d'un effort d'autant plus intense et profond parmi les populations qui maintenant évoluent dans le cadre de leur indépendance.

La commission s'est félicitée de voir apparaître dans le budget du ministère une augmentation très sensible puisqu'il porte de 3 millions à plus de 4.120.000 nouveaux francs les crédits affectés à l'information. Elle croit, en effet, que la diplomatie, de plus en plus, perd un certain caractère statique et doit mettre en œuvre des moyens d'action sur l'opinion et que les services d'information, l'ensemble des moyens mis au service de cette propagation de la pensée française sous toutes ses formes sont les instruments les plus utiles dont la France puisse se servir pour assurer son rayonnement à l'étranger.

Nous nous sommes enfin félicités de voir qu'une demande longuement présentée avait été satisfaite par la constitution d'un statut des agents contractuels, qui sont au nombre de 850 à travers le monde et qui, à leur place, avec modestie mais avec infiniment de dévouement, contribuent eux aussi à l'œuvre de rayonnement de la France.

Mes chers collègues, le point le plus soutenu des réflexions de votre commission des affaires étrangères a porté cette année sur le problème de l'aide aux Français rapatriés. Deux séries de questions se posent. L'une, qui je crois est pratiquement réglée maintenant, concerne l'organisation administrative de cette aide ; l'autre concerne la nature, l'importance et la portée de l'aide qui est attribuée aux Français à l'étranger.

Sur le premier point, les structures administratives, nous approuvons l'évolution qui s'est fait jour à travers les débats de l'Assemblée nationale et qui tend à remettre en ordre une organisation jusqu'à présent trop boiteuse, puisqu'elle était répartie entre trois budgets, et à concentrer en une seule et même administration, au ministère de l'intérieur, tout ce qui concerne l'aide aux Français au moment où ils rentrent en France et où ils ont besoin dans leur situation d'une aide directe et qui, je dois le dire, est généralement bien accordée, avec dévouement, par les fonctionnaires qui en sont chargés.

Bien entendu, il faut, comme l'a souligné tout à l'heure M. le rapporteur de la commission des finances, que les crédits qui concernent l'action à l'étranger de nos postes en faveur de ces mêmes Français, demeurent inscrits au ministère des affaires étrangères. Je crois qu'il n'y a pas lieu de s'attarder sur cet aspect du problème, qui a été signalé tout à l'heure, et qui résulte d'une simple erreur due à la précipitation des débats. Je souhaite que nous ne commettions pas, pour les mêmes causes, les mêmes erreurs.

J'en viens à la nature de l'aide fournie aux Français rapatriés. Il y a en premier lieu une aide d'urgence limitée dans le temps, c'est-à-dire deux quinzaines. Au cours de la première quinzaine, cette aide est de 1.500 anciens francs par jour par adulte et de 1.000 francs par enfants; pendant la deuxième quinzaine, elle est de 1.200 francs par jour par adulte et de 800 francs par enfant.

En second lieu, il faut procurer à ceux qui sont ainsi rapatriés dans des conditions parfois pénibles, employés ou personnes modestes, un emploi et des moyens d'existence.

L'autre aspect de l'effort développé par les pouvoirs publics concerne les prêts. Ces prêts émanent de deux organismes financiers, le crédit hôtelier et le Crédit foncier. Le crédit hôtelier consent aux commerçants, artisans et industriels, sous un certain nombre de conditions, des prêts de 20 millions de francs maximum au taux de 5 p. 100 et remboursables en dix ans.

Le Crédit foncier accorde des prêts aux agriculteurs dans la limite d'un plafond de 18 millions de francs au taux de 3 p. 100 et remboursables en vingt ans. Dans ce cas, le délai est deux fois plus long et le taux inférieur.

Pour ce qui est des délais de remboursement des prêts du Crédit foncier, la commission estime qu'ils devraient être allongés et portés à quinze ans, voire à vingt ans et que leur plafond devrait être élevé pour permettre de faire face à des situations très pénibles.

Au-delà des améliorations de l'effort présentement consenti par les pouvoirs publics se pose un problème fort important que la commission s'est refusée à trancher, parce qu'elle désire l'étudier en toute connaissance de cause et parce que de nombreuses objections peuvent être soulevées à son sujet. C'est le problème du droit à indemnisation des Français de l'étranger contraints, par l'évolution de la situation politique dans les pays où ils étaient établis, de rentrer en France.

Nous posons aujourd'hui ce problème de l'indemnisation devant le Gouvernement et nous nous demandons dans quelle dimension il s'inscrira. Devons-nous reconnaître le droit à indemnisation? Doit-il, s'il est reconnu, être ouvert à tous les ressortissants français à l'étranger, non seulement à ceux qui étaient établis dans des pays étrangers mais aussi à ceux qui étaient établis dans des pays placés sous le mandat ou sous la tutelle de la France, c'est-à-dire là où notre pays avait une responsabilité plus directe dans les encouragements qu'elle n'a cessé d'apporter avec raison, pendant de longues années, à travers tous les gouvernements, pour favoriser l'installation toujours plus nombreuse et profonde de Français à l'étranger?

Toute une législation a existé pour encourager les fonctionnaires, les agriculteurs français à s'établir à l'étranger. On peut dire qu'une certaine responsabilité de la France existe à cet égard, qu'elle n'a pas pu manifester des encouragements, des incitations, adapter sa législation à cet effort, sans du même coup prendre envers ces personnes un certain nombre de responsabilités qui, par conséquent, sont désormais créatrices de droits à réparation, de droits à indemnisation. Cette indemnisation est-elle reconnue dans son principe? Est-elle la ligne d'orientation de la politique du Gouvernement en cette matière? L'étend-elle à tous les Français quels que soient les Etats où ils étaient établis? Ne l'étendra-t-elle qu'aux seuls Français établis dans des Etats sous mandat ou tutelle? Enfin, car on peut restreindre le champ d'application de cette notion, ne s'appliquerait-elle qu'aux Français qui font l'objet de mesures très directes qui les frappent en dehors des mesures générales résultant de l'évolution politique, mesures telles que l'éviction, l'expulsion, l'expropriation, mesures découlant d'une politique de réforme agraire qui généralement accompagne, dans tous les Etats, les transformations politiques lorsque ces pays passent de la tutelle ou du mandat à l'indépendance?

Voilà, monsieur le ministre, les problèmes qui se posent. Si je voulais chercher un exemple pour clarifier ma pensée, en dehors

du cas du Maroc, de la Tunisie ou des anciens Etats d'Indochine, je prendrais le cas de l'Egypte. Considère-t-on ou non que l'initiative — je ne porte aucun jugement sur le fond, ce n'est ni le moment, ni l'objet de notre débat — que l'initiative du Gouvernement français à Suez, qui a entraîné une série de mesures de rétorsion de la part du Gouvernement égyptien, a créé une situation où la responsabilité de la France est engagée à l'égard des Français qui ont subi les conséquences de cette action?

Cette responsabilité, qui seule peut fonder le droit à indemnisation — je ne dis pas que l'Etat a une responsabilité totale, mais il a une responsabilité qui s'attache à la politique suivie par la France — peut-elle être créatrice d'un droit à réparation pour les Français à l'étranger? Voilà le problème fondamental, monsieur le ministre, que la commission n'a pas voulu trancher d'une manière définitive. Elle n'a pas procédé à une étude suffisante du problème pour vous donner ses conclusions. Elle espère que vous voudrez bien apporter un certain nombre d'éclaircissements. En tout état de cause le débat que nous aurons en cette matière sera l'occasion pour vous de renouer des contacts qui ont déjà été pris — et qui ont donné lieu à certains résultats favorables — avec tous ceux qui sont directement intéressés à la question, en particulier avec nos collègues les sénateurs représentant les Français à l'étranger.

Je voudrais faire maintenant une dernière série de remarques très rapides. Je m'aperçois que j'ai épuisé mon temps de parole. Elle concernera un autre chapitre, les relations culturelles.

Une fois encore je voudrais traduire le sentiment de la commission des affaires étrangères en disant que nous souhaiterions que notre représentation diplomatique à l'étranger fût plus fournie, plus étoffée en personnel ayant la qualité de technicien, qu'il s'agisse de l'agriculture, du commerce ou de l'industrie, de façon à favoriser l'effort déjà considérable et réussi, mais qui peut encore s'amplifier, de l'exportation française à l'étranger et aussi, comme M. Portmann y a fait allusion en terminant tout à l'heure son discours, en favorisant la connaissance et la diffusion de la technique française à l'étranger.

Nous croyons non pas que ces tâches ne sont pas accomplies avec capacité et dévouement par le personnel en place, mais que, dans de nombreuses ambassades, il serait nécessaire de développer cette participation du personnel technique.

Puisque je parle de la technique, je voudrais dire et répéter, car l'observation n'est pas nouvelle, que nous souhaitons, parallèlement au plan quinquennal en cours d'application concernant l'expansion proprement culturelle, voir définir les moyens permettant un plan de développement de la coopération technique. Il serait souhaitable que les crédits nécessaires à la coopération technique ne vissent pas amputer les crédits déjà insuffisants de l'action culturelle, mais s'y ajoutassent. Nous connaissons la situation financière. Nous connaissons les difficultés auxquelles doit faire face le ministre des finances, mais ce problème de la coopération technique dans le monde est si important et peut ouvrir de telles perspectives à l'expansion française que nous souhaitons que le ministre des finances, l'an prochain, fasse l'effort que nous ne cessons de réclamer.

Nous souhaiterions que cet effort s'accomplisse aussi sur d'autres chapitres. Celui de la vente des livres à l'étranger qui, pour satisfaisant qu'il puisse apparaître en certaines parties du monde telles que l'Europe, est très insuffisant pour d'autres tels que l'Amérique latine, sans parler bien entendu de l'Afrique et de l'Asie. Les observations que j'ai présentées tout à l'heure sur la nécessité de développer nos postes diplomatiques en Afrique s'appliquent, évidemment, à toute l'action culturelle qui doit être envisagée pour assurer la relève de l'action qui était jusqu'à présent menée par d'autres administrations françaises.

En ce qui concerne les lycées, les problèmes n'ont guère changé; leur modernisation, leur équipement continuent de nous soucier et la situation des professeurs qui, dans de nombreux cas, est inférieure à ce qu'elle serait à égalité de mérites et de titres dans la métropole est une anomalie qu'il faut absolument corriger le plus tôt possible, si l'on veut que l'enseignement français à l'étranger garde le prestige qui a été le sien jusqu'à présent.

Enfin, je voudrais à mon tour appuyer ce qui a été dit par le président Portmann concernant la nécessité de développer les crédits nécessaires à l'action des établissements privés qui concourent, et pour une part plus importante que celle des établissements publics, à l'enseignement de la langue française et au rayonnement de la culture française dans le monde.

La somme d'un peu plus de trois millions de nouveaux francs, à distribuer entre des milliers d'établissements, qui dans le désintéressement et souvent la pauvreté font l'effort que vous savez, est une somme insuffisante. C'est une contribution très faible pour le budget de fonctionnement de ces établissements. Elle ne permet pas non plus d'apporter une aide substantielle pour la modernisation de ces établissements et pour leur équipement. C'est un problème qui pourrait recevoir une solution

suffisante par une augmentation, même limitée, de ce crédit. Nous souhaitons que l'année prochaine le Gouvernement fasse cet effort pour secourir, à l'étranger, les établissements privés qui, avec les établissements publics, assurent le rayonnement de la France.

Telles sont les observations rapides que la commission des affaires étrangères m'a prié de produire devant vous, en indiquant qu'elle se prononce favorablement sur le budget présenté.

La vie internationale ne se résume pas en quelques conférences au sommet. Elle est une activité de chaque jour. Chaque agent de la France, quelle que soit sa place, son rang, y contribue pour sa part. Cette action de préparation, de pénétration de l'opinion deviendra de plus en plus importante, au fur et à mesure qu'apparaîtra avec plus de netteté la compétition qui est notre enjeu : celui de deux modes de civilisation qui s'affrontent dans le monde. Nous gagnerons la bataille si nous savons utiliser tous nos moyens et d'abord tous les moyens de la spiritualité. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Carrier.

M. Maurice Carrier. Messieurs les ministres, mes chers collègues, au cours de la séance du 4 novembre 1960, au moment de la discussion du budget des affaires étrangères, le rapporteur spécial a exposé avec beaucoup de clarté devant l'Assemblée nationale la situation devant laquelle se sont trouvés et se trouvent encore les rapatriés de Tunisie et du Maroc qui arrivent à la cadence de 3.000 par mois et il soumettait quelques propositions qui lui paraissent de nature à les aider.

Il indiquait que les fonctionnaires et agents assimilés pris en charge par les affaires marocaines et tunisiennes ont été intégrés dans les différentes administrations et que, malgré les difficultés rencontrées, on peut considérer que cette opération est virtuellement terminée. M. Arnulf précisait que 38 dossiers demeuraient en instance pour les fonctionnaires rapatriés de Tunisie, que 3.738 agents rapatriés du Maroc étaient en instance d'intégration et que 428 agents n'ont pu encore être reclassés. L'opération, dans son ensemble, peut être en effet considérée comme virtuellement terminée ; mais nous pensons qu'elle ne le sera vraiment que lorsque la position des agents encore en instance sera elle-même résolue. Si nous insistons sur ce dernier point, c'est parce qu'il comporte le plus souvent des cas dignes d'intérêt.

Mais le drame pour ces rapatriés, c'est que beaucoup d'entre eux ont laissé dans les pays où ils servaient une villa ou un appartement édifiés avec leurs économies et que le plus souvent ils doivent encore acquitter des annuités pour ces logements, la plupart vides de locataires. Différentes propositions ont été faites pour dégager ces rapatriés de ce souci permanent qui les obsède, jusqu'à ce jour, hélas ! aucune d'elles n'a été retenue. Souhaitons cependant que celles préconisées par M. le rapporteur pour avis à l'Assemblée nationale connaissent un sort plus favorable.

Si j'ai invoqué, au début de cet exposé, le problème de la fonction publique, c'est parce que ce furent les Français qui la composent qui ont eu à subir les premiers les conséquences du rapatriement. Cependant, la loi du 4 août 1956 a précisé dans ses grandes lignes les conditions de leur réintégration. Ce faisant, le Gouvernement français, le Parlement français ont ainsi admis que la France avait des devoirs à remplir à l'égard de ses nationaux qui vivaient et œuvraient dans les pays ayant accédé à leur indépendance.

Ce fut là une mesure de justice qui ne sera totale que lorsque toutes les conditions qui sont prévues dans cette loi seront entièrement appliquées.

D'autres catégories de Français fixés dans ces mêmes pays, agriculteurs, industriels, commerçants, docteurs, avocats et tous ceux qui vivaient dans l'orbite de ces diverses corporations peuvent bénéficier, certes, de certaines possibilités qui sont actuellement mises à leur disposition pour tenter leur reconversion. Mais ces possibilités, pour aussi intéressantes qu'elles soient et plus particulièrement celles offertes par le crédit hôtelier, sont trop onéreuses et ne permettent pas aux bénéficiaires éventuels d'envisager leur utilisation en toute tranquillité et en toute quiétude, en raison des engagements auxquels ils sont obligés de souscrire et qu'ils craignent le plus souvent de ne pouvoir tenir. Leur sort ne sera définitivement fixé que lorsqu'ils pourront bénéficier d'une loi comparable à celle votée le 4 août 1956 pour la fonction publique et c'est ce que les sénateurs représentant les Français établis hors de France sollicitent du Gouvernement.

Dans le cadre général des Français rapatriés, comment ne pas mentionner aussi le cas de nos compatriotes revenus d'Égypte et qui attendent depuis des années que leur sort soit enfin réglé ? Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'ils ont assez attendu et que leur position devrait être définitivement arrêtée dans un total esprit d'équité. Notre collègue Armengaud a plusieurs fois évoqué ce problème. Il serait urgent que la solution tant espérée puisse enfin être appliquée.

Mais vous me permettez maintenant, monsieur le ministre, de sortir de ce cadre général dans lequel je me suis volontairement cantonné jusqu'ici, pour évoquer à cette tribune et devant le Sénat un problème particulier et d'actualité. Je veux parler de la cession de 100.000 hectares de terre appartenant à des agriculteurs français de Tunisie au gouvernement tunisien.

M. le rapporteur pour avis a évoqué ce problème devant l'Assemblée nationale au cours de sa séance du 4 novembre 1960. M. Lecanuet vient de l'évoquer à son tour avec l'autorité qui le caractérise et je l'en remercie très cordialement.

Vous connaissez bien toutes les raisons qui ont motivé cette cession. Vous en connaissez aussi toutes les modalités. Un protocole d'accord a été signé entre le Gouvernement français et le gouvernement tunisien à la date du 13 octobre 1960. Ce protocole est le résultat de négociations qui ont été longues et difficiles. Les conditions de la cession dans le cadre de ce protocole ont été précisées dans une lettre qui a été adressée à tous les agriculteurs français de Tunisie par les soins de votre ambassade et sous vos directives.

La situation étant ce qu'elle est, je pense aujourd'hui que, devant les positions qui ont été prises par les deux gouvernements considérés, l'opération envisagée ne doit pas maintenant se terminer par un échec.

Une des raisons principales et, si j'osais, je dirais la seule raison qui ne conduira pas à un échec, se situera dans les conditions qui seront faites aux agriculteurs français cédants. Ces conditions ont été énoncées dans les lettres de cession. J'ai essayé, au cours de ces dernières journées et dans les cabinets ministériels intéressés, d'obtenir les améliorations qui me paraissent équitables et normales. J'ai dû constater avec quelque regret que je n'avais, hélas ! que très partiellement réussi et je vous l'ai dit, monsieur le ministre, comme je l'ai dit également à M. le ministre des finances.

Je conçois en effet difficilement que, dans une affaire de cette importance qui va bouleverser totalement la vie de plus de 600 familles d'agriculteurs français, lesquels vont devoir céder leurs biens et se trouver en présence d'une reconversion souvent difficile et toujours onéreuse, on n'ait pas davantage pensé, en posant le problème financier, au drame douloureux qui se posera sur le plan humain.

Je ne citerai qu'un exemple précis pour illustrer ce drame. Un agriculteur français m'écrit : « J'ai acheté en 1951, au titre d'ancien combattant, une propriété que j'ai payée 12 millions d'anciens francs. J'ai été encouragé dans cette opération par le Gouvernement français et ce sont les prêts qu'il m'a faits qui m'ont permis de m'installer. Durant ces huit dernières années je me suis toujours efforcé de faire face aux obligations auxquelles j'avais souscrit. J'ai planté 5 hectares de vigne, 12 hectares d'oliviers, 4 hectares de pêchers et 2 hectares d'amandiers. J'ai toujours fait face au paiement de mes annuités qui se sont élevées à 7.719.839 anciens francs. Parallèlement à ces annuités, j'ai supporté une charge d'intérêts de 3.576.812 anciens francs. Je suis aujourd'hui sollicité pour céder ce lot. L'expertise de ma propriété faite en fonction d'un prêt s'élève à 14 millions d'anciens francs. Au vu de cette expertise, je pourrai recevoir 8.250.000 anciens francs à titre définitif, 2.250.000 anciens francs à titre de prêt, soit au total 10.500.000 anciens francs. Il me reste comme charge sur les prêts qui m'ont été consentis au moment de mon achat 6.580.061 anciens francs, au titre aménagement financier 1.100.000 anciens francs, au titre prêt reconstitution vignoble et plantation d'arbustes, 775.000 anciens francs, à des titres divers 1.650.000 anciens francs : soit au total 10 millions 105.061 anciens francs.

« Si l'on compare ces deux chiffres, quelle sera ma situation de cédant et comment pourrai-je envisager une reconversion, étant donné que par ailleurs je suis marié et père de quatre enfants ? »

Voilà, monsieur le ministre, très brutalement exposée, une des situations douloureuses dont je parlais tout à l'heure. En présence de situations aussi difficiles et qui sont nombreuses, comment voulez-vous que je ne m'acharne pas et que je ne répète pas combien je suis navré de n'avoir que très partiellement réussi dans l'obtention des améliorations que je souhaitais et qui me paraissaient équitables et raisonnables ?

Comment voulez-vous que je n'insiste point en demandant la révision d'expertises qui ont été faites en fonction d'un prêt et non d'une cession ? Comment voulez-vous que je ne m'élève point contre un abattement à la base que je considère comme injustifié ? Comment voulez-vous, enfin, que je ne sollicite point un aménagement de certaines dettes, non seulement en fonction de la différence de change, mais aussi en fonction des conditions qui sont offertes ?

Voilà, monsieur le ministre, les solutions qui me paraissent nécessaires pour la réussite d'une opération dans laquelle nous sommes tous engagés. Voilà enfin, et ce sera ma conclusion, les raisons que j'invoque pour indiquer que les agriculteurs français de Tunisie conscients de leurs responsabilités, attendent

que leur gouvernement reconsidère les siennes en provoquant un certain nombre d'améliorations dans les conditions qui leur ont été offertes pour la solution équitable du problème urgent que vous leur avez posé. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Motais de Narbonne.

M. Léon Motais de Narbonne. Mesdames, messieurs, dans la répartition des tâches dont nous sommes convenus dès hier, avec mes collègues, les sénateurs représentant les Français de l'étranger, je dois très brièvement vous entretenir d'un sujet qui vous a déjà été annoncé par les orateurs qui m'ont précédé, celui des rapatriés, je veux dire de nos compatriotes qui, à la suite de l'évolution des événements politiques, ont été contraints de quitter le pays dans lequel ils travaillaient eux et leur famille, pour tenter, souvent dans des conditions dont vous imaginez aisément la difficulté, de se recaser, de s'implanter, de s'adapter à nouveau à la France métropolitaine.

Cela a commencé, je vous le rappelle, par nos compatriotes français d'Indochine qui, en dépit des accords de survie économiques et culturels formulés à la conférence de Genève, ont été contraints de se retirer d'abord dans le Sud-Vietnam. A la suite d'un tri nous avons rapatrié sur la France environ 10.000 volontaires. Nous bénéficions à l'époque de crédits assez importants qui étaient de l'ordre de deux à trois milliards. Une commission interministérielle dont j'assumais d'ailleurs les responsabilités nous a permis de constater qu'avec une collaboration intelligente et compréhensive de la plupart des hauts fonctionnaires appartenant aux différents départements ministériels de nombreuses difficultés pouvaient être résolues.

Aujourd'hui et j'en prends à témoin certains de nos collègues métropolitains, notamment le sénateur de l'Allier, M. Auberger, on peut affirmer que ces Français, après une certaine phase d'adaptation, avec la collaboration des militaires dans les camps et après passage dans des écoles de formation professionnelle accélérée, font véritablement partie intégrante de la nation française à tous ses échelons.

Ils n'ont malheureusement pas été les seuls; ils ont été suivis et tout de suite l'affaire a pris une ampleur beaucoup plus considérable du fait des Français qui ont été contraints de quitter la Tunisie, le Maroc, l'Égypte, et je passe pour mémoire la Guinée et certains pays d'Afrique noire. Alors s'est posé pour le Gouvernement le problème d'accueil et de reclassement.

J'ouvre une très brève parenthèse pour indiquer que, d'ailleurs, la France n'a pas le monopole de ce malheur et que certains précédents peuvent être puisés à l'étranger.

Les premiers, je crois, dans l'ordre chronologique, furent les Néerlandais chassés d'Indonésie qui ont été accueillis chez eux, en Hollande, suivant une formule comparable à celle que les Américains avaient adoptée pour le G. I. retour de Corée, c'est-à-dire avec un pécule suffisamment substantiel pour permettre leur recasement dans leur pays et dans leur profession.

Les Anglais, à la suite des événements de Suez, ont fait instantanément bénéficier leurs compatriotes des lois sociales, leur ont donné un pécule et favorisé, par des priorités de logements et d'emplois, la possibilité de recasement. Ils ont même donné des allocations d'argent de poche et, finalement, semble-t-il, ont résolu à peu près le problème beaucoup mieux que nous ne l'avons fait nous-mêmes.

Les Finlandais aussi, d'ailleurs, ont eu à faire face à ce même problème. Ce petit peuple courageux de quatre millions d'habitants a dû faire face à l'accueil de 400.000 ou 500.000 de leurs nationaux. Leur procédé est à noter: ils ont procédé purement et simplement par un impôt de solidarité nationale prélevé sur le capital.

Quant aux Allemands, ils ont à faire face au problème considérable que pose le retour de 3.000 réfugiés de l'Allemagne de l'Est par semaine. Ils ont établi un véritable ministère des réfugiés. Ils ont une conception différente de la nôtre, qui est à base de solidarité nationale et de philanthropie. Chez nous, on parle toujours des réfugiés en évoquant des cas douloureux. Les Allemands sont, à ce propos, plus dynamiques, attestant ainsi le caractère vraiment pragmatique de ce grand peuple. Ils ont intégré purement et simplement dans le cadre de la nation allemande la plupart des réfugiés ayant quitté l'Allemagne de l'Est, en en faisant des éléments dynamiques de leur expansion industrielle.

Ce bref rappel chronologique terminé, quelles furent nos structures? Nous sommes passés, si j'ose dire, de l'artisanat de la commission interministérielle à la conception du haut-commissariat aux réfugiés par une série d'étapes délicates et difficiles où nous avons assisté à la naissance de certains organismes qui résultaient d'une improvisation due à la force des circonstances, simplement parce que telle catégorie dépendait de tel ministère.

C'est ainsi que, lorsqu'un ministre ayant décidé, en collaboration avec vos services, et d'une façon générale avec le Gouverne-

ment, de mettre un terme à toutes ces séries de cloisonnements disparates, de services qui s'ignorent et opposent à l'usager l'exception de leur incompétence ou parfois de leur incapacité, nous avons été contraints, nous sénateurs des Français de l'étranger, d'utiliser les divers budgets: pour telle catégorie, celui des charges communes, pour telles autres, celui de l'intérieur, de la marine marchande ou des affaires étrangères. Je me rappelle que M. le ministre des affaires étrangères, qui vraiment n'en pouvait mais, a subi l'an dernier une amputation de crédits — pour marquer une responsabilité qui, véritablement, ne devait pas être la sienne — qui ont été ensuite rétablis.

Je crois d'ailleurs qu'aujourd'hui — ainsi que cela a été signalé tout à l'heure par M. le doyen Portmann — une question semblable de procédure va se poser.

L'Assemblée nationale, suivant précisément la voie que nous lui avons indiquée, a voulu exiger cette concentration dans des mains uniques d'une responsabilité à la fois dans les moyens et dans les possibilités d'action, administratives et autres. C'est ainsi que le budget du ministère de l'intérieur s'est vu supprimer un poste, celui des affaires étrangères, un deuxième, celui des charges communes, un troisième. Cette question de procédure sera évidemment réglée en parfait accord avec le Sénat dès lors que le Gouvernement, ainsi que l'a confirmé M. Baumgartner, aura affirmé sa volonté de faire cesser ce cloisonnement, cet aspect disparate de tous ces différents organismes et de confier à une responsabilité unique les moyens d'action qui lui permettront précisément de faire cette unité.

Je vous signale tout de suite un exemple qui me permettra d'adresser à M. le ministre des affaires étrangères une requête dont il va immédiatement comprendre l'intérêt.

Au Sud Vietnam, sous le gouvernement du président M. Diem, un certain nombre de professions sont réservées aux nationaux. La liste s'allonge parfois d'année en année et nous savons qu'à la fin de l'année 1960 les pharmaciens, dès lors qu'ils sont de nationalité française, n'auront plus la possibilité d'exercer leur activité professionnelle. Or, le cas a déjà été prévu pour les Français de Tunisie exerçant des professions libérales. Des dispositions de caractère matériel et juridique ont été prises pour que les titulaires d'activités libérales, tels les pharmaciens de Tunisie et du Maroc puissent revenir en France exercer leur activité.

Nous demandons — vos services sont parfaitement d'accord avec nos suggestions — que, par un simple décret, qui est nécessaire, vous assimiliez à ces règles favorables le cas de ces pharmaciens, d'autant plus intéressants que ce sont des Vietnamiens naturalisés Français — que, par conséquent, nous avons le devoir de ne pas abandonner — afin que, dans un mois, ils aient la faculté de venir s'installer en France avec les mêmes avantages que ceux que nous avons prévus pour nos compatriotes d'Afrique du Nord.

Mesdames, messieurs, j'ai promis à M. le rapporteur général de ne pas dépasser le temps de parole qui m'avait été assigné. Je termine donc rapidement.

Il me semble que nous sommes, en effet, sur la voie d'un organisme de conception nouvelle qui doit faire face aux événements. Pour cela, il faut qu'il se tourne résolument vers l'avenir, au lieu de tirer profit des analyses du passé pour tenter d'améliorer, de perfectionner ce qui a été fait hier et ce qui est encore fait aujourd'hui. Je crois qu'il faudra un organisme de caractère ministériel, comparable à celui de l'Allemagne — la dénomination en moins, bien entendu — mais qui puisse faire front à des tâches considérables.

Sans être exagérément pessimiste, en imaginant, au contraire, que tous les événements tournent à l'avantage de la France dans l'évolution qu'elle nous connaissons actuellement en Afrique du Nord, il faut néanmoins comprendre que, de par cette évolution et du seul fait que les populations qui résident là-bas deviennent vraiment françaises, que ces ressortissants soient des Français assimilés à part entière, un certain nombre de professions qui, jusqu'ici, constituaient le monopole des Français devront leur être ouvertes.

De toute manière, nous assisterons à un exode, à un reflux vers la France d'autant plus considérable qu'en même temps nous devons, sur un autre plan, faire face à ce que M. Blancpain, secrétaire général bien connu de l'Alliance française, appelait, dans une conférence qu'il nous a faite au Conseil supérieur des Français de l'étranger « la révolution de 1946 », faisant allusion à cette surnatalité qui a commencé cette année-là et à laquelle il faudra faire face à partir de 1966. Par conséquent cet organisme, à la tête duquel il faudra mettre des fonctionnaires compréhensifs, devra pouvoir non seulement satisfaire à ces demandes d'implantation et de réadaptation en France, mais également à d'autres demandes qui émaneront de Français qui se plaisent à l'étranger et qui souhaitent aller s'y installer pour prolonger le rayonnement de la France, en Amérique du Sud, au Brésil par exemple. Nous avons en effet reçu il y a quelques

jours une importante personnalité brésilienne déléguée par le président Quadros pour tenter de mettre sur pied, en collaboration avec certains de nos amis, un plan efficace d'émigration de Français.

Voilà des éléments qui dépassent la question étriquée d'une générosité que nul ne songe à contester, mais qu'il faut élever au-dessus de nous pour la faire fusionner avec l'intérêt général bien compris, l'intérêt de tous les Français.

Je crois que le premier devoir des agents à l'étranger de cet organisme, dont il ne m'appartient pas de tracer toutes les tâches, devrait être essentiellement et avant tout de restreindre et de limiter sa propre clientèle ; j'entends par là de ne pas considérer comme réfugiés des gens qui ne devraient pas l'être s'ils avaient à leur disposition un patrimoine qui se trouve provisoirement confisqué ou immobilisé.

Cela m'amène à dire un mot de la question très importante qui a été soulevée par MM. Lecanuet et Portmann : je veux parler des avoirs spoliés des Français du Nord Viet-Nam.

Nous avons cherché — c'est une question qui s'est posée en premier lieu — si, dans la législation française présente, il était possible d'obtenir une certaine indemnisation. Non ! la loi sur les dommages de guerre, comme son nom l'indique, ne peut indemniser que des dommages qui résultent de la guerre, alors que ceux-là résultent de la paix.

La loi sur les spoliations était trop particulière et dans le temps et dans l'espace pour pouvoir être étendue à cette catégorie de sinistrés. Il ne restait finalement que la solution diplomatique, c'est-à-dire un accord avec la République du Viet-Nam, la France faisant son affaire des intérêts de ses nationaux et discutant avec la République populaire d'une indemnisation possible.

Je signale que c'est une procédure utilisée toutes les fois qu'un pays passe sous le régime communiste. Il y eut des précédents. D'abord avec la Pologne, ensuite avec la Tchécoslovaquie, avec la Roumanie et même avec la Yougoslavie.

Or, nous savons qu'il ne faut pas compter sur la compréhension de la République populaire du Nord Viet-Nam ; de sorte que nos compatriotes sont contraints de se retourner vers leur propre gouvernement.

Sans doute, un certain nombre de propositions de loi ont-elles été déposées depuis longtemps, je suis même l'auteur de l'une d'elles qui fut déposée au Conseil de la République. Mais vous savez qu'une proposition dans ce domaine est désormais irrecevable, en raison de son incidence financière. La question aujourd'hui se trouve donc posée à l'occasion de ce budget. Il nous appartiendra de la résoudre avec la plus grande compréhension.

J'admets même, pour éviter des excès, car c'est toujours la solidarité nationale qui est mise à contribution, qu'il soit établi un « plafond » de manière que les infortunes les plus criantes soient instantanément soulagées. Mais ce que je tiens à vous demander, monsieur le ministre, et plus particulièrement à M. le secrétaire d'Etat aux finances, c'est de faire un pas en avant et, pour manifester votre bonne volonté, d'accepter la création d'un organisme dont le simple objet consisterait à déterminer la consistance patrimoniale de ces biens. Nous en avons d'ailleurs déjà entretenu un certain nombre de fonctionnaires du ministère des finances qui nous ont donné leur accord.

Je ne veux pas abuser davantage des instants qui m'étaient accordés. Je prends note simplement, pour terminer sur une observation concrète, de l'engagement confirmé de M. le ministre que ce texte permettra d'une part aux pharmaciens établis au Sud Viet-Nam de pouvoir bénéficier des conditions matérielles et juridiques prévues pour nos compatriotes d'Afrique du Nord et, d'autre part, l'officialisation d'un organisme qui sera destiné à évaluer la consistance des biens en compromis situés au Nord Viet-Nam. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Louis Gros.

M. Louis Gros. Monsieur le ministre, mes chers collègues, malgré l'aimable invitation que m'a faite M. le président Portmann dans son rapport à la tribune, je n'imposerai à notre assemblée ni un compte rendu ni même de brèves observations sur la mission que la commission des affaires culturelles a accomplie dans le Proche-Orient. Elle a établi à ce sujet un rapport complet qui vous sera distribué et dont vous aurez ainsi connaissance.

Je dois excuser notre collègue M. Delpuech qui devait présenter le rapport pour avis de la commission des affaires culturelles concernant le budget des affaires étrangères, direction générale des affaires culturelles. Sans lire ce rapport, je me bornerai à vous faire part de sa conclusion, qui tient en deux observations.

Tout d'abord, insuffisance du budget par rapport aux besoins. M. le professeur Portmann a dit très justement que partout où l'on va de par le monde, partout on réclame une présence fran-

çaise plus dense et mieux représentée par un plus grand nombre de professeurs, de livres, d'écrits, en d'autres termes, par tous les moyens d'expression de la pensée française. Cela n'est pas douteux.

D'autre part, monsieur le ministre, je répéterai ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire à ce sujet l'année dernière, à savoir qu'il faut vous méfier des plans. Ils sont certes nécessaires, mais il faut les voir non pas au hasard des événements, des problèmes tels qu'ils se présentent, des réalisations journalières, mais suivant une pensée directrice, un cadre général. Mais à cela une condition est nécessaire sur laquelle je me permets d'insister : le plan ne doit pas être trop rigide, vous ne devez pas vous dispenser de le modifier au cours de son exécution. Vous n'êtes pas seulement l'ouvrier qui exécute un plan, dirigé par ce plan que vous avez arrêté, mais vous devez le modifier au fur et à mesure. La réalité, dit-on, dépasse quelquefois la fiction, mais elle dépasse aussi quelquefois les plans quinquennaux.

Alors, de temps en temps, si les plans sont dépassés ou divergents, il faut les ramener chaque fois au plus près de la nécessité des besoins culturels, je dirais politico-culturels, qui peuvent se présenter devant nous.

Je devrais, pour satisfaire le rapporteur général, descendre de la tribune, mais je ne le peux pas. Comment, à ce rendez-vous annuel du budget, ne pas parler, ayant la chance de rencontrer M. le ministre des affaires étrangères, du problème dont il vient d'être entretenu par nos collègues MM. Lecanuet, Motais de Narbonne et Carrier.

M. Lecanuet ne m'en voudra pas de lui dire que je n'ai pas été très satisfait de ses observations, ou plus exactement, que je n'ai pas été très satisfait de la couleur de ses observations. Elles sont trop roses, elles ne sont pas assez dures dans leur trait.

Le 8 décembre de l'année dernière, vous me répondiez, monsieur le ministre :

« Nous nous efforçons, au fur et à mesure qu'ils se présentent, de faire face aux problèmes qui se posent et à la nécessité qui s'impose. Nous nous efforçons de les aider » — vous parliez à ce moment des rapatriés d'outre-mer, des Français contraints de rentrer dans la métropole — « par tous les moyens » — et vous ajoutiez, je pense avec une pointe d'ironie — « en particulier par les crédits que le Parlement veut bien mettre à notre disposition. » Pour autant que nous ayons le droit de vous donner ou de vous retirer des crédits, monsieur le ministre, car j'ai l'impression, à l'heure présente, que le Gouvernement décide des crédits beaucoup plus que le Parlement ne les lui accorde. (Applaudissements.)

Ce que je disais tout à l'heure à propos des plans fait ici défaut. Vous nous déclariez que vous vous efforciez de résoudre, au fur et à mesure qu'ils se présentaient, les problèmes posés par le retour de centaines de milliers de Français en métropole. Non, monsieur le ministre. Certains nous ont dit souvent : « Ayez donc une politique ! » C'est un mot, c'est une phrase, c'est une jolie formule.

Ce que j'attends de vous, je l'attendais déjà l'année dernière : c'est moins la définition d'une politique que l'expression d'une pensée ou que l'affirmation d'une conviction. Cette conviction, M. Lecanuet vient de poser les termes sur lesquels vous devez nous l'affirmer : « Y a-t-il ou non, dans l'esprit du Gouvernement, dans sa pensée, un devoir de solidarité nationale à l'égard des Français contraints de rentrer en France ? » Tel est le problème. (Applaudissements.)

Lorsque vous aurez répondu à cette question : considérez-vous qu'il y a ou non un devoir de solidarité nationale ? nous arriverons assez vite à en déterminer la mesure, comme disait M. Lecanuet tout à l'heure, les moyens d'exécution, mais nous n'oublions pas ce que nous lisons dans le rapport du professeur Portmann et qui m'a beaucoup touché :

« Les difficultés de tous ordres qui surgissent à propos des Français de l'étranger ont pour origine une inadmissible inégalité de traitement entre les fils de la même patrie. »

Quand on connaît la maîtrise de langage de notre rapporteur, quand on connaît sa finesse d'expression et d'esprit, pour qu'il emploie des termes pareils, c'est que sa conviction est vraiment profonde.

Voilà, monsieur le ministre, une première observation.

Maintenant, partant de ce désir général, d'une expression, d'une conviction et de l'affirmation d'une solidarité nationale qu'il n'y a pas plusieurs places, ni plusieurs catégories de Français dans notre communauté nationale, permettez-moi de souligner à votre attention — ce ne seront plus que des têtes de chapitre — les problèmes qui sont hélas ! toujours les mêmes depuis quatre ans. Depuis quatre ans, nous vous les signalons. Depuis quatre ans, vous-mêmes et vos services, vous nous répondez avec beaucoup de courtoisie et de bonne volonté qu'on fait des progrès et que l'on résout les problèmes petit à petit. Mais ils sont toujours là, irritants, lassants, exaspérants pour ceux qui en sont l'objet.

Vous nous signaliez par exemple que pour l'accueil des Français il existe plusieurs formules de recasement, il y a la formule du prêt d'honneur. Ce prêt n'est pas donné à tout le monde, car là encore il y a des catégories. N'y a pas accès celui qui est un ouvrier, un salarié ou un employé. Celui-là doit rentrer. Il a des frais de dépannage misérables.

Pour toucher le prêt, il faut se recaser. Le prêt est inaccessible aux salariés, il faut avoir été installé pour y avoir droit. Il y a là quelque chose d'irritant dans la définition même.

En dehors de cela, il y a des prêts de recasement. Ils ne sont valables que pour ceux qui avaient une autonomie professionnelle, si je puis dire. Avez-vous eu la curiosité, monsieur le ministre, de consulter les statistiques ? Elles sont généralement plus ou moins exactes, mais elles sont tout de même indicatives de bons renseignements et d'une tendance. Avez-vous eu la curiosité de savoir combien de prêts ont été demandés, combien de dossiers ont été examinés, combien de prêts ont été acceptés par la commission des prêts et enfin, dernière colonne, combien de prêts ont été réalisés ? Il y a là une marge énorme et vous vous demandez quelquefois pourquoi. Je peux vous citer un certain nombre de cas.

Il y a, en raison des méthodes commerciales du crédit hôtelier, une série d'obstacles, de conditions posées à la réalisation dernière qui fait qu'on ne peut y parvenir.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Louis Gros. Je veux vous citer, monsieur le ministre, une réponse qui a été faite à un particulier que je connais, réponse que j'ai vérifiée. Il a demandé un prêt. On lui a dit :

— Monsieur, vous ne demandez pas le maximum, vous demandez 8.000.000 de francs pour vous installer dans une ville. Quelle garantie offrez-vous ?

— Quelle garantie voulez-vous que j'offre ? J'avais une profession libérale. J'étais architecte, je veux m'installer dans une autre ville et dans ma profession.

— Si vous n'avez pas de garantie, on ne peut rien vous prêter. Savez-vous la dernière proposition qu'on lui a faite ?

— N'avez-vous pas 8 millions de titres de rente que vous pourriez déposer à titre de caution ?

Il est tout de même un peu cynique de demander à quelqu'un s'il ne peut donner 8 millions à titre de garantie pour pouvoir emprunter la même somme au crédit hôtelier.

Deuxième problème : le crédit hôtelier interdit le groupement de personnes même dans une association familiale. La nouvelle affaire doit appartenir à celui qui emprunte. Il y a là quelque chose de ridicule, car si vous empruntez 10 ou 15 millions d'anciens francs, croyez-vous qu'il soit possible de créer, en France une affaire importante, alors que deux ou trois rapatriés qui ont droit individuellement à un prêt ne peuvent pas se grouper pour s'associer ?

Avouez qu'il y a là également quelque chose à modifier. Je ne fais d'ailleurs que rappeler cette question des prêts et leurs méthodes.

Enfin, vous vous souvenez que j'avais été amené, monsieur le ministre, à vous poser une question orale, à laquelle vous avez très aimablement répondu en me disant que l'on faisait le nécessaire, sur le problème de ces rapatriés qui ne sont ni des salariés, ni des fonctionnaires et qui n'ont droit à rien, sauf à une éventuelle retraite.

Le problème de la caisse de retraites au Maroc — je parle de la caisse privée, de la fameuse C. I. M. R. — se pose depuis trois ans. Il y a exactement trois ans qu'on a remis les dossiers, trois ans que vous avez entamé des négociations avec votre collègue du département du travail et de la sécurité sociale, et il y a trois ans qu'aucune solution n'est trouvée.

Or, nous arrivons maintenant à une échéance dramatique, celle du 1^{er} janvier, car, à cette date, la sécurité sociale étant créée au Maroc, le Gouvernement marocain, je ne lui en veux pas, « louche » d'une manière inquiétante sur les réserves de cette caisse qui s'élèvent à 7 milliards d'anciens francs. Vous risquez à cette date, pour des salariés français rentrant en France, de les voir priver de quinze ans de cotisations qu'ils ont versées à une caisse privée. Et tout cela est à l'étude depuis trois ans...

J'aborde un dernier problème. Je m'excuse d'être entré dans le détail, mais c'est par de tels exemples que l'on peut définir véritablement la politique et la position du Gouvernement.

Mon collègue M. Carrier vous parlait tout à l'heure des biens exigés pour les prêts que l'on fait aux rapatriés. Mais ceux-ci arrivent ruinés, tout nus. Ils laissent leurs biens là-bas. En Tunisie, il paraît que l'on va les indemniser de 10 p. 100 que vous prêteriez d'ailleurs au Gouvernement tunisien pour les leur donner.

(M. le ministre des affaires étrangères fait un signe de dénégation.)

C'est tout au moins, monsieur le ministre, ce qu'on vous a dit. Votre démenti à la tribune de l'Assemblée nationale n'a pas été net à cet égard. Je ne suis par certain que les 10 p. 100 qu'on va verser aux colons tunisiens qui ont été dépossédés de 100 p. 100 de leurs biens ne proviennent pas d'une compensation d'achat et je ne sais pas si ce sera vraiment avec des dinars tunisiens qu'on paiera à ce moment-là.

Vous indemnisez quelques colons tunisiens. Pour ceux du Maroc vous n'avez encore rien fait. Ils ont toujours à attendre.

Je vous signale dès lors, puisque nous avons presque la chance d'être en retard et qu'aucune solution n'est encore intervenue, une situation en matière immobilière qui est également paradoxale. Vous avez exclu, non pas de l'indemnisation — il n'y en a pas eu — mais d'un éventuel droit à l'indemnisation les personnes morales.

Les personnes morales ont toujours dans la vie le support d'une personne physique. Je sais bien qu'ici vous m'objectez : les actionnaires de telle grosse société qui possèdent d'immenses domaines ne sont pas particulièrement intéressants.

Déjà cette distinction me heurte quelque peu. Toutefois je veux bien en ajourner la discussion. Mais savez-vous, monsieur le ministre, que vous avez aussi exclu de la sorte, sauf les sociétés civiles, les sociétés de caractère familial. Or, il est fréquent de voir un domaine devenir la propriété d'une famille de trois personnes, par exemple, ou d'une société de trois ou quatre personnes, société à responsabilité limitée, ou autre forme de société, c'est le père, l'enfant, ce sont les cousins auxquels vous avez dit : si vous êtes ruinés vous ne toucherez rien.

Il y a là un problème grave car vous ruinez une petite exploitation familiale qui a cru bon d'associer toute la famille, de créer une personne morale propriétaire du bien. Cela est exclu, je vous demande de penser à ce problème.

J'attends que vous affirmiez que, dans la solidarité nationale, il n'y a pas de privilégiés et que tous les Français qui appartiennent à cette communauté nationale ont droit aux mêmes gestes de solidarité qui sont faits en faveur des uns et des autres. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Tinaud.

M. Jean-Louis Tinaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, devant le rythme pour le moins rapide de nos discussions budgétaires et le minutage de notre présence à la tribune, je ne puis que penser à ce vers des *Plaideurs* :

Je dois parler, je parle, j'ai parlé.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Jean-Louis Tinaud. Mais pour faire plaisir à notre rapporteur général et ami, M. Pellenc, et à vous tous mes chers collègues, je n'oublierai pas ce précepte pendant les courtes observations que je vais présenter.

Monsieur le ministre, la confiance que votre prédécesseur et vous-même m'avez manifestée m'a permis, au cours de ces dernières années, d'avoir l'honneur d'accomplir des missions diplomatiques dans dix-sept pays d'Amérique latine et de faire partie de la délégation française aux Nations Unies au cours de cinq sessions successives.

Comme dans la fable, j'ai beaucoup vu, mais contrairement à elle, je n'ai pas tout retenu, peut-être suffisamment cependant pour présenter quelques réflexions sur deux points précis : la situation, matérielle, des fonctionnaires de votre département, ainsi que les crédits affectés aux relations culturelles.

J'espère ne choquer personne en soulignant que nous avons à discuter d'un budget pauvre, étriqué et qui est vraiment indigne d'un grand pays comme le nôtre.

M. Marius Moutet. Très bien !

M. Jean-Louis Tinaud. On me répondra, bien sûr, qu'il comporte une augmentation en capital, donc en pourcentage, mais ajouter à une quantité qui ne représente déjà guère plus que cela ne fait pas grand-chose.

Les premiers à souffrir de cette situation sont précisément vos fonctionnaires du quai d'Orsay. Je sais que l'or et l'argent brillent sur les manches de leur uniforme, mais ces métaux précieux s'arrêtent là et ne descendent jamais dans leurs poches, pas plus aujourd'hui en francs lourds qu'ils n'y descendaient naguère en francs légers.

Certes, le prestige de la carrière est toujours inégalable. Certes, le recrutement est toujours digne de sa dénomination étymologique grecque : *διπλωμα*. Partout où je suis passé, j'ai pu constater la conscience de ces hommes, leur caractère, leur entrain, leur dévouement à leur pays et il m'est agréable, du

haut de cette tribune, de leur rendre cet hommage. (*Applaudissements.*)

C'est une carrière délicate — vous le savez bien, monsieur le ministre, puisque vous l'avez fréquentée par les sommets — souvent pénible, et nombreux sont ceux qui, pendant de longues années restent sous des climats durs ; cela, on l'oublie trop. Nombreux sont aussi ceux dont la situation de famille est difficile et qui se trouvent dans des postes où n'existent ni collège, ni lycée. Ils sont alors obligés de se séparer de leurs enfants pour les envoyer s'instruire ailleurs.

De plus — ce qui est grave — c'est que la situation matérielle qui leur est faite n'est pas des meilleures. Je connais des postes où le coût de la vie a augmenté de plus de 20 p. 100 en quelques mois et vos agents attendent longtemps, quelquefois des années, avant d'obtenir l'indispensable rajustement. Ils ne bénéficient même pas de la sécurité sociale — je sais qu'en essaye de faire des progrès en ce domaine — lorsqu'ils sont en poste à l'étranger. Une maladie, une naissance prennent aussitôt des proportions navrantes.

Je connais — je devrais le dire à voix basse, presque en confidence diplomatique (*Sourires*) — tel ambassadeur qui ne possède qu'une vieille voiture. Tel autre n'a pas de chauffeur. Tel autre n'a pas été capable de donner une réception le 14 juillet dernier. Je ne l'aurais pas cru, monsieur le ministre, si je ne l'avais pas vu.

J'en ai fait moi-même l'expérience. Chargé d'une mission diplomatique — je m'excuse de le répéter, mais je ne suis pas le seul dans cette assemblée — dans un pays d'Amérique latine, je disposais d'une indemnité journalière de 120 pesos alors que la seule chambre d'hôtel m'en coûtait 180. Il est vrai que je ne suis pas diplomate... puisque je vous le raconte. (*Nouveaux sourires.*)

Vous savez mieux que moi, monsieur le ministre, combien sont avantagés, par rapport à vos agents, ceux d'autres pays qui n'ont pas droit, comme nous, à la fameuse appellation de « grand ». Je ne peux que déplorer cette misère dorée dans laquelle se débattent malheureusement de trop nombreux fonctionnaires de votre département ministériel.

Le deuxième point — je crois être encore dans les limites des *Plaideurs*, monsieur Pellenc...

M. le rapporteur général. Très bien ! Restez-y !

M. Jean-Louis Tinaud... concerne les relations culturelles.

Il n'est pas ici — soyons sévères — question de misère dorée. Il s'agit de misère tout court, et je ne parlerai à ce sujet que d'un aspect de la question, celui que je crois le mieux connaître et qui concerne l'Amérique latine.

Certes, me dira-t-on, notre pays a fait de gros efforts dans ce continent ami. C'est exact, mais il reste minime si nous le comparons à tout ce que font nos amis, nos concurrents — qui sont souvent les mêmes — ainsi que nos adversaires.

Je n'hésite pas à dire que nous faisons figure de parent pauvre. D'ailleurs quelques exemples pris au hasard seront plus éloquents que de longs développements.

Dans un pays éminemment francophile, puisque dans son hymne national figure une partie de notre « Marseillaise », le Honduras, on nous avait demandé à cor et à cri d'envoyer un professeur qui pourrait enseigner notre langue à la Faculté de Tegucigalpa ainsi qu'à l'École militaire. Nous avons été obligés de répondre par la négative, faute de crédits.

En ce qui concerne la Bolivie, nous n'avons pas eu les crédits suffisants pour permettre à l'Institut géographique national de participer à l'appel d'offre de la Compagnie minière. Cet institut se trouve ainsi définitivement écarté du marché latino-américain.

En Haïti, des demandes d'experts et professeurs d'enseignement technique de l'agriculture n'ont pu être satisfaites. Au Pérou, le poste d'expert agricole à la faculté de Puno n'a pu être pourvu. En Argentine, six bourses pour des diplômés d'un Institut d'agriculture de Buenos-Aires n'ont pu être attribuées. Tout cela faute de crédits.

Autre exemple : différents postes diplomatiques de l'Amérique latine ont demandé des films de court métrage pour faire notre propagande, notre publicité ; impossible de les satisfaire faute de crédits. Ils ont demandé également l'augmentation des crédits de presse. Alors que nos adversaires, dans ces pays latins, font des efforts inouïs, nous n'augmentons nos crédits de presse qu'au compte-gouttes. Je connais un pays dans lequel certains d'entre eux ont majoré leurs crédits de presse de plusieurs millions, alors que nous n'avons accordé que 92.000 francs de plus à ce titre.

Tout cela est navrant, monsieur le ministre. Je ne crois pas que l'on puisse faire une politique de prestige et de grandeur en s'éclairant à la bougie ou en faisant des économies de bouts de chandelle. (*Très bien !*)

Je citerai encore un exemple et j'en aurai terminé.

A l'occasion des récentes fêtes du 150^e anniversaire de la libération argentine, nous avons assisté à Buenos-Aires, au mois de mai dernier, à un grand défilé de troupes dans lequel trois pays de l'Europe étaient représentés : la Grande-Bretagne, l'Espagne et la France. La Grande-Bretagne l'était par une escadrille d'avions modernes ; l'Espagne, par un bateau de guerre ainsi que par quatre cents hommes qui ont défilé magnifiquement. Nous, Français, dans ce seul pays du continent américain où nous ayons une mission militaire, nous étions représentés — écoutez bien — par vingt élèves officiers. Ce n'est pas à eux que j'en veux, bien entendu, car ils ont parfaitement défilé derrière le drapeau de l'Alliance française, mais j'estime qu'on aurait mieux fait de s'abstenir plutôt que de faire une aussi faible manifestation en faveur de notre prestige.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, notre situation et nos déficiences sur ces différents points. J'ai suivi de près vos efforts pour y porter remède. Aussi mon court propos de ce matin n'a-t-il d'autre objet que d'appeler l'attention du Sénat sur l'insuffisance notoire de ce budget et sur ce qui, dans ces conditions, peut sembler un abandon de la part de la France à l'égard d'un continent aussi ami que l'est celui de l'Amérique latine.

N'oubliez pas que ces pays ont souffert avec nous au cours de nos malheurs de 1940 et qu'ils ont accueilli la libération de Paris par une explosion de joie populaire.

N'oublions pas qu'ils ont vu le jour et qu'ils ont grandi pénétrés de l'esprit français et de notre langue, des idées de nos philosophes et des principes de la Révolution française. Au cours de notre histoire, nous avons très largement aidé — et combien ! — des pays dont la langue semble ignorer les mots de « gratitude » et de « reconnaissance ». Tournons-nous donc vers ce continent latin qui nous aime et nous admire, et répondons comme il convient à l'appel que nous lançait, en 1942, au moment des années noires, le remarquable poète uruguayen d'origine béarnaise Jules Supervielle : « Je cherche au loin la France avec des mains avides. » (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mes observations, d'ailleurs brèves, se diviseront en deux parties inégales. J'évoquerai d'abord des questions traditionnellement discutées ici, à l'occasion du budget des affaires étrangères et qui sont, les unes d'ordre administratif, les autres d'ordre financier, après quoi, je reviendrai — je m'en excuse auprès de l'Assemblée — sur la question des réfugiés et des rapatriés, non pas pour reprendre les arguments de nos collègues qui représentent les Français résidant hors de France, mais pour apporter quelques précisions à cette assemblée et lui montrer les très graves difficultés que nous rencontrons pour l'application des décisions gouvernementales elles-mêmes.

Pour la première partie de mon exposé, je rappellerai — M. le ministre des affaires étrangères le sait — un problème délicat : celui des auxiliaires, aussi bien des postes diplomatiques français à l'étranger que de l'enseignement à l'étranger.

Certains personnels non titulaires et auxiliaires rattachés au ministère des finances ont bénéficié, au titre de l'expansion économique, d'un statut satisfaisant. Depuis longtemps, le ministère des affaires étrangères cherche à obtenir pour ses propres agents des avantages comparables, mais il apparaît qu'il n'y est pas parvenu. Il est bon que cela soit répété et que l'on sache que le ministère des finances s'est taillé une fois de plus une situation privilégiée, afin qu'il soit mis un terme à cette anomalie.

J'en viens maintenant à la question des spoliations. Vous vous souvenez que la France a conclu des accords avec un certain nombre de pays d'au-delà du « rideau de fer » en vertu desquels ils devaient verser à nos nationaux, dans le cadre des accords commerciaux ou par le moyen de ceux-ci, certaines indemnités. Or les Français qui sont rentrés de Tchécoslovaquie et qui y ont été spoliés ne perçoivent plus ces indemnités depuis l'arraisonnement d'un navire tchèque en Méditerranée. De ce fait, pour des raisons purement politiques, nos compatriotes ne reçoivent pas la contrepartie normale qu'ils attendaient.

Il serait bon que d'une manière ou d'une autre, le Gouvernement envisageât un mécanisme d'avances, ce qui ne peut se faire d'ailleurs que si l'on rétablit l'office des biens et intérêts privés lequel, étant un organisme de droit privé, pourra se livrer à des opérations de financement régulières et traditionnelles que ne peut pas faire un service d'Etat. Cette question d'ailleurs a été évoquée avec M. le ministre des finances auquel M. Roubert et moi-même avons rendu visite à ce sujet. Il serait nécessaire, monsieur le ministre des affaires étrangères, qu'une réunion se tînt dans votre bureau en compagnie du ministre des finances pour essayer de régler ce problème dans ce sens, moyennant quoi les indemnités pourront reprendre un cours presque normal.

J'en viens maintenant à la deuxième partie de mon propos, celle qui concerne les réfugiés.

Je rappelle à nos collègues que l'an dernier à pareille époque, cette question avait été longuement évoquée, comme l'a dit M. Gros, dans des conditions qui n'avaient pas été agréables pour le ministre des affaires étrangères auquel nous ne voulions d'ailleurs faire nul reproche direct, mais parce que nous ne disposions que d'un moyen dans le cadre des institutions, à savoir le blocage d'un crédit.

Après six mois de négociations et grâce au concours personnel de M. Couve de Murville, nous avons pu obtenir que M. Frey, ministre délégué, mit enfin au point pour le compte du Gouvernement une procédure qui permit aux différentes catégories de réfugiés français de l'étranger d'avoir théoriquement des mécanismes d'entraide comparables.

A la fin du mois de juillet un communiqué du Gouvernement a fait savoir quelles étaient les mesures qui seraient prises en faveur, non seulement de ceux qui seraient rapatriés et qui disposeraient de biens, notamment nos compatriotes du Maroc et de Tunisie, mais encore de ceux qui avaient quitté l'Égypte, expulsés en 1956 et qui avaient perdu en fait l'essentiel de leurs biens en raison de la manière dont ces derniers avaient été liquidés, ou du contentieux fiscal ayant suivi la liquidation.

Or, il se trouve que malheureusement un certain nombre de décisions prises par ce comité interministériel et qui ont fait l'objet de communiqués gouvernementaux à partir de fin juillet ne sont que très partiellement respectées, en dépit, une fois encore, du soutien du ministère des affaires étrangères ou de l'existence du commissariat de M. Sirvent siégeant au ministère de l'intérieur et qui est chargé depuis cette décision gouvernementale de juillet dernier de l'essentiel des opérations d'aide aux Français rapatriés et de reconversion.

Je voudrais simplement citer un exemple ou deux. Les Français nécessiteux et hors d'état de travailler qui sont encore assistés, non pas par le commissariat de M. Sirvent, mais par le ministère des affaires étrangères au titre du comité d'entraide doivent recevoir normalement une aide qui oscille entre 10.000 et 20.000 anciens francs par mois suivant leur degré de misère ou leur incapacité de travailler. Malheureusement, depuis quelques semaines, les intéressés ne reçoivent plus qu'une aide réduite motif pris de ce que les crédits du comité d'entraide sont épuisés et ce que ce dit comité est obligé de s'adresser aux banques pour financer ses besoins. Du point de vue administratif, c'est tout à fait anormal. On ne sait donc pas dans quelle mesure, en attendant la fin de l'année, on pourra continuer à servir aux intéressés sans travail ou malades, qui vivent dans des hôtels borgnes ou quasiment tels, les petites indemnités qui leur permettront de subsister.

Il est nécessaire que, d'une manière ou d'une autre, vous obteniez, monsieur le ministre des affaires étrangères, sinon une rallonge de crédit, ce qui n'est pas possible, tout au moins des avances qui seront régularisées l'année prochaine dans un collectif. Je vous demande donc d'examiner cette question de façon que nous n'ayons plus, les uns et les autres, à recevoir les visites désespérées, on le comprend, de gens qui sont dans un état de misère extrême et dans l'incapacité de travailler.

M. le préfet Sirvent, en tant que président du commissariat d'entraide, nous a d'ailleurs sur ce point adressé des notes très précises nous indiquant que la manière dont il coopérait avec le comité présidé par M. Richard lui permettait de se rendre compte de la difficulté qu'il y avait à régler ce problème dans le cadre des crédits trop courts actuels.

Je voudrais vous parler maintenant d'un autre aspect de la question, celui des réfugiés, provisoires je l'espère, du Congo. La responsabilité du Gouvernement n'est évidemment pas engagée dans cette affaire. Le traitement que l'on doit à ces réfugiés est tout à fait différent de celui que l'on doit aux Français rapatriés de Tunisie, du Maroc ou d'Égypte. Néanmoins, il y a là un problème humain à résoudre qu'on ne peut pas sous-estimer.

Il y a en France un certain nombre de familles dont les chefs, mâles, sont demeurés au Congo, lesquels sont dans l'impossibilité, en raison de la réglementation de l'office des changes du gouvernement congolais de transférer leurs liquidités. Ces familles se trouvent donc dans une situation très difficile. Elles doivent s'adresser à la Croix-Rouge ou au comité d'entraide pour obtenir qui des vêtements, qui un petit pécule qui ne dépasse généralement pas 50.000 anciens francs. Vous vous rendez compte de la situation dans laquelle se trouvent ces quelques centaines de personnes. Il y a donc lieu de rechercher une procédure qui leur permettrait d'être secourues provisoirement et pendant une période un peu plus longue, d'ici leur retour au Congo ou une reconversion en métropole.

Je ne vous parlerai pas, afin de ne pas vous faire perdre de temps, du reclassement des enseignants français du Maroc intégrés dans le cadre des adjoints d'enseignement, des agents français des services concédés du Maroc, pour lesquels de

nombreux problèmes sont encore sans solution. Il y aurait lieu sur ce point non pas de définir une politique, mais de faire exercer quelque pression sur les entreprises françaises en vue de faciliter, tout au moins pour les agents français des services concédés, une reconversion acceptable.

D'une manière plus générale, le problème le plus grave ne dépend pas de votre département, monsieur le ministre. Je l'évoquerai en quelques mots lors de la discussion du budget du travail. Il s'agit du reclassement. Sur ce point, une question politique se pose. Il faut que nos collègues sachent que, quels que soient les efforts faits par le Gouvernement, les décisions prises au moins de juillet dernier, les pressions exercées soit par le Premier ministre, soit par le ministre des affaires étrangères, soit par celui du travail sur les organisations patronales les plus diverses, les hommes et femmes, même cadres de plus de quarante-cinq ans ne sont réembauchés par personne. Nous connaissons ainsi, soit en tant que membres du Parlement par les visites que nous recevons, soit par les démarches des dirigeants des comités d'entraide ou du commissariat d'aide aux rapatriés de M. Sirvent, la situation d'hommes qui viennent dire : nous avions tel poste de responsabilité dans une entreprise au Maroc, en Tunisie ou en Égypte. Nous ne sommes pas gâteux. Nous sommes des gens vigoureux et capables d'exercer une profession, mais nous ne pouvons trouver du travail nulle part.

Je vous demande de voir dans quelle mesure un nouveau comité interministériel pourrait se pencher sur cette question, de manière que les hommes se trouvant dans cette situation soient assurés de trouver demain du travail.

Il ne s'agit pas seulement, comme l'a dit M. Gros tout à l'heure, d'utiliser le commissariat de M. Sirvent pour assurer à chacun des avances ou des crédits leur permettant de se réinstaller comme boutiquiers. Nous sommes un pays où il y a beaucoup trop d'intermédiaires. Ce n'est pas rendre service à des Français que de leur recommander d'entrer dans une profession largement bouchée.

Il se pose donc un problème d'emploi, d'organisation générale du travail en France qui me paraît, pour l'instant, tout à fait négligé. C'est pour répondre à cette préoccupation que nous avons déposé une proposition de loi qui sera discutée au début de la session prochaine par cette assemblée — car nous n'aurons pas le temps d'ici la fin de la présente session — pour amener le Gouvernement, la France elle-même, à se décider à employer le personnel français revenant de l'étranger qui n'a pu trouver du travail, motif pris de ce qu'il n'est plus jeune, qu'il a, généralement parlant, plus de quarante ou quarante-cinq ans.

J'en viens maintenant aux questions purement budgétaires qui seront d'ailleurs évoquées par le Gouvernement sous forme d'un amendement. L'Assemblée nationale, consciente des difficultés rencontrées par les rapatriés, a décidé que les crédits du ministère des affaires étrangères et certains crédits des charges communes seraient transférés au ministère de l'intérieur afin que le commissariat Sirvent dispose d'une plus grande masse de manœuvre. Malheureusement, une erreur a été commise dans les transferts de crédits demandés, pour certains chapitres, par nos collègues de l'Assemblée nationale en accord avec le Gouvernement. Il serait souhaitable, monsieur le ministre des affaires étrangères, que, d'accord avec votre collègue des finances, l'erreur matérielle soit corrigée et que l'on transfère au ministère de l'intérieur les crédits d'assistance et d'action sociale qui le concernent, et qui figurent en partie au chapitre 46-92 (art. 2, 3 et 4), mais non les crédits des chapitres 4693, 4201, 4202 et 4203, et que l'on rétablisse au contraire, au profit du ministère des affaires étrangères ceux qui avaient été indûment transférés et qui ont trait, en particulier, à une série de services qui ne dépendent que de votre ministère et qui ne peuvent dépendre que de lui.

Le comité Sirvent, comité d'aide aux rapatriés, a été constitué au ministère de l'intérieur. Il fonctionne mais, comme je vous l'ai dit, les dispositions lui permettant de gérer normalement ses crédits sont insuffisantes et surtout il n'a pas, avec les membres du Gouvernement, une liaison suffisante.

Nous nous demandons s'il n'est pas nécessaire de doter ce commissariat d'un comité de gestion, de surveillance ou d'un comité consultatif — appelez-le comme vous voudrez — dans lequel seraient représentés par leurs cabinets le ministère des affaires étrangères et le ministère des finances, car c'est ce dernier le dispensateur des crédits, le ministère du travail et le ministère de la construction, plus des délégués du conseil supérieur des Français de l'étranger en nombre que vous estimerez satisfaisant, lequel conseil supérieur est en réalité le collaborateur du ministre des affaires étrangères lui-même. Si ce comité se réunissait toutes les semaines, il pourrait beaucoup plus aisément connaître les difficultés matérielles de chacun, savoir pour quelles raisons tel ou tel crédit n'est pas arrivé,

quelle est la difficulté d'application de telle ou telle mesure, etc. Il pourrait beaucoup plus aisément aussi insister auprès des membres du Gouvernement pour qu'une décision soit prise pour remédier aux erreurs ou insuffisances, car, dans l'état actuel des choses, les crédits, entre les seules mains d'un haut fonctionnaire du ministère de l'intérieur, sont soumis à une série de règles d'application qui empêchent le fonctionnement normal et souple de la machine administrative récemment créée.

La meilleure preuve en est que ce comité devait, à partir du début de novembre, assimiler les Français réfugiés d'Égypte aux Français rapatriés du Maroc ou de Tunisie, pour l'octroi des crédits de reconversion, de rétablissement ou même de prêts d'honneur. Malheureusement, cela n'a pu être mis en route. On attend le vote du budget.

Aucune mesure financière n'a en effet permis de dégager les crédits provisoires qui auraient pu permettre, en 1960, d'exécuter une partie des décisions prises par le comité économique interministériel de fin juillet auquel j'ai fait allusion.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'examiner cette suggestion au plus tôt. Le plus sage est de conserver le comité Sirvant, de lui donner des moyens plus amples que ceux dont il dispose actuellement et des moyens d'intervention plus dynamiques et plus efficaces.

En terminant, je rappellerai, comme l'a fait M. Gros, que le problème qui nous est posé est un problème politique. La question est de savoir si les Français de la métropole sont disposés à supporter des charges nouvelles pour assurer la reconversion dans la métropole de tous les Français rentrés de l'étranger à la suite d'événements politiques dont ils ne sont pas maîtres et qui, dans certains cas, sont la conséquence même de la politique de la France, ainsi que M. Lecanuet l'a dit tout à l'heure.

Si le pays est décidé à faire cet effort de solidarité nationale, le problème de la reconversion des Français de l'étranger, dès leur retour, dans l'ensemble de l'économie française se fera avec infiniment plus de facilité et sans réaction politique.

Rien n'est plus mauvais que de laisser des hommes qui avaient une situation convenable, des moyens de vie réguliers dans les pays de leur résidence revenir ici et se sentir en exode, en exil dans leur propre pays. C'est le cas malheureusement devant lequel nous nous trouvons.

Il est fondamental que le Gouvernement, cette fois — c'est mon sentiment et celui de mes cinq collègues — prenne courageusement la question en main. Indépendamment d'un mécanisme administratif enfin mis au point après de nombreuses difficultés, il nous faut la certitude que sur le plan financier un effort sera demandé à toute la métropole quitte à établir, comme en Finlande, un impôt sur le capital pour que tous les rapatriés puissent être certains qu'en revenant en France ils auront à la fois le couvert, le travail et une indemnité, moyennant quoi vous n'en ferez pas des désespérés prêts à partir dans n'importe quelle direction politique et à accepter n'importe quelle idéologie.

Je répète que le problème est un problème politique et je vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien exprimer à M. le Premier ministre, voire à M. le Président de la République nos préoccupations sur ce point car, à notre sens, elles sont fondamentales pour la défense de nos institutions comme pour la défense des intérêts légitimes de ceux que le malheur a chassés du pays de leur résidence. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le général Béthouart.

M. le général Antoine Béthouart. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne ferai qu'une brève intervention sur cette question des réfugiés qui revient chaque année à l'occasion de la discussion du budget et, malheureusement, sans faire aucun progrès.

Nous avons espéré au mois de juillet dernier, à la suite des conversations que nous avons eues avec M. Frey et les membres de son cabinet que des améliorations substantielles à cette situation seraient obtenues.

M. Armengaud vient de dire quelle déception nous avons ressentie devant la modicité des résultats. Je crois que l'erreur capitale vient de ce que le problème a été traité sur le plan administratif, alors qu'il devrait être traité sur le plan gouvernemental. L'administration, malgré tous ses efforts, est limitée par ses moyens. Or, le problème n'est pas administratif, il est national. Comme on l'a déjà dit, c'est un problème de solidarité nationale. C'est un problème politique, c'est aussi un problème de simple justice.

Par exemple, au Maroc, des fonctionnaires français ont été invités par contrat à rester pendant dix ans après leur mise à la retraite et la retraite chérifienne leur a été garantie : or ces retraites ne sont pas encore soumises à péréquation et ce sont ainsi des retraités de deuxième zone ! Est-ce juste ? Voilà pour la question de justice.

Il y a aussi des Français, comme on l'a dit tout à l'heure, auxquels on avait offert une aide pour construire leur maison et d'une manière générale des compatriotes qui possèdent là-bas des biens mobiliers et immobiliers. Les biens mobiliers ne peuvent pas être vendus, les biens immobiliers ne peuvent pas être transférés. Ces Français rentrent en France sans ressources et ne peuvent pas participer à l'essor national. Voilà pour la question d'intérêt national et également pour la question de justice.

J'ai rencontré hier un journaliste français qui ces jours derniers avait interviewé le financier allemand M. Abs. Il lui a demandé les raisons et les éléments principaux qui avaient agi dans l'expansion et le relèvement allemands de l'après-guerre.

M. Abs lui a dit sans hésitation : c'est l'apport des douze millions de réfugiés de l'Allemagne de l'Est.

Nous nous trouvons donc devant deux éventualités : ou bien nous allons introduire nous aussi les centaines de milliers de rapatriés français dans la communauté nationale pour y participer à l'effort économique national — mais encore faut-il qu'ils puissent disposer de leurs propres ressources et qu'ils soient indemnisés — ou bien ils vont constituer un poids pour la Nation, poids politique et poids économique. Aussi, monsieur le ministre, je vous demanderai d'insister auprès du Gouvernement pour qu'il reprenne la question et qu'aussitôt après la fin de cette session, nous soyons, nous, sénateurs représentant les Français résidant hors de France, de nouveau convoqués pour en discuter, non plus seulement sur le plan administratif mais sur le plan national et sur le plan politique. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Henri Longchambon. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mes collègues sénateurs représentant les Français établis hors de France vous ayant exposé les besoins qui résultent pour ces derniers des conditions douloureuses dans lesquelles les circonstances politiques les placent, je ne revien-drai pas sur ce sujet.

Je voudrais très brièvement évoquer un problème très important, celui de l'enseignement et de l'éducation à donner aux jeunes Français résidant à l'étranger parce que leurs familles y résident. En quoi le problème se pose-t-il et pourquoi est-il devenu maintenant très important alors qu'il aurait pu se poser de tout temps ?

Il se pose parce que le genre d'émigration française à l'étranger est en train de se modifier considérablement. On voit de moins en moins de familles françaises quitter la France et partir à l'étranger pour y faire souche, pour s'y implanter — et celles-ci normalement acceptent qu'au bout d'une ou deux générations la descendance s'intègre dans le pays de nouvelle résidence et ce genre d'émigration, qui n'a pas complètement disparu, diminue.

Augmente, au contraire, l'émigration des Français qui acceptent d'exercer pendant un certain temps des activités à l'étranger, le plus souvent de nature culturelle ou technique, pour le compte, soit d'une administration, soit d'une grande affaire, soit pour leur propre compte.

Il est d'intérêt national qu'un tel genre d'émigration se développe. Dans quelques années, lorsque la vague démographique que connaît la France amènera sur le marché du travail un grand nombre de jeunes Français, nous aurons un grand intérêt à exporter ainsi dans le monde des cadres intellectuels ou techniques.

Mais cela pose alors le problème sur lequel je voudrais attirer votre attention. Cette émigration temporaire d'un chef de famille qui va passer quelques années à l'étranger, ou même y passer toute sa carrière pour revenir en France jouir de sa retraite et y finir sa vie, l'oblige à ne compter, pour la carrière de ses enfants, que sur une garantie de carrière de ceux-ci dans la métropole, et par suite à leur faire donner une éducation de type français suivant programmes français, en vue de diplômes français. Voilà une des raisons pour lesquelles ce problème se pose.

L'autre raison, c'est qu'à aucun moment le Gouvernement français n'a envisagé qu'il avait la responsabilité précise de donner aux jeunes Français résidant à l'étranger un enseignement suivant un programme français. Jamais le Gouvernement, jamais le ministre de l'éducation nationale ou le ministre des affaires étrangères n'ont estimé que c'était là un devoir impératif, et légal en quelque sorte, vis-à-vis de ces jeunes ressortissants.

Or, nous estimons que les lois françaises concernant le régime scolaire doivent, dans la mesure du possible, être appliquées aux Français résidant à l'étranger de la même manière que toutes les autres lois françaises le sont, elles aussi, dans la mesure du possible pour chacune d'elles.

A la base de notre législation scolaire en France se trouve l'obligation faite par l'État aux parents d'envoyer leurs enfants dans une école jusqu'à 16 ans et il est probable que cette

obligation s'applique juridiquement aux nationaux français qui résident à l'étranger, comme s'applique à eux l'obligation de satisfaire aux obligations de service militaire. En contrepartie de cette obligation scolaire, l'Etat doit mettre à la disposition des enfants des moyens d'enseignement primaire et secondaire sont gratuits. De plus, des bourses d'entretien sont allouées, non pas pour payer la scolarité, mais pour aider les familles à envoyer leurs enfants dans ces écoles gratuites, et la loi aide maintenant les établissements privés à dispenser cet enseignement aux jeunes Français de la métropole.

D'autre part, en métropole, les enseignements primaire et secondaire sont gratuits. De plus, des bourses d'entretien sont allouées, non pas pour payer la scolarité, mais pour aider les familles à envoyer leurs enfants dans ces écoles gratuites et la loi aide maintenant les établissements privés à dispenser cet enseignement aux jeunes Français de la métropole.

Nous ne demandons pas que dans tout pays étranger un jeune Français trouve exactement les mêmes facilités. Nous demandons que ces lois soient appliquées identiquement, mais qu'elles le soient dans la mesure du possible aux jeunes Français résidant à l'étranger. Par exemple, pour un groupe d'enfants résidant dans un pays lointain où il n'y a pas d'école française, il suffirait que l'on envoie un moniteur pour aider à une formation basée sur notre enseignement par correspondance.

Mais nos jeunes ne doivent pas rester sans aucun moyen d'éducation. Plusieurs techniques peuvent être mises au point dans les limites des possibilités pratiques, et également des possibilités politiques, il faut bien le dire, pour appliquer ces principes en pays étranger.

Je ne veux pas entrer ce matin dans le détail de ces techniques. Je voudrais simplement poser à M. le ministre des affaires étrangères, sur ce point, une question de principe, après avoir écarté une objection qu'on nous présente quelquefois et qui est la suivante : Vous demandez qu'on vienne en aide aux jeunes Français qui résident à l'étranger, qu'on leur donne des bourses pour accéder aux écoles payantes qui existent parfois dans certains pays, qu'on leur envoie un moniteur pour suivre les cours par correspondance, mais ces Français de l'étranger, nous dit-on, ne paient pas l'impôt, et pourquoi la France ferait-elle cette dépense ?

C'est un raisonnement que nous avons entendu, mais ce serait examiner ce problème d'une façon inadmissible. Est-il oui ou non d'intérêt national que les jeunes Français résidant à l'étranger puissent être éduqués suivant programme français ? Certainement oui ! Et d'abord pour des raisons d'expansion culturelle.

Les étrangers auprès desquels nous nous efforçons de diffuser la culture française — et 25 milliards d'anciens francs figurent au budget de la direction culturelle à ce titre — ne paient pas d'impôt à la France. Nous estimons cependant d'intérêt national de faire cette lourde dépense pour leur apprendre un peu de français. Est-ce que de jeunes Français résidant à l'étranger, qui auraient une instruction suivant programme français, avec diplômes français, ne seraient pas en leur pays de résidence les meilleurs éléments de diffusion de la culture française autour d'eux ?

D'autre part, nous faisons des efforts pour l'expansion économique, nous votons des crédits afin que les techniques françaises, les grandes entreprises françaises puissent s'implanter à l'étranger. Cette expansion économique ne serait-elle pas favorisée si les grandes entreprises qui désirent envoyer des ingénieurs pour réaliser un ouvrage dans un pays aux conditions de vie difficiles ne s'entendraient pas répondre par ceux-ci : Nous avons des enfants dont nous devons assurer l'instruction ! S'ils avaient quatorze ou seize ans, nous pourrions partir et les laisser en France, mais ce n'est pas le cas et nous regrettons beaucoup.

Les patrons des grandes entreprises travaillant à l'étranger nous ont signalé l'extrême difficulté qu'ils rencontraient de ce fait pour expatrier temporairement du personnel. Le problème est certainement d'intérêt national et il ne doit pas être regardé par le petit bout de la lorgnette, afin de voir si ces Français cotisent ou non et s'ils ont de ce fait quelque droit à bénéficier de la politique scolaire française ! Partout, d'ailleurs, les colonies françaises à l'étranger s'efforcent de créer par leurs propres ressources, par leurs propres cotisations, des établissements d'enseignement français pour leurs enfants, et jamais aucun des leurs n'a refusé de prendre part à la dépense d'enseignement. Mais il est clair que ces colonies ne peuvent pas faire la totalité de l'effort. Il faut que le problème soit étudié par le Gouvernement et qu'une aide de l'Etat soit apportée.

De quel côté cette aide doit-elle venir ? C'est la question que je voudrais poser en terminant à M. le ministre des affaires

étrangères, comme nous l'avions posée ici en 1953 déjà à l'un de ses prédécesseurs.

C'est évidemment le Gouvernement français en son entier qui est responsable de l'élaboration et de l'exécution d'une politique d'enseignement aux jeunes Français à l'étranger. Mais qui, au sein de ce Gouvernement, doit en être le responsable politique plus particulièrement désigné et, par suite, dans une assez large mesure, le responsable budgétaire ? Est-ce M. le ministre des affaires étrangères sur les crédits de la direction des relations culturelles ? Est-ce M. le ministre de l'éducation nationale sur le budget de son département ? Actuellement, qu'en est-il ? Voici un exemple : Sur les crédits de la direction des relations culturelles qui servent, dans certains cas, à faire fonctionner à l'étranger des établissements d'enseignement à programmes français, les jeunes Français qui sont au voisinage de ces établissements bénéficient, en effet, et sur crédits du ministère des affaires étrangères, de cette instruction que nous voulons étendre à tous ; mais quand il s'agit de donner à certains de ces enfants la gratuité des études dans tel établissement français, ce qui se fait par attribution de bourses de scolarité, c'est au budget du ministre de l'éducation nationale qu'il est fait appel.

En fait il y a nécessité d'une collaboration entre le ministre de l'éducation nationale et le ministre des affaires étrangères pour que des solutions correctes soient apportées à ces problèmes.

Aussi demandons-nous qu'une commission mixte comprenant des représentants du ministre de l'éducation nationale, des représentants du ministre des affaires étrangères et également des représentants du ministre des finances — puisque ce dernier est toujours un élément participant à toutes les actions que l'on peut conduire — ainsi que, si le Gouvernement le voulait bien, des délégués du conseil supérieur des Français à l'étranger, qu'une telle commission se saisisse du problème, l'étudie, évalue les besoins réels dans leur nature et dans leur caractère technique, élabore les solutions et répartisse entre les ministres de l'éducation et des affaires étrangères les tâches respectives dont chacun gardera la responsabilité. Aussi, monsieur le ministre, j'aimerais connaître votre sentiment sur cette suggestion. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Mesdames, messieurs, le rapport écrit de M. Portmann, au nom de la commission des finances, exprime son hostilité à l'Union soviétique et aux pays socialistes...

M. Georges Portmann, rapporteur spécial. Je proteste, je n'ai pas dit cela.

M. Georges Marrane. Je n'ai pas fini ma phrase, monsieur Portmann, qui se termine ainsi : qu'il considère comme les pires adversaires de la France.

Je crois, monsieur le rapporteur, que vous avez oublié le rôle décisif joué par l'Union soviétique pendant la deuxième guerre mondiale...

M. Jean Lecanuet, rapporteur pour avis. ...par le pacte germano-soviétique de 1939 !

M. Georges Marrane. Vous oubliez ses dix-sept millions de morts ! Si l'on avait accepté avant l'agression hitlérienne les propositions soviétiques pour la ronde de la paix, on pouvait éviter la deuxième guerre mondiale.

M. Jean Lecanuet, rapporteur pour avis. C'est une démonstration toute personnelle.

M. Georges Marrane. Le rapport propose que notre pays réduise le paiement de sa cotisation à l'Organisation des nations unies qui serait devenue un instrument de la guerre subversive. Cette appréciation est dans doute motivée par ce fait que l'Organisation des nations unies est saisie du problème de la guerre en Algérie qui provoque l'indignation de tous les peuples libres. Ainsi notre rapporteur professe le même mépris pour l'Organisation des nations unies que le chef de l'Etat français.

Son hostilité pour l'Organisation des nations unies est sans doute motivée par le fait que l'U. R. S. S. et les démocraties populaires y développent normalement leurs conceptions de la paix, du désarmement, de la décolonisation et de la coexistence pacifique. (*Exclamations à droite et au centre droit.*)

M. Michel Yver. Il faudrait décoloniser la Hongrie !

M. le général Jean Ganeval. Et la Lithuanie, l'Esthonie, la Lettonie ? Vous vous moquez du monde !

M. Georges Marrane. C'est sans doute le retentissement et le succès remporté par les représentants des pays socialistes à la dernière session de l'Organisation des nations unies qui a provoqué l'hostilité du rapporteur du budget des affaires étrangères

contre cet organisme mondial. Nous pensons qu'il est très utile et très heureux que le colonialisme ait été nettement condamné.

Si le rapport est très hostile et injuste à l'égard de l'Union soviétique, des démocraties populaires et même de l'institution de l'Organisation des nations unies, il est extrêmement discret sur les relations avec l'Allemagne fédérale. C'est pourtant une des conséquences de l'activité diplomatique du ministère des affaires étrangères, si des détachements de l'armée allemande commandés par des officiers hitlériens sont maintenant installés à Mourmelon et à Sissonne et si des bases aériennes doivent être mises à leur disposition, ce qui soulève la protestation légitime des victimes de l'hitlérisme et des anciens combattants.

Je proteste contre ce fait et informe le Sénat qu'il est interdit de protester contre l'installation de bases allemandes en France. C'est ainsi qu'ayant, pour le quarante-deuxième anniversaire de l'armistice de 1918, inscrit sur la mairie d'Ivry : « Pas de bases allemandes en France », la police a détruit cette inscription pendant la nuit. C'est une démonstration pratique du fait que la politique étrangère du Gouvernement a besoin de silence.

M. le général Jean Ganeval. Ce n'est pas nous qui choisissons nos ennemis : ce sont eux.

M. Louis Namy. Vous savez choisir vos amis aussi.

M. le général Jean Ganeval. J'aime mieux être contre nos ennemis que contre nos amis. J'ai lutté contre ceux qui, en 1942, faisaient de l'antisoviétisme, au nom de l'anticommunisme. Je condamne aujourd'hui ceux qui, au nom du passé, combattent l'Allemagne qui s'est rangée à nos côtés. Et c'est la même trahison quand vous parlez de colonialisme.

M. Georges Marrane. Mais qui a la parole ? C'est vous ou c'est moi ? (Rires.) Il va de soi que si vous me la demandez, je vous la donnerai.

M. le président. La parole est donc à M. le général Ganeval, avec l'autorisation de l'orateur. (Sourires.)

M. le général Jean Ganeval. Vous nous parlez de colonialisme, mais des pays entiers comme la Lithuanie, la Lettonie, l'Esthonie ont disparu dans l'esclavage et le martyr. Et la Hongrie et la Roumanie... (Vifs applaudissements à droite et au centre droit.)

Ce n'est pas nous qui avons changé. Ce sont les Soviets. Nous n'aurions désiré qu'une chose : poursuivre la politique de 1942.

Je fais remarquer d'ailleurs que la première guerre mondiale s'est terminée sans les Soviets. Quant à la seconde guerre mondiale, ils ne l'ont pas commencée, elle a commencé sans eux. Ils étaient trop occupés à envahir notre alliée la Pologne, à attaquer la petite mais héroïque Finlande. (Applaudissements à droite et au centre droit.)

M. Georges Marrane. Je dirai d'un mot au général Ganeval que je me suis rendu de nombreuses fois en Lettonie, en Lithuanie et en Union soviétique et que j'y ai constaté l'accord de tous ces peuples, dont le régime socialiste a amélioré dans tous les domaines les conditions d'existence. (Exclamations à droite.)

M. le général Jean Ganeval. Après les massacres !

M. le président. Si vous le voulez bien, restons en France pour le moment.

M. Georges Marrane. Les affirmations apportées par le général Ganeval ne sont pas conformes à la vérité que j'ai pu constater. (Interruptions à droite.)

M. Jean Lecanuet, rapporteur pour avis. Vous rendez hommage à la terreur policière !

M. Georges Marrane. Vous pourrez dire tout ce que vous voudrez, il n'en reste pas moins que les pays socialistes sont en progrès constant.

M. Louis Namy. Parfaitement ! Malgré vous et contre vous.

M. Georges Marrane. Il n'y a plus d'opresseurs ni de colonialistes.

Le budget des affaires étrangères démontre qu'il est conforme à la politique du Gouvernement, qui ruine notre pays et le discrédite chez les peuples du monde entier. Cette politique, complaisante pour les régimes de dictature, est condamnée chaque jour par un nombre plus élevé de Françaises et de Français qui comprennent que c'est par l'union et l'action des masses populaires qu'il sera possible d'imposer une politique aboutissant à la paix en Algérie et à la réduction des crédits militaires.

L'intérêt de la France est d'aller vers l'avenir, vers la paix et le désarmement mondial (Mouvements divers à droite.) Ainsi, il sera possible de consacrer toutes les ressources de la France pour les œuvres de vie, c'est-à-dire pour le bonheur du peuple et non pour les œuvres de mort.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste votera contre le budget des affaires étrangères. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Un sénateur à droite. C'est étonnant !

M. le président. La parole est à M. Moutet, vice-président de la commission des affaires étrangères.

M. Marius Moutet, vice-président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Je ne voudrais pas abuser de la charge, heureusement temporaire, de président de la commission des affaires étrangères qui m'est dévolue pour intervenir dans ce débat. Je désire cependant présenter quelques observations d'un caractère assez particulier sur les crédits que vous avez à voter et sur les raisons pour lesquelles vous aurez à les voter.

Tout d'abord, je m'associe entièrement à notre rapporteur pour avis, M. Lecanuet, lorsqu'il dit que le moment n'est pas venu d'engager une discussion générale sur la politique étrangère puisqu'une telle discussion a déjà lieu à l'occasion de l'examen du projet de force de dissuasion et des crédits militaires et que le Sénat a fait connaître très exactement quelle était sa position politique.

Je ne saurais trop recommander au Gouvernement, et plus généralement au pouvoir, de prêter la plus grande attention aux avis donnés par notre chambre de réflexion, dont les membres se trouvent en contact permanent avec les vrais dirigeants de l'opinion. Dans la situation grave et difficile où nous sommes, tant du point de vue intérieur qu'extérieur, il ne s'agit pas de je ne sais quel jeu parlementaire s'engageant à l'occasion du problème le plus grave qui puisse être posé à une assemblée, je veux dire la défense nationale et la sécurité du pays, mais il s'agit d'un avis réfléchi qui s'adresse à tous ceux qui ont une responsabilité, au moins morale, dans la direction de notre politique.

Notre Assemblée n'entend pas laisser prescrire ses prérogatives. D'une façon générale elle entend pouvoir faire connaître librement et complètement son opinion sur la direction de la politique extérieure du pays et cela surtout à l'occasion des crédits qui peuvent lui être demandés. En effet, c'est au moment de la discussion budgétaire que nous pouvons sanctionner notre action par un vote. C'est pourquoi, m'associant à notre rapporteur, je viens dire à M. le ministre que nous n'acceptons pas que s'instaure une tradition d'après laquelle la discussion ne doit porter que sur l'examen des crédits ; pour nous ces derniers ne sont jamais que les moyens d'une politique et nous revendiquons toujours qu'un débat soit instauré sur la politique générale avant le vote des moyens de cette politique.

Ma deuxième observation a pour objet d'appeler l'attention de M. le ministre sur une situation qu'il connaît bien : la position assez inconfortable de la France dans les assemblées internationales, qu'elle soit gouvernementales ou parlementaires. La position dans les réunions gouvernementales, il la connaît par son expérience personnelle. De la position parlementaire il me permettra de parler, puisque j'appartiens à toutes les assemblées interparlementaires internationales depuis leur fondation : l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe depuis 1949, le comité parlementaire de l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord qui va se réunir très prochainement — où nous ne manquerons pas d'intervenir — l'assemblée de l'union de l'Europe occidentale.

Je demanderai à ce sujet que M. le ministre veuille bien réparer une injustice à l'égard des parlementaires français. Dans son dernier discours il a accusé les parlementaires français de ne s'en prendre qu'au ministre des affaires étrangères de la France. Il a dit qu'ayant des difficultés il ne réussissait pas toujours et qu'on lui en faisait naturellement grief.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous dire que nous remplissons ici notre rôle de parlementaires à l'égard de notre Gouvernement et que dans les assemblées interparlementaires, où nous conservons notre liberté individuelle, notre liberté d'opinion, nous nous efforçons, lorsqu'il s'agit de juger la politique de la France, de ne jamais permettre à ces assemblées d'émettre un vote contre lequel nous ne nous serions pas élevés.

Que ce soit à l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe ou à l'assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, des réunions parlementaires du traité de l'Atlantique-Nord ou du traité de Bruxelles et des accords de Paris, nous n'avons jamais critiqué le gouvernement français. Mais ici, dans notre assemblée, nous avons le droit de demander à notre ministre d'être l'avocat de la volonté parlementaire de voir se resserrer autant que possible les liens qui unissent les diverses nations pour donner une force soit aux organisations du traité de l'Atlantique Nord, soit à l'Europe pour laquelle il prétend faire tous ses efforts pour sa réalisation. Nous ne voulons pas en douter.

Qu'il me soit permis, cependant, de lui rappeler quelques circonstances qui montreront l'injustice de son opinion. Lorsqu'il

s'est agi de juger, par exemple, la situation de la Grande-Bretagne cherchant à retirer ses troupes d'Allemagne et que nous nous sommes trouvés en face du conseil des ministres de l'Europe des Dix-Sept (traité de Paris), c'est un délégué français qui a été choisi pour protester contre la politique isolée de la Grande-Bretagne qui était de nature à ébranler la construction que nous avions voulue après l'échec de la Communauté européenne de défense, en associant la Grande-Bretagne à la défense de l'Europe.

Nous croyons à l'Europe parce que l'Europe unie, l'Europe des Dix-Sept, est un élément d'équilibre dans le monde. Ce n'est pas une force séparée de l'organisation de l'Atlantique Nord.

Dois-je vous rappeler que, parmi les parlementaires de l'O. T. A. N., j'étais associé à M. Michel Debré pour demander la réforme géographique de l'O. T. A. N. et pour faire comprendre l'importance de l'Afrique du Nord. C'était le général Grunther qui nous répondait alors. Il eut cette réponse d'un soldat loyal : « Je ne suis qu'un exécutant. Faites-moi connaître votre volonté politique et mon rôle sera de vous fournir les moyens d'exécution ».

Tout récemment, à Bruxelles, devant M. Wigny, président du conseil des ministres de l'Europe du traité de Paris, c'est encore le délégué français qui a été chargé par la commission de la défense de lui dire : soyez, au sein du conseil des ministres, l'un de nos avocats ; car, dans la réalité, nous serons éventuellement en face de l'unité à tous égards d'adversaires éventuels, unité de commandement, unité de politique, unité de logistique, unité de stratégie. Si nous présentons une Europe divisée, quelle sera notre force ? On passera au travers de nos divisions. C'est ce qui se produit à l'heure actuelle.

Voulez-vous me permettre une courte citation d'un document qui m'arrive ce matin, pour vous montrer que ce ne sont pas seulement les parlementaires français qui trouvent la situation de la France délicate au point de vue international. Nous savons bien que ce qui pèse internationalement sur notre situation, c'est d'abord le problème algérien, parce que nos alliés redoutent la généralisation de la guerre.

Je me rappellerai toujours ces paroles de Jaurès dans la semaine qui a précédé sa mort, lorsqu'il prenait la parole pour défendre ma candidature à la députation — je devais être élu, étant mobilisé quelques jours après. Il disait : « Chaque fois qu'un Etat se promène avec sa petite torche à la main, il doit prévoir que l'incendie ne sera pas localisé, mais qu'il peut se généraliser... ». C'est la crainte qui existe chez nos alliés avec le problème algérien.

Tout à l'heure, notre collègue Marrane semblait dire que nous ne suivions pas la ligne politique nécessaire. Veut-il me permettre une citation, qui n'a pas pour but d'accentuer les divergences et les oppositions, entre l'Est et l'Ouest, puisque, au contraire, je crois que le respect des traités est une des conditions essentielles de la paix ?

M. Georges Portmann, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Marius Moutet. Le Gouvernement qu'il admire est présidé par un chef qui use lui aussi abondamment des communiqués, des conférences de presse et des discours au peuple dans lesquels il ne cache pas la position qu'il prend, par exemple vis-à-vis de la politique de la France, devant le problème algérien — où il soutient en fait le prétendu gouvernement provisoire de l'Algérie.

Vous connaissez bien, monsieur le ministre, les fonctions auxquelles vous êtes attaché et les textes que vous devez faire respecter, mais voulez-vous me permettre de lire, pour l'édification de l'assemblée, ce que dit très exactement l'article 5 du traité du 29 novembre 1932 qu'avait signé M. Edouard Herriot avec l'U. R. S. S. et qui stabilisait les relations diplomatiques reprises avec l'U. R. S. S. en 1924.

Voici ce que dit cet article 5 : « Chacune des hautes parties contractantes s'engage à respecter à tous égards la souveraineté ou l'autorité de l'autre partie sur l'intégrité de son territoire, à ne s'immiscer en aucune façon dans ses affaires intérieures, à s'abstenir notamment d'une action quelconque tendant à susciter ou à favoriser des agitations, propagandes ou tentatives d'interventions ayant pour but de porter atteinte à son intégrité territoriale ou à transformer par la force le régime politique ou social de tout ou partie de ce territoire. Chacune des hautes parties contractantes s'engage en particulier à ne créer, protéger, équiper, subventionner ou admettre sur son territoire ni les organisations militaires ayant pour objet la lutte armée contre l'autre partie, ni une organisation s'arrogeant le rôle du gouvernement ou représentant de tout ou partie de ces territoires. »

Ce texte vise tous les territoires qui font partie du domaine national et peut-être, en rappelant ce texte à M. le ministre des affaires étrangères, pourrai-je lui permettre de trouver par-

fois la réponse à ces déclarations fracassantes, dans des conférences de presse ou des communiqués à la tribune même de l'Assemblée des Nations-Unies ? (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Si je cite ce texte, ce n'est pas, encore une fois, pour accentuer les oppositions entre l'Est et l'Ouest. Je suis pour une entente profonde entre l'Est et l'Ouest et je crois que plus on respectera les traités, plus les alliances seront étroites et solides, plus on garantira la paix, mieux que par des déclarations et des projets sur le désarmement dont l'ampleur s'oppose peut-être à ces réalisations progressives qui pourraient être plus utiles.

Pour bien vous montrer, monsieur le ministre, que les inquiétudes que nous avons manifestées par nos votes ne sont pas vaines, voici le rapport qui, au nom de la commission politique unanime de la conférence des parlementaires de l'O. T. A. N., sera dans quelques jours présenté par M. Finnmoë, socialiste norvégien, à cette assemblée des parlementaires de l'O. T. A. N. où nous jouerons notre rôle, où nous soutiendrons exactement les mêmes thèses que nous avons soutenues ici. Le vote de cette assemblée signifie que, si nous sommes très attachés à la défense nationale, nous ne voulons pas que les paroles ou les actes de tout détenteur du pouvoir soient de nature à compromettre la confiance que l'on peut avoir dans la solidarité des alliances ou du moins à laisser dans l'équivoque, sous les mêmes mots, des conceptions qui seraient différentes.

Voilà simplement ces quelques lignes du rapport de M. Finnmoë : « Il serait vain de nier que la situation actuelle a créé une certaine confusion au sein de l'alliance et que les tendances individualistes se font plus profondément sentir dans certains pays membres. Il existe le danger d'une scission économique en Europe et on a tendance à faire appel aux nationalismes traditionnels. Cet état de choses ne peut qu'influer sur l'Alliance ». Je lis ensuite ces mots qui sont soulignés dans le rapport : « La possession et le contrôle des armes atomiques sont des facteurs générateurs de confusion et de politique individualiste ».

Ces propos sont dits pour nous et nous les reprendrons pour les autres à la conférence des parlementaires de l'O. T. A. N. où nous n'oublierons pas notre rôle de parlementaires délégués, mais où nous ne tiendrons pas un autre langage expliquant le vote de notre assemblée comme préalable politique à un vote de programmes militaires.

Quelle autorité aurions-nous vis-à-vis de nos collègues de l'étranger si nous pouvions leur dire : voilà quelle est la position de la France pour la défense nationale qui ne peut pas être séparée de la sécurité collective établie par le vote du Parlement français. (*Applaudissements.*)

Telles sont les observations qui me paraissent utiles d'être présentées dans cette assemblée. Vous savez, monsieur le ministre, que notre commission, à l'unanimité, a décidé de voter les crédits.

Cependant, vous avez entendu ici nos collègues qui représentent nos compatriotes de l'étranger vous exposer la situation malheureuse de ceux qui dans les circonstances actuelles sont dans une position difficile. La seule observation que je voudrais faire à cet égard est la suivante : nous voudrions être certains — car malheureusement les intéressés ne le sont pas absolument et nous voudrions pouvoir les rassurer — que devant les menaces dont ils sont l'objet, le Gouvernement français est derrière eux pour les défendre. (*Applaudissements.*)

Cela peut se produire dans beaucoup de ces pays où l'indépendance accordée pour ainsi dire sans contrepartie, avec des traités d'établissement insuffisamment définis, laisse à régler des situations individuelles auxquelles nous avons le devoir de veiller.

Personne moins que moi ne s'oppose à la politique libérale et à l'indépendance de ces pays. Mais ce n'est pas une raison pour que les Français qui y ont travaillé et qui ont contribué à leur développement soient abandonnés et que, lorsqu'ils font des réclamations, ils s'entendent répondre par nos agents : ils nous est difficile d'en discuter parce que nous sommes toujours appelés à discuter d'une question unique. Ne vous laissez pas enfermer dans la discussion d'une question unique.

On vous demande souvent des subventions ou des concessions importantes. Vous pourriez répondre que les concessions seraient facilitées si certaines de nos revendications étaient acceptées. Je pense par exemple au Maroc, où les affaires culturelles ont une grande importance ou au Togo, pour la liquidation des biens ex-allemands qui peuvent être remis en question maintenant pour les Français.

Il faut que vous donniez les instructions nécessaires à vos agents pour que l'on sache que le Gouvernement français soutient ces revendications. Vous devez faire remarquer à ces pays que le Gouvernement français ne leur marchand pas son appui pour les faire accueillir au sein de l'Organisation des Nations Unies. Nos intérêts respectifs doivent aussi être pris en considération. Ces pays doivent en tenir compte pour la défense des intérêts dont nous avons la charge. (*Très bien ! très bien !*)

Je terminerai sur une considération optimiste. Evidemment, la perte de notre souveraineté dans de nombreux pays a été douloureuse à beaucoup d'entre nous, mais chaque situation présente plusieurs aspects. Les populations ne peuvent plus adresser des critiques à nos hauts fonctionnaires. Or, il est un point pour lequel notre position est excellente ; c'est l'attachement montré par nos anciens administrés à la langue et à la culture française. Grâce à cette situation nous avons pu empêcher à trois reprises différentes dans l'Union interparlementaire, à Varsovie, à Athènes et à Tokyo, de laisser juger la politique de la France en Algérie. Vous n'avez pas obtenu ce résultat à l'Organisation des Nations unies. Vous nous en avez remercié en réduisant de moitié la subvention que vous versez à l'Union interparlementaire où nous avons pu défendre notre pays devant les représentants de cinquante parlements, y compris les délégués des pays sous tous les régimes, ce qui aurait pu motiver un geste qui ne fût pas uniquement d'ingratitude. (*Applaudissements.*)

Notre orgueil, je pourrai presque dire notre gloriole nationale, c'est de constater combien ceux qui se dressent contre nous et qui ont bénéficié de notre culture en sont les prisonniers. Ils construisent leurs discours suivant les méthodes enseignées dans notre enseignement secondaire et supérieur et ils parlent le français avec une pureté et une précision qui nous obligent parfois à nous excuser de nos incorrections de langage.

Le problème politique se déplace et c'est moins dans l'autorité sur ces pays que dans le rayonnement intellectuel et technique de la France que se place la directive essentielle de notre politique extérieure. Ne marchandez pas les crédits pour le développement culturel. Je citais hier à mes collègues de la commission le cas de cet unique pays de l'Amérique du Sud où la langue française est restée la langue officielle, Haïti. Il y existe une école française privée, que vous subventionnez ; vous avez raison. D'anciens élèves de notre école polytechnique, d'anciens internes de nos hôpitaux vous demandent de transformer cette école en lycée français. Certes il y resterait des prêtres, avec des laïques, mais ils s'entendraient parfaitement bien pour défendre la culture française. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) Voilà un exemple extrêmement intéressant et important. Pourquoi ne nous donnez-vous pas satisfaction ?

En raison des difficultés de la vie, vous avez voulu créer un fonds d'urgence en ce qui concerne les fonctionnaires. Nous voudrions vous voir l'étendre à ceux qui ne demanderaient pas mieux que de quitter la France comme agrégés pour aller enseigner dans un lycée lointain, élargir leurs vues et sortir de la routine professionnelle de la ville où ils exercent leur profession. Mais ils ne peuvent pas le faire s'ils ne bénéficient pas du fonds d'urgence, en rapport avec l'augmentation du prix de la vie, comme les autres fonctionnaires.

Vous devez exporter des enseignants français, quelles que soient les difficultés que nous ayons dans notre pays. Notre grande politique, c'est la diffusion de la culture française. Elle n'est pas égoïste ; elle est profondément humaine et humaniste. C'est un objectif qui peut servir de directive à votre politique. Je vous fais confiance, monsieur le ministre, avec toute notre commission qui a donné un avis favorable au vote de vos crédits en pensant que vous ne lésineriez pas dans l'avenir pour cette expansion culturelle et que vous obtiendrez de M. le ministre des finances les crédits nécessaires pour ce développement indispensable. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Maurice Couve de Murville, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, messieurs, à cette heure tardive, je vais m'efforcer d'être aussi bref que possible et c'est la raison pour laquelle je ne m'étendrai pas au début de ma réponse sur les observations de caractère général et de caractère politique qui ont été présentées au nom de la commission des affaires étrangères par M. Lecanuet, son rapporteur et par M. Moutet, son vice-président.

M. Lecanuet a fait au début de son rapport quelques observations très judicieuses sur la politique extérieure de la France concernant l'Alliance atlantique, la politique européenne, l'unité de l'Europe, auxquelles je me rallie très volontiers.

M. Marius Moutet a indiqué pour sa part qu'il n'était pas possible, et nous sommes tous, moi le premier, bien d'accord avec lui, de séparer le budget du ministère des affaires étrangères de la manière dont sont conduites les affaires extérieures de la France. C'est bien évident.

S'il a pu y avoir un malentendu, d'après ce que j'ai compris, je pense qu'il sera dissipé. C'est en effet le rôle des assemblées parlementaires, et notamment du Sénat, d'adresser toutes les critiques qu'elles estiment justifiées en ce qui concerne la politique extérieure. En contrepartie, si je puis dire, dans les assemblées internationales, y compris les assemblées parlementaires

internationales, c'est au contraire, le point de vue national qui est défendu et l'unité entre Français autant que possible réalisée.

M. Marius Moutet. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Moutet, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Marius Moutet. Rappelez-vous, monsieur le ministre, que, lorsque je présidais la délégation française à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, je vous avais demandé d'établir une liaison permanente entre vos services et notre délégation de façon que nous sachions toujours exactement quel était le point de vue du Gouvernement pour essayer — nous y avons toujours réussi — de faire l'unité des membres de notre délégation.

M. le ministre. Je m'en souviens, et je vous en remercie.

En ce qui concerne le budget lui-même, je voudrais maintenant traiter successivement les trois ordres de questions qui ont été posées : d'abord les crédits généraux de mon ministère, ensuite le problème des relations culturelles et techniques, enfin le problème des rapatriements des Français de l'étranger.

Sur le premier point, la seule remarque, je dirais presque la seule critique importante qui m'ait été présentée, est l'insuffisance de mes crédits. Je prie le Sénat de m'en excuser. S'ils étaient plus importants, j'en serais enchanté, mais chacun sait qu'il faut tenir compte de toutes choses et, en particulier, de la situation des finances publiques. Cela dit, un certain nombre d'améliorations ont néanmoins été apportées par rapport à l'année dernière. Je déclarerai à M. Armengaud en particulier qu'en ce qui concerne les auxiliaires le problème qui le préoccupait est maintenant réglé d'une façon satisfaisante avec le ministère des finances.

Je reconnais que les dépenses des organisations internationales sont importantes et encore toutes ne figurent-elles pas au budget de mon département, puisque les contributions françaises aux organisations européennes sont inscrites à d'autres chapitres du budget et le Sénat n'ignore pas qu'elles sont également très importantes.

Chacun sait que les dépenses de l'Organisation des Nations Unies sont élevées et qu'elles ne font que croître même si, très légèrement, les pourcentages individuels des différents membres diminuent du fait de l'accroissement du nombre total des membres. On sait aussi que certains pays, pour des raisons ou pour d'autres — en dehors de toute coloration politique — ne paient pas leur contribution ou la paient en retard. Nous faisons tout ce que nous pouvons avec un certain nombre de délégations amies pour essayer, qu'il s'agisse de l'Organisation des Nations Unies ou d'autres organisations internationales, de limiter l'augmentation budgétaire. C'est difficile parce que la majorité est toujours faite par des pays dont les cotisations sont très faibles et que, par suite de l'égalité de statut, les pays dont la cotisation est plus importante n'ont qu'une voix, tout comme ceux qui paient très peu.

M. Lecanuet a critiqué ce qu'il a appelé le gonflement du personnel employé à Paris au ministère et il a mentionné les 197 agents en mission qui y sont actuellement. J'accepte la constatation. Je ne suis pas sûr que la critique soit justifiée, à moins qu'il ne s'agisse d'une critique visant la méthode.

M. Jean Lecanuet, rapporteur pour avis. Je n'ai pas critiqué les besoins, mais la façon dont on les satisfait.

M. le ministre. Il n'est pas douteux que le personnel de l'administration centrale de mon ministère est d'un effectif théorique tout à fait insuffisant et que nous sommes obligés de recourir à cet artifice des agents en mission à Paris.

M. Jean Lecanuet, rapporteur pour avis. Oui, c'est un artifice.

M. le ministre. Nous sommes depuis bien longtemps en discussion avec les services du ministère des finances pour régulariser cette situation, en essayant d'augmenter les cadres de l'administration centrale. J'espère que l'intervention de la commission des affaires étrangères du Sénat nous aidera à atteindre cet objectif.

M. Tinaud, de son côté, a donné un certain nombre d'exemples, notamment en ce qui concerne l'Amérique latine, d'insuffisance des crédits, qu'il s'agisse des missions diplomatiques proprement dites ou qu'il s'agisse des services culturels. Je lui suis reconnaissant d'avoir signalé ce fait et je sais que, notamment dans le continent auquel il s'intéresse et qu'il connaît particulièrement, il existe de telles insuffisances de crédits. Je veux, en passant, le remercier très sincèrement du tribut qu'il a payé au personnel des affaires étrangères qui n'est pas toujours, à cet égard, aussi bien récompensé qu'il le mériterait pour la manière dont il accomplit sa tâche.

En ce qui concerne les questions culturelles, quelques observations ont été également présentées. D'abord, en ce qui concerne l'insuffisance de l'effort fait par le Gouvernement en faveur des écoles privées à l'étranger. C'est en effet une question qui se pose et qui, jusqu'à présent, n'a pas reçu une solution tout à fait satisfaisante. Nous sommes en train de mettre au point un programme, échelonné naturellement sur plusieurs années, d'aide directe et indirecte aux écoles privées, notamment aux écoles religieuses qui sont les plus nécessaires, si je puis dire. De premières mesures ont été incluses dans le budget de 1961 ; d'autres seront inscrites dans les budgets des années suivantes, ceci en liaison avec le programme quinquennal d'expansion culturelle à l'étranger que le Sénat connaît bien puisqu'il est en application depuis deux années déjà.

J'ajoute, puisqu'il s'agit de programme, que la même voie est maintenant suivie pour ce qui concerne la coopération technique à l'étranger. Nous avons établi un plan également quinquennal qui nous permettra d'augmenter progressivement les crédits de la coopération technique de quatre à cinq millions de nouveaux francs par an.

M. Georges Portmann, rapporteur spécial. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Portmann, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Portmann, rapporteur spécial. Avant d'en terminer avec les questions culturelles je voudrais rappeler qu'il y a un fonds culturel pour les livres et pour les périodiques qui a été créé en 1957. Il y a quelque temps le général Béthouart a fait une magnifique intervention sur la nécessité de le développer. Lors du vote du dernier budget du ministère des affaires étrangères, le secrétaire d'Etat aux finances — et je regrette qu'il ne soit pas là — avait pris l'engagement de nous donner 50.000 nouveaux francs supplémentaires. Cette somme vient juste d'être versée.

Malheureusement, nous ne voyons pas ce cet engagement soit repris dans le budget de 1961. J'aurais souhaité demander au ministre des finances qu'il voulût bien le reprendre. Cela est indispensable car le crédit de 4.300.000 francs voté en 1957 n'a pas été relevé. Ce crédit est en quelque sorte en diminution du fait de l'augmentation du prix des livres et des périodiques.

Je vous serais donc reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir faire le nécessaire pour que cet engagement soit renouvelé cette année.

M. le ministre. Je vous remercie de cette observation, monsieur le président. Si les crédits de 1961 sont insuffisants, nous verrons avec le ministère des finances s'il est possible de procéder à la même opération que celle que vous venez de rappeler.

M. Georges Portmann, rapporteur spécial. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre. La situation des rapatriés de l'étranger a fait l'objet de très nombreuses interventions, après celle du rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères. Pratiquement, tous les sénateurs qui représentent ici ces rapatriés ont pris la parole, ce qui était normal.

Cette question a été abondamment discutée l'année dernière, elle l'est encore cette année et elle le sera sans doute encore les années suivantes. Elle est à long terme et les solutions la concernant se trouvent au fur et à mesure du développement des événements.

Des questions de principe ont été posées. En termes très directs, par MM. Lecanuet, Gros, le général Béthouart et Armengaud. Vis-à-vis de ceux de ses ressortissants qui sont établis à l'étranger et qui, dans des circonstances particulières et parfois dramatiques, sont conduits à abandonner leur établissement et à revenir s'installer dans leur patrie, la France à une responsabilité à assumer.

Il est toujours difficile de faire des déclarations de principe sur des questions aussi complexes et dont les implications peuvent être lointaines. Je crois cependant pouvoir faire trois observations.

Première observation : il est évident que des situations du genre de celles que je viens de décrire, et qui se posent depuis quelques années d'une façon particulièrement grave en ce qui concerne la Tunisie et le Maroc, mettent en jeu la solidarité nationale. En d'autres termes, l'Etat ne peut pas se désintéresser de ces situations. Il est normal que la collectivité nationale fasse un effort.

Deuxième observation : dans des situations de ce genre, il n'est pas possible de faire totalement abstraction de la responsabilité des pays étrangers qui peuvent être en cause.

Enfin, troisième observation combinant les deux premières : si la solidarité nationale est nécessairement appelée à jouer, il n'est pas possible d'en conclure que les victimes doivent être par principe totalement indemnisées. C'est là une question fort difficile qui engage les finances publiques d'une manière que nous ne pouvons pas estimer à l'avance et sur laquelle le Gouvernement en ce qui le concerne doit faire preuve de prudence.

Puisque nous parlons essentiellement de la Tunisie et du Maroc il me semble que pratiquement la question importante est, d'avantage que celle de l'indemnisation, la question du recasement qui consiste à mettre nos compatriotes, contraints de revenir et qui n'ont plus de moyens, en mesure de retrouver en France, une activité décente qui leur permette de vivre dans des conditions semblables à celles qu'ils connaissaient lorsqu'ils étaient établis en Tunisie et au Maroc.

C'est en somme essentiellement sur cette idée de recasement qu'est fondée toute l'organisation que vous connaissez et, en particulier les dispositions financières que M. Armengaud a rappelées tout à l'heure concernant les prêts d'honneur, les prêts du crédit hôtelier et les prêts du Crédit foncier.

Je voudrais vous donner de ce principe un exemple à la suite des observations de M. Carrier : c'est l'accord qui vient d'être conclu entre le Gouvernement français et le Gouvernement tunisien pour la cession d'un certain nombre de terres appartenant à des Français établis en Tunisie — il s'agit comme vous le savez de 100.000 hectares — dans des conditions comportant une contribution du gouvernement tunisien qui est, je le précise pour répondre à une question de M. Gros, un apport au financement duquel nous ne participons en aucune manière. Il y a une contribution du gouvernement tunisien et il y a un effort du gouvernement français soit en prêts soit en paiements.

C'est là, je crois, un bon exemple de ce que l'on peut raisonnablement envisager de faire. Il est fondé essentiellement sur l'idée de recasement.

Nous recommandons aux Français de céder leurs terres en Tunisie dans les conditions offertes conjointement par le gouvernement français et le gouvernement tunisien mais nous ne disons pas en les indemnisant que nous leur rachetons leurs terres. Nous disons que nous mettons à leur disposition ce qui raisonnablement peut être considéré comme utile pour leur permettre de se recaser en France.

M. Edgar Faure. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Edgar Faure, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Edgar Faure. M. le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre pour présenter très brièvement une observation générale et une observation particulière ?

Sur le plan général, monsieur le ministre, je suis bien d'accord sur la difficulté du problème que vous avez évoqué tout à l'heure.

Ayant été l'un des chefs de Gouvernement qui ont pratiqué la politique dite libérale à l'égard des protectorats d'Afrique du Nord — c'est d'ailleurs avec le concours du Parlement que ces Gouvernements l'ont pratiquée — je voudrais dire que la première préoccupation des gouvernants qui ont fait cette politique fut d'éviter une guerre. Je crois qu'aujourd'hui personne ne peut regretter d'avoir pris cette voie. Il était bien évident, aussi, qu'économiquement n'importe quel sacrifice serait moins cher que la généralisation de la guerre dans le Maghreb.

Donc, sans adopter une position juridique tranchante je crois qu'il est dans la ligne de la politique suivie par la France de se montrer aussi large que possible dans les procédures économiques nécessaires pour pallier les risques que comporte cette politique.

J'ai déclaré ici même — le Sénat s'en souvient — qu'il n'y a pas de politique sans risque, mais j'ai ajouté : il y a des politiques sans chance. Nous en savons quelque chose ! Parmi les risques, en effet, celui de l'indemnisation de nos ressortissants est moindre que celui d'une guerre. Nous devons nous montrer très larges sur ce point et vous savez que je ne le dis pas ici par esprit démagogique.

Je voudrais ajouter quelques mots sur le point particulier évoqué par mon collègue M. Carrier, qui veut bien me consulter quelquefois sur ces problèmes. J'estime que la voie dans laquelle nous nous sommes engagés pour l'opération dont vous venez de parler est bonne et que le Gouvernement devrait prendre en considération la critique que l'on peut faire d'abattement à la base. Un point sur lequel j'insiste, c'est l'adoption nécessaire, dans toutes les modalités d'abattement, de la même formule pour les prêts, pour le passif qui grève les exploitations que celle que l'on pourrait appliquer à la compensation elle-même. Je vous remercie, monsieur le ministre. (Applaudissements.)

M. le ministre. Je remercie M. Edgar Faure de ses observations, auxquelles naturellement je n'ai rien à ajouter.

Je voudrais dire encore quelques mots sur cet accord franco-tunisien pour répondre à des observations présentées par M. Carrier. Je suis d'abord reconnaissant à M. Carrier du concours qu'il a bien voulu apporter à mes services, à moi-même et au ministère des finances dans la préparation de cette négociation et que je suis toujours reconnaissant des conseils et des avis qu'il nous a donnés dans un esprit qui combinait de façon très remarquable, à la fois le sentiment de l'intérêt national et le sentiment de ses responsabilités en tant que sénateur représentant les Français de l'étranger vis-à-vis de nos compatriotes établis en Tunisie.

Il y a encore, pour cette affaire de l'accord tunisien, un point à régler et qui met en jeu des intérêts financiers. Je voudrais assurer M. Carrier qu'en ce qui me concerne j'examinerai ce problème dans l'esprit le plus positif avec le plus vif désir d'aider au succès de ce projet très important, je crois, puisqu'il constituera un précédent.

J'ai oublié, concernant les problèmes généraux, de répondre à ce qu'a dit le général Béthouart dans sa très courte mais très bonne intervention concernant le fait que, s'il y a un problème de rapatriement des étrangers en ce qui concerne le Maroc et la Tunisie, s'il en résulte pour notre pays des responsabilités et des charges assez lourdes, il faut bien estimer aussi qu'il en résulte certains avantages car enfin, ces Français de qualité qui nous reviennent de Tunisie et du Maroc et qui se réinstallent en France, apportent dans notre pays, puisqu'ils ne peuvent plus le faire où ils étaient installés, une activité de travail, d'intelligence et de dynamisme qu'il ne faut en aucune manière sous-estimer.

J'en viens maintenant à toute une série de questions plus particulières qui m'ont été posées dans le même ordre d'idée.

M. Motais de Narbonne a signalé deux problèmes. Je voudrais lui donner l'assurance que je ne les néglige en aucune manière : le problème des membres des professions libérales établis au Viet-Nam qui seraient obligés de se réinstaller en France et le problème des avoies français dans le Nord Viet-Nam. M. Gros, pour sa part, a signalé un certain nombre de questions qui sont, à l'heure présente, davantage du ressort d'un de mes collègues que du ressort de mon département, puisqu'il s'agit de la manière dont fonctionne la commission pour les rapatriés, présidée par M. Sirvant.

J'en prends bonne note et je m'efforcerai de voir avec mon collègue compétent. C'est la façon dont fonctionne le système des prêts de réinstallation et la difficulté que parfois l'on rencontre, notamment du côté du crédit hôtelier. J'ai pris bonne note également, mais c'est dans un autre domaine, monsieur Armengaud, des observations que vous avez présentées sur le fonctionnement de l'accord avec la Tchécoslovaquie pour le remboursement des investissements d'autrefois. Je connais la question et je vais faire étudier vos suggestions.

D'autre part, M. Armengaud a soulevé aussi un certain nombre de questions qui concernent plus directement la commission Sirvant, celle du versement de secours mensuels, celle des réfugiés du Congo, précédemment belge, celle, un peu plus difficile, du reclassement non pas des personnes âgées, mais disons d'âge mûr. J'ai bien compris l'importance de ces problèmes et je vais m'efforcer de les étudier, en liaison avec mon collègue de l'intérieur, avec M. Frey et naturellement avec M. le commissaire Sirvant.

J'ai pris bonne note aussi de l'idée de la création d'un comité de gestion auprès du commissaire aux réfugiés et des observations que M. Longchambon a présentées relatives au développement de l'enseignement aux enfants français établis à l'étranger. C'est une question dont M. le sénateur Longchambon se préoccupe depuis longtemps et qui a fait, en particulier, l'objet d'un excellent rapport de sa part qui a été discuté à la dernière session du conseil des Français à l'étranger. C'est un problème qui a reçu sa solution partielle il y a quelques années lorsque des bourses ont été créées pour être données aux enfants à l'étranger. Il y a encore des questions qui se posent, je le reconnais très volontiers. Je voudrais dire à M. Longchambon que je suis tout à fait d'accord avec lui sur l'idée de créer une commission où seraient représentés en particulier la délégation générale et mon département pour étudier ce problème et voir ce que l'on peut faire étant entendu qu'il y a, en effet, un partage de responsabilités entre les deux ministères qui est à peu près, dans mon esprit, exactement décrite par M. Longchambon.

Voilà, mesdames, messieurs, les réponses que je voulais faire aux observations qui ont été présentées. J'ai probablement omis un certain nombre de questions mais j'ai essayé d'aller vite en raison de l'heure tardive et je crois avoir répondu à l'essentiel. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Nous passons à l'examen des crédits et autorisations de programme du ministère des affaires étrangères figurant aux états G et H.

Je donne lecture de la partie de l'état G concernant ce ministère :

ETAT G

(*Dépenses ordinaires. — Mesures nouvelles.*)

« Titre III, + 6.723.169 nouveaux francs. »

Sur le titre III, je n'ai ni amendement ni demande de parole.

Je le mets aux voix.

M. Antoine Courrière. Nous votons contre.

(*Le titre III est adopté.*)

M. le président. « Titre IV, + 23.772.248 nouveaux francs. »

Par amendement n° 32, au nom du Gouvernement, M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, propose de majorer les crédits du titre IV de 6.191.928 nouveaux francs.

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre. Monsieur le président, je ne dirai que quelques mots, car la question a pratiquement déjà été traitée par M. Portmann et par M. Armengaud.

Il s'agit de réparer deux erreurs commises lors de la discussion devant l'Assemblée nationale.

D'abord, on a rattaché au ministère de l'intérieur un certain nombre de crédits qui, par leur nature, doivent être au ministère des affaires étrangères, car les sommes correspondantes sont dépensées à l'étranger, au Maroc et en Tunisie.

D'autre part, on a omis de rattacher au ministre de l'intérieur, c'est-à-dire au budget du commissariat, quelques crédits d'ailleurs peu importants qui ne doivent plus, dans la nouvelle organisation que nous envisageons, figurer au titre des affaires étrangères puisqu'il s'agit de sommes à dépenser en France.

La balance de ces deux virements fait l'objet de l'amendement présenté au Sénat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Portmann, rapporteur spécial. La commission accepte cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV avec le nouveau chiffre de 29.964.176 NF.

(*Le titre IV, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de la partie de l'état H concernant le ministère des affaires étrangères :

ETAT H

(*Dépenses en capital. — Mesures nouvelles.*)

« Titre V :

« Autorisations de programme, 26.401.000 NF ». — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 10.127.000 NF ». — (*Adopté.*)

« Titre VI :

« Autorisations de programme, 4.050.000 NF ». — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 2.375.000 NF ». — (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen des crédits et autorisations de programme du ministère des affaires étrangères.

Le Sénat voudra sans doute suspendre sa séance jusqu'à quinze heures trente ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à treize heures quinze minutes, est reprise à quinze heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Georges Lamousse et Jean Geoffroy s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

MM. Jean-Louis Tinaud, André Maroselli, Maurice Bayrou, Guy Pascaud, Etienne Le Sassièr-Boisauné demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les congés sont accordés.

LOI DE FINANCES POUR 1961

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1961, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 38 et 39 (1960-1961). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie: Moyens des services et dispositions spéciales.

Anciens combattants et victimes de guerre.

M. le président. Nous abordons l'examen des dispositions relatives au ministère des anciens combattants et victimes de guerre, auquel sera joint l'examen des articles 54, 55, 56, 57 et 58.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Soufflet, rapporteur spécial de la commission des finances. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je vais essayer en quelques minutes de vous donner les indications principales touchant le budget des anciens combattants pour l'année 1961.

Quelques chiffres d'abord, mais rassurez-vous, je vous en citerai peu. Le budget des anciens combattants s'élève à 3.600 millions de nouveaux francs, en augmentation de 400 millions de nouveaux francs par rapport à 1960 et se répartissant ainsi: 320 millions correspondant à des services votés et des mesures acquises et 80 millions entraînés par des mesures nouvelles. Enfin, dans ce budget, les moyens des services entrent pour 95 millions de nouveaux francs seulement et les interventions publiques pour 3.500 millions de nouveaux francs.

J'examinerai d'abord les moyens des services. Dans mon rapport écrit, j'ai donné quelques explications sur les mesures nouvelles dont le total n'est pas très important — environ 2 millions de nouveaux francs — et il me paraît inutile d'y revenir devant vous.

Je vais donc analyser maintenant quelques-unes des principales modifications qui sont intervenues dans le chapitre « Interventions publiques », car c'est dans ce domaine que porte tout particulièrement l'augmentation du budget de 1961 par rapport au budget de 1960.

Cette augmentation s'élève à 320 millions de nouveaux francs, soit 10 p. 100 environ, pour les services votés et les mesures acquises, et à un peu plus de 8 millions de nouveaux francs pour les mesures nouvelles. L'accroissement correspondant aux services votés découle des augmentations des rémunérations de la fonction publique intervenues en 1960 qui ont entraîné, par la règle du rapport constant, le relèvement des pensions, soit environ 140 millions de nouveaux francs.

Par ailleurs, un certain nombre de mesures ont des incidences importantes et elles nous amènent à étudier les articles de la loi de finances portant les numéros 54 à 58.

Le premier de ces articles, l'article 54, traite de l'aménagement de la retraite du combattant. Conformément aux engagements pris lors du vote de l'article 46 de la loi de finances pour 1960, le Gouvernement propose de rétablir la retraite pour les anciens combattants de la guerre 1914-1918, titulaires de la carte et âgés de plus de 65 ans, au taux déterminé par l'application de l'indice de pension 33.

En outre, il est maintenant possible de rétablir les conditions de la retraite en vigueur avant le 1^{er} janvier 1959 pour les anciens combattants de 1914-1918 âgés de moins de 65 ans.

Ces mesures se traduisent au chapitre 46-21 par une augmentation de 74 millions de nouveaux francs dont 4 correspondant à l'extension en année pleine de revalorisations intervenues en 1960 et 1970 au titre des mesures nouvelles.

Sur le plan pratique, la situation des anciens combattants se présente donc de la manière suivante: Les anciens combattants de la guerre 1914-1918, âgés de plus de 65 ans, ont droit à une retraite, à une pension dont le montant s'élève à 15.084 anciens francs; lorsqu'ils sont âgés de 60 à 65 ans, 3.500 anciens francs; de 55 à 60 ans, 1.272 anciens francs. Les anciens combattants de la guerre de 1914-1918, touchés par cette mesure sont au nombre de 580.000, auxquels, bien entendu, il convient d'ajouter les 750.000 anciens combattants qui n'avaient pas été touchés par les décisions prises fin 1958, parce qu'ils bénéficiaient d'une pension d'invalidité à un taux d'au moins 50 p. 100 ou qui étaient inscrits au fonds de solidarité nationale, et également les anciens combattants d'outre-mer. Pour les anciens combattants de la guerre 1939-1945, la situation se présente de la manière suivante: lorsqu'ils ont plus de 65 ans, ils ont droit à la

retraite à un taux réduit, cristallisé, de 3.500 anciens francs, lorsqu'ils sont compris entre 55 et 65 ans, ils n'ont droit à aucune retraite.

Dans la discussion qui s'est déroulée devant l'Assemblée nationale il y a quelques jours, un amendement a été adopté qui tendait à transformer les dispositions permanentes de l'article 54 de la loi de finances en disposition applicable seulement à l'année 1961. Il a paru plus normal et plus intéressant à votre commission des finances, afin de consolider définitivement la position des anciens combattants de la guerre 1914-1918, de présenter un amendement aux termes duquel toutes les dispositions de cet article touchant les anciens combattants 1914-1918 prennent un caractère définitif et en conséquence, de mettre devant le dernier alinéa qui touche les anciens combattants de 1939-1945: « en 1961, la mise à la disposition... », etc.

Nous verrons tout à l'heure, au moment de la discussion des articles, comment se présente exactement cet amendement. Il est bien certain que le but poursuivi à l'Assemblée nationale et celui que s'est assigné votre commission des finances sont identiques: laisser la discussion ouverte dans l'avenir en ce qui concerne le taux de la retraite des anciens combattants de 1939-1945 âgés de plus de 65 ans.

L'article 55 traite de l'amélioration de la situation des veuves de guerre.

L'exposé des motifs la présente ainsi: « Soucieux de marquer sa sollicitude à l'égard de l'ensemble des veuves de guerre, le Gouvernement a décidé de leur accorder une majoration fixée respectivement à un point, un point et demi et deux points selon que le taux de la pension allouée correspond au taux de réversion, au taux normal ou au taux spécial ».

Cette amélioration est incontestablement très modeste, car un point de pension correspond à un peu moins de 500 anciens francs par an.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, vous me permettez d'insister auprès de vous pour qu'un effort plus substantiel soit fait l'an prochain en faveur des veuves de la guerre.

Je l'ai fait de grand cœur car la vie reste très difficile, et vous le savez bien, monsieur le ministre, pour un grand nombre de veuves de guerre dont les pensions annuelles s'échelonnent, en dehors du supplément familial pour enfants à charge, entre 1.343 et 2.687 nouveaux francs.

Mais je sais que Mme Cardot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, a l'intention de développer devant vous, pendant quelques instants, le problème des veuves de guerre. C'est bien volontiers que j'arrête là mon exposé, sachant pertinemment qu'elle les défendra avec au moins autant de compétence et sans doute plus de chaleur que je ne pourrais le faire.

L'article 56 porte aménagement des taux des allocations prévues pour les grands invalides. Il s'agit là de remédier à une injustice qui s'est progressivement développée dans le passé.

En effet, les aveugles et les biamputés formaient, sous le régime précédent — loi du 31 mars 1919 — le groupe des « plus grands invalides » avec une pension de 100 p. 100 maximum. Or, par le jeu de la loi du 31 décembre 1953, combinée avec les dispositions de quelques décrets, on peut décompter des infirmités atteignant plusieurs membres ou fonctions, ce qui permet d'atteindre parfois un pourcentage très supérieur à 100 p. 100.

Vous conviendrez qu'il s'agit là d'une situation tout à fait anormale car il me paraît difficile de subir un préjudice physique bien supérieur à celui des aveugles de guerre ou des biamputés.

L'article 56 remédie à cette situation anormale, ce qui entraîne l'inscription d'un crédit de l'ordre de 3.800.000 nouveaux francs qui sera réparti entre 2.700 mutilés environ, soit 1.430 nouveaux francs en moyenne pour chacun deux.

L'article 57 traite de l'adaptation de certaines dispositions du code des pensions à la réforme fiscale de décembre 1959. Certaines pensions ne sont en effet attribuées que sur la justification d'un minimum de ressources et c'est le cas, en particulier, des veuves de guerre remariées et à nouveau veuves. Le remplacement par un impôt unique sur le revenu des anciennes surtaxes progressives et taxes proportionnelles rendait nécessaire cette adaptation.

Le nouveau texte propose que les ayants cause dont il s'agit puissent percevoir leurs prestations dès lors que leurs revenus n'excèdent pas pour chaque part familiale la somme en-deçà de laquelle un salarié ne paye pas d'impôts.

Il en résulte pratiquement qu'une veuve — l'affaire est assez difficile à expliquer — dont les prestations étaient amputées de façon importante au-delà de 4.100 nouveaux francs ne subira cette réduction qu'à partir de 4.500 nouveaux francs dans le nouveau barème proposé par le Gouvernement et que, d'autre part, lorsqu'elle aura un revenu net excédant par exemple de 1.000 anciens francs le plafond, on ne lui abattra plus, comme par le passé, 51.000 francs de prestations, mais seulement 1.000 francs.

Il résulte de ces modifications une amélioration sensible de la situation de certaines veuves de guerre, amélioration qui se traduit évidemment par une augmentation des dépenses.

L'article 58, enfin, n'appelle pas d'observation particulière. Il a pour objet la titularisation de personnel administratif des foyers d'anciens combattants. Si vous le désirez, nous en dirons un mot tout à l'heure au moment de la discussion des articles.

Je voudrais, en terminant, faire quelques réflexions très rapides sur l'office national des anciens combattants.

Bien entendu, l'évolution de la Communauté a amené des modifications de l'organisation des offices d'anciens combattants. Il existait pour l'Union française trois offices — en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française et à Madagascar — possédant la personnalité financière mais agissant comme simples succursales de l'office national.

Dix offices ont maintenant été créés avec une gestion mixte. Le représentant de la République française les préside. Le ministre des anciens combattants exerce une tutelle technique et financière en accord avec les autorités locales et nomme le directeur avec l'agrément du Gouvernement local.

Ces offices sont très importants car ils contribuent à consolider les liens historiques, juridiques et moraux avec les anciens combattants de ces pays qui sont, globalement, environ 140.000.

Le nouveau budget donne à ces offices les moyens de fonctionner administrativement et leur donne également le moyen de faire un effort particulier pour l'appareillage des mutilés. Deux groupes mobiles nouveaux seront mis en service le 1^{er} juin 1961 avec, pour base fixe, Bobo-Dioulasso pour la Haute-Volta, la Côte d'Ivoire, le Togo et le Dahomey et Fort-Lamy pour le Tchad, le Niger et la République centrafricaine. Enfin, en Algérie et au Sahara, des efforts ont été faits également pour accroître les possibilités de l'office national des anciens combattants.

En conclusion de cet examen des principales mesures inscrites au budget de 1961, votre commission des finances vous propose l'approbation du budget des anciens combattants et des articles 54 à 58 sous réserve des différentes observations que je viens de présenter et de l'adoption de l'amendement qu'elle a déposé.

Elle insiste tout particulièrement pour que soit poursuivi dans l'avenir l'effort entrepris pour l'amélioration du sort des veuves de guerre et pour que soit examiné avec la plus grande attention le sort des anciens combattants âgés qui se trouveraient dans une position morale et matérielle difficile. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des affaires sociales a pris acte de l'accroissement des crédits du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre. Elle connaît votre bonne volonté, monsieur le ministre, et rend hommage à votre souci de justice pour défendre une cause qui nous est si chère. Unanimentement, elle m'a chargée de présenter quelques observations et suggestions et je vais essayer de le faire de mon mieux dans le temps très court qui m'est imparti, espérant, mes chers collègues, que vous avez bien voulu me faire l'honneur de prendre connaissance de mon rapport.

Tenant compte de l'exposé qui vient de vous être présenté par M. Soufflet, je ne vous donnerai pas de chiffres et je demanderai simplement quelques précisions à M. le ministre.

La commission maintient les appréciations élogieuses exprimées maintes fois à cette tribune en faveur du personnel de l'office, tant chefs de service des ex-offices devenus offices départementaux, que de leurs collaborateurs; mais il est aussi du devoir de la commission de faire part au Gouvernement de toutes les inquiétudes que manifeste ce personnel, inquiétudes entretenues par de nombreuses déclarations touchant la réorganisation de ces services dont nous aimerions savoir quelle serait exactement la portée. Sans doute il nous semble que l'intérêt bien compris des ressortissants du ministère des anciens combattants commande une répartition des tâches entre les divers agents placés sous votre autorité, monsieur le ministre, qu'ils relèvent de l'office national ou directement de vos services.

Les activités purement sociales de l'office ne sauraient être confiées à d'autres, mais les tâches administratives qui furent les siennes au cours de ces dernières années sont, suivant les cas, terminées ou sur le point de l'être. On voit mal dès lors en quoi pourrait consister tout projet de réorganisation qui présenterait l'inconvénient de décourager les fonctionnaires en raison même de l'incertitude qui plane sur leur avenir administratif.

La commission m'a chargée de vous demander des précisions, monsieur le ministre, car elle s'est émue des paroles que vous avez prononcées à l'Assemblée nationale lors de la discussion de ce même budget.

Désireuse de rendre le plus vif hommage au travail et au dévouement du personnel de l'institution placée sous l'autorité de M. le médecin colonel Labrousse, qui a créé un centre de traitement et de rééducation des blessés atteints de paraplégie et un centre de rééducation des amputés impotents fonctionnels, la commission demande une augmentation des crédits affectés au fonctionnement de ces services. Le nombre des lits étant insuffisants, il faut encourager l'œuvre magnifique entreprise en faveur de ces grands blessés qui représentent une partie de notre belle jeunesse désormais classée parmi les grands invalides.

La commission se réjouit de l'équipement moderne, de l'aménagement des locaux des annexes d'Algérie et du Sahara à Batna, à Sétif, à Orléansville, Tlemcen et Ouargla.

Elle approuve vivement l'augmentation des crédits pour la remise en état, la conservation et l'aménagement des nécropoles. A ce sujet, M. Soudant a évoqué la pauvreté des ressources pour la réfection des monuments tels que la ferme de Navarin et de tous les Hauts lieux qu'il serait dommage de laisser se désagréger.

M. Brousse a attiré l'attention de la commission sur l'entretien des chemins d'accès à ces monuments et la commission unanime réclame les crédits nécessaires pour la remise en état de ces Hauts lieux, hélas si nombreux en France, et l'entretien des chemins d'accès, charge trop lourde pour les communes.

Notre collègue Marie-Anne a souligné l'importance qu'il attache à la visite des familles venant des départements d'outre-mer pour se rendre sur la tombe de ceux des leurs tombés glorieusement « morts pour la France » et dont le corps se trouve dans un cimetière en métropole. Les familles d'outre-mer ne bénéficient pas des mêmes possibilités sur ce plan que celles de la métropole. La commission unanime s'en est émue et m'a chargée d'attirer votre bienveillante attention pour que les familles de ces héros morts pour la France bénéficient des mêmes avantages. M. Marie-Anne a d'ailleurs l'intention de vous présenter des suggestions.

M. le rapporteur a présenté de judicieuses observations quant au rétablissement au taux ancien de la retraite des anciens combattants de 1914-1918 âgés de 65 ans, rétablissement qui a été accueilli avec beaucoup de satisfaction par notre commission. Néanmoins, celle-ci a adopté un amendement demandant le rétablissement de la retraite à tous les anciens combattants sans exception âgés de 65 ans.

Elle estime, en effet, que certains possesseurs de la carte du combattant 1939-1945, anciens résistants, anciens déportés, peuvent avoir plus de 65 ans. Elle regrette cette nouvelle discrimination entre de glorieux défenseurs de la patrie. La commission vous demande de la suivre et de voter cet amendement. *(Très bien! très bien!)*

Le nombre d'anciens combattants bénéficiant de la retraite diminue, hélas! chaque jour, et leur disparition libère des crédits qu'ils vous est possible d'utiliser, monsieur le ministre, dans le sens souhaité par la commission. Permettez-moi de vous poser une question: pourquoi certains poilus d'Orient n'ont-ils pas droit à la carte du combattant? Ils ont été mobilisés en 1914-1918. L'augmentation, par le jeu du rapport constant, des pensions aux bénéficiaires de l'allocation n° 8 répare une grave injustice dont souffraient les aveugles, les amputés et certains bi-impotents. Nous déplorons cependant que les crédits alloués aux petits et moyens pensionnés de 10 à 80 p. 100 n'aient pas été augmentés. Le coefficient de parité par rapport à 1939 est loin d'être respecté à leur égard.

Le problème des implaçables a été évoqué. La création d'une allocation fut prévue par le plan quadriennal mais, après cet espoir, pourquoi le décret d'application n'est-il pas encore paru? Le décret n° 59-329 du 20 février 1959 relatif à l'attribution de l'indemnité des soins a modifié certaines dispositions et spécifie particulièrement que seuls les anciens combattants de la guerre 1914-1918 âgés de plus de 50 ans ne seront pas soumis à la visite annuelle.

La commission pense que tous les anciens combattants de la guerre 1914-1918 sont âgés de plus de 50 ans, qu'actuellement bon nombre de pensionnés de la guerre 1939-1945 ont atteint également cet âge et elle demande que soient appliquées à ces derniers les dispositions de ces décrets.

Pour les pensions des veuves et des orphelins, le rapporteur de la commission des finances nous a donné les chiffres améliorant les pensions des veuves, je n'y reviendrai pas. Mais je voudrais insister sur le taux de la pension prévue à l'article 49 du code pour les veuves non remariées, qui doit être d'un montant au moins égal à la moitié de la pension allouée à un invalide à 100 p. 100, ce qui donnerait un coefficient d'au moins 500 points. Ce taux a été fixé par la loi de 1919, mais depuis lors il n'a jamais été respecté puisque le coefficient ne sera porté en 1962 qu'à 442 points et demi. Les contribuables, eux, doivent payer leurs impôts en temps opportun. Sinon ils supportent une pénalisation de 10 p. 100. L'application du rapport constant dû par l'Etat représenterait une somme considérable d'intérêts cumulés en faveur des veuves et des orphelins.

Dans le projet qui nous est soumis, rien n'a été prévu pour améliorer le sort des orphelins majeurs et infirmes, ni celui des ascendants âgés, vieillissant prématurément.

On oublie trop ces familles qui luttent, se privent depuis la disparition du chef de famille. On oublie trop ces veuves qui se sacrifient pour élever leurs enfants avec tant de courage et d'abnégation. On oublie trop ces orphelins qui essaient de faire des études avec des possibilités financières réduites et dans des conditions souvent difficiles.

Je regrette l'absence de M. le ministre des finances, car c'est surtout à lui que j'aurais voulu m'adresser. Je sais tous les efforts que vous déployez, monsieur le ministre, et avec quelle bonne volonté vous essayez de respecter les engagements pris vis-à-vis de ces victimes.

Il est admis que le niveau de vie des Français s'est amélioré depuis une dizaine d'années, mais il semble bien que cette amélioration n'a pas été le sort des familles des morts pour la France. Il est impossible à une veuve de guerre d'établir avec certitude un budget familial et de s'engager à payer un loyer plus fort pour mieux loger sa famille; cependant les enfants grandissent et quand on pense que les orphelins de guerre n'ont pas droit à une pension, qu'ils ont droit seulement à un supplément familial!

Evidemment, l'attribution de « secours » est parfois possible, mais le mot lui-même n'est-il pas intolérable lorsqu'il s'agit de victimes de guerre, ces secours étant accordés après des formalités nombreuses, épuisantes, décourageantes et des délibérations souvent odieuses dans chaque service départemental des victimes de guerre?

De plus, nous savons bien que ces secours sont insuffisants, tardifs, irréguliers et incertains.

La réforme fiscale accorde une modification dans le critère choisi pour l'imposition à la surtaxe progressive permettant d'augmenter le plafond des ressources. Nous désirons que ce plafond de ressources soit effectivement appliqué lorsqu'il s'agit de l'aide sociale aux ascendants et qu'il ne soit pas tenu compte du montant de leur pension dans le calcul des ressources.

La commission des affaires sociales souhaite qu'en raison de la prolongation de la scolarité et de l'apprentissage qui conduit, bien souvent, les jeunes gens à leur majorité avant d'avoir eu la possibilité de se créer une situation, il soit possible d'obtenir, pour l'application aux orphelins de guerre des législations sur l'emploi obligatoire et sur les emplois réservés, la prolongation jusqu'à trente ans de l'âge limite; ceci n'entraînerait aucune charge nouvelle pour le Trésor.

Cette prolongation aiderait les orphelins de guerre, en leur accordant une certaine priorité d'embauchage assortie pour les candidats aux emplois administratifs de la bonification d'un dixième des points dans les concours; ces dispositions anciennes n'ont plus aucune portée pratique en raison de la limite d'âge. Elles doivent, par conséquent, être adaptées à l'évolution actuelle. Lorsqu'un jeune orphelin de guerre, pupille de la nation, a terminé son service militaire, il lui est souvent difficile de se procurer un emploi. Il aurait, de ce fait, une certaine priorité.

Le problème de l'extension de la sécurité sociale à diverses catégories de victimes de guerre qui en restent exclues a été évoqué devant la commission, tant pour les orphelins majeurs incurables et titulaires d'une allocation aux enfants incurables que pour les veuves des pensionnés entre 60 et 85 p. 100 dont le mari n'est pas décédé du fait ayant donné droit à pension. Quand ces veuves atteignent l'âge de soixante ans, leur pension de réversion est élevée au taux exceptionnel. Ne serait-il pas normal d'étendre, au moins à ces veuves âgées, le bénéfice de la sécurité sociale, ainsi qu'aux veuves des invalides militaires du temps de paix et aux ascendants?

Pour les veuves des victimes d'Algérie qui ne bénéficient pas de la législation sur les victimes de guerre, leurs enfants devraient pouvoir être classés comme pupilles de la nation et bénéficier ainsi de la rééducation et de l'aide des offices départementaux.

Lors de la discussion du budget devant l'Assemblée nationale, l'attention a été attirée par l'intervention du ministre, concernant le pécule des prisonniers de 1914-1918. La commission félicite le ministre des anciens combattants d'avoir pris cette initiative puisque, sans elle, une catégorisation risquait d'être créée. La commission souhaite que le pécule, représentant une somme symbolique et réduite, en raison de la disparition quotidienne de tant d'anciens combattants de la guerre 1914-1918, soit très prochainement payé.

Permettez-moi, pour terminer, de regretter les délais trop longs demandés par les tribunaux des pensions pour examiner les nombreux dossiers anormalement accumulés. Les jugements sont parfois rendus quand le demandeur est malheureusement décédé. Le plus souvent, plus aucun recours n'est possible et la veuve et ses enfants restent sans pension.

A la demande de notre commission je vous poserai quelques questions, monsieur le ministre, lors de la discussion de la répartition des crédits.

Nous vous faisons confiance, je vous le répète et nous vous félicitons pour votre action persévérante en faveur de la grande famille que représentent les victimes de guerre et les anciens combattants dont vous êtes le tuteur.

Mes chers collègues, votre commission des affaires sociales vous demande de voter le budget qui vous est présenté. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Fernand Auberger. Monsieur le président, mes chers collègues, j'essaierai d'être aussi bref que possible puisque je me bornerai à appeler l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur quelques points de son projet de budget pour 1961.

En premier lieu, je désire appeler l'attention de notre assemblée et du Gouvernement sur un aspect particulier de la suppression et du rétablissement partiel de la retraite des anciens combattants. Pour cela, je vous demande de m'autoriser à rappeler une question écrite que j'ai posée le 17 décembre 1959. Je demandais à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre de me faire connaître « si les anciens combattants de nationalité marocaine et tunisienne qui ont combattu dans l'armée française en 1914-1918 et en 1939-1945 continuent à percevoir la retraite des anciens combattants et, dans l'affirmative, quel est le taux appliqué actuellement et quelles sont les modalités de paiement qui étaient appliquées ».

C'est par le *Journal officiel* du 2 février 1960 que la réponse m'est parvenue. Elle est nette et précise: « L'article L. 256 bis ajouté au code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre par l'article 21 de l'ordonnance n°18-1394 du 30 décembre 1958, dispose que le régime de la retraite du combattant et les taux en vigueur à la date de sa promulgation sont intégralement maintenus en faveur des titulaires de la carte du combattant domiciliés en Algérie, dans les départements d'outre-mer et dans les pays d'outre-mer au sens du code précité. Par suite, en vertu de l'article L. 256 du code précité, modifié par l'article 91, paragraphe 1 de la loi n° 56-78 du 4 août 1956, les titulaires de la carte du combattant résidant au Maroc et en Tunisie peuvent prétendre, dès l'âge de soixante ans, au bénéfice des dispositions ci-dessus et percevoir la retraite du combattant d'après l'indice 33 ». Il était ajouté: « Les arrérages de la retraite du combattant sont versés trimestriellement pour leur contre-valeur en monnaie locale, par les soins des payeurs locaux, mais sous le contrôle du trésorier général du Maroc ou du trésorier général de France en Tunisie ».

Il n'est donc pas possible de se tromper sur la différence du sort qui est faite aux anciens combattants français et aux combattants des anciens territoires d'outre-mer, et surtout des territoires devenus étrangers.

Les anciens combattants de la métropole perdaient donc le bénéfice de leur retraite — il s'agissait de réaliser, il faut le reconnaître, de prétendues et sordides économies — mais les anciens combattants des anciens territoires d'outre-mer, d'Algérie, du Maroc et de Tunisie, gardaient la leur à partir de soixante ans, d'après l'indice 33.

Nous ne nous sommes pas plaints de cette mesure, parce qu'il s'agissait, en faveur de ces anciens combattants d'outre-mer, d'un droit imprescriptible qui était maintenu et respecté, même pour les anciens combattants de nationalité étrangère, je veux parler de ceux qui sont devenus Tunisiens et Marocains.

Il nous paraissait parfaitement injuste que les anciens combattants de la métropole ne soient pas considérés comme des Français à part entière et qu'ils soient diminués dans leur dignité et dans leur droit. Le Parlement et en particulier le Sénat prirent une position très nette à ce sujet. Il n'est que de se souvenir des discussions orageuses qui eurent lieu dans cette enceinte et des votes massifs qui intervinrent en faveur du rétablissement de la retraite du combattant.

Pour une fois le Gouvernement a reculé, puisqu'il a rétabli la retraite des anciens combattants de 1914-1918, des rescapés — c'est le terme qui convient — à partir de 1961. Mais il n'a reculé que partiellement puisque les anciens combattants de 1939-1945 sont exclus de la mesure de réparation, même s'ils remplissent les conditions d'âge prévues par la loi. Ils demeurent des Français qui n'ont pas droit à leur part entière, malgré les déclarations officielles et répétées de M. le ministre des anciens combattants, qui, j'en suis persuadé — car sa personne n'est pas en cause — était de bonne foi. Malheureusement, la solidarité gouvernementale ne franchit pas souvent les portes de la rue de Rivoli. (*Très bien! et applaudissements à gauche.*) La mesure a été prise, dis-je, malgré les déclarations officielles et répétées du Gouvernement, malgré les promesses faites à leurs organisations.

Qu'on n'aille pas affirmer que ces anciens combattants sont d'accord sur cette mesure de discrimination, qu'on n'interprète pas les déclarations de leurs dirigeants.

Me référant maintenant à un domaine plus étroit, celui du département, je veux vous faire part d'une motion votée par les anciens combattants d'une association départementale et qu'ils viennent de me faire parvenir, sachant que le Parlement est en train de discuter le budget qui les concerne. Je n'en lirai que quelques passages :

Les anciens combattants « constatent avec surprise que pour des titres égaux, possession du titre et de la carte du combattant, le régime de la retraite est différent.

« Ils notent que la retraite a été supprimée pour raison d'équilibre budgétaire en 1959 alors que, dans ce même exercice, on a pu accorder dans d'autres branches des milliards non prévus à l'origine.

« Ils notent que cette raison d'économie ne semble plus jouer en 1961 puisque le crédit de 7 milliards d'anciens francs est inscrit... » — qui permettrait de — « ...payer les retraites en totalité.

« Ils en déduisent avec consternation qu'il s'agit là à l'égard de certaines victimes de guerre d'une brimade ou d'un blâme qu'ils ne sauraient accepter. »

Ils ne comprennent pas, en effet, ces gens qui furent patients — rappelez-vous, mes chers collègues, combien de temps ils ont attendu pour percevoir leur pécule — la division créée « entre les victimes de guerre, alors que le Président de la République clame le besoin d'unité nationale. »

Nous partageons les sentiments des anciens combattants de 1939-1945. Nous regrettons que le Gouvernement maintienne la sanction morale qu'il leur avait infligée et nous nous efforcerons d'obtenir la juste réparation que la France leur doit. La carte de combattant doit conférer les mêmes droits à tous ceux qui en sont titulaires. Les anciens combattants de 1939-1945 n'ont pas démerité par rapport à ceux de 1914-1918, comme certains voudraient le laisser croire.

Monsieur le ministre, un certain nombre d'autres problèmes contenus dans votre projet de budget ont retenu notre attention. Nous avons remarqué que les pensions des ascendants et des pupilles de la nation n'étaient pas majorées et nous pensons que les conditions économiques auraient permis de leur accorder quelques crédits supplémentaires. L'allocation des veuves ne bénéficie que d'une augmentation peu importante. Il faudrait arriver au taux normal des pensions de veuves afin que ces dernières obtiennent une juste réparation.

Je me permets d'appeler votre attention sur la situation des pensionnés au taux inférieur à 100 p. 100. Il y a là un problème qui n'est pas réglé depuis plusieurs années. Je ne veux pas vous mettre en cause. Mais il faudrait pourtant que la question soit résolue car, pour un mutilé à 90 p. 100 et un mutilé à 100 p. 100, si la différence d'invalidité est peu importante, par contre la différence entre les réparations qui sont accordées est considérable.

Je voudrais aussi que vous nous donniez quelques explications sur les crédits qui ont été consentis par le gouvernement allemand, à la demande d'ailleurs des autorités françaises, pour la réparation à accorder aux déportés et victimes de l'oppression allemande, crédits qui peuvent paraître importants, mais qui ne le sont pas en réalité comparativement aux souffrances qu'ont endurées les Français en Allemagne pendant cette période de 1940 à 1945. Nous désirerions obtenir des précisions sur l'attribution qui sera faite.

Je voudrais appeler votre attention, monsieur le ministre, sur un autre point, une autre catégorie de victimes de guerre : je veux parler des blessés du poumon et des invalides de guerre. Nous avons constaté dans votre budget qu'alors que pour certaines catégories de malades les taux de pensions, d'allocations de sécurité ou d'aide sociale étaient maintenus, certaines catégories ne bénéficient avec le fonds de solidarité que de 110.400 anciens francs par an, réparation qui nous paraît nettement insuffisante.

Enfin, il y a une loi qui a été votée, c'est celle qui conclut au reclassement professionnel des travailleurs handicapés. Vous comptez parmi les victimes de guerre un certain nombre de personnes qui sont intéressées par cette loi. Elle a été publiée au *Journal officiel* en novembre 1957, mais les décrets d'application n'ont pas encore paru.

Je désire aussi appeler votre attention, monsieur le ministre, sur la lenteur regrettable avec laquelle sont attribuées les cartes de réfractaire en vertu de la loi du 22 août 1950. En juillet dernier, d'après une réponse que vous avez faite à une question écrite qui vous avait été posée par un parlementaire de l'Assemblée nationale, vous avez indiqué que 30.000 cartes de réfractaire environ avaient été attribuées alors que 130.000 dossiers restaient à examiner.

Or, il y a quinze ans que la guerre est terminée. Nous estimons que cette situation nuit considérablement aux intérêts de certains réfractaires, puisqu'il est tenu compte de cette

situation de réfractaire dans le classement qui est fait par l'administration pour certains emplois. Il serait donc souhaitable qu'un effort important soit fait pour liquider le plus rapidement possible ce problème qui intéresse un grand nombre de Français qui étaient des jeunes gens en 1945 et qui sont devenus des hommes.

Je voudrais appeler votre attention sur un autre point très différent. Il s'agit de la protection qui, selon nous, devrait être assurée sur les monuments commémoratifs et les tombes des Français qui se trouvent en Allemagne.

En effet, nous avons appris que, lors d'un pèlerinage récent à Neuengamme, les familles des déportés n'ont pas retrouvé les plaques de marbre qui avaient été déposées l'année précédente sur les tombes de leurs disparus. Des fleurs artificielles ont également été enlevées.

La délégation du ministère des anciens combattants qui se trouve en Allemagne surveille, nous en sommes persuadés, les sépultures françaises et les monuments commémoratifs. Personnellement, je l'ai vue à l'œuvre et nous avons là un corps de fonctionnaires qui accomplissent leurs tâches avec dévouement et auxquels personnellement je désire rendre hommage. Ils ne sont donc pas en cause. Il serait nécessaire, semble-t-il, d'intervenir par la voie diplomatique auprès des autorités allemandes afin que ces actes de profanation ne se renouvelent pas. En particulier, on voudrait savoir si ces tombes et ces monuments ne gênent pas certains Allemands qui se sont appliqués à niveler convenablement l'emplacement des anciens camps de la mort, afin peut-être de laisser croire qu'il ne s'était rien passé en Allemagne au cours des années 1940 à 1945.

Je voudrais appeler votre attention — et ce sera ma dernière observation — sur le personnel de votre ministère et je voudrais que vous vous reportiez au chapitre 31-22, à l'article 3, qui prévoit des mesures particulières. Si j'ai bien compris les dispositions envisagées, il apparaît que votre projet de budget comporte dans le fonctionnement des services régionaux une nouvelle répartition, par classe, dans les grades de directeurs régionaux et de délégués adjoints, soit, dans la nouvelle pyramide, la création de deux postes de directeur hors classe et d'un poste de première classe et pour les délégués adjoints, quatre postes de hors classe et un poste de première classe.

Depuis de nombreuses années, les personnels des services extérieurs du ministère ont demandé la révision des dispositions du décret du 29 décembre 1960, relatif à leur statut, leur situation n'étant plus en rapport avec la nature de leurs fonctions et les responsabilités qu'ils assument.

Une première modification à ce texte avait été transmise au ministère intéressé en 1956. Elle semble être demeurée sans suite. Un nouveau comité technique paritaire a été convoqué par le ministre le 28 juin 1960. Au cours de la réunion de ce comité un texte a été élaboré modifiant la structure du cadre A et proposant la création d'un corps intermédiaire entre les catégories B et C.

Pour les fonctionnaires de direction, il a été retenu un déroulement de carrière similaire à celui de leurs collègues des préfectures, dont le sort a été fixé par un décret en date du 22 avril 1960.

En outre, les propositions de création du corps intermédiaire ont été adoptées à l'unanimité du comité technique, compte tenu des tâches accomplies par certains personnels d'encadrement.

Selon la règle, ces projets ont été transmis au ministère des finances et au secrétariat d'Etat chargé de la fonction publique. Si vous estimez, monsieur le ministre, que les mesures nouvelles inscrites au budget de 1961 tendent à remplacer les modifications de statut proposées par le comité technique (*M. le ministre fait un signe de dénégation*)...

Je vous vois faire un signe de dénégation, monsieur le ministre, je le regrette. Je voulais vous indiquer que, s'il en était ainsi, les justes revendications du personnel auquel vous avez rendu hommage à l'Assemblée nationale ne seraient pas satisfaites. Je pense néanmoins que vous aurez à cœur de vous pencher sur ce problème et de donner satisfaction à ceux qui attendent une décision favorable.

J'en aurai terminé, mes chers collègues, quand je vous aurai fait part de ma dernière recommandation qui sera très brève. Votre budget, monsieur le ministre, mis à part les crédits relatifs au personnel de votre ministère est un budget destiné à réparer le préjudice matériel et moral subi par des Français qui se sont sacrifiés pour la défense de notre patrie et de nos libertés.

Ce n'est pas un budget destiné à satisfaire des revendications, comme on l'a déclaré improprement parfois. C'est un budget destiné à compenser, bien incomplètement d'ailleurs, les pertes subies par les veuves, les vieux parents, les orphelins, l'invalidité des blessés, mutilés, déportés, et, de plus, à matérialiser la gratitude de la nation à l'égard de toutes les victimes de la guerre.

La moindre atteinte portée à ce budget par le refus de l'attribution des crédits nécessaires qui doivent y figurer nous trouvera toujours fermes et résolus pour défendre ceux dont les droits ne peuvent pas être discutés. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Fournier.

M. Jean-Louis Fournier. Mesdames, messieurs, l'examen du budget des anciens combattants appelle un certain nombre d'observations. Il est exact qu'il semble y avoir un effort du ministère en faveur des anciens combattants. Si l'on se fie aux chiffres, on constate qu'il y a une augmentation de 41 milliards ; mais, si l'on examine les détails et les chapitres, on s'aperçoit en réalité qu'il y a seulement 1.000 millions en faveur des anciens combattants. Le reste représente les sommes destinées à renforcer les crédits évaluatifs de matériel et de personnel pour le fonctionnement de divers services absolument indispensables.

Il y a deux ans, autant que je m'en souviens, le nombre exact des dossiers en souffrance était de 450.000. Je comprends très bien que vous n'avez pas pu activer l'examen de ces dossiers parce que vous n'aviez pas le personnel qualifié nécessaire ; maintenant, j'espère que vous l'avez. Je ne voudrais pas que les journalistes disent que les anciens combattants ont maintenant satisfaction, car ce n'est pas tout à fait exact ; il leur manque encore pas mal de choses !

Je parlerai très peu de la retraite des combattants ; mon ami Auberger en a parlé excellemment. D'ailleurs, un rapport a été présenté par M. Courrière et je m'y rallie entièrement.

Il est bien évident que les anciens combattants, quelle que soit leur catégorie, ne peuvent pas accepter qu'il y ait une division entre les anciens combattants de la guerre 1914-1918 et ceux de la guerre 1939-1945. Ils ne peuvent pas admettre qu'il y ait des anciens combattants de première zone et des anciens combattants de deuxième zone.

Il existe encore 580.000 anciens combattants de la guerre 1914-1918 qui touchent la retraite. Or, vous savez comme moi qu'ils meurent à une cadence accélérée, puisque 100.000 d'entre eux décèdent chaque année. Ceux qui restent ne toucheront pas la retraite, malheureusement, pendant très longtemps encore.

Pour les veuves de guerre, il avait été convenu qu'elles toucheraient la moitié de la pension d'un pensionné à 100 p. 100. Or, jusqu'à présent, elles ne sont pas encore à parité.

Les bi-amputés et les grands invalides semblent avoir à peu près satisfaction, mais qu'a-t-il été fait pour les ascendants ? Rien. Qu'a-t-il été fait pour les orphelins ? Rien. Nous ne pouvons pas l'admettre parce que ce sont des gens qui ne peuvent pas se défendre et nous devons le faire pour eux.

Enfin, pour le pécule des prisonniers de la guerre 1914-1948, le Gouvernement a touché à l'époque, à la suite du traité de Versailles, 1.265.000 francs-or. Jamais il n'a rien donné. Or, à l'heure actuelle, ces anciens prisonniers de guerre réclament et ils ont raison, car on ne peut pas admettre que, ceux de 1939-1945 ayant touché quelque chose, ceux de 1914-1918 ne touchent rien. Vous savez, monsieur le ministre, que les prisonniers de la guerre 1914-1918 passaient automatiquement devant le conseil de guerre lorsqu'ils rentraient parce qu'on voulait savoir dans quelles conditions ils avaient été faits prisonniers. On n'a pas appliqué une telle procédure pour ceux de 1939-1945.

Enfin, dernière observation, nous n'admettons pas qu'il n'y ait pas une proportionnalité pour les pensions de 10 à 80 p. 100. Je ne parle pas de ceux qui sont pensionnés à plus de 85 p. 100, parce qu'ils ont automatiquement ce que l'on appelle le statut des grands invalides. Autrefois, un pensionné à 10 p. 100 touchait exactement le dixième d'une pension à 100 p. 100. Nous estimons inadmissible qu'à l'heure actuelle, cette proportionnalité ne soit pas conservée.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de nous répondre au sujet du pécule des prisonniers et au sujet de la revendication des anciens combattants qui demandent que la proportionnalité soit observée. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'occasion de l'examen du budget des anciens combattants et victimes de la guerre, je viens apporter à cette tribune l'écho des doléances des familles des départements d'outre-mer dont les fils sont morts pour la France et dont les sépultures se trouvent sur le territoire de la métropole.

Certaines dispositions ont été prévues par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre permettant le transfert dans leur département d'origine des restes mortels des ressortissants des départements d'outre-mer tombés pendant la guerre 1939-1945. Je vise ici en particulier l'article A 206 du

livre IV de la quatrième partie du code. Mais si, à la faveur de ces heureuses dispositions certains transferts ont pu être effectués, il demeure néanmoins sur le territoire de la France métropolitaine un certain nombre de sépultures de soldats des Antilles morts pendant la guerre 1914-1918 et pendant la guerre 1939-1945.

Le code prévoit dans certains de ses articles la possibilité pour les familles de venir visiter les sépultures et honorer la mémoire de ceux qui sont tombés dans les combats pour la libération de la patrie ; mais ces facilités sont réservées jusqu'ici aux familles de ceux qui sont originaires de la Tunisie, du Maroc, de l'Afrique du Nord, de la Corse et de l'Italie.

J'ai posé à M. le ministre des anciens combattants, au mois de juin dernier, une question écrite pour lui demander s'il ne pourrait pas envisager d'étendre ces facilités aux familles résidant dans les départements d'outre-mer. Il m'a répondu qu'il serait disposé à accorder la gratuité du voyage en chemin de fer du port métropolitain de débarquement au lieu de la sépulture. Une telle réponse, vous en conviendrez, est pour le moins affligeante et les associations d'anciens combattants de ces départements l'ont accueillie avec une profonde tristesse. Tristesse légitime quand on pense que ces hommes qui sont tombés dans les boues des Flandres, sur les bords de la Marne et dans les tranchées de Verdun ou de la Somme, on était allé les cueillir dans leurs mornes, dans leurs cases, à 8.000 kilomètres du champ de bataille ! Ils y étaient venus de bon cœur, avec enthousiasme, la chanson à la bouche et la fleur au fusil, tassés dans les cales des navires dans des conditions inouïes d'inconfort.

Ce n'était pas des mercenaires, ce n'était pas des légionnaires appointés, ce n'était pas des stipendiés de la guerre ! C'était des hommes libres, des citoyens français qui venaient accomplir en toute confiance le plus noble des devoirs envers la plus noble des patries. (*Vifs applaudissements.*)

Voici qu'à leur sacrifice héroïque on oppose la plus mesquine préoccupation. Il me semble, mesdames, messieurs, qu'il y a là un geste à faire. Si les vivants peuvent attendre, ces morts, vous le savez, ont des droits sur nous.

Je demande à M. le ministre des anciens combattants de bien vouloir remettre cette question à l'étude. Ne pourrait-on pas, selon une périodicité à déterminer, accorder aux familles des départements d'outre-mer dont les fils sont morts pour la France et enterrés en terre française des bons de transport couvrant les frais de voyage du lieu de résidence outre-mer au lieu de la sépulture ?

Je pense, par exemple, qu'on pourrait attribuer chaque année aux associations intéressées un certain nombre de bons de transport de telle manière que le représentant ou le délégué d'une famille puisse venir visiter la tombe de son ou de ses disparus une fois tous les cinq ans. Ainsi la dépense pour l'ensemble des familles s'étalerait sur cinq années. Vous voyez combien nous sommes raisonnables.

Ce geste viendrait apaiser l'amertume que votre réponse a causée dans ces familles des départements d'outre-mer où le sentiment de la patrie est si vivace — je pense qu'il y a dans cette enceinte de nombreux parlementaires qui pourront en porter témoignage — que nous sommes souvent taxés de « chauvinisme patriotard ».

Dans mon sentiment, ce qui a été possible pour les Italiens, pour les Marocains, pour les Tunisiens doit pouvoir l'être, je suppose, pour les Français que nous sommes.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je me devais de formuler à l'occasion de l'examen du budget de votre ministère. Nous attendons de vous un geste de réparation, une parole de consolation et d'apaisement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Marrane.

M. Georges Marrane. Mesdames, messieurs, après les orateurs qui m'ont précédé je constate que le budget des anciens combattants et victimes de guerre, tel qu'il nous est présenté pour 1961, marque une augmentation sensible par rapport à celui de 1960. Nous ne pensons pas pour cela que la situation des anciens combattants et victimes de guerre soit améliorée dans le sens du respect intégral de leurs droits.

J'ai eu l'occasion dernièrement, au cours d'une question orale sur ce sujet brûlant, de donner le point de vue des parlementaires communistes sur la nécessité du rétablissement intégral de la retraite des anciens combattants. Le budget qui nous est soumis montre, il faut le souligner, un premier succès de l'action unie et fraternelle que toutes les organisations d'anciens combattants ont été contraintes de mener contre le Gouvernement. Les anciens combattants âgés de plus de soixante-cinq ans et qui ont fait la guerre de 1914-1918 vont toucher maintenant 15.084 francs anciens. C'est là le rétablissement d'un droit qui leur avait été supprimé.

Lors de l'inscription, pour la première fois, de la retraite des anciens combattants dans la loi de finances en 1930, le président du conseil de l'époque avait alors affirmé solennellement :

« C'est la juste réparation et la reconnaissance de préjudices subis et d'héroïsmes jamais égalés. En aucun cas un ministre ou un gouvernement ne pourra revenir sur cette décision. Ce serait une violation impensable d'un engagement qui a été pris au nom de la nation. »

La loi fut votée. La retraite devient un droit. Mais cette loi et ce droit sont aujourd'hui violés.

Monsieur le ministre, votre budget contient plusieurs injustices, mais il en est une qui est sans doute la plus flagrante.

Les anciens combattants de la guerre 1939-1945, vous le savez tous, ne vont toucher que 3.500 anciens francs, c'est-à-dire une aumône, sauf évidemment les mutilés à 50 p. 100 et les anciens combattants inscrits au fonds de solidarité. C'est là une discrimination que nous estimons intolérable à l'encontre des anciens combattants de la deuxième guerre mondiale. On divise ainsi les deux générations du feu malgré les promesses que vous aviez faites, monsieur le ministre, aux organisations d'anciens combattants de rétablir la retraite du combattant à soixante-cinq ans au taux intégral pour les anciens combattants sans aucune discrimination.

De même, monsieur le ministre, vous avez indiqué que les anciens combattants de 1939-1945, à part quelques exceptions, ont encore du temps devant eux. Quand on les a envoyés au feu on ne leur a pas demandé d'attendre ! Maintenant qu'ils sont revenus pourquoi leur demande-t-on d'attendre en leur disant qu'ils ont du temps devant eux ?

C'est précisément parce que les anciens combattants de 1939-1945 âgés de soixante-cinq ans sont très peu nombreux que s'explique encore plus difficilement l'attitude gouvernementale de ne pas régler cette question. Cela ne coûterait que quelques millions au Trésor. Votre insistance dans cette œuvre de division inquiète tous les anciens combattants qui ne veulent pas se laisser diviser.

Le budget qui nous est soumis après examen de l'Assemblée nationale cause donc une très grande déception et une profonde amertume dans les milieux d'anciens combattants, contrairement à ce que certains semblent vouloir faire croire.

Voici le passage d'une lettre de la section du Rhône de l'U. F. A. C. que nous venons de recevoir :

« Nous vous demandons d'obtenir que le rétablissement de la retraite du combattant se fasse en faveur de tous les anciens combattants sans aucune discrimination entre les différentes générations du feu. Maintenir le texte gouvernemental, c'est créer une nouvelle injustice, creusant un fossé entre les anciens combattants de 1914-1918 et ceux des autres guerres. »

Ce point de vue est totalement partagé par les parlementaires communistes. C'est la raison pour laquelle ils ont déposé à l'article 54 un amendement demandant l'abrogation pure et simple de l'ordonnance du 30 décembre 1958.

Je voudrais souligner également combien le pouvoir d'achat de la retraite des anciens combattants a diminué. En effet, en 1930, les anciens combattants touchaient 1.200 francs à partir de cinquante-cinq ans. Cette somme représentait à l'époque le salaire mensuel d'un contremaître ou d'un ingénieur débutant. Aujourd'hui, un ancien combattant âgé de soixante-quatre ans touche 3.500 francs. Il ne reçoit donc plus que le trentième, en pouvoir d'achat, de ce que percevait l'ancien combattant de l'époque.

En effet, 411 millions d'augmentation sont prévus, ce qui représente 914 francs anciens par an pour le taux exceptionnel, 686 francs pour le taux normal et 457 francs pour le taux de réversion, soit 1,65 ancien franc par jour.

J'ai sous les yeux une lettre de l'Amicale des veuves, orphelins et ascendants victimes de guerre qui s'élève, avec dignité, contre cette aumône. Elle réclame la pension de veuve de guerre d'un montant égal à la moitié de celle d'un invalide à 100 p. 100, allocations comprises, c'est-à-dire à l'indice 500 ; celle des ascendants au tiers, c'est-à-dire à l'indice 333 ; le supplément familial des orphelins au quart jusqu'à vingt et un ans ; l'allocation spéciale aux infirmes et incurables à l'indice 250.

Elle demande :

Que la pension au taux spécial et la pension d'ascendante, soient accordées sans condition de fortune ;

Que la pension de veuve remariée redevenue veuve ou divorcée ou séparée de corps, ou ne vivant plus en concubinage soit rétablie sans condition d'âge ni de fortune, ni clause de divorce ;

Que les ascendants et toutes les veuves de guerre non salariées et non retraitées soient affiliées à la sécurité sociale ;

Que l'avantage accordé aux veuves de guerre, sous forme d'un plafond mobile de ressources égal au montant de la pension de veuve de guerre, augmentée de celui de l'allocation spéciale aux personnes non salariées ou de l'allocation aux vieux travailleurs

salariés soit étendu aux veuves de guerre et orphelins infirmes et incurables.

De même que les veuves de guerre, les descendants des victimes de guerre nous ont fait part également de leur mécontentement. Vous avez dû recevoir comme moi, mes chers collègues, une lettre de l'association des « Fils de tués ». Rien n'est prévu pour les orphelins. Parmi d'autres revendications, cette organisation attire l'attention de chacun de nous sur deux revendications que le Gouvernement pourrait sans doute accepter puisqu'elles n'entraîneraient aucune nouvelle dépense budgétaire. Il s'agit de la prolongation jusqu'à l'âge de 30 ans, de l'emploi obligatoire des orphelins et de l'application du taux réduit de cotisation de sécurité sociale aux veuves de guerre titulaires d'une pension vieillesse de la sécurité sociale.

Le budget qui nous est soumis ne marque pas plus de sollicitude envers ceux qui ont été prisonniers lors de la guerre 1914-1918. Aucune mesure n'est envisagée pour eux malgré les promesses gouvernementales faites depuis tant d'années. Ce n'est pas par un recensement des prisonniers en question que l'on règle ce problème. Aucun crédit ne figure à leur intention.

Quatorze milliards seulement prévoit le budget au titre des pensions et allocations. Ce n'est pas une mesure nouvelle ; c'est l'application de la loi sur le rapport constant. Ainsi, la situation est rétablie sur ce qu'elle aurait dû être en 1957. Mais tout le monde est d'accord pour reconnaître que, depuis, le coût de la vie a augmenté d'environ 10 p. 100. Toutes les associations d'anciens combattants demandent, et cela se justifie pleinement, l'application loyale du rapport constant.

Les plus grands invalides considèrent eux aussi l'augmentation du nombre de points prévue en leur faveur comme une amorce de rajustement de cette allocation. Celle-ci n'est nullement, à notre avis, le reflet de la reconnaissance de la nation. Comme eux, nous considérons que l'augmentation du nombre de points devrait être triplée.

Pour terminer, je voudrais attirer votre attention sur une autre catégorie d'anciens combattants pour laquelle le budget n'a rien prévu ; je veux parler des pensionnés de guerre de la résistance. Il est évident que le Gouvernement n'a pas beaucoup de sympathie pour les résistants qui ont joué un rôle efficace pour chasser les hitlériens du sol national ! Rien n'est envisagé pour la pension des petits invalides de guerre, bien que ceux-ci soient déjà désavantagés dans le barème de points déterminant le taux de leur pension.

En conclusion, il n'y a qu'une solution raisonnable pour donner satisfaction aux légitimes revendications des anciens combattants, c'est l'abrogation de l'article 21 de l'ordonnance du 30 décembre 1958. Beaucoup d'anciens combattants comprennent maintenant que la suppression de leur retraite constituait le prélude au retour d'une partie de l'armée allemande à Mourmelon et à Sissonne ! C'est une raison supplémentaire pour resserrer leur union et intensifier leur action afin d'obtenir le rétablissement de tous leurs droits sans aucune restriction.

Il faut rétablir les anciens combattants dans tous leurs droits, ce qui signifie que le Gouvernement doit prendre les dispositions nécessaires pour payer les deux années d'arrérages dont les anciens combattants ont été frustrés.

Telles sont les observations que je suis chargé de présenter au nom des parlementaires communistes.

Nous sommes aux côtés des anciens combattants pour réclamer avec eux le rétablissement intégral pour tous de la retraite qui leur est due. C'est un droit acquis, sacré, que leur union et leur action imposeront.

Nous sommes convaincus que le budget que vous nous soumettez n'apporte qu'une amélioration dérisoire à la situation combien difficile des anciens combattants et des victimes de la guerre et leur famille. Il est de plus le reflet d'une discrimination entre les combattants des deux guerres, entre deux générations qui sont dignes l'une comme l'autre de la reconnaissance et de la sollicitude de la nation.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste votera contre ce budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Dubois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. René Dubois.

M. René Dubois. Je voudrais, monsieur le ministre, attirer votre attention sur un point fort précis et d'une façon très brève. Il s'agit de l'état de délabrement, de véritable abandon et parfois de désolation dont témoignent un grand nombre de cimetières nationaux de la guerre 1914-1918.

Mon âge et la génération que je représente m'y autorisent. Un certain nombre de ces cimetières ont été constitués le plus souvent après la première guerre mondiale par le regroupement de tombes isolées. Bien que régis par le même statut que les grandes nécropoles de Verdun, de l'Artois, de la

Somme, de l'Alsace, ils rassemblent un moins grand nombre de tombes, 1.200, 1.500, 1.800 maximum.

Ces tombes, une fois groupées, ont fait l'objet d'un ordonnancement avec décors de fleurs et de verdure. Elles ont été limitées par un enclos assuré d'un gardiennage. Le drapeau français surmonte ce décor.

Pour donner plus d'uniformité à ces cimetières, vos services — c'était sous la III^e République — ont exigé un rigoureux et semblable aspect de chaque tombe. C'était l'époque où l'administration, avec cette sensibilité et cette délicatesse qui la caractérisent, adressait à des veuves ou à des mères une circulaire ainsi conçue : « Vous avez un parent — à des veuves ou à des mères ! — inhumé dans le cimetière de Z. Nous tenons à vous informer qu'à partir de telle date l'aspect particulier (entourage de bois ou de pierre) que vous avez donné à cette tombe devra être enlevé, faute de quoi nos services y procéderont pour donner à chacune des tombes l'uniformité qui lui convient ».

C'était l'époque aussi où il était conseillé aux familles des morts pour la patrie de maintenir leurs tombes regroupées, de ne pas solliciter le retour de ces cendres sacrées dans les communes de leur origine, de telle manière que ces vastes cimetières demeurent immuables dans leur décor et dans leur étendue pour servir d'exemple et si possible de leçon aux générations futures.

Nos alliés anglo-saxons étaient enclins aux mêmes dispositions. Malgré les années, ils ont entretenu soigneusement leurs nécropoles. Les cimetières de Vimy, du Bois-Belleau, de Varennes, demeurent des hauts lieux de recueillement, de méditation et de souvenir.

Beaucoup de nos cimetières sont loin de compte.

Les croix de ciment exigées par les pouvoirs publics se désagrègent, les plaques portant les noms des disparus se descendent et jonchent le sol. Elles s'y enfouissent. Les drapeaux effilochent au vent leurs couleurs. Si rien ne porte remède aux outrages du temps, ces cimetières que les pouvoirs publics se devaient de protéger ne seront plus que des répliques multiples, mais ignorées de la tombe du soldat inconnu.

M. Auberger déclarait hier : « Un pays qui ne respecte plus ses morts est un pays décadent ».

Que dire d'un pays qui ne respecte pas les tombes de ceux-là qui ont donné leur vie pour sa défense ? Quel espoir, quelle confiance donner à un régime aussi oublieux des valeurs éternelles qui dominent les âges ?

Ne vous en tenez pas, monsieur le ministre, à l'amertume désolée d'*Oceanò Nox* :

« Le temps qui sur toute ombre en verse une plus noire. »

Votre rôle est d'illuminer, d'honorer ces ombres pour leur assurer la valeur d'exemple qu'elles doivent demeurer pour un pays qui veut encore, au moins dans sa masse sinon dans certaines de ses élites ou de ses séparatistes, s'affirmer digne d'elles. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. Raymond Triboulet, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai entendu avec beaucoup d'intérêt les interventions d'un certain nombre de représentants des groupes du Sénat et je vais m'efforcer de répondre, tant à ces observations orales qu'à certaines des observations des deux rapports écrits faits par notre commission des finances et par votre commission des affaires culturelles.

Est-il besoin de dire que je le fais avec tout le plaisir qu'un parlementaire de longue date éprouve à participer à une discussion parlementaire utile, nécessaire comme celle du budget ?

J'ai d'abord quelques chiffres à fournir — ils seront brefs — sur la comparaison de ce budget de 1961 avec les exercices antérieurs. En effet, Mme Cardot, dans son excellent rapport indique que notre budget qui est supérieur de 400 millions à celui de l'année précédente est ainsi en augmentation de 12 p. 100. Je dois reconnaître que cette comparaison, qui avait été faite par les deux rapporteurs de l'Assemblée nationale, ne me paraît pas très significative. Car en ce qui concerne le budget des anciens combattants, il faut tenir compte d'un certain nombre d'éléments. D'abord, il y a la hausse des traitements de la fonction publique et des frais, mais également, il y a l'application du rapport constant, qui est l'application normale d'une augmentation des pensions dans la même proportion que les traitements de la fonction publique et qui ne doit pas intervenir dans une comparaison réelle entre budgets. Il y a les ajustements aux besoins réels, car sur un certain nombre de chapitres importants, notamment les pensions d'invalidité, il se trouve que les crédits de notre budget ont toujours un caractère évaluatif et se trouvent inférieurs aux paiements

effectués. Donc, il faut faire des ajustements aux besoins réels.

Enfin, il y a des mesures nouvelles. Je crois que la comparaison intéressante doit se faire uniquement sur ces mesures nouvelles. Voici en effet quelques chiffres. Le rapport constant intervient dans ces comparaisons de budget à budget pour des sommes considérables. En 1958, par exemple, le budget comprenait 464 millions de nouveaux francs d'augmentation due à l'application du rapport constant : en 1959, il comprenait 188 millions ; en 1960, 88 millions seulement et dans le budget de cette année, 146 millions de nouveaux francs.

Cette augmentation ne doit pas compter pour une augmentation réelle, je l'accorde bien volontiers aux orateurs de l'opposition parlementaire qui quelquefois m'ont fait cette objection.

En ce qui concerne les ajustements aux besoins réels tenant aux insuffisances d'évaluation des années précédentes que les finances espèrent éviter et que le rapporteur de l'Assemblée nationale notamment nous a demandé d'éviter de façon à avoir un budget plus sincère, ces ajustements aux besoins réels qui comptaient en 1958 pour 148 millions, comptaient en 1959 pour 145 millions. En 1960, il n'y avait aucun crédit d'ajustement mais, cette année, il y a de nouveau 140 millions. Là encore, ces 140 millions ne doivent être retenus dans une comparaison sincère.

La véritable comparaison est la suivante : en 1958, il n'y avait aucune mesure nouvelle au budget ; en 1959, il n'y avait aucune mesure nouvelle ; en 1960, nous avons eu au total 5 millions de nouveaux francs de mesures nouvelles...

M. Antoine Courrière. Vous avez supprimé la retraite !

M. le ministre. ... sans tenir compte des crédits de la retraite — dont 2.590 millions au titre des veuves, vous vous en souvenez sans doute. Enfin dans le budget de cette année, il y a 11.390.000 nouveaux francs d'autorisations nouvelles.

Donc rien pour 1958, rien pour 1959, 5 millions en 1960 et 11 millions en 1961.

Dans ces 11 millions, quel est le chapitre le plus intéressant, le plus significatif ? C'est ce qui porte sur le code des pensions, l'amélioration de la situation des pensionnés. La comparaison s'établit ainsi — et j'en aurai terminé avec les chiffres :

En 1958, rien ; en 1959, rien ; en 1960, plus 2.590.000 : c'était le premier essai d'amélioration du sort des veuves, cinq points supplémentaires pour les deux premiers enfants. Et en 1961, 8 millions de nouveaux francs de mesures nouvelles portant sur le chapitre des pensions.

Voilà la comparaison. Je voudrais dire à Mme Cardot qui, évidemment, s'est très obligeamment prêtée dans son rapport à une analyse des mesures nouvelles, que lorsqu'elle déclare que la commission a manifesté ses regrets qu'aucun effort particulier ne soit fait concernant les pensions en général qui ne se trouvaient point améliorées, celles qui le sont par exception, ne l'étant que très insuffisamment, il faut tenir compte de la comparaison que je viens de faire, c'est-à-dire que nous partions de rien en 1958-1959, nous avons fait un pas en 1960 et nous faisons un pas plus important encore cette année. C'est le sens de cette évolution qui devrait la rassurer.

Quant à l'importance des mesures nouvelles, Mme Cardot doit comprendre que dans un budget qui contient déjà 146 millions pour le rapport constant et 140 millions pour les ajustements aux besoins réels, le ministre des anciens combattants se trouve dans une position très difficile à l'égard de son collègue des finances pour demander encore une augmentation.

Un de mes prédécesseurs pour le budget de 1958 s'était trouvé devant une telle amélioration du rapport constant et de l'ajustement aux besoins réels qu'il n'avait pu obtenir aucune mesure nouvelle. Cette année, malgré l'augmentation du rapport constant, malgré des crédits plus élevés pour l'ajustement aux besoins réels, j'ai pu obtenir du ministère des finances une augmentation des mesures nouvelles qui passent de 2,5 millions à 8 millions. Ceci doit donc vous rassurer étant donné que j'ai bien l'intention, si Dieu me prête vie ministérielle, de continuer cet effort avec l'aide du Parlement.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. Il faudrait arriver aux 500 points le plus vite possible.

M. le ministre. Je vais aborder les mesures une à une en commençant par celle concernant les veuves pour répondre à votre argument des 500 points. En ce qui concerne le titre IV, c'est-à-dire les interventions publiques, je voudrais aborder certains problèmes qui ont été soulevés oralement et par écrit par Mme Cardot. Mme Cardot, au sujet de l'indemnité des soins — qu'il ne faut pas confondre avec les soins gratuits, bien entendu, car c'est quelque chose de tout à fait différent, l'indemnité de soins visant spécialement tous les pensionnés atteints de tuberculose — a parlé de mesures prises en 1955 et que je connais bien pour avoir été à leur origine : je m'étais, en effet, évertué à ne pas faire subir de contrôle annuel aux invalides âgés de plus de cinquante ans.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. C'est cela !

M. le ministre. Pour ces tuberculeux consolidés et âgés, qui ont été touchés par cette maladie à la suite de la guerre, à une époque où cette affection était soignée difficilement et où le traitement n'était pas décisif, j'ai conseillé qu'on ne revise pas leur situation médicale autant que faire se pourrait.

Mme Cardot demande, dans son rapport, que le bénéfice de cette disposition ne soit pas réservé aux combattants de 1914-1918. Elle a entière satisfaction puisqu'aucune différence entre les deux guerres n'est faite à cet égard ; les cinquante ans sont une limite qui s'applique aux combattants de 1939-1945 comme à ceux de 1914-1918.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre. En ce qui concerne l'allocation aux implaçables instituée par la loi du 31 décembre 1953, j'ai déclaré à l'Assemblée nationale — ce que je tiens à répéter devant le Sénat — que les textes d'application avaient été très difficiles à établir — vous le savez sûrement, madame.

En effet, en 1955, lorsque je suis revenu au ministère, les choses n'avaient pas beaucoup avancé et le texte prévu pour l'application du décret du 31 décembre 1957 était toujours en discussion avec le ministère des finances. Je suis enfin parvenu à un accord avec ses services et j'ai également obtenu l'avis favorable du conseil d'Etat. Par suite, ce texte sur les implaçables devrait paraître — comme je l'avais promis, d'ailleurs, devant l'Assemblée nationale — avant la fin de l'année.

Ainsi, l'allocation aux implaçables étant déjà accordée pour les dossiers qui ne font aucune difficulté, la question pourra être également tranchée pour ce qui concerne les cas litigieux, une fois parue la circulaire précisant tous les cas d'application.

J'en arrive maintenant au problème des veuves que je voudrais traiter plus particulièrement puisque tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune en ont parlé.

Il n'est pas douteux que les veuves doivent bénéficier d'une priorité ; les associations d'anciens combattants le reconnaissent bien volontiers. J'ai essayé de l'établir puisqu'elles ont été les seules, l'an dernier, à profiter d'une disposition nouvelle insérée dans le code des pensions — les cinq points supplémentaires pour les deux premiers enfants — et j'ai voulu, cette année, qu'une autre mesure touche leurs indices de pension.

On m'objecte que la portée de cette mesure est extrêmement faible : c'est là l'argument de M. Marrane. Je le sais bien. Il s'agit, au total, de 400 millions environ d'anciens francs, mais cela ne représente qu'un point, un point et demi ou deux points de plus d'indice, ce qui est très peu. Seulement, mes chers collègues, l'essentiel était de passer au-delà de la limite fixée par le plan quadriennal.

En effet, lorsque le Parlement, en 1953, établit le plan quadriennal, le ministère des finances considéra qu'il épuisait les revendications des anciens combattants. Depuis cette époque, aucun de mes prédécesseurs n'avait réussi à obtenir l'augmentation de l'indice de pension des veuves.

M. Louis Namy. Aucun n'avait non plus supprimé la retraite !

M. le ministre. Je ne prétends pas faire beaucoup mieux qu'eux mais le point, le point et demi, les deux points que j'ai acquis rompent la barrière du plan quadriennal. La principale association de veuves a bien voulu d'ailleurs le connaître puisqu'elle m'a remercié en m'écrivant que j'avais réussi à faire accepter le principe d'augmentation de l'indice qui constituait le passage difficile. Les associations de veuves l'ont parfaitement compris. (*Murmures à gauche.*)

Aucune mesure ne touche directement les orphelins, alors que, l'an dernier, les cinq points supplémentaires accordés aux veuves visaient les enfants. Cependant, puisque vous avez posé, madame, le principe de l'emploi obligatoire des orphelins de guerre, je tiens à déclarer, répondant également en cela à un autre orateur, que je me suis déjà intéressé à ce problème. C'est en 1955, en effet, que j'ai obtenu que ces orphelins bénéficient des dispositions de la loi sur l'emploi obligatoire.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. C'est exact !

M. le ministre. A ce moment-là, j'avais obtenu que la mesure s'appliquât aux orphelins mineurs. Un de mes successeurs a essayé d'obtenir davantage. Je reconnais que ses démarches m'ont ouvert la voie pour obtenir enfin l'accord du ministère du travail portant l'âge maximum à vingt-cinq ans. Je n'ai pas encore le texte, mais l'accord m'est confirmé par une lettre du ministre du travail.

J'indique donc que si nous n'allons pas jusqu'à l'âge de trente ans, nous prolongeons néanmoins la limite de vingt et un à vingt-cinq ans. Ainsi, les orphelins profiteront-ils des lois sur l'emploi obligatoire des victimes de guerre.

Enfin, il existe, vous le savez, pour les veuves comme pour les ascendants, un nouveau plafond des ressources et des suspensions d'arrérages de pension. C'est une question que vous

avez parfaitement analysée dans vos rapports et celui de la commission des finances s'y étend à juste titre en précisant que les mesures nouvelles qui résultent de la réforme fiscale et qui sont inscrites dans des articles de la loi de finances qui vous est présentée permettront aux veuves de toucher en bien plus grand nombre la pension au taux spécial et il en est de même pour les ascendants puisque ceux-ci ne reçoivent de pension que dans la mesure où ils restent au-dessous d'un certain niveau de ressources.

Je voudrais terminer ce chapitre en vous indiquant que l'on en revient toujours à cette idée d'une pension de veuve qui serait la moitié de celle d'un invalide à 100 p. 100. Je n'ai pas manqué, comme tous mes prédécesseurs, de faire valoir cet argument, lorsque j'ai voulu obtenir cette légère augmentation d'indice par rapport au plan quadriennal. Le ministère des finances répond à cet argument que la pension d'invalide à 100 p. 100 doit être calculée — dans la loi, rien n'était précisé — en excluant les allocations accordées aux grands mutilés et aux grands invalides. A partir de ce moment, on en serait à la moitié. Bien entendu, le ministre des anciens combattants a toujours répondu à cet argument qu'il fallait inclure les allocations.

J'indique que la discussion technique n'est pas facile. Nous sommes sur un terrain plus solide en faisant valoir que la pension en valeur absolue d'une veuve est extrêmement faible. Grâce à cet argument j'ai déjà obtenu un premier résultat que j'espère consolider l'an prochain.

J'en arrive au problème de la retraite. Je n'en dirai que quelques mots.

Vous vous souvenez sans doute que l'an dernier, lors d'une séance difficile, le 9 décembre, j'avais fait valoir à M. Montaldo que le nombre des anciens combattants âgés de plus de 65 ans était de 575.000. En fait, il s'élève maintenant à 580.000. La différence est peu sensible, mais je signale que si des décès sont intervenus, en revanche, le nombre des anciens combattants survivants âgés de plus de 65 ans augmente de façon considérable et cela continuera encore pendant trois ans car les hommes des classes 1916, 1917 et 1918 atteignent maintenant l'âge de 65 ans. Dans trois ans, nous aurons donc une augmentation très sensible des charges de la retraite du combattant.

Je disais encore : « Il convient d'y ajouter les anciens combattants âgés de moins de 65 ans qui ont été privés de leur retraite. Donc le rétablissement total de la retraite suppose un crédit de 7.500 millions d'anciens francs, d'après les calculs du ministère des anciens combattants, ou de 8.500 millions, d'après ceux du ministère des finances ». Vous constatez que ce sont nos chiffres — les moins élevés — qui ont enfin été pris en considération, les mesures nouvelles en faveur des anciens combattants de 1914-1918 entraînant l'ouverture d'un crédit de 70 millions de nouveaux francs.

Que penser de cette mesure sur la retraite ? Je l'ai dit lors d'une séance toute récente du Sénat, répondant aux questions orales de MM. Marrane et Courrière, le 25 octobre dernier. J'ai indiqué que cette mesure me paraissait atteindre totalement le but poursuivi pour les anciens combattants de la guerre 1914-1918 et consolider les droits actuellement acquis par les anciens combattants de la guerre 1939-1945. Personne en tout cas ne perd de droit, quel qu'il soit. Il s'agit seulement d'une priorité accordée aux anciens combattants de 1914-1918. En considérant la mesure sous cet angle, les anciens combattants de 1939-1945 pourraient l'accepter et je sais d'ailleurs qu'ils le font dans leur immense majorité considérant qu'il s'agit d'une priorité en faveur des grands anciens.

Je voudrais passer aux problèmes de personnel concernant notre ministère.

M. Jean-Louis Fournier a fait valoir qu'on comptait 450.000 dossiers en instance. C'est là un renseignement déjà ancien car, actuellement, ils ne sont plus qu'au nombre de 45.000 dans l'administration centrale et de 47.000 dans les directions inter-départementales, soit un total de 92.000. Vous voyez qu'en trois ans — le nombre de 450.000 correspond à peu près à l'année 1957 — notre effort a été considérable.

Pour les dossiers de carte de réfractaire, M. Auberger a cité également un nombre. Je peux lui indiquer la dernière situation : 178.000 demandes déposées et 53.000 dossiers examinés ; il reste donc 125.000 dossiers à examiner et la cadence est d'environ 22.000 par an.

Pourquoi sommes-nous si en retard, quinze ans après, comme le signalait M. Auberger ? C'est parce que, comme il s'en souvient peut-être, la loi créant le titre de « réfractaire » a été contestée en ses termes par les principales associations de réfractaires.

M. Fernand Auberger. C'est exact !

M. le ministre. Il a fallu attendre 1957 pour se mettre d'accord sur un texte plus souple et les commissions n'ont pu être constituées qu'en 1958. Cela revient à dire que ces commissions n'ont fonctionné que pendant deux ans et demi. C'est d'ailleurs le

seul titre parmi tous ceux que l'on accorde aux anciens combattants de 1939-1945 qui soit attribué avec tant de retard et j'espère que nous comblerons rapidement celui-ci.

Je remercie très sincèrement le Sénat ainsi que MM. les rapporteurs comme j'en ai remercié l'Assemblée nationale, des éloges adressés à notre personnel. Celui-ci comprend pour une bonne part des mutilés ou des victimes de guerre et il apporte un cœur admirable au travail qu'il accomplit.

Nous nous efforçons dans ce budget, vous l'avez vu, de transformer un certain nombre d'emplois. Nous supprimons certains emplois secondaires et nous créons des emplois qualitatifs, par exemple des contrôleurs de soins gratuits, des maîtres ouvriers des centres d'appareillage ou des experts vérificateurs. Pour les assistantes sociales, nous mettons en application le statut que nous avons obtenu et l'article 58 de la loi de finances vise le statut du personnel administratif des foyers d'anciens combattants.

Bref, je m'efforce de poursuivre auprès de la fonction publique et du ministère des finances un effort de reclassement et je tiens à confirmer à M. Auberger ce que je lui ai fait comprendre tout à l'heure par signe, en m'excusant de ce langage muet.

D'abord nous avons pu améliorer dans ce budget la pyramide de nos services extérieurs en obtenant, pour les délégués interdépartementaux, deux postes de hors-classe et un de première classe, et, pour les délégués adjoints, quatre postes de hors-classe et un de première classe.

En même temps, nous ne renonçons pas pour autant aux demandes d'ensemble de révision du statut de notre personnel. Notre comité technique paritaire s'est encore réuni récemment et a présenté de nouvelles propositions au ministère des finances et à la fonction publique que j'espère voir aboutir.

Enfin, je voudrais répondre à Mme Cardot qu'elle n'a pas à s'inquiéter de ce que j'ai dit concernant une réorganisation des attributions du personnel de l'office et de nos directions. En effet, j'ai réuni voici peu de temps l'amicale des secrétaires généraux de l'office et je lui ai demandé de poursuivre l'étude relative à la révision des attributions respectives de l'office et de la direction.

Pourquoi ? Parce que la fusion que nous avons réalisée, en Algérie notamment et dans la Communauté, des attributions en un seul personnage nous est apparue très profitable. Je veux dire que lorsque, dans un département, il n'y a qu'un secrétaire général, il paraît souhaitable qu'il représente totalement le ministère dans le département où il se trouve, qu'il représente l'office puisqu'il est secrétaire général des services départementaux relevant de l'office national, mais qu'en même temps il commence à instruire les dossiers de pensions, à étudier les problèmes ; en revanche, est laissé au directeur interdépartemental le rôle de directeur des services d'archives, des services administratifs. Si vous le voulez — pour reprendre une expression vulgaire — la direction interdépartementale est cet organisme de centralisation de la paperasse nécessaire, indispensable à un ministère comme le nôtre. Le directeur interdépartemental représente les directions du ministère, il garde les dossiers, les instruit définitivement, veille au contentieux ; en conséquence, les secrétaires généraux dépendent de lui pour cette part d'attributions et dépendent de l'office pour tout ce qui est de l'action sociale.

Voilà le projet que nous avons esquissé et qui est étudié en ce moment par notre personnel même. Il est entendu que lorsque les projets seront suffisamment clairs, nous ferons un essai dans une région pour voir si nous obtenons de bons résultats. Je crois donc que ces projets ont maintenant l'entier assentiment du personnel, des secrétaires généraux d'offices et également des directeurs interdépartementaux. C'est un problème de meilleure liaison entre nos services.

Je passe rapidement au problème du titre III, et notamment au problème des sépultures. Je réponds à M. Dubois que son intervention très émouvante rejoint exactement mes préoccupations. En effet, j'ai beaucoup insisté auprès de M. le ministre des finances pour obtenir un crédit supplémentaire afin de pouvoir entretenir les cimetières de la guerre 1914-1918. Il est indispensable que nous combattions l'irréparable outrage du temps. Il fallait absolument qu'un programme fût établi. Il l'est maintenant et au crédit habituel de 127.000 NF s'ajoute un crédit de 844.500 NF, et j'ai en plus un programme déjà établi pour la réfection d'un certain nombre de cimetières de 1914-1918. Je crois que cela répond très exactement aux vœux non seulement de M. Dubois, mais du Sénat tout entier et d'ailleurs de l'Assemblée nationale aussi.

Enfin, M. Marie-Anne m'a parlé du problème des pèlerinages sur les tombes. Je vais tout faire pour répondre à ce désir qui m'émeut profondément, mais qu'il comprenne que si je ne peux prendre en charge que les frais de voyage sur le territoire métropolitain, c'est parce que je n'ai de possibilités financières et administratives que pour cela. Les ministres des anciens combattants qui se sont succédé n'ont jamais pu obtenir mieux que le remboursement des frais de voyage sur ce territoire. Cela se

comprend bien, car la France a eu en 1914-1918 le nombre de victimes le plus grand et de beaucoup de tous les peuples qui étaient en guerre. Le remboursement de tels voyages n'est prévu que par la législation française, c'est une tradition qu'il faut maintenir et développer.

Je vais donc essayer de solliciter le ministre chargé des départements et des territoires d'outre-mer ainsi que le ministre des finances pour être autorisé à prélever sur les crédits d'action sociale ou sur un autre chapitre les sommes nécessaires, car les crédits affectés spécialement au transport des familles ne doivent servir administrativement qu'à des remboursements aux compagnies françaises de transports et sur le sol métropolitain. Je suis donc dans l'impossibilité totale sur le plan administratif de répondre à ce désir qui me paraît très louable et qui, si je n'écoutais que mon cœur — c'est certainement aussi votre sentiment unanime, messieurs les sénateurs — serait immédiatement exaucé. Je vous promets d'étudier très sérieusement ce problème et j'espère vous apporter bientôt une solution.

Mme Cardot a demandé dans son rapport la création d'un foyer de veuves de guerre dans les Ardennes. A une demande qui lui avait été présentée, M. le secrétaire d'Etat aux finances a répondu que je pourrais prélever les sommes nécessaires sur les crédits globaux de l'office. Cela suppose bien entendu que je supprime une autre opération. Puisqu'il existe un conseil d'administration de l'office national, nous lui présenterons cette demande qui me paraît en effet très souhaitable et cet organisme envisagera la possibilité de financer cette opération ou tout au moins son début sur des économies effectuées sur d'autres chapitres ou sur les crédits globaux de l'office. Vous pourrez suivre cette opération, madame, puisque vous appartenez à ce conseil d'administration.

Je voudrais terminer en disant quelques mots de nos services dans la Communauté: Il se trouve que l'an dernier je n'avais pas eu l'occasion de parler de ce problème fort important. J'avais établi en accord avec le Premier ministre et les ministres intéressés un projet de convention créant des offices du combattant à gestion commune pour les nouveaux Etats de la Communauté. Dix Etats ont signé ces accords. Il n'y a actuellement pour les anciens Etats de l'Union française que le Mali et le Sénégal qui n'aient pas encore signé, encore est-il que pour le Sénégal les négociations paraissent fort avancées.

A quoi tendent ces accords et quel en est le principe ? Il consiste à dire à ces Etats indépendants : « Bien entendu les pensions, c'est-à-dire ce qui est déterminé d'après les critères fixes et précis — pourcentage d'invalidité par exemple — continueront pour vous, provisoirement au moins, à être liquidées par des intendants militaires qui sont détachés au ministère des anciens combattants comme cela se faisait dans le passé et à être payées sous le contrôle des trésoriers-payeurs. Par la suite elles seront payées par les services des différents ambassades ou par les services des hauts représentants. » Voilà pour les pensions.

Mais il y a une partie de l'action en faveur des anciens combattants comme l'action sociale qui n'est plus fixée d'après des critères précis et qui doit être assujettie aux besoins des victimes de la guerre, par exemple la tutelle des orphelins de guerre, la rééducation des mutilés, les prêts individuels ou les subventions aux associations d'anciens combattants. Tout cela, c'est l'action de l'office.

Or j'ai fait observer à ces chefs d'Etats nouveaux que, dans les pays étrangers, nous n'avions pas d'office. Nous ne pouvons pas faire cette action sociale sans le concours de l'Etat où se trouvent nos services, car nous ne pouvons pas demander le concours des pays étrangers pour distribuer des prêts aux anciens combattants qui y demeurent. Je leur ai donc tenu le langage suivant : étant donné la situation où vous êtes, Etats de la Communauté, voulez-vous que cette Communauté se traduise par une création d'offices à gestion commune comprenant un représentant du Premier ministre de l'Etat considéré, et dont le conseil d'administration se composerait pour deux tiers des ressortissants de l'Etat considéré — un tiers de représentants de l'Etat, un tiers de représentants des associations d'anciens combattants — le dernier tiers du conseil seulement représentant les services du haut représentant de la France.

Ainsi, si vous voulez bien accepter que le directeur soit nommé par le ministre des anciens combattants de la République, sur présentation commune du Premier ministre de votre Etat et du haut représentant de la France, si vous acceptez que l'agent comptable soit nommé suivant la même procédure, alors nous continuerons notre action en votre faveur.

Dix Etats l'ont accepté. Voici des chiffres qui sont éloquentes : nous avons réussi à faire passer les dépenses de personnel, qui étaient en 1959 de 910.500 nouveaux francs, à 1.060.000 francs en 1960 et à 1.305.000 francs en 1961, ce qui correspond vraiment à une meilleure gestion des intérêts des anciens combattants. Cette décentralisation, que nous avons réalisée, a abouti en effet à ce que nous puissions mieux administrer

le problème des anciens combattants sur les territoires des Etats de la Communauté.

Dépenses de fonctionnement. Nous passons de 184.200 nouveaux francs à 420.000 nouveaux francs et à 560.000 nouveaux francs en 1961. Dépenses sociales : 1.376.000 nouveaux francs à 1.390.000 nouveaux francs et 1.840.000 nouveaux francs pour 1961. La participation des Etats commence à se faire jour. Ils s'intéressent à ces offices. Les chefs des nouveaux Etats m'écrivent fréquemment, montrant l'intérêt qu'ils portent à ces offices du combattant où leur participation commence à devenir substantielle.

Voilà les nouvelles que je voulais vous donner sur la Communauté. Ayant fait un rapide tour d'horizon, je voulais rappeler ce que disait la cour des comptes de la gestion de notre ministère. Elle disait : « La cour n'entend pas généraliser en critiquant des mesures strictement limitées à certains objets ; elle mesure la difficulté des tâches qu'assume le ministère des anciens combattants et constate l'efficacité de son action ».

C'est ce que nous voudrions vous avoir démontré, car la cour des comptes n'est pas un censeur facile à l'ordinaire. Si elle constate l'efficacité de notre action, j'espère que vous l'appréciez également. Mme Cardot a rendu hommage à ma bonne volonté. Qu'elle veuille bien rendre hommage à la bonne volonté de tous les fonctionnaires du ministère des anciens combattants. Nous sommes au service de l'Etat, au service des anciens combattants et des victimes de guerre. Nous sommes donc au service de la patrie. Avec l'aide du Sénat et de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire du Parlement tout entier, nous voudrions continuer dans cette bonne voie. (*Applaudissements.*)

M. André Monteil. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. Si j'ai demandé la parole, monsieur le ministre, ce n'est pas pour traiter l'ensemble des problèmes particuliers à votre ministère, encore moins pour vous adresser une censure qui serait mal venue après les éloges que, par l'intermédiaire de la cour des comptes, vous vous êtes vous-mêmes décernés. (*Sourires.*)

Je reconnais bien volontiers que le budget des anciens combattants pour 1961 est en progrès certain, réel, par rapport à celui que vous nous avez présenté l'an dernier. Je dois dire d'ailleurs que votre aisance à la tribune en nous le présentant témoignait effectivement d'un progrès dont vous étiez conscient.

Je me félicite que la retraite du combattant soit rétablie pour les anciens combattants de 1914-1918. Je prends note également de l'amélioration de l'indice des pensions des veuves et si, en valeur absolue, les progrès ne sont pas considérables, du moins pouvons-nous les considérer comme un pas en avant qui sera poursuivi dans les années à venir.

Je voudrais simplement traiter un point particulier auquel Mme Cardot a fait allusion dans son rapport pour avis et que vous avez vous-même soulevé tout à l'heure à la tribune. Il s'agit du règlement d'administration publique concernant l'allocation spéciale instituée par l'article 13 de la loi n° 53-1340 du 31 décembre 1953, plus connue sous le nom d'allocation spéciale aux implaçables.

Je fais observer que, malgré la diligence des ministres des anciens combattants successifs, le règlement d'administration publique concernant une loi de 1953 n'est pas encore paru à la fin de 1960.

A ce propos je voudrais vous dire une anecdote qu'un de mes correspondants m'a rapportée aujourd'hui même. Il s'agit d'un officier marinier, d'un maître de la marine, blessé et invalide à 100 p. 100, retraité proportionnel après 22 ans de service. Cet invalide militaire est susceptible de bénéficier de l'allocation spéciale aux implaçables car il est inapte à tout travail et titulaire de la carte d'invalidité à double barre rouge avec mention station debout pénible.

Il croyait, en 1955, pouvoir bénéficier de cette allocation. Il a écrit au ministre des anciens combattants de l'époque. C'était vous, monsieur le ministre. Il vous a écrit pour vous demander conseil et vous lui avez répondu : « Faites votre demande, ce sera long, mais vous obtiendrez satisfaction ». (*Sourires.*)

Or, le commissariat de la marine tout récemment, après avoir discuté du dossier avec votre administration, a répondu à mon correspondant que sa demande faisait l'objet d'un rejet provisoire dans l'attente de la publication du règlement d'administration publique dont j'ai parlé. Des instructions très récentes du ministère des anciens combattants et du ministère des finances prescrivent de différer l'examen des demandes présentées par des pensionnés qui, outre leur pension militaire d'invalidité, disposent de ressources permanentes.

C'est ce que vous appelez tout à l'heure, monsieur le ministre, les cas litigieux. Je vais vous donner un parallèle rapide des conséquences de ce retard dans leurs règlements.

Mon correspondant, maître de la marine, blessé, 22 ans de service, réformé définitif à 100 p. 100, inapte au travail, a une

pension proportionnelle qui, ajoutée à sa pension d'invalidité, représente 640.000 francs ; son voisin, qui porte d'ailleurs le même nom que lui, matelot, un an de service, blessé, réformé définitif à 100 p. 100, mais qui bénéficie de l'allocation spéciale, perçoit 640.000 francs de pension exactement comme le premier.

Le premier a cotisé pendant 22 ans, l'Etat a opéré des retenues sur sa solde, le deuxième n'a effectué qu'un an seulement de service je le répète mais, puisqu'il bénéficie de l'allocation spéciale, sans contestation, il perçoit la même pension, 640.000 francs.

Alors, monsieur le ministre, puisque le règlement d'administration publique n'est pas paru, que vous avez encore quelques jours pour discuter de la forme définitive qu'il revêtira, j'aimerais que vous notiez ce fait et que vous ne priviez pas les retraités proportionnels inaptes à tout travail, sous le prétexte qu'ils sont retraités proportionnels, de l'allocation spéciale allouée aux implaçables.

Alors, à quelque chose malheur sera bon si, au bout de sept ans, vous pouviez introduire la disposition que je viens d'évoquer dans le règlement d'administration publique. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur pour avis.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. Je me réservais de vous parler, monsieur le ministre, du foyer des veuves de guerre tout à l'heure, mais je vais le faire dès maintenant plus explicitement, puisque M. le secrétaire d'Etat aux finances, qui connaît bien le problème, vient d'arriver.

Le crédit porté pour les foyers d'hébergement s'élevait à 3.030.570 nouveaux francs en 1960 et il subit une diminution cette année puisqu'il est de 2.675.570 nouveaux francs. Chaque année, en effet, lors des discussions budgétaires, j'ai eu l'occasion d'appeler votre attention sur la situation — qui m'est particulièrement sensible — des veuves de guerre que l'âge et la solitude contraignent à solliciter leur admission dans les foyers de l'office national.

Il m'est apparu, peut-être parce que je connais mieux les besoins de ma contrée, qu'un effort devait être rapidement consenti pour répondre aux demandes des départements de l'Est — et je ne parle pas seulement pour les Ardennes.

Depuis quatre ans, des promesses me sont régulièrement faites tant par les ministres successifs des anciens combattants que par les ministres des finances. Je sais, monsieur le ministre des anciens combattants, que vous avez vous-même proposé cette année, parmi les mesures nouvelles présentées rue de Rivoli, une augmentation de la dotation de l'office national en vue de permettre l'installation, dans l'Est, d'un foyer de veuves de guerre.

M. Giscard d'Estaing m'a fait savoir par une note récente que, s'il approuvait le projet, il estimait que le financement n'en pourrait être effectué que sur la dotation actuelle, sans augmentation correspondante, de l'office national. Cela reviendrait à dire que le conseil d'administration de cet établissement public — dont je suis membre et vous avez bien voulu le rappeler tout à l'heure — devrait, sur un crédit déjà restreint, retirer aux uns, orphelins, mutilés, anciens combattants âgés, pour donner aux autres, veuves de guerre.

Une telle solution ne peut être admise et pour mettre un terme à une discussion qui dure depuis plusieurs années et fait lever de cruelles espérances, je demande au Gouvernement s'il est disposé à affecter un crédit spécial à l'installation — dont le besoin n'est pas contestable — d'un foyer de veuves de guerre dans la région de l'Est et à profiter des conditions exceptionnelles qui sont consenties pour la création de ce foyer. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture de la partie de l'état G concernant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

ETAT G

(Dépenses ordinaires. — Mesures nouvelles.)

« Titre III + 1.821.825 nouveaux francs ».

La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Monsieur le ministre, mes chers collègues, ces dernières années, tant dans les conseils généraux, vous vous en souvenez sans doute, que dans les assemblées parlementaires, nous avons connu des débats que je qualifierai de pénibles sur un problème douloureux, le règlement des frais funéraires et des cérémonies d'obsèques religieuses ou civiles des soldats tués en Algérie et dont les corps sont restitués à leur famille.

Dans nos assemblées, nous avons en particulier mis l'accent sur la nécessité de la prise en charge par l'Etat de l'allocation d'un drap mortuaire aux couleurs nationales, lorsque cette four-niture était faite à titre onéreux. Je dois reconnaître, monsieur

le ministre des anciens combattants, que cette situation est aujourd'hui réglée et que ces difficultés d'hier ont disparu. Un arrêté conjoint du ministre des anciens combattants et du ministre des finances nous a appris le 24 septembre 1960 — il s'agit de l'arrêté du 12 septembre 1960 — que le montant maximum de la contribution forfaitaire de l'Etat aux frais funéraires et de cérémonie d'obsèques religieuses ou civiles prévues par l'article D 413 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, modifié par le décret du 23 mai 1960, est fixé à 100 nouveaux francs lorsque la cérémonie a lieu dans une commune de moins de 2.000 habitants et à 150 nouveaux francs lorsque la cérémonie a lieu dans une commune dont la population est égale ou supérieure à 2.000 habitants.

Le même arrêté a précisé dans son article 2 que la contribution forfaitaire de l'Etat, dont le montant est fixé à l'article premier, doit comprendre obligatoirement le remboursement des frais exposés pour l'utilisation d'un drap mortuaire aux couleurs nationales si cette fourniture est faite à titre onéreux.

Enfin, à l'article 5, il est précisé que la contribution forfaitaire de l'Etat fixée à l'article premier sera versée aux municipalités à charge pour elles d'en demander le paiement au directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de la guerre qui a effectué la remise du corps.

Nous nous réjouissons, monsieur le ministre, que par cet arrêté un terme soit mis à un débat que je qualifiais tout à l'heure de douloureux et qui portait sur la question de savoir, lorsqu'était restitué à une famille le corps d'un fils tombé glorieusement en Algérie, qui devait supporter, de la famille ou de la collectivité, les frais d'obsèques et autres frais.

Si la solution a tardé, nous sommes ici tous persuadés que celle qui vient d'intervenir met vraiment un terme heureux à cette situation particulièrement délicate.

Mais il est une autre question, monsieur le ministre, plus douloureuse encore et que j'aborde avec beaucoup de précaution. Lorsque l'un de nos jeunes concitoyens est tué au combat ou meurt des suites de ses blessures dans un hôpital, ses affaires personnelles sont renvoyées à sa famille par l'intermédiaire de la mairie de la résidence. Si la restitution de la cantine de l'officier ou du colis contenant les affaires personnelles du militaire est assurée par les services de la rue de Bercy, les frais de transport sont pris en compte par le ministère des anciens combattants ; mais lorsque ces objets sont renvoyés, soit par l'hôpital, soit par l'unité à laquelle appartenait le militaire — écoutez-moi bien — le colis ou la cantine parviennent à la famille par l'intermédiaire de la mairie en port dû et il est arrivé des cas particulièrement regrettables — je n'ose pas les qualifier plus sévèrement — de maires peu avertis de nos petites communes qui envoyaient le secrétaire de mairie ou qui allaient eux-mêmes porter le paquet à la famille du soldat tué, en disant : « Voilà ce qui reste de votre fils ; ça vous revient à 600, 700 ou 1.000 francs ».

Vous comprendrez, monsieur le ministre, que sur le plan psychologique il y a des erreurs qu'il ne faut pas commettre et, sans vouloir vous incriminer, je vous demande d'y mettre un terme. Je l'ai dit tout à l'heure, lorsque ces restitutions ont lieu par l'intermédiaire du service des successions de la rue de Bercy, il n'y a rien à payer. D'ailleurs, personnellement, prisonnier évadé, quelques mois après mon retour au foyer, ma femme a été avertie qu'elle avait à retirer à la mairie du XIX^e arrondissement les affaires qui m'avaient appartenu et elle n'a rien eu à payer, parce que c'était le service des successions de la rue de Bercy qui s'était occupé de l'acheminement.

Peut-être les militaires ne prennent-ils pas assez de précautions, ou peut-être s'agit-il d'un manque de coordination et de liaison, en tout cas, sur le plan humain et psychologique, il y a des situations auxquelles il faut remédier !

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je suis sûr d'être l'interprète de tous mes collègues en vous demandant de mettre un terme dans les meilleurs délais à une situation qui n'a vraiment que trop duré.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, je remercie M. Chochoy de m'avoir signalé ce très douloureux problème. En fait, lorsque la restitution a lieu directement par le service de santé militaire — ce qui est contraire à la bonne pratique administrative — il conviendrait que le maire se fasse rembourser par le ministère des anciens combattants. Ce sont les maires qui, mal informés, en recevant ce colis en port dû, réclament ensuite cette somme à la famille au lieu de la réclamer au ministère.

Je vais immédiatement demander au ministre de l'intérieur d'envoyer une circulaire à tous les maires et, en même temps, au service de santé militaire pour faire savoir à tous les intéressés que, normalement, les affaires devront être envoyées aux familles par notre service, ce qui évitera toute erreur.

Je vous remercie, monsieur Chochoy, de m'avoir signalé cette question

M. le président. Sur ce même titre III, la parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. Dans l'hommage que je vous ai rendu, monsieur le ministre, je tenais à comprendre tout le personnel du ministère des anciens combattants dont nous apprécions tous le dévouement et les qualités de cœur. Qu'il s'agisse de vos services ou de ceux des offices, tous sont compris dans cet éloge.

La commission des affaires sociales est également soucieuse de l'insuffisance des locaux dont dispose l'office national dans l'hôtel national des Invalides. En effet, pour faire face à l'accroissement de ses tâches suscitées par l'application de l'ordonnance n° 59-09 du 7 janvier 1959 portant réorganisation de l'office national, l'administration centrale de cet établissement public a dû accueillir dans ses locaux exigus de nouveaux agents. Toutes les pièces qu'occupe l'office national dans l'hôtel national des Invalides abritent plusieurs agents, parmi lesquels des dactylographes, et le bruit des machines à écrire nuit au rendement de l'ensemble des services.

La plupart des chefs et sous-chefs de bureau n'occupent pas seuls les pièces dans lesquelles ils travaillent. Certaines dactylographes sont contraintes de travailler dans une salle d'attente où elles sont constamment dérangées par les visiteurs. L'office national a bien pourvu ces dactylographes d'un matériel moderne et adéquat mais cette amélioration des conditions de leur travail est en partie annulée par l'exiguïté des locaux et l'insuffisance du volume d'air respirable. Ne peut-on prévoir la cession au profit de l'office national de pièces voisines présentement inoccupées ?

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. L'office national est, en effet, à l'étroit, mais l'institut national des Invalides l'est encore plus. Cette institution comprend deux salles d'opérations remarquables qui en font un centre unique en France et sans doute en Europe, le centre existant en Grande-Bretagne mis à part, pour les paraplégiques. Nous sommes en ce moment obligés de refuser, faute de lits, certains paraplégiques soignés dans des hôpitaux militaires, notamment en Algérie.

M. Messmer, ministre des armées, a été sensible aux arguments que je lui ai présentés et il a bien voulu ordonner l'abandon d'un certain nombre de locaux qui doivent permettre à l'institution des invalides de porter le nombre des lits de paraplégiques de 85 environ à 120, ce qui constitue tout de même un progrès certain. Ainsi le problème sera résolu.

Quant aux locaux administratifs de l'office, j'espère obtenir très prochainement, sur l'appartement de l'ancien gouverneur, une dizaine de pièces supplémentaires qui n'étaient pas utilisées.

Par ailleurs, j'ai négocié également avec le ministère des armées l'abandon d'un certain nombre de pièces supplémentaires pour étendre le musée de l'armée et réaliser enfin une section de la deuxième guerre mondiale et de la Résistance, ce fameux musée de la Résistance dont on parle depuis si longtemps et qui ne parvient pas à être réalisé. Là encore, le ministre des armées, je dois le dire, paraît extrêmement compréhensif et j'ai très bon espoir. (Applaudissements.)

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, Mme Cardot m'a posé une question concernant la création d'un foyer des veuves de guerre dans les Ardennes, à la suite de l'acquisition d'un hôtel, qui serait faite dans des conditions avantageuses. J'indique à Mme Cardot que, dans ce domaine, l'appréciation de l'opportunité de l'opération appartient au conseil d'administration de l'office : il devra examiner non seulement les conditions financières de la cession, mais aussi les conditions d'exploitation ultérieure du foyer, qui peut poser des problèmes difficiles. Le conseil d'administration en sera saisi, je pense, au cours d'une prochaine séance, vraisemblablement celle du 24 novembre. Il aura à apprécier les conditions d'exécution de cette opération. Si son sentiment était favorable, nous nous efforcerions de dégager les crédits nécessaires pour qu'elle puisse être réalisée.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement, n° 35, présenté, au nom du Gouvernement, par M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, amendement tendant à majorer le crédit global du titre III en discussion de 23.000 nouveaux francs.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais vous demander, si votre sagesse vous y pousse, de rétablir le crédit de 23.000 nouveaux francs supprimé par l'Assemblée nationale, après vous avoir expliqué à quoi correspond ce rétablissement. Sachez d'abord que, bien que tous les orateurs aient, dans l'autre assemblée, constaté la justesse des arguments que j'avais présentés, un vote eut lieu, qui fut défavorable à ce crédit.

Le crédit en question est affecté au versement d'une indemnité différentielle allouée, à titre personnel, au général de Larminat — son nom ayant été cité à l'Assemblée nationale, il n'y a aucun inconvénient à le citer ici — ainsi qu'aux fonctionnaires que j'avais choisis de façon à lui permettre d'établir une liaison entre plusieurs ministères au sujet des monuments commémoratifs des diverses guerres.

Un certain nombre de nos collègues à l'Assemblée nationale et au Sénat ont protesté contre l'état où se trouvaient les monuments. M. Soudant a évoqué devant la commission des affaires culturelles le problème du monument de la ferme de Navarin. M. Brousse a attiré l'attention sur l'entretien de certains chemins d'accès conduisant à des monuments. J'ai été amené également à signaler à l'Assemblée nationale le monument de Champigny, champ de bataille de la guerre de 1870 et divers autres monuments, notamment du Chemin des Dames.

Or, quel est le sort de ces monuments ? Personne ne s'en préoccupe ; aucun service administratif n'en est chargé. Le ministère de l'intérieur a, en effet, un service chargé d'accepter ou de refuser la construction des monuments, mais ce sont des comités nationaux ou locaux qui se créent pour les construire sur le sol de telle ou telle commune de France. La commune n'en a pas la charge directement. Le comité disparaît assez rapidement et il se trouve que beaucoup de visiteurs, notamment des étrangers, lorsqu'ils passent dans ces hauts lieux, au Chemin des Dames par exemple, sont désagréablement étonnés de l'état de délabrement de ces monuments.

Or, aucun travail n'existe, aucun recensement n'a été fait, ni aucune étude dans les milieux administratifs. Une aide aux collectivités locales devrait être fournie pour assurer l'entretien de ces monuments.

C'est ce recensement, cette liaison entre les différents ministères, que j'avais voulu faire établir par un fonctionnaire extérieur à mon ministère, à qui je demandais de s'occuper, à titre provisoire, de cette tâche qui me paraissait utile et qui m'aurait permis, l'an prochain, de poser le problème au ministère des finances et au Parlement, après une étude sérieuse qui reste à faire.

Le ministère de l'intérieur prétend ne pas en être chargé, et cette question ne concerne pas non plus directement mon ministère. Vraiment, ne serait-il pas possible au Sénat de rétablir cette somme ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Jacques Soufflet, rapporteur spécial. La commission des finances, théoriquement, n'a pas eu à étudier ce crédit de 23.000 nouveaux francs, puisqu'il avait été supprimé par l'Assemblée nationale. Cependant, dans un examen préliminaire du budget initial, une discussion s'était instaurée sur ce point.

Ayant entendu les explications qui viennent d'être données par M. le ministre des anciens combattants, malgré tout le désir qu'elle a de voir entretenus d'un façon décente les cimetières militaires, votre commission des finances a émis un avis défavorable en pensant que cette mission pourrait être confiée vraisemblablement à d'autres personnes que celles visées par ce crédit.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur pour avis.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. La commission des affaires sociales, unanime, a repoussé cette demande de crédit, estimant que parmi le personnel départemental du ministère il se trouvait suffisamment d'agents dévoués pour remplir la tâche qui leur serait confiée, laquelle ne réclame aucune technicité.

Elle a estimé que le Souvenir français était spécialement bien organisé et agissait avec beaucoup de dévouement pour l'entretien des nécropoles, mais encore lui faudrait-il pour cela des crédits supplémentaires. (Applaudissements.)

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. le ministre. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement du Gouvernement, repoussé par la commission des finances et par la commission saisie pour avis.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le titre III de la partie de l'Etat G relative au ministère des anciens combattants avec le crédit global de + 1.821.825 nouveaux francs.

(Le titre III, avec cette somme, est adopté.)

M. le président. Nous arrivons au titre IV de la partie du même état concernant le ministère des anciens combattants.

J'en donne lecture :

« Titre IV, + 81.390.500 nouveaux francs. »

La parole est à Mme le rapporteur pour avis.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. A la suite de la convention passée avec la République fédérale allemande pour le versement d'indemnités aux déportés et à leurs ayants droit à titre de justes réparations méritées, eu égard aux souffrances subies dans les camps de concentration par les victimes du nazisme, la commission, se faisant l'écho des doléances de la fédération nationale des déportés et internés, désire que les sommes portées à ce titre soient versées au budget des anciens combattants et victimes de la guerre et non affectées à un compte spécial du Trésor au ministère des finances.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur ce titre IV ?...

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

La parole est à M. Courrière pour expliquer son vote.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, le budget des anciens combattants, que nous considérons comme incomplet et insuffisant, consacré, à notre sens, une injustice flagrante dont nous nous sommes faits l'écho dernièrement à la tribune, à savoir qu'il faut une discrimination dans le monde des anciens combattants : il crée une différence considérable entre les combattants de 1914-1918 et ceux de 1939-1945.

Nous considérons, d'autre part, ainsi que l'on dit nos amis Auberger et le docteur Fournier, que la situation des veuves n'est pas ce qu'elle aurait dû être.

Opposés à ce budget, nous voterons contre. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ?...

Je mets aux voix, par scrutin public, le titre IV.

Il va être procédé dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 17) :

Nombre des votants.....	179
Nombre des suffrages exprimés.....	179
Majorité absolue des suffrages exprimés..	90
Pour l'adoption.....	111
Contre	68

Le Sénat a adopté.

[Article 54.]

M. le président. « Art. 54. — Les troisième et quatrième alinéas de l'article L. 256 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Les anciens combattants ne remplissant pas les conditions prévues au premier alinéa ci-dessus mais qui, antérieurement à la date de la promulgation de la loi n° 53-1340 du 31 décembre 1953, étaient titulaires de la retraite du combattant ou avaient formulé une demande à cet effet ou qui, âgés de cinquante ans au moins au 7 janvier 1954, ont formulé une demande avant le 1^{er} janvier 1958, continueront à recevoir application du régime et des taux antérieurs à la condition qu'ils bénéficient des dispositions du livre IX du code de la sécurité sociale ou qu'ils soient titulaires de la carte au titre des dispositions du paragraphe A de l'article R. 224 du présent code.

« Les titulaires de la carte du combattant au titre des dispositions du paragraphe A de l'article R. 224 du code, âgés de soixante-cinq ans bénéficient de la retraite au taux déterminé par application de l'indice de pension 33.

« Les titulaires de la carte, âgés de soixante-cinq ans, autres que ceux visés aux alinéas précédents, bénéficient de la retraite au taux visé de 35 nouveaux francs.

« Ces dispositions ne sont applicables que pour l'année 1961. »
Par amendement n° 31, M. Georges Marrane, Mme Renée Dervaux, MM. Louis Namy, Jean Bardol, Léon David, Camille

Vallin, au nom du groupe communiste et apparenté, proposent de rédiger comme suit cet article : « L'article 21 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 est abrogé ».

L'amendement est-il soutenu ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement, de toute façon, considère l'amendement comme irrecevable au titre de l'article 40, en tant que créateur de dépenses nouvelles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur la recevabilité de l'amendement ?

M. le rapporteur général. Il est parfaitement exact que cet amendement n'est pas recevable, mais notre tradition permet toujours à l'auteur de le défendre. Or, celui-ci n'a pas été soutenu.

M. le président. Puisque vous déclarez qu'il est irrecevable, le président n'a pas le droit de donner la parole à son auteur. Personne ne demande plus la parole sur le premier alinéa ? Je le mets aux voix.

(Le premier alinéa est adopté.)

M. le président. Il n'y a pas d'observation sur le deuxième alinéa ?...

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 39, Mme Cardot, au nom de la commission des affaires sociales, propose :

I. — De rédiger comme suit le troisième alinéa de cet article :

« Les titulaires de la carte de combattant âgés de soixante-cinq ans bénéficient de la retraite au taux déterminé par application de l'indice de pension 33. »

II. — De supprimer le 4^e alinéa de cet article.

La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. Cet amendement a pour objet d'éviter ce que l'on a appelé la catégorisation des anciens combattants, selon qu'ils ont participé à la guerre de 1914-1918 ou à celle de 1939-1945. La commission des affaires sociales a estimé qu'il permettrait le rétablissement de la retraite sans discrimination de catégories ou de générations du feu et elle vous demande de l'adopter.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement est obligé de constater que l'article 40 est applicable à cet amendement qui, lui aussi, crée une dépense nouvelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission partage sur ce point l'avis du Gouvernement.

M. le président. L'amendement n'est donc pas recevable.

Je mets aux voix le troisième alinéa.

(Le troisième alinéa est adopté.)

M. le président. Sur les quatrième et cinquième alinéas, je suis saisi de trois amendements et d'un sous-amendement pouvant faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier amendement, n° 13, présenté par M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose :

I. — De rédiger comme suit le début du quatrième alinéa de l'article :

« Pour 1961, les titulaires... » (le reste sans changement.) ;

II. — De supprimer le cinquième et dernier alinéa.

Cet amendement est affecté d'un sous-amendement, n° 34 rectifié, présenté par M. Courrière et les membres du groupe socialiste, qui proposent, dans la rédaction présentée pour le début du quatrième alinéa de l'article 54, entre les mots : « Pour 1961 », et les mots : « les titulaires » d'insérer les mots : « et sans qu'il puisse être porté atteinte dans les années à venir à leurs droits acquis en vertu du présent alinéa ».

Le deuxième amendement, n° 30, présenté par M. Jean-Louis Fournier, tend à rédiger comme suit le dernier alinéa de l'article : « Les dispositions de l'alinéa ci-dessus ne sont applicables que pour l'année 1961 ».

Le troisième amendement, n° 33, présenté par M. Audy et les membres du groupe de la gauche démocratique, tend à rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article :

« Les dispositions de l'alinéa précédent feront l'objet d'un nouvel examen à l'occasion de la discussion de la loi de finances de l'exercice 1962. »

M. Jean-Louis Fournier. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 30 est retiré.

Je donne la parole à M. Soufflet, rapporteur spécial, pour défendre l'amendement n° 13.

M. Jacques Soufflet, rapporteur spécial. Mes chers collègues, ainsi que je vous l'ai indiqué tout à l'heure, l'objet de cet amendement est de même nature que celui qui a été adopté par l'Assemblée nationale, par lequel celle-ci a complété l'article 54 par la phrase : « Ces dispositions ne sont applicables que pour l'année 1961. » L'Assemblée nationale souhaitait donc bien évidemment que le problème des anciens combattants de 1939-1945 ne soit pas résolu d'une manière définitive par l'adoption de l'article 54 « Dispositions permanentes. »

Votre commission des finances a pensé, comme je le disais tout à l'heure, qu'il était préférable que le sort des anciens combattants de 1914-1918 soit définitivement tranché. C'est pourquoi elle vous suggère d'adopter son amendement, qui supprime celui qu'avait adopté l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. Audy, auteur du second amendement.

M. Marcel Audy. Mes chers collègues, l'amendement présenté à l'article 54, au nom de la commission des affaires sociales, par Mme Cardot et celui de nos collègues communistes nous auraient donné entière satisfaction ; mais, aux termes de l'article 40, leurs auteurs savaient par avance que leurs textes n'avaient aucune chance d'être présentés au vote du Sénat.

Reste donc l'amendement de la commission des finances que vient de nous développer notre excellent collègue M. Soufflet. Le groupe de la gauche démocratique vous propose un autre texte qui lui semble meilleur, car il tend à fixer des échéances.

En effet, cette question du rétablissement de la retraite des anciens combattants est bien connue de tous les sénateurs. Vous avez encore toutes les explications à l'esprit puisque le premier débat qui portait sur une question orale avait été, lorsque le nouveau Sénat s'est installé, celui qui était relatif précisément au rétablissement de la retraite.

Je crois être maintenant l'interprète de tous mes collègues en disant que l'unanimité est certaine à travers le pays pour souhaiter une solution à ce sujet irritant qui déchire d'ailleurs les milieux d'anciens combattants. Il faut en finir.

Or le texte de l'Assemblée nationale remet tout en question au 31 décembre 1961, alors qu'on doit considérer comme réglés les droits de nos camarades anciens combattants de 1914-1918.

Reste le problème des autres anciens combattants, car l'appellation n'est malheureusement pas limitée à ceux de 1939-1945. Il ne faut pas se contenter de dire qu'en 1961 ils percevront 3.500 francs s'ils sont âgés de soixante-cinq ans. Il faut exiger du Gouvernement qu'il admette enfin la douloureuse erreur qu'il a commise le 30 décembre 1958 et que, compte tenu du magnifique redressement financier en lequel nous sommes heureux de croire, il rétablisse dans leurs droits l'ensemble des anciens combattants.

M. le ministre nous est favorable, il nous l'a dit tout à l'heure, et les commissions à tour de rôle lui ont rendu hommage. C'est pour l'aider dans son action que nous le prions de dire fermement au conseil des ministres que le Sénat considère 1960 comme la dernière étape de cette évolution vers une justice attendue du pays tout entier.

Pour cela, mon groupe propose au Sénat l'amendement qui nous engage et qui, nous l'espérons, pour la dernière fois, engagera le Gouvernement à connaître ces problèmes pour la loi de finances de 1962. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Courrière pour défendre son sous-amendement.

M. Antoine Courrière. J'ai déposé un sous-amendement à l'amendement de la commission des finances car celle-ci me semblait aller exactement à l'inverse de ce qu'avait voulu faire l'Assemblée nationale.

En votant l'amendement de M. Darchicourt, l'Assemblée nationale entendait que l'ensemble de la question des anciens combattants soit revue en 1962, que les droits des anciens combattants de la guerre 1914-1918 soient acquis et qu'ils ne puissent en aucune manière être remis en cause.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Antoine Courrière. M. Darchicourt et l'Assemblée nationale désiraient la suppression des catégorisations. Ils désiraient aussi que les possesseurs de la carte d'ancien combattant perçoivent, à partir de maintenant, la même somme dans la mesure où une retraite était versée.

Or, je crains que l'amendement de la commission des finances n'aboutisse précisément à une catégorisation. Cet amendement prévoit en effet que les 3.500 francs ne seront payés aux anciens combattants, prisonniers de guerre, combattants des territoires d'outre-mer, combattants volontaires de la résistance ou déportés qu'en 1961. Cela signifie très nettement que, pour les anciens combattants de 1914-1918, l'affaire est réglée et que les autres forment une catégorie spéciale dont on se préoccupera à partir de l'an prochain.

Pour éviter cela, il convient d'indiquer clairement que le palier de 3.500 francs qui leur est accordé cette année est définitivement acquis et qu'il ne saurait être remis en question si ce n'est pour être augmenté.

C'est la raison pour laquelle j'ai déposé cet amendement qui tend, entre les mots « pour 1961 » et les mots « les titulaires » à insérer les mots « et sans qu'il puisse être porté atteinte dans les années à venir à leurs droits acquis en vertu du présent alinéa. »

C'est dire qu'en aucune manière, à partir de 1961, la retraite des anciens combattants ne pourra être inférieure à 3.500 francs, ainsi qu'elle est fixée actuellement.

J'en viens maintenant à l'amendement déposé par M. Audy et ses collègues du groupe de la gauche démocratique. Nous sommes bien entendu d'accord pour le voter, mais nous ne voudrions pas qu'il y ait contradiction entre le principe contenu dans notre sous-amendement — qui indique qu'en aucune manière il ne pourra être porté atteinte au droit déjà acquis — et l'amendement de M. Audy ainsi rédigé : « Les dispositions de l'alinéa précédent feront l'objet d'un nouvel examen à l'occasion de la discussion de la loi de finances de l'exercice 1962 ». Si ce nouvel examen aboutit à augmenter les dotations actuelles nous donnons notre accord ; mais nous sommes hostiles à cet amendement dans la mesure où il pourrait signifier que l'ensemble de la question pourrait être revue.

Je crois que l'interprétation qu'il faut donner à l'amendement de M. Audy est que le palier acquis est définitif et que c'est seulement pour décider une augmentation que les dispositions pourraient être revues. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

M. Marcel Audy. L'interprétation de M. le président Courrière est l'exact reflet de ma pensée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Mesdames, messieurs, dans son éloquence entraînante, M. Audy a laissé entendre que j'aurais pu être signataire de cet amendement. Bien entendu, il n'est pas question pour moi de signer l'amendement de la commission des finances ou le sous-amendement de M. Courrière !

Tout ce que peut dire un membre du Gouvernement, ministre des anciens combattants, qui se réjouit d'avoir fait voter son budget 1961 et qui ne peut pas prendre d'engagement dès maintenant pour le budget 1962, c'est que vos amendements — dont la rédaction me paraît assez similaire au moins dans leur esprit — sont de nature plus sage que le texte déposé par l'Assemblée nationale car ils réservent le caractère définitif du rétablissement de la retraite pour les anciens combattants de la guerre 1914-1918.

C'était là l'essentiel, c'était le but du Gouvernement et votre texte ménage l'essentiel.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Pour que l'article 54 ait une rédaction satisfaisante il serait souhaitable de ne retenir qu'un des deux amendements. En effet, si l'on retient l'amendement de la commission des finances, modifié par M. Courrière, la retraite des anciens combattants de la guerre 1914-1918 sera définitivement rétablie, quel que soit d'ailleurs leur âge ; d'autre part les mesures prises concernant les anciens combattants de la guerre 1939-1945 seront limitées, dans leur application, à l'exercice 1961.

Comme le Gouvernement ne se propose en aucune manière de réduire les droits établis au titre de 1961, ils devront être consolidés par un nouvel article dans le budget de 1962. Dans ces conditions, le vœu qui fait l'objet de l'amendement de M. Audy sera, en tout état de cause, satisfait, puisque la rédaction même de l'article 54 rendra obligatoire l'introduction d'un nouvel article concernant la retraite dans le budget de 1962. Sur le fond M. Audy a satisfaction ; je lui serais reconnaissant de ne pas insister sur la forme et de vouloir bien retirer son amendement.

M. le président. Monsieur Audy, maintenez-vous votre amendement ?

M. Marcel Audy. Monsieur le président, mon amendement comme d'ailleurs l'exposé des motifs le mentionne, a un double objet.

Il tend à entériner définitivement le rétablissement des droits des anciens combattants de 1914-1918 et à obliger le Gouvernement à régler l'année prochaine celui des droits de tous les autres anciens combattants.

Vous demandez, monsieur le ministre, que l'amendement de la commission des finances, modifié par le sous-amendement de M. Courrière, soit pris en considération. Vous êtes animé du même esprit que moi-même. Dans ces conditions, j'accepte de retirer mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 33 de M. Audy est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13 présenté par M. Pellenc au nom de la commission des finances, complété par le sous-amendement n° 34 rectifié de M. Courrière.

(*L'amendement, ainsi complété, est adopté.*)

M. le président. Ce texte est donc substitué aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 54.

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 54, ainsi modifié.

(*L'article 54, ainsi modifié, est adopté.*)

[Articles 55 à 58.]

M. le président. « Art. 55. — Il est ajouté au code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre un article L. 52 bis ainsi conçu :

« Art. L. 52 bis. — En sus du montant de la pension déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 50 à L. 52, il est alloué aux veuves un supplément uniformément fixé à un point d'indice pour la pension de réversion, un point et demi pour la pension au taux normal et deux points pour la pension visée au premier alinéa de l'article L. 51. » — (*Adopté.*)

« Art. 56. — Les troisième et quatrième alinéas de l'article L. 33 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre sont remplacés par les alinéas suivants :

« Le taux de cette allocation est fixé à l'indice de pension 368 ; l'allocation se cumule avec les allocations aux grands invalides n° 5 bis, 6 et 7. Lorsqu'il s'agit de paraplégiques non bénéficiaires des allocations aux grands mutilés prévues aux articles L. 36 à L. 38 du code, le taux en est porté à l'indice 552 ; cette majoration ne se cumule pas avec l'allocation n° 7.

« Le montant de cette allocation est porté à l'indice 660 pour les aveugles, les amputés des deux membres supérieurs et les impotents des deux membres supérieurs ayant au moins perdu l'usage des deux mains, les amputés des deux cuisses, les impotents totaux des deux membres inférieurs, bénéficiaires des allocations aux grands mutilés prévues aux articles L. 36 à L. 38 du code, et à l'indice 784 si ces mêmes invalides ne bénéficient pas des allocations aux grands mutilés. Elle est portée à l'indice 460 pour les amputés de deux membres et pour les impotents ayant totalement perdu l'usage de deux membres, autres que ceux mentionnés ci-dessus, ainsi que pour les amputés d'un membre, totalement impotents d'un autre membre, qui sont bénéficiaires des allocations aux grands mutilés, et à l'indice 584 si ces mêmes invalides ne bénéficient pas des allocations aux grands mutilés. Cette majoration de l'allocation ne se cumule pas avec l'allocation n° 7.

« Les invalides mentionnés à l'alinéa précédent, dont le pourcentage global d'invalidité a été fixé par application des règles de l'article L. 16 du code et compte tenu des dispositions des décrets n° 54-755 et 54-756 du 20 juillet 1954, pourront bénéficier, lorsque le système leur sera plus favorable, de la pension d'invalidité déterminée sans tenir compte des dispositions des décrets précités, augmentée de l'une ou l'autre des majorations de l'allocation n° 8 résultant des taux indiqués à l'alinéa précédent. » — (*Adopté.*)

« Art. 57. — I. — Le quatrième alinéa de l'article L. 48 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Toutefois, les veuves remariées redevenues veuves ou divorcées ou séparées de corps à leur profit recouvrent l'intégralité de leur droit à pension si elles sont âgées de soixante ans au moins ou de cinquante-cinq ans en cas d'incapacité de travail égale ou supérieure à 80 p. 100 et si les revenus des avoirs imposables à l'impôt unique sur le revenu des personnes physiques laissés par le second mari et évalués à la date du décès, du divorce ou de la séparation de corps, n'excèdent pas une somme égale, par part de revenu au sens des articles 194 et 195 du code général des impôts, à celle en-deçà de laquelle, par application de la législation fiscale en vigueur à l'époque du décès, du divorce ou de la séparation de corps, aucune cotisation n'est perçue en ce qui concerne les bénéficiaires des revenus du travail salarié.

« Si les revenus des avoirs laissés par le second mari sont supérieurs à la somme ci-dessus définie mais que l'ensemble des revenus imposables à l'impôt unique sur le revenu des personnes physiques dont dispose la veuve n'excède pas ce revenu limite d'une somme supérieure au montant de la pension, celle-ci est réduite à concurrence de la portion de revenu dépassant la somme en-deçà de laquelle aucune cotisation n'est perçue en ce qui concerne les bénéficiaires des revenus du travail salarié. »

« II. — L'article L. 51 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est modifié comme suit :

« Art. L. 51. — Le montant des pensions allouées dans les conditions fixées à l'article L. 50 est fixé aux quatre tiers de

la pension au taux normal pour les veuves non remariées dont les revenus imposables à l'impôt unique sur le revenu des personnes physiques n'excède pas une somme égale, par part de revenu au sens des articles 194 et 195 du code général des impôts, à celle en deçà de laquelle aucune cotisation n'est perçue en ce qui concerne les bénéficiaires des revenus du travail salarié et qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

« 1° Soit âgées de plus de soixante ans ;

« 2° Soit infirmes ou atteintes d'une maladie incurable ou entraînant une incapacité permanente de travail.

« Si les revenus imposables à l'impôt unique sur le revenu des personnes physiques sont supérieurs à la somme ci-dessus définies, la partie de la pension prévue à l'alinéa précédent excédant selon le cas le taux normal ou le taux de réversion est réduite à concurrence de la portion du revenu dépassant ladite somme. »

(Le reste sans changement.)

« III. — Le paragraphe 3° de l'article L. 67 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« 3° Que leurs revenus imposables à l'impôt unique sur le revenu des personnes physiques n'excèdent pas une somme égale, par part de revenu au sens des articles 194 et 195 du code général des impôts, à celle en deçà de laquelle aucune cotisation n'est perçue en ce qui concerne les bénéficiaires des revenus du travail salarié.

« Si les revenus imposables à l'impôt unique sur le revenu des personnes physiques sont supérieurs à la somme ci-dessus définie, la pension est réduite à concurrence de la portion du revenu dépassant ladite somme. »

« IV. — L'avant-dernier alinéa de l'article 1^{er} de la loi n° 55-1476 du 12 novembre 1955 allouant aux compagnes des militaires, marins ou civils « morts pour la France » un secours annuel égal à la pension de veuve de guerre, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Le secours n'est attribué qu'à la condition que l'intéressée :

« 1° Ait disposé de revenus imposables à l'impôt unique sur le revenu des personnes physiques n'excédant pas une somme égale, par part de revenu au sens des articles 194 et 195 du code général des impôts, à celle en deçà de laquelle aucune cotisation n'est perçue en ce qui concerne les bénéficiaires des revenus du travail salarié.

« Si les revenus imposables à l'impôt unique sur le revenu des personnes physiques sont supérieurs à la somme ci-dessus définie, le secours est réduit à concurrence de la portion du revenu dépassant ladite somme. »

(Le reste sans changement.)

« V. — Les dispositions du présent article prennent effet à compter du 1^{er} janvier 1960. » — (Adopté.)

« Art. 58. — Par dérogation aux dispositions fixant les conditions de recrutement des fonctionnaires des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, le personnel administratif des foyers d'anciens combattants et victimes de guerre en fonctions antérieurement au 31 décembre 1960 pourra, après avis des commissions administratives compétentes, être nommé dans des emplois de secrétaire administratif, de commis ou d'agent de bureau créés à cet effet.

« Un décret en conseil d'Etat fixera les conditions dans lesquelles les agents dont il s'agit pourront être intégrés dans ces emplois et y être titularisés. » — (Adopté.)

Nous avons ainsi achevé l'examen des dispositions relatives au ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Industrie.

M. le président. Nous allons maintenant aborder l'examen des crédits et autorisations de programme concernant le ministère de l'industrie, auquel sera joint l'examen des articles 75 et 76.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Gustave Alric, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget du ministère de l'industrie, comme vous le savez, n'a pas une importance considérable par les sommes qu'il représente et qui ne matérialisent peut-être par l'importance que ce ministère a dans la vie de la nation par les activités qu'il comporte. Je vous ai fait souvent cette remarque, elle n'est pas nouvelle, ce qui fait que généralement les chiffres mêmes que vous trouverez dans le budget sont peu sujets à discussion. Mais c'est à l'occasion de ce budget que l'on discute l'orientation des grandes activités nationales que le ministère de l'industrie contrôle.

Pour les chiffres mêmes, pendant de nombreuses années, j'ai été conduit à féliciter le ministère de l'industrie parce qu'on voyait diminuer le personnel qu'il employait. Evidemment, c'est parce que certaines activités créées sous l'occupation dispa-

raissaient. Mais il aurait peut-être pu le réduire moins rapidement qu'il l'a fait et je crois que ces compliments avaient une valeur certaine.

A l'heure présente, peut-être parce qu'il a fait beaucoup de réductions de ce genre, il est conduit à faire certaines augmentations. Vous savez que ces augmentations de personnel sont évidemment regardées avec une certaine sévérité, par le Sénat en particulier, et que nous avons, sur beaucoup de ministères, fait des remarques à cet égard.

Je dois reconnaître que les nouveaux emplois créés dans le budget de l'industrie sont parfaitement justifiés. M. le ministre sera peut-être plus qualifié que moi tout à l'heure pour les justifier encore mieux.

Certaines créations résultent de transferts au ministère de l'industrie de certaines activités autrefois rattachées à d'autres ministères.

Mais il y en a une qui a été créée nouvellement, celle du corps des contrôleurs des industries classées. A l'examen de cette création, je n'ai pu que la trouver excellente, car, étant donné les progrès actuels des techniques, les questions concernant les industries classées ont une importance considérable comme par exemple celle de la pollution de l'atmosphère ou les problèmes atomiques qui sont de plus en plus à l'ordre du jour, on ne peut plus se contenter des moyens de fortune que l'on mettait autrefois à la disposition de ce contrôle. Il me paraît donc légitime que ce corps soit créé et organisé dans un but de fonctionnement plus normal et plus complet.

Un point assez particulier du budget actuel est l'augmentation des crédits pour l'artisanat. Le Sénat s'est toujours beaucoup intéressé à la question de l'artisanat. Malgré l'orientation actuelle de l'industrie vers les grands ensembles, nous avons toujours dit que le côté artisanal ne devait pas être négligé car, contrairement à ce que certains avaient cru, nous avons toujours dit que le côté artisanal ne devait pas être négligé, car il est probable que certaines activités, qui resteront toujours, demanderont peut-être même à être précisées et améliorées. Or, nous approuvons tout à fait ce qui a été fait dans ce sens.

Il y avait une question qui, autrefois, donnait lieu à beaucoup de discussions au moment du budget de l'industrie : c'était le fonds d'électrification rurale. Or vous savez toutes les modifications faites l'année dernière ; c'est surtout au budget de l'agriculture que ces discussions se feront maintenant. Actuellement, c'est plutôt la mise en ordre et la liquidation de ce fonds qui est en jeu, ce qui ne soulève pas de problèmes.

Il y a un chapitre tout à fait nouveau dans le budget de l'industrie, c'est le fonds de la recherche textile. C'est tout à fait à l'ordre du jour, puisque, hier, il y a eu une modification au régime du fonds textile, puisque par la suppression de l'article 11, ce fonds a été en quelque sorte rétabli. Je ne sais pas ce que donnera la suite de la discussion, mais actuellement, cela impliquerait que le chapitre qui comporte les crédits affectés à la recherche textile disparaîtrait peut-être si la disposition d'hier était maintenue. Je fais remarquer — j'aurai probablement lieu de reprendre cette discussion ailleurs, à un autre moment — que, dans la situation présente, le fonds a été rétabli par l'adoption de l'amendement de M. Blondelle ; nous nous trouvons non pas dans la situation du fonds textile avant 1958, où il y avait un organisme de contrôle, celui, vous vous le rappelez, que j'avais proposé et que vous aviez créé et qui contrôlait réellement la répartition des sommes, mais dans celle de l'année dernière où le contrôle a été exercé par un comité de fonctionnaires.

M. Blondelle ne s'est peut-être pas aperçu qu'il supprimait, en somme, tout contrôle, alors que la proposition du Gouvernement d'insérer les sommes dans les divers budgets nous permet un contrôle particulier. Dans le cas du budget de l'industrie qui m'intéresse, je pourrais contrôler les sommes affectées à la recherche textile et obtenir tous les renseignements pour leur affectation. Je regretterai donc que l'on revienne à une disposition qui nous retire le contrôle. (Très bien! à gauche.)

Nous verrons comment la discussion évoluera par la suite. Si la disposition votée hier n'était pas finalement adoptée ce que j'ai indiqué dans mon rapport serait valable. Sinon la situation serait modifiée.

Le chapitre concernant la recherche technique générale a été créé par un précédent ministre, mon ami M. Lemaire. Si le chapitre n'est pas toujours à sa place, sauf dans les cas où il existe un centre spécial de recherche, il paraît cependant intéressant pour le ministère de l'industrie, de soutenir cette initiative. Les sommes qui sont affectées à ce chapitre ont été légèrement augmentées, mais elles sont encore insuffisantes et la commission des finances donne un avis favorable au maintien de ces crédits.

J'ajoute, en liaison avec les observations que je viens de présenter sur le fonds textile, que des deux articles que la commission des finances avait adoptés avec le présent budget, l'un se rapporte au fonds textile, mais si l'amendement est adopté, il disparaîtra. Ce sont là des considérations de détail.

Je vais vous parler maintenant de ce qui est tout à fait à l'ordre du jour actuellement, du côté industrie et énergie en ce qui concerne le problème de la coordination de l'énergie. Nous éprouvons certaines difficultés au sujet des diverses formes de l'énergie et nous cherchons à éviter des soubresauts dans leur exploitation.

Depuis que je suis rapporteur du ministère de l'industrie, j'ai vu plusieurs fois changer la tendance pour le charbon. Je me suis battu les flancs pour chercher comment il fallait débarrasser le carreau des mines du charbon, et d'autres fois, comment il fallait faire pour activer la production. J'ai vu cette tendance changer plusieurs fois en quelques années. Il est donc difficile de penser qu'une tendance, si certaine soit-elle, est vraiment définitive. Cette position, je l'ai vue soutenue par M. Marjolin dans les organismes internationaux et je crois que c'est la vérité. Il faut donc être très prudent dans les mesures que l'on prend car on ne sait pas exactement ce que sera demain.

Quoi qu'il en soit, on avait pensé qu'il y aurait peut-être une perturbation considérable et rapide de ces phénomènes dans le domaine de l'énergie par la réalisation atomique.

Or, on s'aperçoit que cette perturbation se trouve non seulement chez nous, mais également sur le plan des Six. Je suis l'un des membres de l'Assemblée européenne. En particulier, je fais partie de la commission de la recherche scientifique et technique de la commission pour la politique énergétique. On s'aperçoit que les espoirs qui ont été fondés sur l'énergie atomique ne semblent pas, quoiqu'ils soient maintenus, donner des résultats aussi rapides qu'on avait pu l'espérer dans les premiers temps.

Vous vous rappelez que c'est une idée que nous avions eu il y a un an et demi et qui nous avait incités à conseiller à M. le ministre de ne pas faire trop de réacteurs et trop vite. Je crois qu'il ne regrette pas de nous avoir écoutés. Cela a permis peut-être de réaliser l'usine marée-motrice de la Rance. Notre assemblée serait très heureuse si, à l'occasion de ce budget, M. le ministre voulait bien lui donner quelques indications sur l'état des réalisations de cette usine marée-motrice qui a toujours tenu à cœur au Sénat.

Etant donné que cette énergie atomique n'est pas tout à fait pour demain, la compétition ou les oscillations se font en quelque sorte entre le charbon et le pétrole. Il est indiscutable qu'actuellement on voit plutôt une tendance au développement du pétrole pour diverses raisons et qu'on a été conduit, dans divers pays, à essayer d'organiser la production de charbon de manière à éviter une surproduction et le problème auquel conduisent évidemment les fermetures de mines qui deviennent indispensables : celui du reclassement des mineurs.

J'aurais certainement posé une question à M. le ministre sur ce sujet s'il n'avait eu l'occasion de s'en expliquer complètement la semaine dernière en répondant à une question orale. C'est pourquoi je crois inutile de la lui poser.

Les mesures prises à l'intérieur de la France — ces questions ne peuvent pas être prises isolément — le problème de l'énergie, surtout maintenant avec le Marché commun, doivent être examinés en commun avec l'ensemble de l'Europe. Mais, enfin, nous avons quand même eu des problèmes particuliers. Il semble qu'au début la France ait été presque dans une situation favorisée et que, vraiment, les problèmes étaient beaucoup moins graves qu'ils n'étaient en Belgique, par exemple, ou en Allemagne. Dans ces pays, on a été conduit à prendre plus tôt certaines mesures de précaution. Si l'on peut peut-être nous accuser aujourd'hui d'être en retard, c'est uniquement parce que la situation était moins grave. Je ne vois aucune espèce de reproche à faire au Gouvernement à ce sujet. Je dois dire que, dans la circonstance, j'ai pu me rendre compte que l'on allait faire quelque chose qui m'a beaucoup plu parce que j'avais moi-même soutenu.

Il faut faire très attention, quand on essaie de favoriser une énergie, d'éviter, dans l'ensemble, des mouvements trop brusques, des déplacements de la demande, vers le pétrole, par exemple. Il ne faut pas dire : nous avons beaucoup de charbon, brûlons-le n'importe comment, puisqu'il y en a !

J'ai toujours soutenu que, quelle que soit la situation dans laquelle on se trouve, il ne faut pas gaspiller ce qu'on a sous prétexte qu'il y a en beaucoup. D'après les renseignements qui m'ont été fournis par les ministères j'ai trouvé l'argument suivant : c'est qu'on ferait très attention dans les mesures prises à tenir compte de la manière dont les usagers consommaient le combustible. C'est pour cela qu'il faut favoriser l'emploi du charbon dans les grandes usines où l'on a le moyen de le brûler, où on peut avoir les instruments, les moyens qui permettent de l'utiliser, et peut-être de favoriser l'emploi du fuel dans des endroits où les chauffages centraux domestiques sont employés dans des appareils ; où il est certain que c'est infiniment plus logique et plus commode de le brûler. Il y a beaucoup d'autres considérations, il y a des cas où le pétrole peut donner des produits, des gaz et des combustibles nocifs, où il vaut mieux utiliser le charbon. Tout cela est une affaire de circons-

tance et ce n'est pas une solution très simple qu'on pourra trouver. Il faut tenir compte de tous ces éléments. Quand j'ai vu qu'on s'en préoccupait j'avoue que j'ai été satisfait.

C'est pourquoi, sur le plan international, les dernières discussions auxquelles j'ai assisté, le 11 novembre à Luxembourg, à la dernière commission de l'énergie de l'Europe des six, étaient très réconfortantes. Jusqu'ici, il semblait qu'on s'imaginait que cette idée de politique commune dont on a parlé n'avait lieu de s'appliquer que dans des cas particuliers. Pour la politique agricole, tout le monde comprenait évidemment qu'il y avait des situations très différentes suivant les cas et que les prix de revient des produits agricoles, suivant le climat, le sous-sol, peuvent être très différents. Il fallait évidemment des solutions particulières à chaque cas. Cela se résume en cette idée qu'il faut éviter les concurrences déloyales. Cela veut dire qu'un monsieur peut vouloir arriver à vouloir la place d'un autre tout en n'étant pas le meilleur. Il faut bien considérer que lorsqu'on fait une économie comme celle que nous faisons il y a des détournements de trafic. S'il n'y en avait pas, il serait inutile de faire une communauté. Ces détournements de trafic doivent être faits au profit des meilleurs. Ce qui est grave, c'est quand ils ne sont pas faits au profit des meilleurs.

Or, depuis longtemps, depuis le moment où j'ai été rapporteur du Marché commun, j'ai indiqué qu'il n'était pas tellement facile de faire triompher le meilleur ou tout au moins de jouer le jeu qui tendrait à le faire triompher. Je ne soulèverai pas ici ce problème, ce qui nous entraînerait beaucoup trop loin. Je dirai simplement que si, du point de vue de la politique agricole on l'avait compris, on croyait que dans d'autres domaines les choses s'arrangeraient beaucoup plus simplement et j'estime que cela n'a pas été vrai.

Nous avons l'exemple de la politique énergétique. On s'est aperçu que les prix de revient du pétrole étaient beaucoup plus incertains et variés encore que ceux des produits agricoles. La commission de l'énergie a compris, je ne dis pas pour la première fois, mais plus qu'auparavant, qu'on entraînait presque dans la phase des réalisations. Il n'y a pas très longtemps, au cours d'une séance de l'Assemblée parlementaire européenne, M. le ministre demandait à la commission du Marché commun et à la commission de la Communauté européenne du charbon et de l'acier de mettre au point très rapidement cette politique. Je ne dis pas que cela soit pour demain, mais nous avons senti une volonté d'aller vite.

J'ose espérer que cet exemple fera tache d'huile, que l'on ne s'arrêtera pas à la politique énergétique et que l'on étendra cette action aux autres domaines du ressort de la commission économique.

Il est intéressant et réconfortant de constater que, dans ce domaine, les Français sont les plus disposés à suivre cette voie. Ils font preuve d'un esprit européen certain en ce sens qu'ils acceptent les détournements de trafics au profit des meilleurs. C'est cela l'esprit européen. Ce n'est pas une idée floue, un vague sentiment ; c'est quelque chose de précis.

Or, nous avons constaté quelquefois que certains — je n'apporte pas de précision — essayaient de les en empêcher pour maintenir certaines positions acquises. J'espère que la France donnant cet exemple, nous parviendrons bientôt à cette première étape de politique énergétique commune qui est très importante, je crois, pour l'avenir du pays.

Monsieur le ministre, je n'ai pas d'autre grande remarque à vous présenter. En tout cas, je ne propose aucune modification des chiffres du budget et je conseille au Sénat de les adopter tels qu'ils sont. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Pierre de Villoutreys, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Mes chers collègues, votre commission des affaires économiques et du plan m'a mandaté pour présenter quelques remarques sur le budget de l'industrie.

Je ne reprendrai pas le détail des crédits que vous trouverez dans l'excellent rapport de M. Alric, assorti de considérations profondes et originales sur le plan tant économique que philosophique. Je voudrais simplement parler brièvement de certains chapitres du budget qui semblent mériter un examen particulier.

La découverte des gisements d'hydrocarbures au Sahara est un succès considérable dont la France a le droit de s'enorgueillir. C'est une victoire technique et c'est aussi une victoire humaine quand on songe à l'effort incroyable déployé par ceux qui ont prospecté, puis mis en valeur ces gisements dans des conditions climatiques particulièrement pénibles. Là où la vie était impossible voilà une dizaine d'années, nous voyons vivre et travailler des milliers de personnes dans des conditions encore très dures, certes, mais rendues supportables.

Quand les quantités de brut extraites ont commencé à atteindre des tonnages importants, le ministre de l'industrie s'est trouvé aux prises avec un problème difficile : celui de la commerciali-

sation. Dans ce domaine comme en d'autres, l'essentiel est moins la production que la mise sur le marché. Henry Ford disait déjà : « Mes voitures me coûtent plus cher à vendre qu'à fabriquer ».

Une partie du pétrole du Sahara est produite par des sociétés possédant des raffineries et un réseau de distribution : Compagnie française des pétroles, Shell, etc. ; aucune difficulté majeure dans ce cas. Mais 55 p. 100 de la production saharienne et gabonaise appartient à des sociétés sans réseau de distribution telle que la S. N. Repal, la Régie autonome des pétroles et diverses filiales du B. R. P. Certes, les contrats de reprises ont été signés avec plusieurs grandes compagnies, mais pour un tonnage insuffisant étant donné les progrès prévus dans la production.

Deux possibilités s'offraient au Gouvernement. D'abord la manière forte. La loi de 1928 qui a créé l'industrie du raffinage en France avait bien prévu que le Gouvernement pouvait imposer aux sociétés pétrolières des contrats d'intérêt national, mais cette méthode aurait présenté divers inconvénients.

Sur le plan psychologique, il était inopportun de faire jouer des textes dans toute leur brutalité à l'égard de sociétés qui avaient fait preuve de *fair play* à notre endroit lors de la crise de Suez et aux bons offices desquelles nous aurions peut-être à recourir dans d'autres circonstances difficiles. De plus, la nature du brut saharien, riche en produits légers, ne peut couvrir complètement nos besoins en produits lourds. Il est donc indispensable de procéder à des échanges avec des bruts d'autres provenances et pour cela il ne faut pas s'aliéner la bonne volonté de nos partenaires.

Sur le plan de la structure de notre industrie pétrolière on eût ainsi cristallisé la situation actuelle : sociétés uniquement productrices, d'une part, et sociétés intégrées, de l'autre.

Du point de vue financier, cette situation n'est pas sans inconvénient. Les contrats de vente du brut se réfèrent à un prix international comportant plusieurs parités. Le prix départ d'Algérie, par exemple, est fonction du prix départ du Moyen-Orient. Or, le marché pétrolier est actuellement sous le régime de la surproduction et les prix ont une tendance à la baisse. Pour les sociétés non productrices, vendant par conséquent leur brut, cette baisse entraîne une perte sèche qui pourrait atteindre, pour une année, quatre ou cinq milliards d'anciens francs. Pour les sociétés intégrées, en revanche, les variations du prix du brut n'ont pas d'influence sur leurs résultats, parce qu'elles ne sont pas répercutées sur le prix des produits finis. La baisse a même cette heureuse conséquence de réduire les redevances, donc de créer un bénéfice supplémentaire.

La conclusion de tout cela est qu'il convenait de mettre à la disposition des producteurs du Sahara une raffinerie et un réseau de distribution pour qu'ils accèdent aux avantages dont bénéficient les sociétés intégrées. Une circonstance favorable a voulu que, dans le même temps, un accord fût possible avec la société Caltex.

Telle est la genèse de l'Union générale des pétroles, sur laquelle vous trouverez des informations dans mon rapport écrit et surtout dans celui de M. Marcellin. Je n'y reviendrai donc pas.

Je passerai maintenant à la question de la baisse du prix de l'essence.

A défaut de record olympique, nous détenons celui du prix du carburant et nous sommes conscients de tous les inconvénients qu'entraîne cette primauté. Le prix des transports et par contre-coup celui de toutes les marchandises et denrées, en sont alourdis. Les touristes ont tendance à boudier notre pays. Les constructeurs d'automobiles ont naturellement orienté leur fabrication vers des moteurs de petite cylindrée, moins bien adaptés aux marchés d'exportation. Les succès éclatants qu'ils ont remportés dans leurs ventes à l'étranger et auxquels votre commission sans ce handicap.

Je sais, monsieur le ministre, que votre désir est d'obtenir de votre collègue, M. le secrétaire d'Etat aux finances, une réduction des droits sur les carburants et vous nous avez dit en commission comment se posait le problème. Il importe, certes, de ne pas compromettre l'équilibre du budget. La baisse de l'essence entraînera à terme — ce n'est pas douteux — une augmentation de la consommation, donc des recettes fiscales. La solution — vous l'avez indiquée — serait de réduire les taxes de quelques nouveaux centimes en une première étape. Lorsque les rentrées fiscales auraient retrouvé leur niveau antérieur grâce à l'accroissement de la consommation, une nouvelle étape de baisse serait franchie et ainsi de suite. De la sorte, le fisc n'y perdrait pas et toute l'économie du pays s'en trouverait mieux. C'est avec beaucoup d'insistance, monsieur le ministre, que la commission des affaires économiques et du plan vous présente cette requête.

Je voudrais dire maintenant quelques mots d'une mesure que votre commission des affaires économiques a apprise avec une certaine surprise. Il s'agit d'une décision du ministre des finances et du ministre de l'industrie limitant à 5 p. 100 le rabais que pouvaient consentir les fournisseurs de fuel à l'occasion d'une adjudication publique. Cette décision a été prise dans le cadre de la coordination de l'énergie sur le plan

national. Jusqu'alors en effet, les rabais sur le prix du fuel étaient libres et, à un moment où la production mondiale de produits pétroliers était excédentaire, les fournisseurs se livraient à une concurrence assez vive dont bénéficiaient les collectivités publiques. Le ministre de l'industrie qui, parmi ses lourdes responsabilités, à celle de l'écoulement de notre production charbonnière, s'est ému à juste titre de cette baisse du prix du fuel qui risquait de réduire encore dans l'avenir la consommation du charbon.

Une solution s'offrait à vous, monsieur le ministre, celle de proposer à votre collègue des finances une augmentation de la taxe frappant le fuel ; mais cette mesure aurait amené un renchérissement du carburant utilisé par l'agriculture.

Aussi vous êtes-vous résigné à édicter une limitation des rabais consentis dans les adjudications, mesure insolite, et — espérons-le — provisoire, qui a pour effet d'augmenter les bénéfices des sociétés de distribution par l'aggravation des charges des collectivités locales.

Il me reste peu de minutes pour parler de l'artisanat.

Votre commission a enregistré avec satisfaction les crédits relativement importants qui figurent au chapitre 44-01, article 6 et article 7. Il s'agit d'une subvention en faveur de l'artisanat d'art et de l'exportation, d'une part, et, d'autre part, d'une subvention en faveur du centre national d'études techniques et économiques de l'artisanat.

Monsieur le ministre, en inscrivant ces deux crédits au budget, vous avez fait une œuvre utile et j'espère que l'avenir nous montrera les heureux effets de cette décision.

Sous réserve des observations que je viens de présenter, votre commission des affaires économiques et du plan vous propose de donner un avis favorable au budget qui nous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Champleboux.

M. Michel Champleboux. Monsieur le ministre, voilà quelques semaines, vous répondiez à une question orale que je vous avais posée concernant les objectifs de production pour les houillères du bassin d'Auvergne.

En ce qui concerne le bassin de Brassac-les-Mines, vous avez indiqué que vous étiez disposé à revoir le problème de la fermeture en 1965 compte tenu des éléments nouveaux permettant de réduire les investissements. Un rapport vous a été présenté à ce sujet par votre administration, mais, à ce jour, le rapport des Charbonnages de France n'est pas encore achevé bien que le directeur général, M. Brasillac, se soit rendu à Brassac-les-Mines voilà une quinzaine de jours.

De votre côté, vous avez visité les bassins du Centre-Midi et je vous en félicite. Toutefois je vous rappelle votre promesse de venir dans les bassins d'Auvergne.

La question que je vous avais posée concernait plus spécialement la reconversion des bassins, en particulier ceux de Saint-Eloy-les-Mines et de Brassac-les-Mines.

Il faut considérer que ces bassins ont de toute façon une durée limitée et, dès à présent, l'absence d'embauchage et la réduction du personnel pose un problème extrêmement grave. Vous m'avez indiqué toutes les mesures qui avaient été prises pour faciliter l'implantation des industries nouvelles : primes accordées par le Gouvernement, primes accordées par les charbonnages ; cessions des terrains et installations des mines.

Vous avez indiqué que vous n'aviez pas vous-même la possibilité d'obliger les industriels à s'installer à un endroit plutôt qu'à un autre. Mais il est toutefois un cas où votre autorité serait susceptible de s'exercer : c'est lorsqu'il s'agit de l'implantation d'industries utilisant des capitaux étrangers.

Des espoirs ont été donnés à ce sujet et je vous demande de les concrétiser le plus rapidement possible car les populations sont extrêmement inquiètes et il n'est pas bon de laisser courir des bruits concernant un jour l'un, un jour l'autre des bassins.

Je vous rappelle que, dans son avis, la commission de l'énergie du Conseil économique a demandé que la suppression d'emplois dans les mines soient compensée effectivement par la création d'emplois industriels là où ceux-ci sont indispensables — c'est le cas pour le bassin d'Auvergne — et, en outre, que ces créations d'emplois soient supérieures en nombre aux emplois supprimés afin d'éviter le dépeuplement de certaines régions. Les réductions de personnel devraient donc suivre et non précéder la reconversion.

Monsieur le ministre, j'assistais, l'année dernière, à une fête de la jeunesse, à Saint-Eloi-les-Mines, qui rassemblait sur le terrain de sports près d'un millier d'enfants et de jeunes gens des différentes écoles : cours primaires, cours complémentaires et enseignement technique. J'avais le cœur serré en pensant que l'avenir de ces enfants serait fermé très rapidement si la reconversion ne devenait pas une réalité. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Mon intervention se limitera à l'industrie charbonnière et elle sera brève.

Au mois de juillet, lors de la discussion de la question orale avec débat que j'avais déposée, j'ai eu l'occasion de préciser notre position à ce sujet.

Je voudrais maintenant présenter quelques remarques et poser quelques questions à M. le ministre à propos des répercussions du plan charbonnier qu'il nous avait exposé à cette époque et de la situation des mines.

Votre décision de baisser la production jusqu'à 53 millions de tonnes en réduisant l'extraction de 4 à 5 p. 100 dans le Nord et le Pas-de-Calais, de 10 p. 100 en Lorraine, de 22 p. 100 dans le Centre-Midi, a été très mal accueillie, c'est le moins que l'on puisse dire, non seulement par les mineurs qui sont les plus touchés, mais également par les travailleurs qui les côtoient, les artisans, les petits commerçants, les paysans des régions minières qui vivent de la mine et par la mine.

En effet, c'est l'asphyxie pour des régions entières et dans le moins mauvais des cas ce sont les mutations, les licenciements, les mises à la retraite d'office, alors que les mineurs demandent le principe du volontariat.

Les mineurs n'acceptent pas ces mesures et les récentes grèves dans les bassins du Centre — vous avez pu le constater vous-même, monsieur le ministre, lors de votre dernier voyage — prouvent cette volonté des mineurs.

Votre plan doit entraîner la disparition de 50.000 emplois au moins, mais parallèlement nous assistons à des suppressions d'emploi dans d'autres industries, à des suppressions d'emploi dans l'agriculture.

L'automation va en entraîner d'autres et en plus, il y a la poussée démographique qui exigerait la création de centaines de milliers d'emplois pour les jeunes dans les dix prochaines années.

Vous allez me répondre que vous avez pensé à ces questions, que vous travaillez à installer des industries nouvelles et à créer des emplois nouveaux dans ces régions, qu'il y a le grand problème de la décentralisation. Mais, comme sœur Anne, toutes ces régions minières ne voient rien venir et dans le même temps, quand on parle de décentralisation, on admet des suppressions d'emploi chez Renault et on réduit les horaires dans l'industrie automobile et celle de l'aviation.

Il y a des solutions à cette crise et nous avons déjà proposé l'arrêt des importations non indispensables qui nous sont imposées dans le cadre de la C. E. C. A., qui submergent notre marché, qui font que la France importe 15 millions de tonnes de charbon et trouve le moyen d'avoir une quantité à peu près aussi importante en stocks sur ses carreaux.

Nous devons envisager la dénonciation de l'accord franco-sarrois qui pèse sur notre industrie charbonnière. D'autre part, il faut développer toutes les sources d'énergie sans sacrifier le charbon.

Nous voulons attirer votre attention à nouveau sur le problème de la cokéfaction et de la carbo-chimie. Nous aurions aimé que figure à votre budget un fonds spécial pour des recherches sur cette question de la cokéfaction. Il va nous falloir, dans les années qui viennent, des millions de tonnes supplémentaires de coke pour la sidérurgie. Pourquoi ne les produirions-nous pas nous-mêmes ? Aujourd'hui, avec les procédés techniques modernes et avec des recherches poussées, il est possible de cokéfier la majeure partie des charbons français.

Nous pourrions développer également l'usage domestique du charbon. On fait beaucoup de discours en ce moment dans les milieux officiels, monsieur le ministre, sur la misère des vieux, des déshérités, etc. Il serait bon, puisque nos carreaux regorgent de charbon, d'accorder à nos vieux, aux économiquement faibles, quelques sacs de charbon gratuits cet hiver.

Une autre solution — il faudra bien y arriver — consiste à instituer pour les mineurs la semaine de quarante heures. Vous savez que cette revendication est justifiée en outre par le travail pénible et dangereux des mineurs. J'entendais encore dire dans un coron, la semaine dernière, à un jeune mineur de trente-deux ans, dont le taux de silicose est déjà de 30 p. 100 : « C'est un métier qui tue son homme ». Je vous demande, monsieur le ministre, de retenir cette expression pour les autres questions que je vais vous poser.

Oui, c'est un métier qui tue son homme et qui ne rapporte guère aux mineurs. On a fait des romans sur les salaires qu'ils perçoivent. Or — les chiffres nous sont fournis par M. Pellenc dans son rapport — le salaire moyen du mineur de fond pour 1960 n'a pas atteint 2.500 francs par jour, pour un métier aussi pénible et dangereux. Sur le plan des salaires, les mineurs sont encore plus maltraités que les autres travailleurs du secteur public et privé. Vous l'avez démenti, mais les statistiques — elles figurent aussi dans le rapport de M. Pellenc — démontrent que depuis l'instauration du pouvoir gaulliste, c'est la corporation minière qui a été le moins augmentée de toutes.

Il faut donc faire droit aux revendications des mineurs tendant à la remise en ordre, à la revalorisation nécessaire de tous les salaires et, en attendant, octroyer une prime de

250 francs par jour à tous les mineurs de fond et de surface. Vous pouvez le faire, monsieur le ministre. Les bénéfices bruts des houillères sont passés de 31 milliards en 1958 à 50 milliards en 1959. C'est donc que la gestion n'est pas si mauvaise. Les bénéfices réels sont d'ailleurs bien plus élevés puisque des tarifs préférentiels sont accordés à un grand nombre de grosses industries.

Je voudrais maintenant vous faire part de l'inquiétude des mineurs au sujet de l'indemnité de raccordement, c'est-à-dire de la retraite complémentaire aux moins de 60 ans, pour ceux qui partiront à la retraite à partir du 1^{er} janvier prochain.

Un récent entretien de la fédération C. G. T. des mineurs avec la direction des charbonnages justifie cette inquiétude.

Nous avons le droit de nous demander si nous ne nous trouvons pas devant une volonté délibérée de reculer de cinq ans l'âge de la retraite du mineur. C'est aberrant quand, dans certains bassins, par contre, on les oblige à partir en retraite, même s'ils ne sont pas d'accord, à 42 ou 43 ans.

En effet, sans entrer dans les détails techniques, la position des charbonnages est celle-ci : pas d'indemnité de raccordement aux mineurs qui partiront à l'âge normal, 50 ans. Ils devront attendre l'âge de 60 ans pour percevoir la retraite complémentaire. Par contre, cette indemnité de raccordement serait accordée aux mineurs de fond qui accepteraient de travailler jusqu'à 55 ans. Pour les ouvriers de la surface, il n'y aurait en aucun cas d'indemnité de raccordement.

Or, chacun sait que la retraite normale actuelle est notablement insuffisante pour vivre. Cela explique d'ailleurs la lutte des mineurs pour l'institution de la retraite complémentaire.

Il est donc clair que les charbonnages visent en fait à reculer la retraite de cinq ans. Cette attitude des charbonnages est profondément antisociale. L'âge de la retraite normale des mineurs est de 50 ans. On la leur accorde à cet âge en raison des conditions de travail particulièrement pénibles et malsaines. C'est aussi parce que nombre de travaux de surface sont très durs et malsains que la retraite a été fixée à 55 ans pour les ouvriers du jour.

Or, dans toutes les industries, la retraite complémentaire est accordée à l'âge normal du départ à la retraite. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour les mineurs ? Pourquoi un mineur ne partirait-il pas à 50 ans en retraite ? Et pourquoi ne leur accorderait-on cette retraite complémentaire que dix ans après ? Ce n'est pas une faveur, mais un droit que réclament les mineurs !

On aime, dans les milieux dirigeants, à signaler les immenses services rendus à la nation par ces mineurs. Ils n'ont pas volé de partir à la retraite à cinquante ans après trente ou trente-cinq années de fond, après trente ou trente-cinq années épuisantes, à des centaines de mètres sous terre. Mais donnez-leur alors, monsieur le ministre, les moyens de s'en aller à cet âge. Ce n'est pas tout pour les mineurs de le vouloir, il faut le pouvoir. Que ces mineurs puissent respirer pendant quelques années autre chose que la silice et le charbon, d'autant plus qu'on meurt malheureusement tôt, trop tôt dans la corporation des mineurs. Les statistiques sont là pour prouver qu'à partir de quarante-huit ans le taux de mortalité chez les mineurs est beaucoup plus grand que dans les autres corporations.

Et vous pouvez le faire, car l'indemnité de raccordement qu'on vous demande ne vous coûterait pas plus d'un milliard d'anciens francs. Nous vous serions obligés d'examiner de très près ce problème et de vouloir bien le discuter avec les services compétents des Charbonnages de France.

Je voudrais maintenant, pour terminer, attirer brièvement votre attention sur quelques autres points.

Il faudrait d'abord modifier l'article 158 du décret du 27 novembre 1946 faisant obligation de trois années de mariage avant la cessation d'activité minière du mari pour permettre aux veuves de percevoir une pension de réversion. Pourquoi ne pas accorder aux veuves des mineurs le bénéfice de l'article 54 du code des pensions civiles et militaires ? Le bénéfice de cet article a été accordé aux veuves des cheminots et aux veuves des employés d'Electricité de France et de Gaz de France, qui sont aussi des personnels à statut. Pourquoi aux uns et pas aux autres ?

Nous vous demandons ensuite, au sujet des retraites, de nous dire ce que vous entendez faire pour mettre fin à l'usage qui est actuellement pratiqué par les Charbonnages de France, à savoir que la pension n'est accordée que le premier jour du mois suivant l'ouverture du droit à pension, alors que cette pension devrait être payée en toute logique à partir du premier jour de l'ouverture du droit.

Savez-vous qu'une telle pratique injuste, monsieur le ministre, fait perdre une moyenne de 13.500 francs aux ouvriers du fond et de 11.500 francs aux ouvriers du jour.

Toujours au sujet des retraites, ma troisième question aura trait cette fois à la prise en considération, pour le calcul de la retraite, des fractions d'années des services miniers effectués. Là encore, les mineurs subissent une perte. Prenons l'exemple d'un mineur

qui a accompli trente et un ans et onze mois de service. On prend seulement les trente et une années en considération pour le calcul de la retraite ; mais les onze mois, dont on ne tient pas compte, c'est presque une année, et quand on sait que la retraite n'est pas très forte, c'est une perte assez sévère.

Deux raisons militent en faveur de cette prise en considération. La première, c'est que cela existe pour les autres corporations à statut et, pour les militaires, je crois savoir que même les jours de service sont pris en considération : les années, les mois et les jours. La deuxième raison, c'est que, sur les fractions d'années comme sur les années entières, les cotisations ouvrières et patronales ont été prélevées et versées. Il est donc normal que le mineur touche la retraite sur le temps réel des services accomplis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. Jean-Marcel Jeanneney, ministre de l'industrie. Puisque M. le rapporteur général m'a demandé tout à l'heure d'être aussi concis que possible, je m'efforcerai de répondre à sa requête. (*Sourires.*)

En écoutant les orateurs, je me suis aperçu que presque aucune observation, tout au moins presque aucune critique, ne portait sur le budget proprement dit. Cela est vrai même du rapport fait au nom de la commission des finances par M. Alric ou du rapport fait par M. de Villoutreys au nom de la commission des affaires économiques. Vous me permettez d'y voir le résultat des contacts fréquents qui se sont établis entre la commission des affaires économiques et moi-même et des contacts plus personnels entre le rapporteur de la commission des finances et le ministre, contacts au cours desquels des explications techniques et détaillées ont pu être données. Je crois qu'il y a là une bonne méthode de travail parlementaire et qui précisément me permettra aujourd'hui d'être bref.

M. le rapporteur général. Très bien !

M. le ministre. Je ne répondrai que sur quelques points précis pris un peu au hasard. M. Alric a bien voulu évoquer la décision qui avait été prise à propos du barrage sur la Rance en liaison, lointaine mais en liaison cependant, avec des décisions qui ont été prises en matière atomique sur les suggestions mêmes du Sénat.

J'indiquerai seulement, comme je l'avais dit à la commission, que la décision de réaliser le barrage de la Rance, compte tenu de la réduction très importante du devis, a été prise au printemps dernier.

Les promeneurs peuvent dès maintenant constater l'exécution des travaux préparatoires, la construction des routes, l'établissement des bases des chantiers. Les contrats définitifs, ou plutôt les marchés définitifs seront passés d'ici quelques semaines. J'indique simplement au Sénat que le démontage du groupe-bulbe expérimental, qui avait été installé dans le port même de Saint-Malo, a montré l'excellence de ce type d'appareils au point que ce matériel, mis au point essentiellement pour une usine marémotrice, va être employé dans d'autres circonstances et qu'il est fort possible que l'ouvrage de Pierre-Bénite, sur le Rhône, soit équipé de groupes — bulbes analogues de dimensions supérieures, ce qui marque qu'en matière de recherches techniques et de réalisations industrielles on ne connaît pas très bien les enchaînements bénéfiques qui peuvent se produire et que ceux-ci, somme toute, sont assez satisfaisants.

Je dirai aussi, pour répondre à une remarque de M. Alric, qu'en effet les problèmes énergétiques qui se posent à nous dépassent singulièrement nos frontières et que si, dans ce domaine, les responsabilités majeures appartiennent encore aux gouvernements, il est tout à fait souhaitable qu'à l'échelon de l'Europe des directives soient tracées concernant non seulement le charbon mais l'ensemble du problème énergétique. Et je suis heureux que M. Alric ait bien voulu rappeler ici lui-même l'appel que j'ai adressé, lors de la dernière session de l'assemblée parlementaire de Strasbourg, aux exécutifs européens pour qu'ils hâtent leurs études dans ce domaine et puissent indiquer dans quelle direction une action commune pourrait et devrait être menée.

M. de Villoutreys a évoqué un problème, à certains égards mineur mais en effet difficile, posé par l'arrêté du printemps dernier qui a limité à 5 p. 100 les rabais sur le prix des fuels. Je tiens à préciser que la limitation du prix des fuels ne concerne pas seulement les adjudications publiques ; c'est évidemment dans les adjudications publiques qu'elle a son effet principale, mais elle est applicable à l'ensemble des transactions sur le fuel.

Lorsque nous avons pris cette décision, nous en avons bien aperçu les inconvénients, mais nous y avons été conduits malgré tout en raison du caractère, je ne dirai pas déloyal, mais anormal, de la concurrence faite par le pétrole au charbon.

Ce qu'il y a d'anormal dans cette concurrence — ce qu'il y « avait » plutôt — ce n'est pas que le pétrole se vende moins cher que le charbon si son prix de revient — dans la mesure où il y a un prix de revient du pétrole ! — est plus bas, c'était le caractère « ponctuel » de cette concurrence et le fait que les rabais étaient faits ici ou là arbitrairement pour conquérir un marché. Souvent, le consommateur qui, il y a quelques années, s'était décidé à installer le fuel parce qu'on lui avait fait alors un rabais, s'entendait ensuite déclarer qu'on ne lui faisait plus des rabais aussi élevés maintenant que son installation était faite.

Comme l'a indiqué M. de Villoutreys, face à cette concurrence, le Gouvernement avait au fond le choix — non pas de ne rien faire, car au point de vue des Charbonnages cela n'était guère efficace — mais ou bien de proposer au Parlement le vote d'une taxe sur les fuels, ou bien d'essayer de régulariser la concurrence. C'est cette seconde méthode qu'il a préférée et, comme je le disais à la commission, cette préférence est pour une large part le résultat de la crainte qu'une taxe sur les fuels ait, quelles que soient les précautions prises, des conséquences sur le coût des carburants utilisés dans l'agriculture.

Je répondrai à M. Champeboux que les bonnes intentions que j'ai indiquées au Sénat en ce qui concerne les houillères du Centre-Midi, dont la régression est nécessaire, persistent et que c'est bien volontiers que je me rendrai aussi dans les bassins d'Auvergne.

Le moment n'est pas venu de discuter dans le détail tout ce que M. Bardol a dit en matière de charbonnages. Il y faudrait beaucoup plus de temps que je n'en ai ici ! Qu'il me permette simplement de dire que les chiffres qu'il a cités en ce qui concerne les bénéfices bruts des Charbonnages sont sans doute exacts — il a bien pris soin de dire « bénéfices bruts » et je n'ai donc rien à reprendre — mais qu'il ne faudrait pas cependant que ces chiffres créent des illusions. Les bénéfices bruts, en effet, se calculent avant la déduction des amortissements et des investissements et une entreprise qui distribuerait tous ses bénéfices bruts, sous forme de dividendes si c'est une entreprise capitaliste, ou sous forme d'augmentations de salaires si c'est une entreprise ne distribuant pas de profits, serait condamnée à très brève échéance à cesser son activité.

Ainsi, une politique qui consisterait à distribuer les bénéfices bruts des Charbonnages conduirait rapidement et sûrement à leur régression rapide, voire à leur fermeture. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Monteil pour répondre à M. le ministre.

M. André Monteil. Monsieur le ministre, je voudrais soulever très brièvement un problème qui appellera peut-être de votre part une réponse.

Dans son remarquable rapport, M. de Villoutreys a consacré quelques phrases à l'élaboration de la politique d'expansion industrielle régionale. Il a signalé les efforts qui avaient été accomplis par le Gouvernement et par vous-même, monsieur le ministre, notamment avec la publication du décret du 15 avril 1960. Vous avez pu vous rendre compte, d'ailleurs, d'après la modération des interventions de caractère régionaliste qu'un progrès certain avait été accompli sous votre égide et très simplement, monsieur le ministre, je vous en remercie.

Mais je voudrais, comme représentant d'une province de l'Ouest qui n'est pas spécialement favorisée sur le plan du développement industriel, signaler, non pas une anomalie, mais une restriction dans l'application du décret du 15 avril 1960. La Bretagne eût préféré, en avril 1960, obtenir les avantages qui étaient attribués, par exemple, aux zones de conversion et avoir automatiquement le bénéfice de la prime de 20 p. 100 dans le cas de création nouvelle d'industries et de 15 p. 100 dans le cas de l'extension industrielle.

La procédure adoptée en ce qui concerne les zones spéciales de conversion est beaucoup plus rapide que l'application du décret du 15 avril 1960. En effet, dans le premier cas, le conseil du fonds de développement économique et social est saisi directement et doit prendre sa décision à bref délai, tandis que, dans le cas de l'application du décret du 15 avril 1960, les demandes transmises au secrétariat du fonds de développement économique et social ne sont pas nécessairement examinées rapidement. De plus, l'avis des préfets est requis, ce qui exige un nouveau retour du dossier dans le département et donc des délais beaucoup plus longs. Mais je ne veux pas vous chicaner sur ce problème de procédure, encore qu'un examen accéléré des demandes serait le bienvenu.

Je voudrais attirer votre attention sur une disposition nouvelle et restrictive de l'application du décret du 15 avril 1960, je veux dire l'obligation de la création de 20 emplois nouveaux. Quand il s'agit de zones industrialisées, quand il s'agit du Nord, de la région parisienne et de l'Est, cette condition est mineure et ne tire pas à conséquence ; mais quand il s'agit de certaines de nos provinces, et je ne parle pas spécialement de la Bretagne que je représente au Parlement car je connais bien d'autres

régions qui sont dans le même cas, en particulier quant à leurs petites communes rurales, la condition de 20 emplois nouveaux pour bénéficier de la prime d'équipement et de prêts du fonds de développement économique et social, crée une barrière pour ainsi dire infranchissable.

La preuve en est que vous ne devez pas être très encombré par les demandes de primes d'équipement émanant du Sud-Ouest, de l'Ouest ou du Centre. La condition posée des vingt emplois nouveaux retire beaucoup d'efficacité au décret!

Ce problème peut apparaître mineur, mais je l'ai soulevé devant M. le Président de la République lors du voyage qu'il fit en Bretagne et il était de mon devoir, monsieur le ministre, de vous le signaler aujourd'hui. Vous allez me répondre, je le sais, qu'une barrière est nécessaire pour faire face à l'exces des demandes. Plutôt que d'appliquer avec une rigueur absolue cette condition des vingt emplois nouveaux, je préférerais que vous appréciez les dossiers individuellement par rapport à l'importance de la population du lieu où va s'implanter l'industrie nouvelle et en considération de la main-d'œuvre inemployée, généralement rurale, qui s'y trouve. Il peut se faire que la création de quinze emplois dans une commune rurale de 800 habitants du Centre de la France ou de la Bretagne représente un effort beaucoup plus grand que la création de 150 emplois dans la banlieue parisienne ou dans le Nord de la France.

Je vous demande, monsieur le ministre, si vous voulez que le bénéfice de ce décret du 15 avril 1960 joue à plein, de bien vouloir donner des instructions pour que la règle des vingt emplois créés ne soit pas absolue, qu'un examen individualisé des dossiers permette de tenir compte des dépenses et des besoins afin que vous puissiez, le cas échéant, prendre des décisions qui, croyez-moi, sont indispensables à la décentralisation de nos communes rurales. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. Jean Bardol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. M. le rapporteur général nous avait demandé d'être concis et vous nous avez fait, monsieur le ministre, la même demande. Nous y avons acquiescé, mais nous devons le regretter. L'industrie posant un des problèmes les plus importants du pays, il est dommage que nous ne puissions discuter plus longuement de ce budget.

J'ai posé quelques questions: au sujet de la retraite complémentaire des mineurs; au sujet des veuves des mineurs; au sujet enfin de la date d'ouverture du droit à pension.

Je vous demanderai simplement, monsieur le ministre, de me faire connaître votre point de vue sur les cas exposés.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre. Deux questions m'ont été posées: l'une relative aux délais, l'autre ayant trait à la limite des vingt emplois prévus.

Pour ce qui est des délais, la différence entre la procédure des zones spéciales de reconversion et celle des zones ordinaires n'est pas considérable. Ce qui est vrai, c'est qu'une priorité a été donnée à cette décision des zones spéciales de reconversion. Je dirai que plus on augmente le nombre des bénéficiaires de la priorité, plus on risque de mettre en retard ceux qui ne bénéficient pas de la priorité.

Pour vous donner satisfaction, il faut faire ce que je m'efforce de faire, c'est-à-dire améliorer le mécanisme même d'examen des dossiers. La création d'un centre interministériel d'orientation a déjà pour résultat d'éviter des va-et-vient de dossiers entre divers ministères. Nous essayons de mettre au point en ce moment cette mécanique administrative pour que les rapports puissent être présentés dans des délais aussi brefs que possible. L'afflux des dossiers est si considérable que malgré l'amélioration continue des méthodes administratives le problème devient sans cesse plus difficile.

Cela me conduit tout naturellement à vous répondre sur le problème des « vingt emplois créés au moins ». Tout ce que vous avez dit est parfaitement légitime. Il n'y a aucun doute que, dans beaucoup de régions, la création d'entreprises occupant dix ou quinze ouvriers peut à elle seule être bénéfique.

Si l'on ne met pas une limite — je ne discute pas l'effectif à retenir, il pourrait être de quinze ou de vingt-cinq — cela signifie que la création d'une entreprise devant occuper quelques ouvriers donnera lieu à l'établissement d'un dossier qui transitera par le préfet, puis à une enquête particulière, laquelle finalement fera l'objet d'un rapport établi par un haut fonctionnaire devant le comité du fonds d'investissement et de développement économique et social présidé par le directeur général de la caisse des dépôts et consignations.

Si vraiment toute création d'entreprises, même minimales, en France devait donner lieu à une telle procédure, je craindrais que le nombre de fonctionnaires nécessaire pour que les délais ne deviennent pas excessifs soit supérieur au nombre d'emplois

créés et je ne doute pas qu'alors le rapporteur général du Sénat, très justement, élèverait une protestation contre l'inflation de fonctionnaires rendue nécessaire par le démon de la décentralisation.

En vérité, je crois que le problème que vous avez soulevé est très réel, qu'il faut organiser une aide pour la création de très petites ou moyennes entreprises, mais ce n'est pas par le canal d'une prime d'équipement distribuée de Paris que nous pouvons y parvenir, ni par le canal de prêts effectués par le fonds de développement économique et social. Nous n'y parviendrons que par d'autres procédures beaucoup plus décentralisées.

Le véritable problème que vous avez posé, monsieur le sénateur, c'est principalement le problème du crédit et des moyens que les autorités locales peuvent avoir pour le régler sur place.

M. André Monteil. La prime en capital est tout de même un avantage qu'on ne peut pas réserver aux seules grosses entreprises.

M. le ministre. Qu'on l'organise alors autrement, mais ce ne peut pas être simplement par la suppression de l'exigence d'un minimum d'emplois créés.

M. André Monteil. Il suffirait d'affecter aux différents préfets des régions en cause une somme globale forfaitaire à charge pour eux d'examiner les dossiers. Nous souffrons effectivement de la centralisation dans ce pays. Je vous indique un moyen de régler cette difficulté. On le fait pour un certain nombre de travaux d'équipement. Pourquoi ne le ferait-on pas pour les primes à la décentralisation industrielle? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le ministre. M. Bardol a insisté pour que je réponde à quatre questions concernant les mineurs. D'abord en ce qui concerne les fractions d'années de retraite et également le fait que la retraite n'est payée qu'à partir du premier du mois.

La situation est, à ma connaissance, moins insoutenable qu'elle en pourrait paraître du fait d'une pratique qui existe dans les mines selon laquelle les mois au-delà des années pleines peuvent donner lieu à cumul du salaire et de la retraite dans la limite de six mois. Cette pratique — qu'il connaît, je pense — a pour résultat que le mineur qui a, par exemple, trente et un ans et six mois d'ancienneté touche la même retraite que celui qui n'a que trente et un ans juste; mais il a eu l'avantage, pendant six mois, de cumuler un salaire et une pension de retraite. Si l'on fait la balance de l'avantage en capital qui résulte pour l'intéressé d'une telle pratique et de l'avantage qu'il aurait si sa retraite était majorée d'une fraction d'annuité, on s'aperçoit que, selon les cas et les temps de service, c'est la formule actuelle qui est la plus avantageuse ou bien l'autre.

En ce qui concerne les veuves ayant épousé le mineur après sa mise à la retraite, ou immédiatement avant la mise à la retraite, j'ai déjà répondu à ce sujet à l'Assemblée nationale lors d'une question qui m'avait été présentée par M. Derancy.

Je peux ajouter ici, comme je l'ai fait d'ailleurs dans ma réponse à une lettre personnelle qui m'a été envoyée par une veuve, laquelle m'a exposé sa situation en termes très dignes et en même temps émouvants, que je ne refuse pas d'étudier de nouveau la question.

M. le rapporteur général. Très bien!

M. le ministre. En ce qui concerne l'indemnité de raccordement, des discussions sont en cours. S'il en est besoin, je dis bien s'il en est besoin, je ne manquerai pas de rappeler à la direction des Charbonnages de France mon désir qu'elles aboutissent.

M. Jean Bardol. Je vous remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture de la partie des états G et H relative au ministère de l'industrie :

ETAT G

(Dépenses ordinaires. — Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 1.653.959 nouveaux francs. » — (Adopté.)

« Titre IV : + 7.450.000 nouveaux francs. » — (Adopté.)

ETAT H

(Dépenses en capital. — Mesures nouvelles.)

« Titre V :

« Autorisation de programme : 2 millions de nouveaux francs. » — (Adopté.)

« Crédit de paiement : 500.000 nouveaux francs. » — (Adopté.)

« Titre VI :
 « Autorisation de programme : 107.700.000 nouveaux francs. »
 — (Adopté.)
 « Crédit de paiement : 74 millions de nouveaux francs. » —
 (Adopté.)

[Articles 75 et 76.]

M. le président. « Art. 75. — Le premier alinéa du paragraphe 2 de l'article 1603 du code général des impôts est modifié ainsi qu'il suit :

« 2. En cas d'insuffisance du produit de la taxe, les chambres des métiers peuvent voter des décimes additionnels dans la limite de vingt au maximum. »

Personne ne demande la parole sur l'article 75 ?...

Je le mets aux voix

(L'article 75 est adopté.)

M. le président. « Art. 76. — Le deuxième alinéa de l'article 3 du décret n° 56-1139 du 13 novembre 1956 relatif à la création d'un fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer est abrogé. » — (Adopté.)

Nous en avons terminé avec le ministère de l'industrie.

Quelles sont les propositions de la commission des finances sur la suite de nos débats ?

M. le rapporteur général. Si le Sénat en était d'accord, nous pourrions suspendre maintenant la séance et la reprendre à vingt et une heures trente pour la discussion du budget du travail.

M. le président. Vous avez entendu la proposition de la commission des finances.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue jusqu'à vingt et une heures trente minutes.

(La séance suspendue à dix-neuf heures quarante minutes, est reprise à vingt et une heures trente minutes, sous la présidence de Mme Marie-Hélène Cardot.)

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,

vice-président.

Mme le président. La séance est reprise.

— 8 —

CONGE

Mme le président. M. Joseph Yvon demande un congé. Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 9 —

LOI DE FINANCES POUR 1961

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1961.

Travail

Mme le président. Nous abordons l'examen des dispositions concernant le ministère du travail, auquel sera joint l'examen des articles 80, 81, 81 bis, 82 et 82 bis.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Michel Kistler, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget du travail pour 1961 que je suis chargé de rapporter devant vous s'élève, pour les dépenses ordinaires, à 748 millions de nouveaux francs, en augmentation d'environ 70 millions de nouveaux francs sur les crédits votés de 1960 et, pour les dépenses en capital, à environ 600.000 nouveaux francs, mais là en diminution de 400.000 nouveaux francs sur les crédits votés l'année dernière.

L'Assemblée nationale a adopté pour ce budget l'ensemble des crédits proposés par le Gouvernement, à l'exception toutefois d'un abattement de 24.480 nouveaux francs concernant l'augmentation éventuelle du traitement du ministre. Il s'agit là, du reste, d'une mesure d'ordre général que l'Assemblée nationale a appliquée à tous les budgets.

Nous remarquons tout de suite que la grande masse du budget du travail est constituée par les crédits d'interventions qui, à

eux seuls, représentent plus de 87 p. 100 de l'ensemble de ce budget. Pour leur part, les dépenses de fonctionnement proprement dites n'atteignent même pas 95 millions et sont en augmentation d'environ 8 p. 100 sur celles de l'année dernière.

En ce qui concerne ces dépenses de fonctionnement, le point le plus important à signaler est la réorganisation des services chargés de la tutelle de la sécurité sociale. Rappelons, en effet, que plusieurs décrets en date du 12 mai dernier ont apporté des modifications importantes à l'organisation de la sécurité sociale. Nous reparlerons tout à l'heure de cette réforme. Je me bornerai à vous indiquer pour le moment qu'elle entraînera un accroissement des tâches des services du ministère du travail chargés de la tutelle de la sécurité sociale et qu'elle explique les mesures nouvelles concernant le personnel de ces services qui figurent dans le présent budget et qui sont :

D'une part, une modification d'échelonnement indiciaire du personnel des directions régionales de sécurité sociale appartenant à la catégorie A et la modification des effectifs du personnel appartenant aux catégories B et C ; ceci pour tenir compte de l'accroissement des tâches et des responsabilités qui incomberont dorénavant aux directions régionales de la sécurité sociale.

D'autre part, la formation d'un corps d'inspection de la sécurité sociale et la suppression corrélative de l'actuel corps du contrôle général.

Votre commission des finances s'est préoccupée tout spécialement de ces créations d'emplois et de ces modifications indiciaires qui lui ont paru finalement justifiées, eu égard aux tâches et à la responsabilité nouvelle qui vont incomber aux services du ministère du travail.

J'en arrive maintenant aux crédits du titre IV qui constituent la part de beaucoup la plus importante du budget du ministère du travail. Dans ce domaine, les trois chapitres essentiels sont : d'une part, celui qui concerne la formation professionnelle des adultes pour lequel le crédit prévu pour 1961 est de 134 millions, en augmentation d'environ 5 millions sur le crédit voté l'année précédente ; d'autre part, celui de l'aide aux travailleurs sans emploi pour lequel les dépenses prévues doivent, en 1961, dépasser 73 millions, en augmentation de plus de 17 millions sur l'année précédente ; enfin, la contribution annuelle de l'Etat au fonds de retraite de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines et de la caisse de retraite des agents des chemins de fer secondaires qui s'élèvent à 426 millions, en augmentation de 47 millions sur l'année précédente.

A elle seule, cette contribution représente environ 60 p. 100 de l'ensemble des dépenses du ministère du travail, y compris les crédits de fonctionnement. Ce chapitre est donc véritablement le chapitre essentiel de ce budget. Ces subventions ont un caractère automatique. Il s'agit d'obligations souscrites par l'Etat aux diverses caisses de retraite.

Pour en terminer avec les dépenses d'intervention, signalons les crédits prévus au chapitre 34-13 pour le centre d'études et de recherches sur les conditions d'emploi et de travail des jeunes et les subventions aux foyers de jeunes travailleurs. Ces crédits sont modestes alors que les foyers de jeunes ont un rôle social important. Un effort supplémentaire de l'Etat dans ce domaine serait certainement très souhaitable. Votre rapporteur tenait à le signaler à M. le ministre du travail.

En ce qui concerne les dépenses en capital, les crédits de paiement demandés s'élèvent à 600.000 nouveaux francs. Ces dépenses en capital sont strictement limitées à l'équipement des services extérieurs du ministère du travail. A l'heure présente, l'installation matérielle des services locaux du travail et de la sécurité sociale pose un problème très urgent. En effet, beaucoup trop de ces services sont installés dans des conditions absolument défectueuses, d'où un mauvais rendement des agents et une gêne importante pour les usagers.

Pour ne citer qu'un exemple, je signalerai à M. le ministre du travail le cas des services de la main-d'œuvre de Chambéry dont les locaux sont absolument indignes d'une administration française. On ne doit pas oublier, en effet, que les services du ministère du travail et de la main-d'œuvre sont, dans la plupart des cas, appelés à recevoir de nombreuses personnes : assurés sociaux, travailleurs à la recherche d'emploi, etc., et qu'il est indispensable de prévoir des locaux suffisamment vastes et décents.

Si les crédits prévus doivent permettre de réaliser en 1961 un certain nombre d'opérations de relèvement des services extérieurs du ministère du travail, ils sont néanmoins insuffisants pour qu'on puisse achever, avant plusieurs années, la réalisation du plan des installations absolument nécessaires, plan qui a été préparé de longue date par l'administration.

Je crois donc devoir insister tout spécialement auprès du Gouvernement pour qu'un effort spécial soit fait en vue de hâter dans toute la mesure du possible cette réalisation dont la nécessité présente souvent dans les départements une acuité particulière.

Voilà, mes chers collègues, sommairement analysé, le budget du ministère du travail. Je voudrais maintenant vous dire quelques mots de certains des problèmes qui intéressent ce ministère et tout particulièrement de la sécurité sociale.

Le Gouvernement a, comme vous le savez, apporté à cette institution, par les décrets du 12 mai dernier, différentes modifications de structure.

Sans entrer dans le détail de cette réforme, car elle est amplement traitée dans le fascicule qui est entre vos mains, j'indiquerai simplement que, si la diversité et l'autonomie des institutions sociales ont été maintenues, par contre, le contrôle de l'Etat sur les organismes de sécurité sociale a été sensiblement renforcé.

Sur le plan administratif, la procédure de suspension ou d'annulation des décisions illégales ou de nature à compromettre l'équilibre financier des caisses est étendue.

Sur le plan financier, les directeurs régionaux de la sécurité sociale pourront dorénavant fixer d'office les budgets des organismes lorsque ces budgets n'ont pas été arrêtés en temps utile par les conseils d'administration. De même peuvent être inscrits d'office les crédits concernant les dépenses obligatoires. De plus, les budgets de la gestion administrative des établissements gérés par les caisses, ainsi que les budgets de l'action sanitaire et sociale et de la prévention sont dorénavant soumis à l'approbation du ministre lorsqu'ils dépassent un certain montant.

Par ailleurs, la réforme du mois de mai a prévu différentes mesures de coordination entre les divers régimes de sécurité sociale, tout en conservant néanmoins la diversité des institutions sociales et leur autonomie, et a prévu notamment à cet effet la création du comité interministériel de coordination. Mais le ministre du travail est chargé de toute l'application de la législation en ce qui concerne le régime général, les régimes spéciaux, ainsi que le régime des non-salariés. Il est également chargé de l'information générale des assurés et de la formation du personnel des organismes de sécurité sociale. Par ailleurs, il est prévu la création d'une inspection générale de la sécurité sociale qui est appelée à se substituer à l'actuel contrôle de la sécurité sociale. Ce corps devra notamment exécuter le plan supérieur de contrôle prévu par le comité de coordination et apporter aux divers ministres de tutelle aussi bien des informations que des suggestions. Sa compétence va donc être étendue à l'ensemble des régimes, alors que le contrôle exercé par les contrôleurs généraux de la sécurité sociale était limité strictement au seul régime général. Ce corps spécialisé aura la responsabilité du contrôle supérieur d'organismes gérant près de 40 milliards de nouveaux francs au titre des régimes obligatoires de protection sociale. Il doit en résulter l'unification des méthodes de gestion et de contrôle de plus de 500 organismes importants du régime général et du régime agricole de sécurité sociale. De l'efficacité de cette inspection générale, qui établira un contact direct et permanent entre les caisses de sécurité sociale et les ministres de tutelle, dépend certainement pour une large part la réussite d'une coordination génératrice de simplification dont bénéficieront les assurés.

En dehors de cette réorganisation administrative, d'autres textes ont apporté des améliorations concernant les prestations versées aux assujettis. Dans ce domaine, la mesure la plus importante est celle concernant le remboursement des honoraires médicaux, qui permet de relever d'une manière substantielle les tarifs de remboursement : il s'agit de la possibilité, pour les praticiens, d'adhérer personnellement aux tarifs proposés par une commission interministérielle dans les départements où il n'a pas été conclu de convention entre les syndicats de praticiens et la caisse régionale.

Cette innovation est la conséquence d'une constatation. Dans l'état passé, souvent les classes les plus défavorisées de la nation ne pouvaient bénéficier du remboursement des honoraires médicaux à 80 p. 100, ainsi que l'avait prévu la loi. Le Gouvernement a donc voulu qu'en tous points du territoire, quelle que soit l'attitude qu'ait prise tel ou tel syndicat de médecins, un assuré social soit sûr de trouver des médecins auxquels il puisse s'adresser avec la certitude d'un remboursement à 80 p. 100.

Parallèlement sont intervenus divers textes qui amélioreront notamment le remboursement des actes d'électroradiologie et d'électrothérapie et le remboursement des cures thermales.

En effet, un décret du 28 avril 1960 a abrogé les dispositions de l'article 5 de l'ordonnance du 30 décembre 1958. Dorénavant, les frais de surveillance médicale et les frais de traitement dans les établissements thermaux se trouvent donc remboursés au titre des prestations légales sous condition que la cure ait été suivie pendant sa durée totale.

Dans le domaine des prestations familiales, nous constatons que le salaire mensuel servant de base au calcul des allocations familiales proprement dites, à l'exclusion du salaire unique, a été porté de 21.000 anciens francs à 220,50 nouveaux francs, ceci à dater du 1^{er} août 1960. Toutefois, je suis obligé monsieur

le ministre, de vous faire remarquer que l'étude de l'évolution des prix, des salaires et des prestations familiales depuis 1957 fait toutefois apparaître que les augmentations intervenues depuis cette date en matière de prestations familiales sont loin de compenser en totalité l'augmentation du coût de la vie. Il faudrait, en la matière, certainement faire un effort beaucoup plus substantiel si l'on voulait que les familles françaises — et en particulier les familles nombreuses — ne voient pas se dégrader continuellement les ressources dont elles disposent et dont elles ont besoin.

Je pense qu'une première mesure de justice consisterait à indexer les prestations familiales sur le niveau des salaires de façon que les chefs de famille puissent, comme les travailleurs, bénéficier des augmentations générales des salaires et traitements.

Il y a là un problème social très grave sur lequel votre rapporteur croit devoir attirer tout spécialement votre attention. Il souhaiterait que M. le ministre du travail nous fit connaître en la matière les intentions du Gouvernement.

Avant de terminer cet exposé, je voudrais également lui demander de vouloir bien nous indiquer sa position en ce qui concerne le problème des zones de salaire. Si l'existence de ces zones avait pu, à l'origine, être justifiée, il n'en est plus de même à l'heure actuelle où le coût de la vie est pratiquement aussi élevé dans nos petites localités de province que dans les grands centres urbains. L'existence de ces zones crée de grandes injustices sociales et, par ailleurs, contribue à attirer les travailleurs de nos départements vers les très grandes villes et spécialement vers la région parisienne, ce qui va à l'encontre de toute politique de décentralisation préconisée par le Gouvernement.

Il serait donc grand temps de mettre un terme à cette situation et de supprimer, ou au moins, dans une première étape, de réduire les zones de salaire.

J'en ai terminé, mes chers collègues, avec l'examen de projet de budget du travail, budget dont votre commission des finances vous propose l'adoption ainsi que celle des conditions spéciales concernant les articles 80, 81, 81 bis et 82 bis. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Bernier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

M. Lucien Bernier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Mme le président, mesdames, messieurs, après l'intervention de notre collègue, M. Kistler, au nom de la commission des finances ma tâche de rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires sociales se trouve grandement facilitée. Aussi bien me bornerai-je, mon rapport écrit ayant été distribué, à présenter de très brèves observations.

La première a trait à la situation de l'emploi qui apparaît comme satisfaisante pour le premier semestre de l'année à la lecture des indices officiels de l'institut national de la statistique et des études économiques et du ministère du travail.

L'indice des effectifs est passé au cours du deuxième trimestre 1960 de 104,5 à 105,2 sur la base de 100 en 1954. Celui de la durée hebdomadaire du travail est passé de 45,80 heures au 1^{er} juillet 1959 à 46 heures au 1^{er} janvier 1960.

Enfin, l'indice d'activité est passé sur la base de 100 en 1954, de 105 au 1^{er} janvier 1960 à 105,6 au 1^{er} avril 1960, puis à 107,1 au 1^{er} juillet 1960.

Sans doute aussi le nombre des chômeurs secourus s'est-il amené au cours de ce premier semestre 1960 puisqu'il est descendu au 1^{er} juillet 1960 à 31.577 après avoir été de 39.454 au 1^{er} janvier 1960. Mais les récents licenciements qui ont été opérés aux usines Renault ont très fortement préoccupé votre commission des affaires sociales et il serait très utile d'obtenir à ce propos tous les apaisements souhaitables de la part de M. le ministre du travail.

En second lieu, je voudrais dire un mot sur l'évolution des salaires qui ont certes repris une tendance à l'amélioration depuis février 1958. Mais votre commission des affaires sociales est bien obligée de vous faire remarquer — le ministre l'a d'ailleurs très honnêtement reconnu devant elle — que les salaires n'ont pas encore retrouvé leur pouvoir d'achat au 1^{er} juillet 1957, et plus particulièrement ceux des familles.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Lucien Bernier, rapporteur pour avis. Cependant votre commission des affaires sociales a noté avec satisfaction que le Gouvernement laisse jouer maintenant avec davantage de souplesse la loi du 1^{er} février 1950 sur les conventions collectives puisque, du 1^{er} octobre 1959 au 30 septembre 1960, il a permis la mise en application de 1.053 décisions portant sur les salaires réels, dont 995 accords nationaux.

Une nouvelle fois, bien sûr, votre commission des affaires sociales s'est souciée de l'existence des zones de salaire dont le maintien ne se justifie plus sur le plan du coût de la vie et qui devraient disparaître, progressivement s'il le faut, pour des

raisons économiques. Mais en ce qui concerne les prestations familiales, votre commission estime que les zones d'abattement doivent disparaître sans plus attendre et, puisque le Gouvernement a renouvelé devant votre commission l'engagement qu'il a pris de majorer les prestations familiales à la fin de 1960 ou au plus tard au début de 1961, votre commission souhaite que le Gouvernement en profite pour supprimer définitivement les zones d'abattement existantes en matière de prestations familiales.

Votre commission a, par ailleurs, noté comme un résultat très appréciable le fait que, dans 67 départements, soient intervenues des conventions avec le corps médical ainsi que 1.700 adhésions individuelles dans le département de la Seine: cela permet aujourd'hui le remboursement des honoraires médicaux à 80 p. 100 à environ 7.500.000 assurés sociaux.

Elle souhaite que les efforts soient poursuivis en ce sens dans tous les autres départements afin que soit respecté le vœu du législateur de 1945 d'assurer à tous les prestataires le remboursement effectif à 80 p. 100 de leurs dépenses médicales.

Bien entendu, va se poser le problème de l'équilibre du budget de la sécurité sociale sur lequel se penche actuellement une commission interministérielle de fonctionnaires, dont M. le ministre pourra peut-être dans un instant nous indiquer l'état d'avancement des travaux.

Votre commission des affaires sociales a également interrogé M. le ministre du travail sur sa politique sociale des mois à venir et elle a été heureuse de prendre acte de sa décision de poursuivre l'œuvre entreprise dans le domaine du remboursement à 80 p. 100 des dépenses médicales par la sécurité sociale, de même que de sa volonté de relever l'ensemble des prestations familiales, les allocations vieillesse, les pensions des invalides du travail et de mener une action tendant à la réduction des écarts de zone.

Enfin, votre commission des affaires sociales a été particulièrement satisfaite d'entendre M. le ministre affirmer que le Gouvernement avait décidé de poursuivre un plan de rattrapage pour les départements d'outre-mer afin de les intégrer dans le budget social de la nation dont ils sont une partie intégrante.

Sous le bénéfice des observations qu'elle a présentées, votre commission des affaires sociales a conclu au vote favorable du budget et des articles de la loi de finances s'y rapportant.

Avant de quitter cette tribune, je me permets, monsieur le ministre, de vous poser une question à titre personnel que je n'ai pu évoquer en commission, car le fait n'avait pas encore été porté à ma connaissance. Je désirerais savoir pour quelle raison les conventions avec le corps médical proposées pour les départements de la Guadeloupe et de la Martinique ont été repoussées par la commission interministérielle des tarifs alors qu'elles ont été présentées d'un commun accord avec les caisses locales de sécurité sociale. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Léon Messaud.

M. Léon Messaud. Monsieur le ministre, ma très brève intervention ne portera que sur un chapitre nouveau de votre budget, le chapitre 46-13 relatif aux crédits attribués aux handicapés physiques et aux diminués mentaux. Je suis particulièrement heureux qu'un chapitre nouveau et que des mesures nouvelles aient été prévues depuis la loi du 23 novembre 1957 sur le reclassement des handicapés physiques, car ces derniers commençaient, je m'excuse de vous le dire, à désespérer de voir enfin leur sort pris en considération.

Mais les crédits prévus et qui s'élèvent seulement, si je ne commets pas d'erreur, à la somme de 515.000 nouveaux francs, sont indiscutablement par trop insuffisants. Je me proposais de déposer un amendement tendant à les augmenter mais j'ai craint — à juste titre, me semble-t-il (*Sourires*) — qu'il ne soit déclaré irrecevable en vertu de l'article 40 de la Constitution, étant donné qu'il aurait proposé des dépenses nouvelles.

Au surplus, je pense avoir eu récemment en commission, monsieur le ministre, votre assentiment sur le point suivant: ces crédits ne seraient que des crédits indicatifs, des crédits d'amorce, si vous me permettez cette expression, et vous vous proposeriez, en cours d'exercice budgétaire, de les majorer sensiblement.

Je veux donc attirer votre attention sur deux points. Le premier est relatif à l'article 2 de ce chapitre 46-13 (nouveau). Il est prévu, en effet, à cet article un crédit de 90.000 nouveaux francs destiné aux prêts qui seraient consentis pour la réinstallation, le rééquipement des diminués physiques. Il est évident que ce crédit est tout à fait insuffisant; je dirais presque qu'il est dérisoire. C'est simplement un crédit d'amorce car il ne permettrait la réinstallation que de quelques handicapés physiques alors que, hélas! des centaines attendent de pouvoir se réinstaller.

Le deuxième point sur lequel j'attire rapidement votre attention, ce sont les crédits qui vont être nécessaires pour la mise en application de la loi que le Sénat a votée récemment et dont j'ai été le rapporteur à cette tribune, loi d'harmonisation des

textes d'avril 1924 en ce qui concerne l'emploi obligatoire des mutilés de guerre et du 23 novembre 1957 en ce qui concerne le reclassement des handicapés physiques.

Il n'est pas douteux que, lorsque l'Assemblée nationale aura à son tour examiné le texte adopté ici avec un amendement, lequel, me semble-t-il, ne présente pas grande difficulté, la mise en application de cette loi va nécessiter des crédits importants. Je me suis permis de l'indiquer dans mon rapport au nom de la commission des affaires sociales. Il faut donc se préoccuper des incidences budgétaires que cette harmonisation va entraîner.

Je voudrais vous rendre particulièrement attentif à une autre question. Pour permettre le reclassement des handicapés physiques, il va falloir, d'un côté, détecter les entreprises susceptibles de les employer et, d'un autre côté, procéder à un recensement des handicapés physiques intéressés — car ils peuvent ne pas tous l'être — par le reclassement dans une industrie, un atelier ou une entreprise assujettis à la loi.

Ce sera l'œuvre des bureaux particuliers, en l'occurrence les bureaux de main-d'œuvre, qui auront une mission très délicate à remplir. J'ai déjà indiqué et je maintiens que ces bureaux ne sont pas dotés d'un personnel suffisamment nombreux pour pouvoir remplir la mission délicate qui va leur être dévolue. Je sais bien — vous me l'avez indiqué en commission — que dix-sept assistantes sociales collaborent déjà avec ces bureaux de main-d'œuvre. Mais ceci est nettement insuffisant. Il va falloir créer une sorte de catégorie de démarcheur que nous appellerons d'un terme peu élégant, des démarcheurs placiers. Ils auront mission de détecter des entreprises, de recenser et aussi d'essayer de convaincre les handicapés à reclasser selon leurs aptitudes professionnelles. Il faudra envisager indiscutablement des crédits importants.

Je pense que vous ne décevrez pas l'attente légitime et les espoirs des déshérités du sort que sont les invalides civils, les handicapés et les diminués mentaux et que vous les aiderez à se reclasser dans notre société. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme Renée Dervaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Renée Dervaux.

Mme Renée Dervaux. Mesdames, messieurs, étant donné l'impossibilité dans laquelle nous nous trouvons d'intervenir sur les différents chapitres du budget, je me vois dans l'obligation de le faire dans la discussion générale.

Je voudrais, en effet, poser quelques questions à M. le ministre, avec l'espoir d'obtenir des réponses précises. Trois de celles-ci se rapportent essentiellement aux traitements et émoluments de personnels titulaires ou sous contrat et concernent les chapitres 31-01 et 31-11.

À l'article 2 du chapitre 31-01, je note que le projet de budget porte création d'un poste de mètreur-vérificateur qui, complétant celui de chef de travaux, atteste du souci de l'administration de posséder un véritable service immobilier. Dans ce service, les ouvriers professionnels de l'administration centrale sont appelés, pour ce qui les concerne, à jouer un rôle important, rôle d'ailleurs auquel les dispose leur compétence technique et leur haute conscience professionnelle.

Ces ouvriers professionnels ont, à maintes reprises, déposé auprès de leur direction du personnel des revendications légitimes et modestes touchant leurs frais de déplacement, leurs débouchés de carrière, leur inclusion dans le service actif, c'est-à-dire dans la catégorie des fonctionnaires qui bénéficient de certains avantages touchant à la retraite.

M. le ministre du travail voudra-t-il m'indiquer comment il entend répondre à ces demandes pressantes et justifiées et quelle solution particulière il pense devoir apporter aux revendications de ce personnel, dont le nombre — je le souligne — n'atteint pas la trentaine.

Voyons maintenant l'article 3. Le ministère du travail est un des rares ministères traditionnels où demeure un nombre assez important d'agents contractuels. Cependant, de nombreuses et successives promesses furent faites, qui tendaient à régler, par leur titularisation, ce problème. Je rappellerai seulement qu'en mars 1954, le ministre des finances affirmait à l'Assemblée nationale qu'un projet allait être déposé dans deux mois. Cinq ans après, deux projets ont été enfin soumis aux comités techniques paritaires de l'administration centrale des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre et adoptés en avril 1959. Or aucune transformation d'emploi d'agents contractuels d'administrations centrales ne figure dans le projet de budget qui nous est présenté. Seul, un début de titularisation est prévu au chapitre 31-11 en faveur des agents contractuels des services extérieurs.

Je vous demande donc, monsieur le ministre du travail, de m'indiquer pour quelle raison cette titularisation accordée depuis plusieurs années aux contractuels des autres administrations centrales comparables — je veux dire marine marchande, anciens combattants, industrie et commerce — est refusée aux agents contractuels de l'administration centrale du ministère du tra-

vail, et ce que vous comptez faire pour remédier à un état de choses aussi regrettable.

Une dernière question relative aux traitements concerne le chapitre 31-11, services du travail et de la main-d'œuvre. La remarque que je désire formuler à propos de l'article 1^{er} est de portée générale. Elle concerne l'ensemble du personnel, qu'il soit en service à l'administration centrale ou dans les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre ou des directions régionales de la sécurité sociale.

Au chapitre 31-21, une revision indiciaire nous est proposée pour le cadre de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre aussi bien que pour le cadre des directions régionales de la sécurité sociale.

Par contre, aucune mesure nouvelle n'est prévue pour l'ensemble des catégories C et D du ministère, qui représentent près de 80 p. 100 du personnel. Or, pour cette masse de personnel — aussi bien de l'administration centrale que des services extérieurs — aucune perspective de débouché de carrière, aucune amélioration de situation n'est envisagée.

Pour ne prendre qu'un seul exemple, éloquent il est vrai, il faudrait, au rythme actuel des postes vacants, 70 années pour que les adjoints administratifs en fonction puissent accéder à leur débouché naturel qui est le grade de chef de groupe, débouché qui ne leur apporte en tout état de cause qu'une amélioration indiciaire de 30 points nets. Certes, il me sera rétorqué que ces corps appartiennent à des catégories ministérielles, par là même enfermés dans des statuts interministériels. Je voudrais, cependant, et à partir d'ailleurs de cette considération, vous demander, monsieur le ministre, quelle solution spécifique à votre département vous envisagez de proposer à M. le ministre des finances qui, compte tenu des améliorations survenues dans le cadre, notamment, de la direction générale des impôts — je songe aussi aux transformations d'emploi du cadre D en emplois du cadre C — ne saurait valablement y opposer une fin de non-recevoir.

Je serais également désireuse de savoir si vous accepteriez, d'abord, et si vous soutiendriez, ensuite, les propositions raisonnables que pourraient renouveler auprès de vous les différentes organisations syndicales intéressées.

Je ne soulignerai pas ici la situation des vieux travailleurs, des assurés sociaux, des licenciés, des chômeurs. Mon collègue et ami, M. Jean Lolive, a développé ces points à l'Assemblée nationale. Mais je vais abuser de mon temps de parole pendant quelques minutes encore pour une question particulière.

Malgré plusieurs demandes, je n'ai pas eu l'honneur d'obtenir le rendez-vous sollicité pour vous exposer, monsieur le ministre, la situation des ouvriers de la société Rapidex, usine métallurgique du 20^e arrondissement, dont une cinquantaine ont été licenciés, malgré l'opposition de l'inspecteur du travail. Peut-être aurai-je plus de chance ici. J'attends votre réponse avec intérêt.

Enfin, ma dernière question aura trait à la situation des invalides. De nombreux Français qui, n'ayant pas versé suffisamment à la sécurité sociale, ne toucheraient, en vertu de la législation, que des sommes dérisoires puisque égales à 30 ou 40 p. 100 du salaire annuel moyen correspondant aux cotisations versées au cours des dix dernières années. Pour ceux-ci, la législation prévoit un minimum de 72.400 anciens francs par an, minimum qui n'a pas été relevé depuis 1956. A cette somme s'ajoute évidemment l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, ce qui fait une somme de 303 anciens francs par jour pour vivre.

Il existe actuellement en France plus de 100.000 de ces invalides, tuberculeux et autres, qui, démunis de toute autre ressource et incapable de tout travail, doivent vivre avec ces prestations ridicules par rapport au coût actuel de la vie. Il est également nécessaire de préciser que les revalorisations des pensions de sécurité sociale, qui ont lieu chaque année au 1^{er} avril, en fonction de la masse des cotisations versées pendant l'année, ne les concernent pas, celles-ci n'étant accordées qu'aux pensionnés touchant déjà, du fait de leurs versements, plus du minimum.

C'est dans l'intérêt de ces déshérités que je vous demande, monsieur le ministre du travail, ce que vous comptez faire pour que leur niveau de vie soit plus en rapport avec la réalité. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi d'abord de m'excuser de venir une deuxième fois à la tribune le même jour. J'y reviens parce que, représentant les cinq collègues qui, comme moi, sont les élus des Français de l'étranger, j'ai une mission très brève à remplir, que M. le ministre du travail connaît.

Ce matin, à la fin de mon exposé sur le budget des affaires étrangères, j'ai rappelé notre préoccupation essentielle qui est d'assurer le reclassement des Français rapatriés, aussi bien de Tunisie, du Maroc, que de Guinée, que d'Égypte et, plus géné-

ralement de tous les pays de leur résidence qu'ils ont été obligés de quitter à la suite d'événements politiques.

Nous souhaitons, car c'est fondamental, que ces hommes trouvent le travail nécessaire qui leur assure un nouvel avenir. Or, l'expérience que nous avons vécue depuis 1956, nous montre qu'en dépit des efforts de votre département, et des exhortations du ministre lui-même à l'égard des organisations professionnelles patronales, les réponses sont très modérées et l'embauche des cadres comme du personnel de plus de quarante ou quarante-cinq ans, est excessivement difficile.

C'est pourquoi nous nous sommes demandé, mes collègues et moi-même, si nous n'avions pas intérêt à déposer une proposition de loi s'apparentant à celle du 23 novembre 1957 dont M. Messaud a parlé tout à l'heure, quoi que nous sachions que l'application de cette loi n'ait pas donné aux handicapés physiques tous les espoirs qu'ils mettaient en elle.

Je vous demande, monsieur le ministre, si vous estimez possible de prendre des mesures législatives, après étude, bien entendu, tendant à obliger les entreprises françaises, qu'elles appartiennent au secteur public ou au secteur privé, à prendre un certain pourcentage de Français rapatriés des différents pays où ils résidaient et dont ils ont été expulsés à la suite d'événements politiques. Ce pourcentage serait très faible eu égard au nombre des rapatriés; par conséquent, la surcharge sur les prix de revient serait très mince.

J'ajoute que, dans le cadre du traité de Rome, la France peut demander à faire jouer certaines dispositions pour faciliter de telles opérations.

D'autres pays que le nôtre, telle la Hollande, ont connu ces mêmes malheurs. J'ai évoqué aussi le cas de la Finlande. Sans penser même aux rapatriés, l'Italie qui est, comme nous, dans le Marché commun, a pris des dispositions pour que les entreprises aient un pourcentage en personnel supérieur à celui dont elles auraient normalement besoin pour leurs travaux courants. Ce qui a permis de reclasser ou de donner du travail à une partie de la main-d'œuvre italienne actuellement inoccupée.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de vouloir bien vous pencher sérieusement sur cette question, car nous ne sommes malheureusement pas au bout des rapatriements; nous en aurons peut-être de beaucoup plus graves, de beaucoup plus importants dans les mois qui viennent. Il est donc fondamental que ces hommes qui rentreront souvent désespérés, sentent que la métropole sait se serrer les coudes et faire de la place à ceux que le malheur a chassés des lieux de leur résidence et de leur travail.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, une réponse positive. Je pense qu'il est possible de mettre au point un texte qui fasse comprendre aux instances patronales que, dans une économie comme la nôtre, ce n'est pas seulement le profit qui doit diriger ou orienter leurs décisions, c'est également ce que désire la puissance publique en raison de certains impératifs sociaux ou politiques. Nous sommes aujourd'hui devant un choix: sommes-nous pour une économie de seuls profits? Sommes-nous pour une économie de plein emploi? En ce qui concerne les six sénateurs qui s'intéressent aux Français résidant hors de France, le choix est parfaitement clair: nous sommes pour une économie de plein emploi.

Nous vous demandons de bien vouloir, dans ce domaine, faire l'effort législatif nécessaire. *(Applaudissements.)*

M. Jean Bardol. Je voudrais, monsieur le ministre, vous poser quelques questions au sujet des travailleurs sans emploi, c'est-à-dire des chômeurs.

En effet, la région du Nord et du Pas-de-Calais, comme celle de l'Est, est considérée comme région industrielle de plein emploi. Le chiffre des chômeurs dans le département du Pas-de-Calais est très important, et des grandes villes, comme Boulogne et Calais, sont particulièrement touchées puisqu'on y compte, ainsi que dans les petites villes avoisinantes, des centaines et des centaines de chômeurs. Or, les indemnités de chômage versées, même avec la légère augmentation de ces derniers mois, sont notoirement insuffisantes. Nous vous demandons d'examiner les possibilités de les relever.

D'autre part, chez nous, le chômage se prolonge malheureusement longtemps. Des chômeurs qui voudraient bien travailler restent sans emploi depuis quinze, seize, dix-sept mois et même plus. Ce n'est pas leur faute; ils sont victimes d'une économie. Alors pourquoi, au bout d'une année, diminuer de 10 p. 100 l'indemnité qui leur est versée?

En outre, de nombreux chômeurs ne sont pas secourus. Vos services réclamaient autrefois six mois de travail dans l'année pour verser l'indemnité. Ils réclament maintenant cent cinquante jours. Vous allez me répondre que c'est à peu près la même chose. Or, quand on fait le calcul, on s'aperçoit que les six mois sont devenus près de sept mois.

Nous considérons que vos services devraient examiner les cas particuliers et même les cas collectifs avec un peu plus d'humanité. De trop nombreux travailleurs sont considérés comme saisonniers et ne perçoivent pas l'indemnité de chômage.

Je voudrais vous signaler un cas précis. Un ouvrier travaille chaque année depuis onze ans dans la même entreprise. Il a maintenant cinquante-cinq ans — ce n'est pas sa faute et l'on ne veut plus de lui. Depuis onze ans, il travaillait quatre mois par an au nettoyage des wagons. Pendant ces quatre mois, il touchait un salaire et, les huit autres mois de l'année, il n'avait plus rien pour vivre, rien au titre de l'indemnité de chômage, rien au titre de l'Association pour la sécurité de l'emploi dans l'industrie et le commerce (A. S. S. E. D. I. C.). Une telle situation est épouvantable.

Les ouvriers qui sont employés au carénage des navires sont considérés comme saisonniers car, comme chacun sait, c'est au printemps et en été que ce travail donne le plus, l'hiver étant seulement consacré aux travaux d'entretien. De ce fait, ces ouvriers ne perçoivent pas d'indemnités de chômage.

Dans d'autres régions du département du Pas-de-Calais il est des ouvriers courageux qui ne peuvent travailler que quelques mois dans les briqueteries : le reste du temps, ils n'ont pas de travail et ne perçoivent pas d'indemnité de chômage.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de bien vouloir donner des instructions à vos services départementaux de la main-d'œuvre et du travail pour revoir ce problème.

En outre, nous vous demandons si vous avez l'intention de constituer enfin des fonds de chômage départementaux, au lieu d'en rester au fonds de chômage communaux.

Je vous cite un exemple très précis : une entreprise de Boulogne-sur-Mer licencie vingt ouvriers. Dix-huit de ces ouvriers habitent Boulogne, où il existe un fonds de chômage ; ils percevront donc une indemnité. Les deux autres habitent un petit village situé à quelques kilomètres. Comme la commune compte moins de cinq chômeurs, ils ne perçoivent pas l'indemnité de chômage. Est-ce juste et logique, alors qu'ils travaillaient dans la même entreprise ? Faites créer dans chaque département un fonds départemental de chômage et nous ne connaissons plus ces anomalies.

Une autre question est la suivante : le chômeur doit pointer plusieurs fois par semaine et nous savons pourquoi. Mais, d'un autre côté, ils sont prisonniers et c'est pour eux un manque de liberté car ils ne peuvent jamais quitter leur localité. Nous vous demandons s'il serait possible de les dispenser de pointer au chômage, chaque année, durant les trois semaines qui correspondent aux congés payés. Cela permettrait à de nombreux chômeurs qui ont de la famille à la campagne — un frère, un père ou un beau-père — de pouvoir aller au moins pendant trois semaines avec leurs enfants vivre au grand air de la campagne et, ma foi, d'être nourris, même en donnant un petit coup de main : on sait comment cela se passe. Je vous le signale très simplement parce que, malheureusement, les enfants des chômeurs sont condamnés à rester dans les villes.

Au sujet des Assedic départementales, nous savons qu'elles ont des excédents de recettes très importants ; on parle même de 50 milliards. Or, l'indemnité versée par elles est supprimée au bout de neuf mois.

Je vais vous citer une localité du département du Pas-de-Calais — il s'agit de la ville de Frévent — où l'on a licencié brutalement, voilà quelques années, deux cents ouvriers qui travaillaient dans une filature. Ils n'ont pas pu trouver d'autre travail. Ils ont touché l'indemnité versée par l'ASSEDIC pendant neuf mois ; ensuite, on la leur a supprimée. Nous trouvons que ce n'est pas juste et qu'on devrait à la fois augmenter cette indemnité et l'attribuer pendant une période plus longue. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Paul Bacon, ministre du travail. Madame le président, mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord remercier M. le sénateur Kistler et M. le sénateur Bernier pour la qualité des rapports qu'ils ont présentés. Avec beaucoup de précision, ils ont exposé les grandes lignes de la politique sociale telle que je l'avais définie devant les membres de la commission des affaires sociales du Sénat. Plutôt que de donner à nouveau des indications sur l'évolution de cette politique, il me paraît préférable de répondre aux questions précises qui m'ont été posées, non seulement par les deux rapporteurs eux-mêmes mais aussi par les sénateurs qui sont intervenus dans cette discussion générale.

M. Messaud a attiré mon attention sur la situation des handicapés physiques. Il m'a demandé de quelle façon le ministère du travail envisageait d'organiser les services de recherche d'emplois et de classement qui permettront d'appliquer aux handicapés physiques les textes déjà votés.

M. Messaud m'a également demandé quelle était la nature des crédits figurant dans le budget dont nous discutons. Je suis d'accord avec vous, monsieur le sénateur — je vous l'ai déjà dit à la commission des affaires sociales — pour considérer que ces crédits, modestes certes, ont cependant une importance considérable dans la mesure où ils constituent une

« amorce », pour reprendre le terme que vous avez employé et que j'approuve. Ces crédits vont enfin nous permettre d'appliquer immédiatement les textes dont nous parlions voilà un instant. Mais il est bien évident qu'au cours des prochains mois ces crédits se révéleront insuffisants et que nous serons obligés d'en prévoir la majoration.

Reste le problème de l'adaptation de nos services de placement aux questions très spéciales que sont celles de la vie et du travail de ces handicapés. Vous savez que nous avons déjà fait un effort, et vous l'avez marqué dans votre intervention. Il est peut-être insuffisant, je le reconnais, mais nous avons retenu la suggestion que vous aviez faite et nous avons l'intention — nous avons déjà mis cette question à l'étude, d'ailleurs, au lendemain même de la réunion de la commission des affaires sociales — de mettre au point un plan de formation des cadres spécialisés qui nous permettrait de mettre justement des fonctionnaires en contact, d'une part avec les employeurs, pour la recherche d'emplois nettement définis et pour l'étude même de certains postes de travail, d'autre part avec les handicapés physiques. Ce seront des fonctionnaires qui donneront alors pleine efficacité à la loi que vous avez votée et qui dès maintenant — je l'espère — pourra, par son commencement d'exécution, montrer aux handicapés physiques que le Parlement et le Gouvernement sont décidés, ensemble, à tout mettre en œuvre pour qu'on puisse enfin offrir de larges possibilités de travail, et d'un travail digne, à tous ceux que le sort a injustement frappés.

Un certain nombre d'observations ont été présentées qui concernent le personnel du ministère du travail.

Je voudrais d'abord faire remarquer à Mme Dervaux qui est intervenue en particulier à ce sujet que, malgré la modestie relative de ses moyens de fonctionnement, le ministère du travail, quoi qu'elle ait pu dire, est parvenu à concrétiser dans le présent budget diverses réformes que vous aviez demandées vous-mêmes l'année dernière et dont la nécessité s'était fait sentir depuis longtemps.

Je rappelle qu'en matière de personnel un certain nombre de mesures ont atténué le déclassement indiciaire des services extérieurs par rapport à ceux d'autres administrations. C'est un premier résultat.

Une part importante des crédits inscrits aux chapitres 31-11 et 31-21 permettra désormais de remédier en premier lieu à la crise de recrutement dont souffraient l'inspection du travail et le personnel supérieur des directions régionales de sécurité sociale, crise due, comme vous le savez, à l'insuffisance de leur rémunération. Cette amélioration sera prochainement étendue — j'en ai la certitude — aux fonctionnaires des corps de contrôle dans le cadre de la révision générale des traitements des catégories B et C.

Vous m'avez également posé des questions sur la situation faite dans le ministère aux ouvriers professionnels, puisque c'est précisément d'eux qu'il s'agit. Il est exact que le poste de mètreur-vérificateur doit permettre de compléter le service d'études — je souligne ce mot — des questions immobilières.

Les ouvriers professionnels sont essentiellement des ouvriers d'entretien et non des ouvriers entièrement ou principalement occupés à la réalisation de travaux neufs. A la question que vous m'avez posée quant au remboursement de leurs frais de déplacement, je peux vous répondre qu'elle est d'ores et déjà réglée.

En ce qui concerne l'avancement, je réponds que les postes existent à l'heure actuelle à raison de six pour trente ouvriers, cela conformément à leur statut.

Le classement en service actif est à l'étude. Jusqu'à présent, il n'a pas encore été accepté par les services du ministère des finances.

Quant à la titularisation des agents contractuels de l'administration centrale, je vous rappelle qu'elle est conditionnée par les résultats des études actuellement entreprises au sujet de la réforme des administrations centrales. C'est pourquoi, cette année, seule la titularisation des contractuels des services extérieurs apparaît dans le budget que nous discutons.

Telles sont les explications que je pouvais vous fournir à propos des problèmes relatifs au personnel du ministère du travail.

M. Armengaud a posé avec force le problème du reclassement de certaines catégories de travailleurs revenant du Maroc, de Tunisie, d'Indochine ou d'Egypte. J'ai déjà, il y a une quinzaine de jours à peine, fourni quelques indications et marqué que l'intention du Gouvernement était de recourir par priorité aux moyens de persuasion. Nous avions l'intention et nous avons toujours l'intention de demander, par l'organisation d'un service spécial de recherches, aux employeurs de réserver dans leurs entreprises un certain nombre de postes pour les travailleurs dont il s'agit. Il est bien évident, monsieur le sénateur, que si les moyens de persuasion ne sont pas efficaces — et vous semblez me dire par expérience personnelle et parce que vous connaissez de nombreux cas que ces moyens seront inefficaces

— alors nous devons changer de méthode. Nous sommes tout disposés à étudier avec vous des textes plus précis qui auront nécessairement un caractère plus contraignant.

J'en viens aux questions plus générales que les deux rapporteurs, MM. Kistler et Bernier, ont posées au ministre du travail.

Je répondrai tout d'abord à une question que M. Bernier a posée en son nom personnel, a-t-il dit — je le comprends parfaitement — à propos des conventions médicales qui intéressent les départements d'outre-mer. Les conventions médicales ont été rejetées tout simplement parce que les tarifs qu'elles comportent sont supérieurs au plafond des tarifs qui figurent dans l'arrêté que vous savez. Cependant, je signale à M. Bernier que nous avons approuvé la convention médicale de la Guyane et que la commission a approuvé aujourd'hui même la convention de radiologie de la Martinique.

Je suis persuadé que nous pourrions assez rapidement parvenir à la présentation de conventions que la commission pourra agréer et je suis heureux aujourd'hui de signaler le résultat que nous avons déjà enregistré à la commission en ce qui concerne les radiologistes de la Martinique.

MM. Kistler et Bernier ont appelé mon attention sur des points qui touchent à la politique générale du Gouvernement. Tous les deux ont insisté sur les écarts du niveau de vie qui existent actuellement, de façon relative mais qui existent et sont importants, entre le célibataire et le chargé de famille. Il est incontestable, et je l'ai reconnu, que l'amélioration du niveau de vie des chargés de famille est très sensible depuis le mois de mars 1958; malgré les améliorations enregistrées depuis cette date, il demeure cependant un écart par rapport au niveau de vie atteint en 1957 et cet écart, le Gouvernement a l'intention de le combler.

Déjà il a, par une première mesure, majoré les seules allocations familiales. J'ai déclaré à plusieurs reprises devant le Parlement — M. le Premier ministre confirmant les déclarations que j'avais faites et celles qu'avait faites également M. Chenot et M. le ministre des finances, ajoutant à cela le poids de son autorité — que le Gouvernement a mis à l'étude une majoration des prestations familiales, et non pas seulement des seules allocations familiales, dès le début de l'année 1961.

Mais je vous ai fait remarqué que cette majoration ne pourra intervenir que si nous réglons les problèmes qui sont posés par l'équilibre financier de la sécurité sociale.

Nous ne pourrions plus en effet faire appel aux excédents des caisses d'allocations familiales pour combler le déficit des caisses d'assurances sociales. Le problème de l'équilibre financier de l'ensemble du système se pose. Une commission interministérielle, comme vous l'avez rappelé, monsieur Bernier, a été constituée. Je ne peux pas encore, malheureusement, vous faire part des conclusions auxquelles cette commission a abouti — je dis « malheureusement » parce que j'aurais été désireux de vous renseigner sur ce point — mais la commission travaille dans de bonnes conditions et j'ai la certitude que les représentants des ministres intéressés pourront proposer, dès la fin de ce mois, au Gouvernement un certain nombre de solutions. Le Gouvernement choisira la solution la plus convenable et, si c'est nécessaire — et je crois que ce sera nécessaire — il la transformera en texte qui sera discuté.

M. Kistler a plus particulièrement insisté sur le problème des zones de salaires.

Le Gouvernement utilise dès maintenant les dispositions d'un décret-loi de 1954 pour corriger certaines anomalies et pour reclasser dans des zones plus avantageuses des communes que la poussée démographique ou l'industrialisation ont profondément bouleversées.

Je sais bien que vous réclamez davantage. La réduction des zones de salaires, le Gouvernement ne pourra l'envisager — je parle des zones légales de salaires — que lorsque les conditions économiques lui permettront de réduire à nouveau les écarts de zone comme il l'a fait déjà à plusieurs reprises.

De même en ce qui concerne les zones d'abattement pour les allocations familiales, il est possible, si les conditions économiques le permettent, que dès la prochaine majoration des allocations familiales, nous puissions également envisager de toucher aux zones; mais ceci n'est pas une promesse en bonne forme, c'est une promesse conditionnelle, je devais tout simplement au Sénat de le dire en toute sincérité.

A propos des problèmes de main-d'œuvre, M. Bernier a attiré notre attention sur les nécessités où le Gouvernement se trouverait, selon lui, d'envisager un plan de reclassement de la main-d'œuvre, et il a pris prétexte des licenciements de la régie nationale Renault. Nous sommes d'accord avec le rapporteur pour déclarer qu'il convient de suivre et de développer une politique de plein emploi. Pour parer à des difficultés comparables à celles que nous avons rencontrées lorsque la régie Renault a été dans l'obligation de licencier un nombre important d'ouvriers, nous mettons à l'étude un plan de conversion et nous pensons néces-

saire d'associer à la réalisation de ce plan les entreprises elles-mêmes. Nous avons déjà fait à la régie Renault des propositions qui permettraient de transformer un certain nombre d'ouvriers spécialisés en ouvriers qualifiés, puisque, en effet, les difficultés de reclassement se posent assez souvent pour les ouvriers spécialisés alors qu'au contraire, dans notre pays, la demande d'ouvriers qualifiés est toujours très importante. Nous avons donc l'intention de mettre au point ce plan de reclassement en accord avec le plan de conversion et en accord également avec des études qui seront poursuivies par le comité interministériel permanent d'aménagement du territoire qui a été créé tout récemment.

M. Kistler voulait connaître les intentions du Gouvernement sur la politique d'équilibre que le Gouvernement entend pratiquer pour réaliser un financement correct de la sécurité sociale. Je m'aperçois que je lui ai répondu en m'adressant tout à l'heure à M. Bernier et je ne pourrai que répéter ce que je viens de dire.

Il reste donc que nous sommes placés devant un budget qui, avec des moyens modestes sans doute, nous permet cependant de poursuivre une politique de plein emploi et une politique conventionnelle des salaires. Je crois que les conclusions des deux rapporteurs peuvent être et doivent être retenues par le Sénat. A mon tour je vous demande très simplement de voter les crédits qui figurent dans les cahiers relatifs au budget du ministère du travail. (*Applaudissements.*)

Mme Renée Dervaux. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à Mme Dervaux.

Mme Renée Dervaux. Je voudrais, monsieur le ministre, vous remercier des réponses que vous m'avez faites en ce qui concerne les traitements des personnels titulaire ou sous contrat. Je constate par contre que je n'ai pas de chance en ce qui concerne les licenciements de l'usine métallurgique que je vous ai signalés tout à l'heure. J'aurais aimé que vous me disiez ce que vous en pensez et ce que vous comptez faire.

J'aurais aimé également que vous me disiez si les handicapés, les malades et les invalides ont quelque chance de voir bientôt leur situation s'améliorer.

M. Jean Bardol. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jacques Bardol. Je pense, monsieur le ministre, avoir encore moins de chance que ma collègue, puisque vous n'avez pas répondu à une seule de mes questions.

Je me permets donc de les reprendre afin de connaître votre position sur quatre points en particulier: la création des fonds départementaux de chômage qui permettraient à tous les chômeurs d'être secourus, la suppression de l'abattement de 10 p. 100 pour les chômeurs au bout d'une année, la dispense de pointer pendant un certain laps de temps au cours de l'été et la possibilité de prolonger au-delà de neuf mois les indemnités versées par les caisses de l'Assedic.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Excusez-moi de n'avoir pas répondu avec suffisamment de précision à toutes les questions qui m'ont été posées. Il est évident que je ne dispose pas, ici même, de tous les dossiers qui me permettraient de vous donner une réponse convenable.

Si donc vous voulez bien me faire parvenir sur les cas particuliers que vous m'avez signalés la documentation dont j'ai besoin, je vous ferai répondre par les services du ministère du travail et moi-même je reste, bien entendu, à votre disposition pour examiner tous ces problèmes.

En ce qui concerne les questions qui ont été posées au sujet du chômage et des fonds de chômage, je rappellerai d'abord qu'il est possible, dès maintenant, de créer des fonds départementaux de chômage sous certaines conditions qui ont été fixées par les règlements. Si je comprends bien votre question, monsieur le sénateur, vous mettez en cause le fait que, pour la création d'un fonds départemental de chômage, il faut obtenir l'assentiment des conseils municipaux quant aux participations à verser par ceux-ci qui les jugent parfois supérieures à celles qu'on leur réclamerait s'il ne s'agissait que de créer un fonds municipal de chômage.

C'est là une difficulté que nous avons rencontrée dans quelques départements. C'est là aussi un problème d'application.

Nous sommes à votre disposition et les services du ministère du travail sont à la disposition de tous les sénateurs pour étudier cas par cas et département par département les problèmes qui pourraient se poser.

En ce qui concerne les autres questions que vous avez soulevées et qui touchent à la façon dont les indemnités de chômage sont versées, cela pose, bien sûr, des problèmes que nous ne pouvons régler ici même, car ils intéressent non pas le seul ministère du travail, mais également d'autres ministères. Toutefois, je retiens que vous les avez posés et je vous promets de les faire examiner dans un prochain comité interministériel. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole?
Nous passons à l'examen des dispositions relatives au ministère du travail.

Mme Renée Dervaux. Le groupe communiste votera contre.

Mme le président. Je donne lecture de la partie de l'état G concernant le ministère du travail.

ETAT G

(Dépenses ordinaires. — Mesures nouvelles.)

Mme le président. « Titre III, + 3.691.642 nouveaux francs ». — (Adopté.)

« Titre IV, + 23.552.200 nouveaux francs ».

La parole est à M. Michel Kistler, au nom de M. Paul Chevallier.

M. Michel Kistler. Notre excellent collègue mon ami Paul Chevallier, empêché d'assister à cette séance, m'a prié de vous communiquer l'intervention qu'il se proposait de faire sur les installations des services du travail et de la main-d'œuvre à Chambéry, logés encore en partie dans des baraques implantées sur l'esplanade de la préfecture.

L'arasement de ces baraques est devenu une nécessité absolue. Le ministère du travail a proposé l'acquisition de locaux au prix de 230.000 nouveaux francs. Le préfet et la commission départementale de contrôle des opérations immobilières ont donné, dès décembre 1959, leur avis favorable à cette opération, mais la commission centrale a émis le 20 janvier 1960 un avis défavorable.

Une deuxième solution de logement envisagée par le ministère du travail nécessite une dépense d'environ 500.000 nouveaux francs, soit le double du montant proposé pour la première solution.

Notre collègue demande, dans le dessein de sortir ces services de leurs baraques, qu'une décision définitive soit prise à bref délai par les ministres du travail et des finances.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. La direction départementale du travail et de la main-d'œuvre de Chambéry occupe un certain nombre de pièces qui dépendent de l'hôtel de la préfecture — c'est ce que rappelait d'ailleurs M. Kistler dans son rapport — ainsi que deux baraques édifiées sur une esplanade de la ville.

Le préfet de la Savoie a demandé, depuis décembre 1958, l'évacuation des locaux. Toutes les démarches entreprises dans le but de reloger les services, soit par location, soit par acquisition, sont jusqu'à présent demeurées vaines. Toutefois, le ministère du travail a proposé — je crois vous l'avoir déjà indiqué, monsieur le sénateur — de se porter acquéreur, en copropriété, des locaux qui sont situés dans un immeuble récemment achevé, au lieu-dit la Calamine.

La commission départementale de contrôle des opérations immobilières a émis un avis favorable à cette opération; la commission centrale de contrôle des opérations immobilières a émis le 20 janvier 1960 un avis défavorable en faisant valoir, notamment, qu'il ne lui paraissait pas opportun d'installer les services de main-d'œuvre dans un immeuble destiné essentiellement à l'habitation.

Le préfet de la Savoie ayant néanmoins insisté pour obtenir l'évacuation rapide des locaux, le ministère des finances a été saisi par les services du ministère du travail d'une demande en vue de passer outre à l'avis de la commission, comme le permettent les textes qui régissent la matière. Tel est actuellement l'état de la question.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

[Art. 80 à 82 bis nouveau.]

Mme le président. « Art. 80. — I. — L'article L. 533 du code de la sécurité sociale est modifié comme suit :

« Art. L. 533. — Une allocation dite de salaire unique est attribuée aux ménages ou personnes qui ne bénéficient que d'un seul revenu professionnel, à condition que ce revenu provienne d'une activité salariée. Ladite allocation... » (le reste de l'article sans changement).

II. — Les dispositions ci-dessus ont un caractère interprétatif. » — (Adopté.)

« Art. 81. — Par dérogation aux dispositions de l'article L. 536 du code de la sécurité sociale, le droit à l'allocation de logement est maintenu, dans les conditions définies ci-après, aux personnes qui, au 31 décembre 1958, percevaient l'allocation de salaire unique au taux de 20 p. 100 pour un enfant unique à charge, de moins de cinq ans, et bénéficiaient d'une allocation de logement.

« Le maintien du droit à l'allocation de logement est accordé aux personnes ci-dessus visées jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de dix ans et sous réserve qu'elles remplissent les conditions qui étaient exigées, avant le 1^{er} janvier 1959, pour bénéficier, au titre de cet enfant, de l'allocation de salaire unique au taux de 10 p. 100.

« Les dispositions du présent article prennent effet au 1^{er} janvier 1959.

« Le Gouvernement devra, avant le 1^{er} avril 1961, procéder à une réforme du système de l'allocation logement. » — (Adopté.)

« Art. 81 bis. — Tout mineur, justifiant d'au moins quinze ans de services miniers, reconnu atteint, dans les conditions prévues par la législation sur la réparation des maladies professionnelles, d'une incapacité permanente au moins égale à 30 p. 100 résultant de la silicose professionnelle, peut, s'il le désire, obtenir la jouissance immédiate d'une pension proportionnelle de retraite correspondant à la durée et à la nature de ses services dans les mines. — (Adopté.)

« Art. 82. — Est autorisée, au ministère du travail, la titularisation, dans les emplois permanents ci-après désignés des cadres normaux des catégories B et C des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre de :

- « 5 contrôleurs principaux de classe exceptionnelle ;
- « 18 contrôleurs principaux de classe normale ;
- « 27 contrôleurs ;
- « 56 commis principaux et commis ;
- « 106 agents contractuels en fonction au 1^{er} janvier 1961 et appartenant auxdits services.

« Un décret en conseil d'Etat fixera les conditions dans lesquelles, par dérogation aux dispositions statutaires visant le recrutement des fonctionnaires des corps ci-dessus, les agents dont il s'agit pourront être reclassés dans les emplois considérés et y être titularisés. » — (Adopté.)

« Art. 82 bis (nouveau). — Un rapport de l'inspection générale de la sécurité sociale sera communiqué, chaque année, au Parlement en même temps que le rapport du ministre du travail présenté par M. le Président de la République sur l'application de la législation de sécurité sociale. » — (Adopté.)

Nous avons achevé l'examen du budget du ministère du travail.

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au samedi 19 novembre 1960, à dix heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961, adopté par l'Assemblée nationale. (N^{os} 38 et 39 [1960-1961]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Deuxième partie : moyens des services et dispositions spéciales.

Services du Premier ministre :

I. — Services généraux :

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. Michel Champeboux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

III. — Direction des Journaux officiels.

XI. — Conseil économique et social :

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

V. — Etat-major général de la défense nationale.

VI. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

VII. — Groupement des contrôles radioélectriques :

M. Eugène Motte, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-deux heures cinquante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 18 NOVEMBRE 1960
(Application des articles 69 à 71 du règlement.)

258. — 18 novembre 1960. — **M. Pierre Garet** rappelle à **M. le Premier ministre** que, lors de la discussion du budget de la caisse nationale d'épargne devant le Sénat, dans la soirée du 17 novembre, M. le ministre des postes et télécommunications a déclaré que ce décret du 29 octobre 1960, réduisant le taux d'intérêt versé aux déposants de la caisse nationale d'épargne, par lui contresigné, était « un acte de gouvernement », ce qui correspondait à reconnaître, au moins tacitement, que ce décret n'avait pas été pris conformément à la seule disposition dont il devait être tenu compte : l'article 30 du code des caisses d'épargne. Il lui demande s'il estime que le Gouvernement avait le droit d'agir ainsi qu'il l'a fait, ou s'il ne pense pas que ce décret du 29 octobre 1960, pris dans les conditions précisées par M. le ministre des postes et télécommunications, constitue un précédent dangereux et regrettable.

259. — 18 novembre 1960. — **M. Michel Yver** demande à **M. le ministre de l'agriculture** : 1° si l'arrêt rendu par la cour de cassation dans un pourvoi formé contre un jugement de relaxe du tribunal de police de Paris, prononcé dans une affaire concernant la mise en vente de margarine additionnée de diacétyle, rend caduque l'article 22 de la loi du 22 juillet 1935 interdisant l'aromatisation de la margarine ; 2° dans le cas contraire, les mesures qu'il compte prendre pour faire respecter la loi et en exiger la stricte application.

260. — 18 novembre 1960. — **M. Octave Bajoux** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les recommandations du comité dit « Comité Rueff » relatives au statut du fermage provoquent de très vives réactions dans le monde rural. Les mesures préconisées, à savoir notamment l'extension des cas de résiliation de bail, l'augmentation des fermages, la limitation du droit au renouvellement du bail et la suppression du droit de préemption, sont toutes orientées dans le même sens. Sous prétexte de faciliter l'installation des jeunes et au lieu de se tourner résolument vers l'avenir, elles semblent inspirées par la nostalgie d'un passé révolu et n'ont en fait pour objet que la suppression du statut du fermage qu'elles vident de sa substance. Il lui apparaît que ces recommandations sont en contradiction flagrante avec l'évolution technique et économique de l'agriculture moderne où l'artisan essentiel de la production est dans l'immense majorité des cas non pas le bailleur mais l'exploitant. Or, l'exploitant qui veut mettre en œuvre les techniques nouvelles doit recourir à des investissements sans cesse plus onéreux ; s'il est fermier, il ne peut s'engager dans cette voie que s'il est assuré d'être le bénéficiaire et non la victime des sacrifices qu'il entend consentir. En décourageant les investissements de la part des exploitants fermiers, le Comité Rueff contraint ceux-ci à la routine tant de fois décriée et sous prétexte de favoriser l'expansion économique il ferme en réalité la porte à l'esprit d'initiative et à la volonté de progrès qui se manifestent chez tant de jeunes agriculteurs. Il lui demande en conséquence quelles sont les intentions du Gouvernement en cet important domaine qui conditionne l'avenir de 700.000 familles paysannes, et notamment s'il a l'intention de donner suite par voie réglementaire à certaines des recommandations proposées.

QUESTION ECRITE

REMISE A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 18 NOVEMBRE 1960

Application des articles 67 et 68 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 67. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 68. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

1338. — 18 novembre 1960. — **M. Jean-Paul de Rocca Serra** demande à **M. le Premier ministre** quelles sont les dispositions prévues pour étendre aux fonctionnaires rapatriés des divers Etats de la Communauté et de la Guinée le bénéfice, soit du décret n° 56-1237 du 6 décembre 1956 qui prévoit une indemnité de réinstallation en faveur des fonctionnaires rapatriés du Maroc et de Tunisie, soit du décret-loi n° 57-261 du 2 mars 1957, qui prévoit la même indemnité pour les fonctionnaires rapatriés d'Indochine.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

1226 — **M. Michel de Pontbriand** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui faire connaître : 1° quel est le montant total des jeux engagés au cours de l'année 1959 au pari mutuel ; 2° quels sont les montants des prélèvements faits sur ces jeux et qui sont revenus : a) aux sociétés de courses ; b) au ministère de l'agriculture pour primes à l'élevage ; c) aux autres parties prenantes ; 3° sur la part qui revient aux sociétés de courses, quels ont été les montants réservés : a) aux sociétés « mères » ; b) aux sociétés de province ; 4° quelles ont été pour 1958 et pour 1959 les répartitions des fonds affectés à l'encouragement à l'élevage ; 5° quelles sont les prévisions du montant total des jeux engagés au pari mutuel au cours de l'année 1960. (Question du 13 octobre 1960.)

Réponse. — 1° Le montant total des jeux engagés au cours de l'année 1959 au pari mutuel s'est élevé à la somme de 143.074.247.120 anciens francs. Sur cette somme 35.130.891.900 francs proviennent du pari mutuel hippodrome (P. M. H.) et 107.943.355.220 du pari mutuel urbain (P. M. U.).

2° Le montant des prélèvements faits sur ces jeux revenant aux attributaires s'établit comme suit :

a) Part des sociétés de courses, 12.917.918.861 francs ;
b) Part de l'élevage. Cette part s'élève à 2.105.217.994 francs ; mais sur ce produit le ministère de l'agriculture n'a disposé que de 973.162.176 francs pour les encouragements à l'élevage (voir détail au 4° ci-après).

Ont été imputés sur la part de l'élevage, des fonds de concours au budget du ministère de l'agriculture :

Chapitre 34-25. — Déplacement, habillement.....	39.678.000 F.
Chapitre 34-26 (§§ 1 ^{er} , 2, 3, 4). — Bureau, frais de monte, ferrure et sellerie, nourriture des étalons).	330.178.000
Chapitre 34-26 (§ 5). — Remonte des haras (achats d'étalons).....	285.342.850
Chapitre 35-25. — Entretien des bâtiments.....	18.063.000
Report de 1958.....	4.080.431

Total..... 1.650.504.457 F.

Le solde, soit 2.105.217.994 — 1.650.504.457 = 454.713.537 francs est revenu au Trésor, en supplément de sa part normale.

c) Part normale du Trésor, 4.493.730.359 francs se décomposant comme suit : adductions d'eau potable (ministère de l'agriculture), 2.452.417.530 francs ; ville de Paris, 1.123.840.319 francs ; Trésor proprement dit 817.472.510 francs.

d) Fonds national de surcompensation des prestations familiales, 1.897.686.692 francs. Ce fonds est constitué par un prélèvement supplémentaire progressif sur les mises gagnantes au P. M. H. et au P. M. U.

3° Sur la part revenant aux sociétés de courses, le montant réservé : a) aux sociétés « mères », c'est-à-dire aux cinq sociétés de courses parisiennes, s'est élevé à 11.013.359.693 francs ; b) aux sociétés de province, 1.904.559.168 francs.

4° Les répartitions des fonds affectés à l'encouragement à l'élevage ont été les suivants :

Année 1958.

L'Etat (service des haras) a affecté aux encouragements à l'élevage la somme de 975.969.911 francs se décomposant comme suit : a) élevage de chevaux de courses, 553.494.447 francs ; b) élevage de chevaux de selle, 213.138.800 francs ; c) élevage de chevaux de trait, 181.880.315 francs ; d) actions diverses (U. N. I. C., concours général agricole, propagande, 27.456.349 francs. Les sociétés de courses ont réparti en encouragements à l'élevage (prix, allocations, primes, remboursement de frais aux propriétaires) la somme de 4.734.210.660 francs.

Année 1959.

L'Etat a affecté aux encouragements à l'élevage la somme de 973.162.176 francs, se décomposant comme suit : a) élevage de chevaux de courses, 549.566.675 francs ; b) élevage de chevaux de selle, 224.451.514 francs ; c) élevage de chevaux de trait, 174.340.747 francs ; d) actions diverses (U. N. I. C., concours général agricole, propagande), 24.803.240 francs. Les sociétés de courses ont réparti en encouragements à l'élevage la somme de 5.457.155.478 francs.

5° Les prévisions du montant total des jeux qui seront engagés au pari mutuel au cours de l'année 1960 (basés sur les résultats acquis au 30 septembre 1960) peuvent être évalués à 1.670 millions de nouveaux francs environ. Sur cette somme, 380 millions proviendront du pari mutuel hippodrome (P. M. H.) et 1.290 millions du pari mutuel urbain (P. M. U.).

1234. — **M. Edgar Tallhades** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si les présidents de sociétés communales de chasseurs peuvent obtenir au siège fédéral la communication de la comptabilité de la fédération sous la surveillance du personnel administratif de ces organismes. (Question du 18 octobre 1960.)

Réponse. — Aux termes des articles 9 et 10 du statut des fédérations départementales des chasseurs, fixé par l'arrêté ministériel du 11 mai 1955, les présidents des sociétés communales affiliées (ou leurs délégués) sont convoqués au moins une fois par an, au cours du premier semestre, en assemblée générale. A cette assemblée

le conseil d'administration rend compte en détail de sa gestion et spécialement de l'exécution du budget de l'exercice écoulé; les présidents de sociétés communales peuvent à ce moment demander toutes précisions utiles et le cas échéant formuler des critiques. En cours d'exercice, seuls le conservateur des eaux et forêts et le représentant financier du conseil supérieur de la chasse ont officiellement qualité pour exercer, sur place, des contrôles.

CONSTRUCTION

1181. — M. Jean Bertaud signale à **M. le ministre de la construction** qu'après accord avec le propriétaire d'un pavillon, un locataire de bonne foi et bénéficiant d'une location régulière, a engagé une très forte dépense (1.200.000 francs) pour la remise en état du pavillon mis à sa disposition; que ce locataire, avant d'engager ces dépenses, avait reçu la promesse formelle de son propriétaire que celui-ci ne vendrait pas son pavillon; que ces derniers temps le locataire a reçu la visite d'un représentant d'une agence confirmant que le pavillon était à vendre et qu'on lui laissait la préférence; que l'intéressé a alors fait estimer le local qu'il occupait et fait une offre lui paraissant conforme à l'équité et tenant compte des dépenses d'amélioration qu'il avait réalisées; qu'à sa grande surprise, sans avoir reçu la moindre réponse à ses propositions, il vient de recevoir notification par voie d'huissier d'avoir à quitter les lieux le 1^{er} janvier 1961, ce pavillon ayant été vendu à son insu à un acquéreur qui, soumis aux obligations résultant des dispositions de l'article 19 de la loi de 1948 demande que jouent à son profit les dispositions de l'article 20 de la même loi et lui demande si, étant donné les conditions dans lesquelles cette affaire se présente, l'intéressé n'est pas fondé à obtenir la mise à sa disposition d'un local similaire ou tout au moins le versement d'une indemnité correspondant aux sommes dépensées par lui et augmentées de dommages-intérêts pour le refus de prendre en considération la demande d'acquisition qu'il avait lui-même formulée. (*Question du 28 septembre 1960.*)

Réponse. — En l'état actuel de la législation, les propriétaires d'appartements disposent du libre choix des acquéreurs de ces locaux, les locataires ou occupants ne pouvant prétendre à un droit de priorité. Il en résulte, dans le cas évoqué par l'honorable parlementaire, que le seul fait pour le locataire du pavillon de n'avoir pu réaliser l'acquisition malgré la demande qu'il avait formulée ne saurait lui ouvrir droit à des dommages-intérêts. Il en serait autrement si la cession à un tiers avait été effectuée en violation d'un engagement formel du propriétaire à l'égard du locataire, tendant à réserver à ce dernier un droit préférentiel pendant un délai ou dans des conditions déterminées. Il appartiendrait aux tribunaux d'apprécier les conséquences qui peuvent résulter de cette violation. Toutefois dans le cas particulier où l'acquéreur du pavillon est lui-même évincé de son propre logement, au titre de l'article 19 de la loi du 1^{er} septembre 1948, et demande la reprise dudit pavillon conformément aux dispositions de l'article 20 de cette même loi, l'occupant du pavillon pourrait s'opposer valablement, en vertu de la jurisprudence de la cour de cassation, à cette reprise si l'acquisition du pavillon en cause était intervenue postérieurement à la date d'expiration du délai-congé notifié à l'acquéreur lui-même par son propre bailleur (C. Cass. Soc. 23 février 1956 Ann. Loy. 1956-424; 3 mai 1956 Ann. Loy. 1956-531; 8 juin 1956 Bull. IV, p. 316). En effet, le requérant en reprise n'aurait pas en pareil cas, possédé la qualité de propriétaire, ainsi que l'exige l'article 20 susvisé, au jour de sa propre éviction, celle-ci étant juridiquement réalisée à la date d'effet du congé, en raison du caractère déclaratif du jugement statuant sur la validité dudit congé. En cas d'éviction, les tribunaux auraient seuls qualité pour se prononcer sur la demande en remboursement des travaux exécutés par l'occupant, avec ou sans l'accord du bailleur, compte tenu notamment des dispositions de l'article 72 de la loi du 1^{er} septembre 1948.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

1266. — M. Jacques Ménard demande à **M. le ministre des postes et télécommunications** si cette administration est fondée à refuser le paiement d'un mandat adressé à un titulaire d'arrérages de rente des vieux travailleurs ou autres, au mandataire du destinataire dudit mandat, lorsque ce mandataire est pourvu d'une procuration authentique, signée du mandant, et contenant les pouvoirs nécessaires pour encaisser ce mandat et en donner quittance, sous le seul prétexte que cette procuration n'est pas valable parce qu'elle a été signée du mandant, mais que cette procuration serait valable (d'après le préposé des postes et télécommunications) si le mandant avait été dans l'impossibilité de la signer. (*Question du 25 octobre 1960.*)

Réponse. — Pour éviter aux bénéficiaires de pensions de produire un certificat de vie lors de chaque échéance, les organismes liquidateurs portent sur les mandats qu'ils expédient la mention « ne payer qu'en main propre ». Se conformant au désir de l'expéditeur, l'administration des postes et télécommunications ne paie les mandats de l'espèce qu'au destinataire lui-même à l'exclusion de toute autre personne, mandataire notamment. Néanmoins, pour des motifs humanitaires, une tolérance a été admise récemment en faveur des personnes qui ne peuvent ou ne savent signer (malades, infirmes, mutilés de guerre ou du travail) et qui, antérieurement, devaient obtenir à chaque échéance l'intervention de tierces personnes (maire, commissaire de police, témoins) pour percevoir le montant de leurs mandats. Ceux-ci peuvent désormais être payés entre les mains d'un mandataire muni d'une procuration spécifiant expressément que le bénéficiaire est incapable de signer. Cette tolérance, justifiée dans les cas exceptionnels et dignes d'intérêt qu'elle vise, ne saurait être généralisée.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

1200. — M. Jacques Gadoin demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si, en ce qui concerne le recrutement des infirmières diplômées d'Etat, il a été prévu dans les textes visés à l'article 102 du décret n° 55-683 du 20 mai 1955, portant statut général du personnel des établissements publics d'hospitalisation, de soins ou de cure, et concernant cette catégorie d'agents, que le temps passé dans les écoles d'infirmières entre en ligne de compte pour le calcul de la limite d'âge minimum dont il est question au second alinéa de l'article 19 du statut général. Cette mesure permettrait certainement à un nombre assez élevé d'élèves infirmières qui ont terminé leurs études tardivement, de postuler aux emplois permanents des hôpitaux publics pour lesquels les candidatures sont déjà trop rares. (*Question du 6 octobre 1960.*)

Réponse. — Les conditions d'âge à remplir pour obtenir le bénéfice d'une mesure de titularisation dans l'emploi d'infirmière des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics demeurent provisoirement déterminées par les statuts du personnel en vigueur dans chaque établissement à la date de publication du décret n° 55-683 du 20 mai 1955. En règle générale, ces statuts prévoient un recul de l'âge limite d'une durée égale à celle des services antérieurs valables ou validables pour la retraite. De telles dispositions permettent de prendre en compte pour le recul de l'âge limite les années d'études accomplies par les infirmières, à la double condition que ces études aient été effectuées dans une école publique; que, sauf le cas de force majeure tel que la maladie, les candidates soient entrées au service d'une collectivité locale dans le délai maximum d'un an après la fin des études. Il est précisé, en effet, que dans la mesure où cette double condition se trouve remplie les années d'études accomplies par les infirmières peuvent être validées pour la retraite au titre de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. Cette possibilité de recul de la limite d'âge sera très vraisemblablement maintenue par le texte qui fixera prochainement, en application de l'article 102 du décret précité du 20 mai 1955, les nouvelles conditions de recrutement et d'avancement du personnel soignant des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 18 novembre 1960.

SCRUTIN (N° 17)

Sur les crédits concernant le ministère des anciens combattants et figurant au titre IV de l'état G annexé à l'article 25 du projet de loi de finances pour 1961.

Nombre des votants.....	178
Nombre des suffrages exprimés.....	178
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	90
Pour l'adoption.....	110
Contre	68

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Henri Claireaux.	Jean de Geoffre.
Mohamed Saïd	Emile Claparède.	Victor Golvan.
Abdellatif.	André Colin.	Lucien Grand.
Gustave Alric.	Gérard Coppenrath.	Georges Guénil.
Marcel Audy.	Henri Cornat.	Paul Guillaumot.
Jean de Bagneux.	André Cornu.	Yves Hamon.
Jacques Baumel.	Yvon Coudé du	Emile Hugues.
Maurice Bayrou.	Foresio.	Alfred Isautier.
Sliman Belhabib.	Etienne Bailly.	René Jager.
Abdenour Belkadi.	Alfred Déché.	Léon Jozeau-Marigné.
Jean Bertaud.	Henri Desseigne.	Louis Jung.
Général Antoine	René Dubois (Loire-	Michel Kistler.
Béthouart.	Atlantique).	Marcel Lambert.
Raymond Bonnefous	Baptiste Dufeu.	Charles Laurent-
(Aveyron).	André Dulin.	Thouveney.
Albert Boucher.	Charles Durand.	Arthur Lavy.
Aimée Bonquerel.	Hubert Durand.	Francis Le Basser.
Robert Bouvard.	Jules Emaille.	Marcel Lebreton.
Jean Brajeux.	René Enjalbert.	Modeste Legouez.
Robert Burret.	Jean Errecart.	Marcel Legros.
Omer Capelle.	Jacques Faggianelli.	Bernard Lemarié.
Mme Marie-Hélène	Pierre Fastinger.	Etienne Le Sossier-
Cardol.	Edgar Faure.	Boisauné.
Maurice Carrier.	Jean Fichoux.	Paul Levêque.
Adolphe Chauvin.	André Fosset.	Robert Liot.
André Chazalon.	Général Jean Ganeval.	Jacques Murette.
Paul Chevallier	Pierre Garet.	Louis Martin.
(Savoie).	Etienne Gay.	Pierre-René Mathey.

Marcel Molle.
Max Monichon.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalbert.
André Monteil.
Labidi Neddaf.
Jean Noury.
Henri Parisot.
François Patenôtre.
Pierre Patria.
Marc Pauzet.
Paul Pelleray.

Lucien Perdereau.
Hector Peschaud.
Paul Piales.
Edgard Pisani.
Michel de Pontbriand.
Marcel Prélot.
Henri Prêtre.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Paul Ribeyre.
Jean-Paul de Rocca Serra.
Louis Roy.

Abdelkrim Sadi.
Charles Sinsout.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
Gabriel Tellier.
René Tinant.
Etienne Viallanes.
Joseph Vyan.
Paul Wach.
Mouloud Yanat.
Michel Yver.
Joseph Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Fernand Auberger.
Clément Balestra.
Jean Bardol.
Edmond Barrachin.
Jean Bène.
Lucien Bernier.
Marcel Bertrand.
Auguste-François Billiemaz.
Joseph Brayard.
Marcel Brégégère.
Roger Carcassonne.
Marcel Champeix.
Michel Champeiboux.
Bernard Chochoy.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Georges Dardel.
Francis Dassaud.
Léon David.
Gaston Defferre.
Mme Renée Dervaux.

Jacques Descours-Desacres.
Emile Dubois (Nord).
Jacques Duclos.
Emile Durieux.
Jean-Louis Fournier.
Jacques Gadoin.
Jean Geoffroy.
Georges Guille.
Jean Lacaze.
Pierre de La Gontrie.
Roger Lagrange.
Adrien Laplace.
Edouard Le Bellegou.
Louis Leygue.
Jean-Marie Louvet.
Georges Marie-Anne.
André Maroselli.
Georges Marrane.
André Méric.
Léon Messaud.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Gabriel Montpied.

Roger Morève.
Marius Moutet.
Louis Namy.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Jean Périquier.
Auguste Pinton.
Mlle Irma Rapuzzi.
Etienne Restat.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Edouard Soldani.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
René Torbio.
Ludovic Tron.
Emile Vanrullen.
Maurice Vérillon.
Raymond de Wazières.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abel-Durand.
Youssef Achour.
Ahmed Abdallah.
Louis André.
Philippe d'Argentieu.
André Armengand.
Emile Aubert.
Octave Bajoux.
Paul Baralgin.
Joseph Beaujannot.
Mohamed Belabed.
Amar Beloucif.
Salah Benacer.
Brahim Benali.
Mouâoutia Bencherif.
Ahmed Bentchicon.
Jean Berthoin.
René Blondelle.
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).
Jacques Bordeneneuve.
Ahmed Boukikaz.
Marcel Boulanger (territoire de Belfort).
Jean-Marie Boutoux.
Martial Brousse.
Raymond Brun.
Florian Bruyas.
Gabriel Burgat.
Maurice Charpentier.
Robert Chevalier (Sarthe).
Pierre de Chevigny.
Jean Clerc.
Georges Cogniot.
Louis Courroy.
Mme Suzanne Crémieux.
Jean Deguise.
Jacques Delalande.

Vincent Delpuech.
Marc Desaché.
Paul Driant.
Hector Dubois (Oise).
Roger Duchet.
Claude Dumont.
Adolphe Dutoit.
Charles Fruh.
Roger Garaudy.
Robert Gravier.
Léon-Jean Grégory.
Louis Gros.
Mohamed Gueroui.
Djilali Hakiki.
Roger du Halgouet.
Jacques Henriel.
Roger Houdet.
Eugène Jamain.
Paul-Jacques Kalh.
Mohamed Kamil.
M'Hamel Kheirate.
Roger Lachèvre.
Jean de Lachomette.
Bernard Lafay.
Henri Lafleur.
Mohammed Larbi Lakhdari.
Maurice Lalloy.
Robert Laurens.
Guy de La Vasselais.
Jean Lecannet.
Marcel Lemaire.
François Levacher.
Waldeck L'Huillier.
Henri Longchambon.
Fernand Malé.
Roger Marcellin.
Pierre Marcellin.
Jacques de Maupeou.
Jacques Ménard.
Roger Menu.

Ali Merred.
François Mitterrand.
Mohamed el Messaoud Mokrane.
François Monsarrat.
René Montaldo.
Léopold Morel.
Léon Molais de Carbonne.
Eugène Motte.
Menad Mustapha.
François de Nicolay.
Hacène Ouella.
Gilbert Paulian.
Paul Panly.
Henri Pannelle.
Marcel Pellenc.
Général Ernest Petit (Seine).
Gustave Philippon.
Raymond Pinchard.
Jules Pinsard.
André Plait.
Alain Pöher.
Georges Portmann.
Ehémie Rabouin.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler.
Benatssa Sassi.
Laurent Schiaffino.
François Schleiter.
Jean-Louis Tinaud.
Camille Vallin.
Jacques Vassor.
Fernand Verdeille.
Mme Jeannette Vermeersch.
Jean-Louis Vigier.
Pierre de Villoutreys.
Modeste Zussy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Al Sid Cheikh Cheikh.
Jacques Boisrond.
Georges Bonnet.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Jean-Eric Bousch.
Julien Brunhes.
Claudius Delorme.
Yves Estève.
Raymond Guyot.
Michel Kauffmann.
Georges Lamousse.
Jacques Masteau.
Pierre Métayer.
Guy Petit (Basses-Pyrénées).
Abel Sempé.
Jacques Verneuil.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Gustave Alric à M. Paul Driant.
Al Sid Cheikh Cheikh à M. Mohamed El Messaoud Mokrane.
Abdennour Belkadi à M. Marcel Lambert.
Jacques Boisrond à M. Léon Jozeau-Marigné.
Georges Boulanger à M. Octave Bajoux.
Jean-Eric Bousch à M. Marc Desaché.
Marcel Brégégère à M. Marcel Champeix.
Julien Brunhes à M. Roger Lachèvre.
Roger Carcassonne à Mlle Irma Rapuzzi.
Paul Chevallier à M. Labidi Neddaf.
Emile Claparède à M. Baptiste Dufen.
Henri Cornat à M. Raymond Pinchard.
André Cornu à M. Marcel Pellenc.
Etienne Dailly à M. Joseph Raybaud.
Georges Dardel à M. Maurice Coutrot.
Francis Dassaud à M. Michel Champeiboux.
Claudius Delorme à M. Lucien Perdereau.
Jacques Duclos à M. Georges Marrane.
Yves Estève à M. Roger du Halgouët.
Jacques Gadoin à M. Adrien Laplace.
Jean Geoffroy à M. Paul Mistral.
Georges Guille à M. Antoine Courrière.
Yves Hamon à M. Bernard Lemarié.
Louis Jang à M. Michel Kistler.
Pierre de La Gontrie à M. Louis Leygue.
Georges Lamousse à M. Gustave Philippon.
Charles Laurent-Thouveney à M. Marcel Audy.
Etienne Le Sassi-Boisauzé à M. Paul Pelleray.
André Maroselli à M. Eugène Romaine.
Jacques Masteau à M. Lucien Grand.
André Méric à M. Léon Messaud.
Pierre Métayer à M. Marcel Boulanger.
Gérard Minvielle à M. Jean Louis Fournier.
Gabriel Montpied à M. Roger Lagrange.
Jean Nayrou à M. Marcel Bertrand.
Jean Noury à M. Jean Errecart.
Henri Parisot à M. Michel Yver.
Guy Pascaud à M. Ludovic Tron.
Jean Périquier à M. Edouard Le Bellegou.
Georges Repiquet à M. le général Jean Ganeval.
Etienne Restat à M. Auguste-François Billiemaz.
Vincent Rotinat à M. Roger Morève.
Georges Rougeron à M. Paul Symphor.
Abel Sempé à M. Léon-Jean Grégory.
Edouard Soldani à M. Clément Balestra.
Robert Soudant à Mme Marie-Hélène Cardot.
Charles Suran à M. Charles Naveau.
Edgar Tailhades à M. Bernard Chochoy.
Emile Vanrullen à M. Emile Durieux.
Maurice Vérillon à M. Marius Moutet.
Jacques Verneuil à M. Charles Sinsout.
Paul Wach à M. Jules Emaillé.
Raymond de Wazières à M. Jean Lacaze.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	179
Nombre des suffrages exprimés.....	179
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	90
Pour l'adoption.....	111
Contre	68

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.